Quatre-vingt-huitième année. — N° 80. Le Numéro : 35 francs. Lundi 2, Mardi 3 et Mercredi 4 Avril 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

Le numéro 9 du « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » paraît ce jour. Il contient les décrets, arrêtés et décisions annoncés dans le présent journal, portant promotions et nominations dans différents ordres et attributions de médailles.

Prix : 25 F.

Vient de paraître :

PERMIS DE CONSTRUIRE

Les différents textes relatifs au **permis de construire**, concernant notamment :

— *l'instruction des demandes et les modalités de délivrance du permis ;*

— *le contrôle de l'administration, les infractions et les sanctions ;*

— *les conditions d'exemption dont bénéficient certaines constructions ;*

— *les dispositions spéciales applicables aux communes de faible population,*

ont été réunis dans une brochure spéciale, tirée sur beau papier et présentée sous couverture forte.

Cette brochure, qui porte le **n° 1005**, est mise en vente au prix de **200** F ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

(2 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 2 mars 1956 conférant la médaille pénitentiaire (p. 3265).

Décret du 29 mars 1956 portant transfert d'offices de notaires à la Martinique (p. 3265).

Arrêtés portant nominations et mutations (administration pénitentiaire et greffiers) (p. 3265).

Liste des candidats admissibles à la suite des épreuves écrites de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix (p. 3266).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant acceptation de démission (adjoints de contrôle au Maroc) (p. 3266).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 15 mars 1956 accordant la médaille de la Reconnaissance française (p. 3266).

Décret du 15 mars 1956 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (sapeurs-pompiers) (p. 3266).

Décret du 27 mars 1956 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3266).

Décret du 29 mars 1956 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition d'un terrain et de quatre constructions sis rue Pierre-Loti, à Limoges (Haute-Vienne) (p. 3266).

Décret du 30 mars 1956 approuvant la dissolution d'une association et lui retirant la reconnaissance d'utilité publique (p. 3266).

Arrêté portant titularisations (administration préfectorale) (p. 3266).

Circulaire du 30 mars 1956 relative à la modification du chiffre de la population par suite de l'exécution de programmes de construction (p. 3266).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 27 mars 1956 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (p. 3267).

Décrets du 27 mars 1956 portant promotion et affectation d'officiers généraux de l'armée de terre dans la deuxième section du cadre de l'état-major général (p. 3267).

Décret du 27 mars 1956 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3268).

Décret du 27 mars 1956 portant nomination d'un directeur honoraire de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) (p. 3268).

Décret du 27 mars 1956 portant concession de la médaille militaire (p. 3268).

Décret n° 56-343 du 29 mars 1956 portant organisation du corps des officiers d'administration de la marine (p. 3270).

Décret du 29 mars 1956 portant nomination d'un membre du conseil des prises (p. 3271).

Décret n° 56-344 du 30 mars 1956 instituant, à titre provisoire, une indemnité spéciale en faveur des militaires non officiers des compagnies nomades d'Algérie (p. 3271).

Décret n° 56-345 du 30 mars 1956 fixant les conditions temporaires de changement d'arme, de service, de corps ou de cadre en vue de l'aménagement des cadres actifs de l'armée de terre (p. 3272).

Décret n° 56-346 du 30 mars 1956 portant extension des attributions de la commission consultative des marchés instituée par le décret du 21 avril 1953 auprès du secrétariat d'Etat à la guerre (direction centrale du génie) (p. 3273).

Arrêté du 20 mars 1956 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs de 3e classe de travaux des télécommunications (personnels militaires placés sous le statut des officiers) (p. 3273).

Arrêté du 26 mars 1956 relatif à l'organisation militaire territoriale de l'Algérie (p. 3273).

Arrêté du 27 mars 1956 portant ajustement des recettes et des dépenses du budget annexe du service des essences pour les exercices 1955 et 1956 (p. 3274).

Arrêté du 29 mars 1956 relatif au recensement et à la revision, dans la métropole et en Afrique du Nord, des jeunes gens nés entre le 1er janvier 1938 et le 31 décembre 1938 (p. 3274).

Arrêté portant remise de débet (p. 3275).

Arrêtés et *décisions* portant nominations, inscriptions à un tableau d'avancement, promotions, intégration, attribution de bonifications et radiation:

Administration centrale des forces armées (air) (p. 3275).

Armée de l'air (active) (p. 3275).

Régisseurs d'avances (p. 3275).

Techniciens d'études et de fabrications (marine) (p. 3275).

Techniciens d'études et de fabrications des travaux mécaniques des services des transmissions, de l'intendance, du génie, du matériel et de la santé (p. 3276).

Décision portant mise en position « hors cadres », au titre de l'affectation spéciale, d'officiers de réserve de l'armée de l'air (p. 3276).

Décision portant attribution de médailles d'honneur (personnels non militaires de la marine, année 1955) (p. 3267).

Tableau d'avancement des maîtres ouvriers et ouvriers spécialistes tailleurs et cordonniers des troupes coloniales pour l'année 1956 (armée active) et *décision* portant promotions (p. 3276).

Tableau de départ outre-mer du 1er avril 1956 (p. 3277).

Médaille d'honneur du service de santé de l'air (p. 3267).

Médaille de la gendarmerie nationale (p. 3267).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-347 du 29 mars 1956 fixant les modalités particulières de remboursement des frais de déplacement engagés par certains personnels des services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects (p. 3283).

Décret n° 55-1714 portant autorisation d'engagement et de payement sur l'exercice 1955 (budget annexe de la radiodiffusion-télévision française) (rectificatif) (p. 3283).

Arrêté du 20 mars 1956 portant affectation définitive au secrétariat d'Etat au budget (direction générale des impôts, enregistrement et service des domaines) d'un immeuble situé place du Palais-de-Justice, à Pont-l'Evêque (p. 3283).

Arrêté du 21 mars 1956 autorisant l'aliénation aux enchères publiques de terrains et de constructions situés à Saint-Nicolas-de-Redon (Loire-Inférieure) (p. 3283).

Arrêté du 3 avril 1956 fixant la date des élections pour le renouvellement des commissions administratives paritaires du ministère des affaires économiques et financières (p. 3283).

Arrêté portant nomination de l'agent comptable des Terres australes et antarctiques françaises (p. 3284).

Arrêté portant nomination d'agents comptables d'écoles d'agriculture (p. 3284).

Arrêté portant nomination de membres du comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile (p. 3284).

Arrêtés portant promotions, nomination et attribution de majorations d'ancienneté (douanes et droits indirects et enquêtes économiques) (p. 3284).

Décision du 28 mars 1956 relative à l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article 37 du décret n° 55-1595 du 7 décembre 1955 relatif au régime des titres nominatifs (p. 3288).

Règlement de la tranche exceptionnelle dite de la « Double Chance de printemps » de la loterie nationale 1956 (p. 3289).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret du 28 mars 1956 modifiant le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des voies à grande circulation (p. 3291).

Décret portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 3292).

Arrêté du 26 mars 1956 déclarant d'utilité publique les travaux d'élargissement de la route nationale n° 509, sur le territoire de la commune de Veyrier-du-Lac (Haute-Savoie), avec raccordement à l'origine de la route nationale n° 509 A (p. 3292).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission de gestion du fonds spécial d'investissement routier (p. 3292).

Arrêté portant attribution de bonifications d'ancienneté (Institut géographique national) (p. 3292).

Médaille d'honneur de l'aéronautique (p. 3291).

Industrie et commerce.

Décret du 29 mars 1956 portant nomination des membres du conseil supérieur de la cinématographie (p. 3294).

Décret du 29 mars 1956 portant désignation du président du conseil supérieur de la cinématographie (p. 3294).

Arrêté du 2 mars 1956 portant institution d'un comité consultatif de règlement amiable des marchés et nomination de ses membres (p. 3294).

Arrêté portant nomination de membres de la commission consultative des marchés (p. 3294).

Arrêté portant admission à la retraite (service des mines) (p. 3294).

Agriculture.

Arrêté du 19 mars 1956 complétant l'arrêté du 30 décembre 1951 portant application à l'administration centrale du ministère de l'agriculture des dispositions du décret n° 50-196 du 6 février 1950 relatif à certaines indemnités dans les administrations centrales (p. 3294).

Arrêtés portant mise en disponibilité, admissions à la retraite, acceptation de démission et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (eaux et forêts et génie rural) (p. 3294).

Postes, télégraphes et téléphones.

Décret du 22 mars 1956 portant attribution de la médaille d'or des postes, télégraphes et téléphones (p. 3295).

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutation, réintégrations, détachements, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (administration centrale et services extérieurs) (p. 3295).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-348 du 30 mars 1956 modifiant le régime des études et des examens en vue du certificat de capacité en droit (p. 3297).

Décret n° 56-349 du 30 mars 1956 relatif à une dispense du baccalauréat de l'enseignement secondaire en vue de la licence en droit (p. 3298).

Décrets du 30 mars 1956 portant nominations, admission à la retraite et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 3298).

Décret n° 56-241 revalorisant le taux des indemnités pour cours et conférences complémentaires instituées dans les facultés et établissements d'enseignement supérieur (rectificatif) (p. 3299).

Arrêté du 16 mars 1956 fixant la date des épreuves de la session 1956 du certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure (p. 3299).

Arrêté du 23 mars 1956 portant reconnaissance par la direction de l'enseignement technique des sections professionnelles industrielles annexées à des cours complémentaires de garçons de la ville de Paris et du département de la Seine (p. 3299).

Arrêtés portant nomination, titularisation et mutation (archives de France) (p. 3299).

Circulaire du 8 mars 1956 relative aux établissements secondaires privés habilités, à titre provisoire, à recevoir des boursiers nationaux (p. 3299).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 17 mars 1956 portant élévations, promotions et nominations dans les ordres de la France d'outre-mer (p. 3296).

Décret du 27 mars 1956 portant affectation d'un officier général du service de santé des troupes coloniales (1re section du cadre de l'état-major des troupes coloniales) (p. 3296).

Décret du 30 mars 1956 admettant un administrateur en chef de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, avec dispense de la condition d'âge (p. 3296).

Arrêté du 23 mars 1956 portant autorisation de port d'arme (p. 3296).

Arrêté fixant la composition de la commission centrale des concours direct et professionnel pour l'accession aux grades d'ingénieur adjoint et d'adjoint technique des travaux publics de la France d'outre-mer (p. 3296).

Arrêté fixant la composition de la commission centrale des concours professionnels pour l'accession au grade d'ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer (p. 3296).

Arrêté portant nomination de l'ingénieur en chef du contrôle du chemin de fer franco-éthiopien (p. 3297).

Arrêtés portant promotion, nomination, titularisations, mises en position de mission et de disponibilité et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Agriculture (p. 3297).

Chiffre (p. 3297).

Eaux et forêts (p. 3297).

Enseignement et jeunesse (p. 3297).

Travaux météorologiques (p. 3297).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 26 mars 1956 fixant les rémunérations forfaitaires servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre des vendeurs administratifs de presse (p. 3301).

Arrêté du 26 mars 1956 fixant le montant des cotisations forfaitaires de sécurité sociale dues au titre des pilotes rhénans (p. 3301).

Arrêté du 26 mars 1956 fixant le montant des cotisations forfaitaires de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de certaines catégories de personnel navigant de la batellerie (p. 3301).

Arrêté du 26 mars 1956 relatif à l'assiette des cotisations patronales de sécurité sociale dues pour les apprentis non rémunérés (p. 3302).

Arrêté du 27 mars 1956 approuvant les statuts modifiés d'une caisse de retraites (p. 3302).

Arrêté relatif à la prévention du risque des personnes exceptionnellement transportées dans des véhicules de transport de marchandises (rectificatif) (p. 3302).

Arrêté portant nomination de membres du conseil supérieur de la sécurité sociale (p. 3302).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission supérieure des allocations familiales (p. 3302).

Arrêté et *décision* portant inscriptions à un tableau d'avancement et radiation des cadres (inspection du travail et de la main-d'œuvre) (p. 3302).

Circulaire n° 37 S.S. du 28 mars 1956 relative au montant minimum des pensions d'invalidité applicable depuis le 1er janvier 1956 (p. 3302).

Santé publique et population.

Décrets des 3 et 10 mars 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 3303).

Décret n° 56-350 du 30 mars 1956 portant attribution d'indemnités aux rapporteurs près la commission nationale de l'organisation hospitalière (p. 3303).

Arrêtés du 21 mars 1956 portant autorisation et retrait d'autorisation d'exploitation de sources d'eau minérale (p. 3303).

Arrêté du 23 mars 1956 portant institution de la commission chargée de l'examen du plan d'équipement social (protection de l'enfance et établissements d'aide sociale) (p. 3303).

Arrêté du 24 mars 1956 portant homologation d'appareils correcteurs de la surdité (p. 3304).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur du thermalisme et du climatisme (p. 3304).

Arrêtés portant nominations, inscriptions sur une liste d'aptitude et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (directions départementales de la population et de l'aide sociale et services extérieurs) (p. 3304).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, nomination, détachement, admission à la retraite, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (services extérieurs) (p. 3304).

Médaille des évadés (p. 3304).

Nominations à des emplois réservés (p. 3305).

Successions en déshérence (p. 3305).

Successions vacantes en Algérie (p. 3308).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 3309).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 3309).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement d'un ingénieur militaire de 1re classe des télécommunications (p. 3310).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis relatif au tirage de la douzième tranche de la loterie nationale 1956 (p. 3313).

Avis d'examen d'aptitude pour l'emploi d'agent de bureau des services extérieurs de la direction générale des impôts (modificatif) (p. 3313).

Avis aux exportateurs de peaux brutes d'équidés à destination des Etats-Unis d'Amérique (p. 3313).

Avis aux importateurs de graines de semences originaires et en provenance des Pays-Bas (p. 3313).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décision du 29 février 1956 du président de la chambre de commerce de Bayonne relative à la réduction des taux de base des redevances à percevoir pour l'usage des installations aménagées pour la réception des passagers sur l'aérodrome de Biarritz-Bayonne-Anglet (p. 3311).

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 3311).

AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement de sténodactylographes dans les services extérieurs du ministère de l'agriculture (p. 3313).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de concours d'admission dans les sections de peinture et de sculpture de l'école nationale supérieure des beaux-arts (p. 3314).

Avis de concours d'admission dans la section d'architecture de l'école nationale supérieure des beaux-arts (p. 3314).

Avis relatif à l'ouverture de la session normale de l'examen préliminaire de géomètre expert (p. 3314).

Avis de concours pour le recrutement de sous-bibliothécaires (p. 3314).

Ministère des affaires sociales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Avis de concours pour l'emploi de médecin contrôleur général stagiaire de la sécurité sociale (p. 3314).

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Salon (Bouches-du-Rhône) (p. 3314).

Avis de concours pour le recrutement d'un médecin contrôleur des lois d'aide sociale du département des Pyrénées-Orientales (p. 3314).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) (p. 3314).

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé dans le département du Nord (p. 3315).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium du Grau-du-Roi (p. 3315).

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population et de l'aide sociale des Bouches-du-Rhône (p. 3315).

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice intercommunal de Saint-Malo-Saint-Servan (Ille-et-Vilaine) (p. 3315).

Avis de vacance de deux postes d'assistantes sociales (p. 3315).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital communal de Neuilly-sur-Seine (Seine) (rectificatif) (p. 3315).

Annonces (p. 3316).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 1 à 4 (session de 1955). (Voir le sommaire au *Journal officiel* du mardi suivant.)

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 19 mars au 1er avril 1956.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

SESSION DE 1955

Feuille 1.

Rapports entre bailleurs et locataires d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. — Modification du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953. — Proposition de loi de M. Gaston Charlet ..... p. 1

Exercice 1955. — Développement de crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale: tome I. — Rapport par M. Debû-Bridel ..... p. 2

Feuille 2.

Exercice 1955. — Développement de crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale (tome I). — Rapport par M. Debû-Bridel (*suite*) ..... p. 33

Tome II. — Rapport par M. Auberger ..... p. 37

Avis par M. Canivez ..... p. 45

Avis par M. Lelant ..... p. 52

Avis par M. Lamousse ..... p. 53

Feuille 3.

Exercice 1955. — Développement de crédits affectés aux dépenses:

Du ministère de l'éducation nationale. — Avis par M. Lamousse (*suite*) ..... p. 65

Avis par M. Jean Bertaud ..... p. 66

De la caisse nationale d'épargne. — Rapport par M. Georges Marrane ..... p. 68

Légion d'honneur. — Attribution de contingents de décorations sans traitement aux administrations publiques. — Rapport par M. Rabouin ..... p. 67

Cotisations d'assurance vieillesse. — Ouverture d'un délai pour le rachat des cotisations. — Proposition de loi de M. Carcassonne ..... p. 70

Réforme de la publicité foncière. — Avis par M. Marcel Molle. p. 70

Pailles de sorgho. — Limitation de l'importation. — Proposition de loi de Mme Crémieux ..... p. 71

Aide aux victimes des inondations du département de la Seine. — Proposition de résolution de M. Plazanet ..... p. 71

Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Togo, Cameroun et Madagascar. — Réorganisation municipale. — Rapport par M. Josse ..... p. 71

Chambres de commerce d'Algérie. — Régime électoral. — Rapport par Mme Marcelle Devaud ..... p. 79

Feuille 4.

Chambres de commerce d'Algérie. — Régime électoral. — Rapport par Mme Marcelle Devaud (*suite*) ..... p. 81

Exercice 1955. — Développement de crédits affectés aux dépenses de divers ministères et services:

France d'outre-mer. — Rapport par M. Saller ..... p. 81

Monnaies et médailles. — Projet de loi ..... p. 86

Affaires étrangères (I: Services des affaires étrangères). — Projet de loi ..... p. 96

Agriculture. — Projet de loi ..... p. 96

Algérie. — Allocation d'attente aux sinistrés par faits de guerre. — Proposition de loi ..... p. 85

Code pénal. — Modification de l'article 475. — Projet de loi ..... p. 86

Code pénal — Complément de l'article 483 relatif aux abus commis en matière d'affichage. — Projet de loi ..... p. 86

Législation du travail agricole. — Extension dans les départements d'outre-mer. — Projet de loi ..... p. 87

Surtaxe progressive. — Diminution du taux. — Proposition de résolution de Mme Marcelle Devaud ..... p. 88

Jury criminel. — Proposition de loi de M. Edgar Tailhades ..... p. 88

Etrangers. — Conditions d'entrée, de circulation, de séjour et de travail. — Proposition de loi de M. Armengaud ..... p. 89

Loyers. — Modification de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948. — Proposition de loi de M. Armengaud ..... p. 91

Acquisition d'immeubles pour échanges de biens ruraux. — Proposition de résolution de M. Liot ..... p. 92

Echanges d'immeubles ruraux. — Proposition de résolution de M. Liot ..... p. 93

Production betteravière et sucrière. — Proposition de résolution de M. Durieux ..... p. 93
Conseils généraux. — Seconde session ordinaire. — Rapport par M. Marcel Rupied ..... p. 94
Cour d'assises. — Modification des règles de l'instruction. — Proposition de loi de M. Jean Geoffroy ..... p. 94
Mines, minières et carrières. — Codification des textes législatifs. — Projet de loi ..... p. 95
Travailleurs victimes des inondations. — Indemnisation. — Projet de loi ..... p. 95

SOMMAIRE DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

publiés du 19 mars au 1er avril 1956.

Feuille 7.

Création d'une Union française de radiodiffusion et de télévision. — Rapport par M. Lucien Junillon (*suite*) ..... p. 161
Produits laitiers. — Exportation dans les territoires d'outre-mer. — Avis par M. Jean-Bertrand Audu ..... p. 166
Exercice 1955. — Développement de crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires). — Rapport par M. Pierre Cornet ..... p. 167
Diverses dispositions d'ordre financier. — Demande d'avis ... p. 169
Rapport et rapport supplémentaire par M. Antonini. pp. 183 et 184
Avis par M. Jean Guiter ..... p. 184
Marine marchande. — Liaison entre la métropole et la France d'outre-mer. — Proposition de M. Reyt ..... p. 169
Revision de la Constitution en vue de la réforme de la structure de l'Union française. — Rapport par M. Alfred Pour ..... p. 169
Algérie. — Aide financière. — Rapport par M. Reverbori ..... p 185

Feuille 8.

Algérie. — Aide financière. — Rapport par M. Reverbori (*suite*). p. 193
Dahomey. — Construction d'un port en eau profonde. — Rapport par M. Deroux ..... p. 199
Avis de M. Jean-Bertrand Audu ..... p. 219
Fezzan. — Défense des intérêts français. — Rapport par M. Gorse ..... p. 201
Avis par M. Schneider ..... p. 214
Sociétés d'Etat et sociétés d'économie mixte. — Création d'une sous-commission d'information. — Proposition de résolution de M. Cazeilles ..... p. 208
Election des députés de l'Assemblée nationale. — Demandes d'avis ..... pp. 208 et 209
Responsabilité des comptables publics. — Modification du décret n° 53-714 du 9 août 1953. — Demande d'avis .... p. 210
Registre du commerce. — Publication des déclarations:
Pour les territoires de Madagascar et des Comores. — Rapport par M. Pialoux ..... p. 211
Pour le Cameroun. — Demande d'avis ..... p. 221
Réglementation de l'emploi en Afrique équatoriale et occidentale françaises. — Rapport supplémentaire par M. Deroux ..... p. 212
Armée noire. — Association du Gouvernement à la célébration du centenaire de la formation du premier bataillon de tirailleurs sénégalais. — Rapport par M. Reyt ..... p. 212
Chambres d'agriculture. — Application dans les départements d'outre-mer de la législation métropolitaine. — Rapport par M. Jean Guiter ..... p. 213
Comité interprofessionnel des fruits et légumes. — Création. — Rapport par M. Alduy ..... p. 215
Avis par M. Reyt ..... p. 218
Sociétés à responsabilité limitée. — Application aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun de la législation métropolitaine. — Demande d'avis ..... p. 219
Exposition internationale d'Addis-Abeba en 1955. — Participation de la République française. — Rapport par M. Gorse. p. 220
Vote par procuration. — Autorisation pour les élections à l'Assemblée de l'Union française. — Rapport par M. Charles Gros ..... p. 222
Académie nationale des sciences sociales. — Création. — Rapport par M. Dardelle ..... p. 223
Services de santé dans les territoires d'outre-mer. — Réorganisation. — Rapport par M. Sicé ..... p. 224

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 2 mars 1956 conférant la médaille pénitentiaire.

Ce texte est publié au n° 9 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 29 mars 1956 portant transfert d'offices de notaires à la Martinique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète:

Art. 1er. — L'office notarial à la résidence du Gros-Morne (Martinique), dont Me Plissonneau-Duquene (Marie-Georges-Alfred) est titulaire, est transféré à la résidence de Fort-de-France (Martinique).

Art. 2. — L'office notarial à la résidence du François (Martinique), dont Me Duval (Valère-François) est titulaire, est transféré à la résidence de Fort-de-France (Martinique).

Art. 3. — L'office notarial à la résidence du Lamentin (Martinique), dont Me Lagarde (Edouard-Jean-Baptiste) est titulaire, est transféré à Fort-de-France (Martinique).

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 28 mars 1956:

Sont désignés en qualité d'aumônier catholique:

De la maison d'arrêt de Grenoble: M. l'abbé Bouliez (Jean), en remplacement de M. l'abbé Vermorel, démissionnaire.

De la maison d'arrêt du Puy: M. l'abbé Borel (Victorien), en remplacement de M. l'abbé Mallet, démissionnaire.

Est désigné en qualité d'aumônier protestant:

De la maison d'arrêt de Toulouse: M. le pasteur Siguier (Georges), en remplacement de M. le pasteur Lagier (Maurice), démissionnaire.

Par arrêté du 28 mars 1956, sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Coulommiers: M. Marsaudon (Robert), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

A la maison d'arrêt d'Etampes: M. Paillard (Maurice), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

A la maison d'arrêt de Corbeil: M. Tate (René), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

A la maison centrale de Clairvaux: M. Pallegoix (Fernand), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Beaune.

A la maison d'arrêt de Besançon: M. Tyrode (Emile), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Beaune.

A la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte: M. Brunet (Etienne), surveillant (2e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

Greffiers.

Par arrêté du 28 mars 1956, M. Dames (Hocine), greffier de chambre au tribunal de Philippeville, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, au tribunal de Bône, poste créé.

Liste des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix.

Session du 6 mars 1956.

M. Bertin.
Mlles Bonnasse - Blanchou.
Breschand.
Mme Colas.
M. Courtois.
Mmes Debray.
Douence.
Mlle Fath.
Mme Goujat.
MM. Hardy.
Jeanson.
Mlle Juin.
M. Jullemier.
Mlles Lebas.
Lebrun.
M. Leonetti.
Mme Mufraggi.
Mlle Nicoli.
M. Nicomède.
Mme Ottaviano.
MM. Picheril.
Quinaud.
Sicre.
Stutvoyner.
Tinard.
Mme Vadot.
Mlle Vedel.

Les épreuves orales auront lieu à Paris, au ministère de la justice, les 25, 26, 27 et 28 avril 1956.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Adjoints de contrôle au Maroc.

Par arrêté du 26 mars 1956, est acceptée, à compter du 1er juin 1956, la démission de son emploi offerte par M. Fauchon (Pierre), adjoint de contrôle stagiaire à l'annexe de Moulay-Idriss.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 15 mars 1956 accordant la médaille de la Reconnaissance française.

Décret du 15 mars 1956 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (sapeurs-pompiers).

Ces textes sont publiés au n° 9 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 27 mars 1956 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 mars 1956, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 8 mars 1956 portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé, à titre posthume, au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Fredy (René), commissaire principal de police; 17 ans de fonction publique et de services militaires. A été cité à l'ordre de la Nation.

Décret du 29 mars 1956 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition d'un terrain et de quatre constructions sis rue Pierre-Loti, à Limoges (Haute-Vienne).

Par décret en date du 29 mars 1956, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, pour le compte du ministère de l'intérieur (direction générale de la sûreté nationale), en vue de l'extension de l'atelier central de réparations automobiles du ministère de l'intérieur, d'un immeuble à usage d'habitation et de jardins, sis rue Pierre-Loti, à Limoges (Haute-Vienne), et appartenant à M. Mettetal (Florian), domicilié 17, rue Beautreillis, à Paris (4e).

Cet ensemble, d'une superficie approximative de 960 m² 80, figure sous le n° 459 p de la section C du plan cadastral de la commune de Limoges.

Décret du 30 mars 1956 approuvant la dissolution d'une association et lui retirant la reconnaissance d'utilité publique.

Par décret en date du 30 mars 1956, est approuvée la délibération en date du 17 juin 1955 par laquelle l'assemblée générale de l'établissement dit La Crèche d'Alençon a prononcé la dissolution de cette œuvre.

Est abrogé, en même temps, le décret du 16 octobre 1879 portant reconnaissance de ladite œuvre comme établissement d'utilité publique.

Administration préfectorale.

Par arrêtés du 22 mars 1956, ont été titularisés dans leur grade: M. Joubert (Maurice), chef de cabinet du préfet du territoire de Belfort, à compter du 6 janvier 1956, et M. Rousseau (Paul), chef de cabinet du préfet de l'Ariège, à compter du 11 mars 1956.

Circulaire du 30 mars 1956 relative à la modification du chiffre de la population par suite de l'exécution de programmes de construction.

(Application de l'article 2 du décret du 25 mai 1955.)

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques à Messieurs les préfets.

Le décret du 25 mai 1955 fixant le chiffre de la population à prendre en considération pour la fixation de l'assiette de l'impôt et pour l'application des lois d'organisation municipale a prévu la possibilité de tenir compte de l'évolution démographique constatée postérieurement au dernier dénombrement général de la population.

La prise en considération de l'augmentation du chiffre de la population est subordonnée à deux conditions. Il faut tout d'abord que cette évolution soit la conséquence de l'exécution de programmes de constructions. En second lieu, l'augmentation du chiffre de la population doit être au moins égale à 10 p. 100, en prenant pour référence le chiffre de la population totale de la commune, tel qu'il résulte du dernier recensement.

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions d'application de ces nouvelles dispositions réglementaires.

I — *Champ d'application de l'article 2 du décret du 25 mai 1955.*

L'expression « programme de constructions » ne doit pas être prise dans un sens restrictif. Le mot « programme » a été seulement employé pour éviter que dans de petites communes la construction de quelques logements isolés puisse donner lieu à des demandes de modification du chiffre de la population. Ne devront donc, en principe, être prises en considération que les opérations de constructions immobilières qui, dans leur ensemble, représentent au minimum dix logements.

II. — *Date de la présentation des demandes et de l'exécution des opérations de vérification.*

Afin d'éviter l'intervention, en cours d'année, de trop fréquents arrêtés de modification du chiffre de la population des communes, les demandes d'application de l'article 2 du décret du 25 mai précité devront être présentées chaque année à la préfecture avant le 1er janvier. Toutefois, en ce qui concerne l'année en cours, ce délai est prorogé jusqu'au 30 avril.

Elles seront immédiatement transmises, d'une part, à la direction régionale compétente de l'institut national de la statistique et des études économiques (I. N. S. E. E.), d'autre part, au ministère de l'intérieur, direction de l'administration départementale et communale (5e bureau).

Les opérations de vérification sur place se dérouleront chaque année entre le 25 avril et le 10 mai et, pour l'année en cours, du 15 au 30 juin.

Les arrêtés interministériels de modification pourront ainsi intervenir avant le vote des budgets communaux et l'attribution des subventions et répartitions de taxes pourra avoir lieu, compte tenu des nouveaux chiffres de la population, dès le 1er janvier de l'année suivante.

III. — *Cadre dans lequel s'effectueront les opérations de recensement.*

Les modifications à intervenir impliquent un changement du chiffre de la population arrêté à l'issue du précédent dénombrement général périodique. Il importe donc que soit vérifiée avec soin la réalité des mouvements démographiques en cause.

La stricte logique imposerait une recherche systématique de la provenance de la nouvelle population, et éventuellement la diminution des chiffres de population des diverses communes d'origine.

Mais cette méthode conduirait à remettre en cause, dans un grand nombre de communes, les résultats du dernier recensement; elle est d'ailleurs incompatible avec les moyens techniques et financiers disponibles, et, plus généralement, la complexité de cette méthode serait sans rapport avec la portée pratique de la disposition réglementaire qu'il s'agit en l'espèce d'appliquer. Les recherches de la provenance de la population nouvelle s'effectueront donc dans le seul cadre de la commune intéressée, car il importe néanmoins qu'aucun élément de la population ne puisse être compté deux fois à l'intérieur de la même commune.

IV. — *Mécanisme des opérations de vérification.*

Le mécanisme des opérations de vérification sera le suivant: Pour tout logement achevé et occupé depuis le dernier dénombrement général, il sera établi une feuille de logement d'un modèle particulier faisant apparaître le nombre de personnes logées et l'indication de la précédente résidence des membres du ménage; si la résidence précédente était située dans une autre commune, le ménage comptera dans l'augmentation de la population de la commune; si la résidence précédente était dans la même commune et que le logement abandonné n'abrite pas de nouveaux habitants, la population de la commune ne sera pas modifiée en ce qui concerne ce ménage; si, enfin, la résidence précédente était dans la même commune et que le logement abandonné abrite un nouveau ménage, la provenance du nouveau ménage devra être établie de la même façon que précédemment, de façon à déterminer en définitive la modification à apporter à la population de la commune.

Des bordereaux de maison seront, en outre, établis pour les nouveaux immeubles construits et lorsqu'il existe dans la commune une liste nominative, il appartiendra au maire d'y faire figurer les nouveaux habitants.

En fin d'opération, le maire établira une proposition d'augmentation du chiffre de la population de la commune sur un imprimé spécial dressé en trois exemplaires, dont un exemplaire destiné au préfet et un exemplaire destiné au directeur régional compétent de l'I. N. S. E. E.

Les documents établis au cours des opérations de vérification (feuilles de logements et bordereaux de maison) seront adressés au directeur régional de l'I. N. S. E. E. en même temps que la proposition d'augmentation du chiffre de la population; le directeur régional de l'I. N. S. E. E. vous fera connaître son avis sur la proposition du maire dans un délai maximum de quinze jours suivant la réception des divers documents.

La demande du maire, accompagnée de l'avis du directeur régional de l'I. N. S. E. E., sera transmise avec votre avis motivé à nos deux administrations, sous le timbre de la présente instruction, en vue de l'intervention de l'arrêté interministériel prévu à l'article 2 du décret du 25 mai 1955 précité.

V. — *Exécution et financement des opérations de vérification.*

Les opérations de vérification sur place ci-dessus énumérées seront effectuées sous la responsabilité du maire, avec le concours d'un conseiller technique désigné par le directeur régional de l'I. N. S. E. E.

Le maire prendra, en accord avec le directeur régional de l'I. N. S. E. E., un arrêté fixant la date du dénombrement et nommant les agents recenseurs.

La rémunération susceptible d'être accordée à ces agents sera fixée par le conseil municipal. Le calcul du montant de leur rémunération sera basé sur le nombre de logements effectivement recensés, le taux de la vacation accordée pour chaque logement recensé ne pouvant toutefois excéder 200 francs.

Souvent, le secrétaire de mairie ou les fonctionnaires communaux pourront remplir l'office d'agents recenseurs. Dans ce cas, leur rémunération consistera dans l'attribution d'indemnités pour heures supplémentaires, dans la limite des crédits votés par le conseil municipal.

Les imprimés nécessaires aux opérations seront fournis par l'I. N. S. E. E.

Aucun crédit n'étant prévu au budget de l'Etat pour l'exécution de ces opérations, qui intéressent d'ailleurs au premier chef les communes, les dépenses de personnel et de matériel entraînées par les vérifications sur place devront être prises en charge par le budget communal.

Vous voudrez bien porter la présente circulaire à la connaissance des maires de votre département.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Arrêtés des 3, 6 et 8 mars 1956 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale.

Décision du 22 février 1956 portant attribution de médailles d'honneur (personnels non militaires de la marine, année 1955).

Décision du 5 mars 1956 décernant la médaille d'honneur du service de santé de l'air.

Ces textes sont publiés au n° 9 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 27 mars 1956 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Gonnet (Jules-Valère-Denis-François) est nommé commandant de la subdivision de Laon.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Décret du 27 mars 1956 portant promotion d'un officier général de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Vaillaud (Maurice-Charles) est promu dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve), au grade de général de division, pour prendre rang du 1er avril 1956.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Décret du 27 mars 1956 portant admission d'un officier général de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 2e classe Boscals de Reals (Charles-Marie-Joseph) est, sur sa demande, rayé des contrôles de l'armée active et placé, par anticipation, dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve), à compter du 1er mai 1956.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

MAX LEJEUNE.

Décret du 27 mars 1956 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 mars 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 24 janvier 1956 portant que la nomination dans la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la candidate désignée ci-après est nommée pour prendre rang du présent décret:

Au grade de chevalier.

Décoration sans traitement.

Mme Djuvara, née Gaillet (France), I. P. S. A. Titres exceptionnels.

Décret du 27 mars 1956 portant nomination d'un directeur honoraire de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 139;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Noblesse (Maurice), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre), admis à la retraite, est nommé directeur honoraire.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

MAX LEJEUNE.

Décret du 27 mars 1956 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 27 mars 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

A titre posthume.

INDOCHINE

Angebaud (Gilbert-Eugène), caporal-chef, 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains, mle au recrutement 42945. (Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre de l'armée accordée par décision ministérielle du 16 mars 1955, publiée au *Journal officiel* du 23 mars 1955.)

Charruaud (Jean), caporal-chef, 1er bataillon de parachutistes coloniaux, mle 35241, recrutement de Paris. (Cette concession annule et remplace la citation attribuée par ordre général n° 81 du 15 février 1955 du général d'armée commandant en chef en Indochine.)

Flockenhaus (Karl-Heinz), 1re classe, 3/2e régiment étranger d'infanterie, mle 65692.

Giraud (Raymond-Jean-Marie), caporal, 3e bataillon thaï. (Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée attribuée par ordre général n° 1765 du 14 décembre 1954.)

Henry (Bernard-Emile), caporal, 1/4e régiment de tirailleurs marocains, mle 54/70783, recrutement de Besançon, classe 1954. (Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre de l'armée attribuée par décision n° 19 du 16 mars 1955, *Journal officiel* du 23 mars 1955.)

Mathieu (René-Marie-Albert), caporal-chef, 3e groupe colonial de commandos parachutistes, mle 7222, recrutement de Nancy, classe 1948.

Nollet (Jean-René), sergent, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 8337. (Cette concession annule et remplace la citation accordée par décision n° 31 du 6 mai 1955, insérée au *Journal officiel* du 13 mai 1955.)

Ravalais (Robert-Alfred-François), 2e classe, 1/43e régiment d'infanterie coloniale, mle 109, recrutement de Rennes, classe 1949.

Remes (William), 2e classe, 3/5e régiment étranger d'infanterie, mle 98677/2341, recrutement de Marseille.

Thomas (Albert), sergent, 3/4e régiment de tirailleurs marocains, mle 1660/8561, classe 1949.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Viaud (Michel-Marcel), 2e classe, 9e régiment d'infanterie coloniale, recrutement de Saïgon, classe 1943. (Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.)

Abdelkader ben Mohammed ben Mohammed, 1re classe, 10e régiment d'artillerie coloniale, mle 939/51, recrutement de Rabat, classe 1951.

Adamou Idé, caporal, 2/6e régiment d'infanterie coloniale, mle 73428, classe 1944, recrutement du Dahomey.

Ali ben Merizeg, 2e classe, 6e régiment de tirailleurs algériens, classe 1947, mle L. M. 576, recrutement d'Alger.

Bekhtache Boualam, 2e classe, 27e bataillon de tirailleurs algériens, mle R. M. 31087, recrutement d'Alger, classe 1953.

Benyrba Bakhti ben Moussa, 2e classe, 27e bataillon de tirailleurs algériens, mle 8384, recrutement d'Alger, classe 1948.

Bjerring, *alias* Aage (Wilhelm-Gusloff), 1re classe, 1er régiment étranger de cavalerie, mle 3980, recrutement de Marseille, classe 1949.

Boucetta Abdelkader, 1re classe, 27e bataillon de tirailleurs algériens, classe 1950, mle 16052, recrutement d'Oran.

Boussahda Rabah ben Guernamina, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, mle L. M. 617.G., recrutement de Constantine, classe 1945 X. G.

Damata Diousse, 2e classe, groupe d'artillerie coloniale de montagne du Levant, mle 30567, recrutement de Saint-Louis, classe 1950.

Ghodbane Abdelkader, 2e classe, 2e régiment de tirailleurs algériens, mle 23737, recrutement d'Oran, classe 1953.

Giraud, *alias* Simon (Guy-Gaétan-Elie), caporal, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 60.33.055, recrutement de Valenciennes, classe 1945.

Gronert (Willi-Verner), 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 7585, recrutement de Marseille, classe 1951.

Henze, *alias* Zwingmann (Heinz-Herbert-Kurt), 2e classe, 1er régiment étranger de cavalerie, mle 5551, recrutement de Marseille, classe 1945.

Mohamed ben Mohamed ben Mohamed, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs marocains, mle 4920, recrutement de Rabat, classe 1951.

Mohammed ben Ahmed Bel Achmi, 1re classe, 4e régiment de tirailleurs marocains, mle A. 7657, classe 1944.

Navarro (Denis), 2e classe, mle 8099, recrutement de Marseille, 519e compagnie de transports de la légion étrangère, classe 1950.

Pavlovic (Miodrag), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 3150 L. E. 46, recrutement de Marseille, classe 1946.

Pelissier (Paul-Louis), adjudant, bataillon de marche de la 9e division d'infanterie coloniale, mle 2929, recrutement d'Alger, classe 41/40.
Perez (Vincent-Joseph), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale mle 3255, recrutement d'Alger, classe 1945.
Pescador (Jean), sergent, 2e régiment d'infanterie coloniale.
Pfundner (Florian), 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 3619 L. E. 47, recrutement de Marseille, classe 1947.
Philipp (Karl-Heinz), 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 2180 L. E., recrutement d'Oran, classe 1945.
Piastro (Roberto-Domenico), 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle L. M. 2981, recrutement de Marseille, classe 1945.
Pirker (Erich-Julius), 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 6178, recrutement de Marseille, classe 1948.
Pogba Soropogui, 2e classe, 3e bataillon de marche d'Afrique occidentale française, mle 47229, recrutement de Kindia, classe 1950.
Ramonda (Chiaffrédo-Félice), 2e classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Repp (Jacob), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 5511 L. E. 46, recrutement de Marseille, classe 1946.
Revuelitas (Fernand), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 1655 L. E., recrutement de Marseille, classe 1946.
Rezali Djilali, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, mle 0757, recrutement d'Oran, classe 1944.
Richard (Werner), 2e classe, compagie de passage de la légion étrangère, base militaire de Saigon, mle 2191 L. E., recrutement d'Oran, classe 1945.
Rohmer (Robert-Werner), caporal, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 525 L. M., recrutement d'Oran, classe 1946.
Romanof (Yvan), 1re classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 2707 L. M., recrutement de Marseille, classe 1945.
Saa Tinkeano, 2e classe, groupement d'artillerie coloniale de montagne du Levant, mle 47108, recrutement de Kindia, classe 1950.
Saïsaf Khelifa ben Ammar, sergent, 7e régiment de tirailleurs algériens, mle L. M. 151 Guelma, recrutement de Constantine, classe 1937.
Saïdani Ahmed ben Saïd, 2e classe, 205e bataillon de marche de tirailleurs algériens, mle L. M. 204, recrutement d'Alger, classe 1946.
Salah ben Hamidou ben Sellem, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs marocains, mle 5159, recrutement de Rabat, classe 1951.
Salhi Mohamed, 1re classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, mle 5652, recrutement d'Oran, classe 1942.
Salhi Salah, 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, mle 10759 C., recrutement de Constantine, classe 1949.
Sanchez (Henri-Jean), sergent, bataillon de marche de la 9e division d'infanterie coloniale.
Saouli Abdelkader ben Mohamed, 2e classe, 6e régiment de tirailleurs algériens, mle L. M. 271, recrutement de Constantine, classe 1946 X. C.
Schaffarik (Ott-Josef-Ludwy), 2e classe, 40e compagnie de camions-bennes, mle 3823, recrutement de Marseille, classe 1945.
Scheller (Auguste), caporal, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 1840 L. E., recrutement d'Oran, classe 1945.
Schmerfeld (Siegfried-Heinrich), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 2796 L. E. 46, recrutement de Marseille, classe 1946.
Schmidt (Walter), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 838, recrutement de Marseille, classe 1946.
Schnabel (Franz), 1re classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 4005 L. M., recrutement de Marseille, classe 1946.
Scholl (Waldemar-Walter), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 2304, recrutement de Marseille, classe 1945.
Schwartz (Jean), caporal-chef, 13e demi-brigade de légion étrangère, recrutement de Valenciennes, mle 243, classe 1931.
Schwarz (Johann), 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 1011 L. E., recrutement d'Oran, classe 1945.
Seck (René), 1re classe, groupe d'artillerie coloniale de montagne du Levant, mle 739, recrutement de Dakar, classe 1946.
Simenon (Christian-François-Maurice-Joseph), alias Renaud, caporal-chef, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 2025 L. M., recrutement de Marseille, classe 1945.
Simoneit (Gerhart), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 280, recrutement de Marseille, classe 1946.
Simonelli (Albert), caporal, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 1546 L. E., recrutement d'Oran, classe 1945.
Slavik (Erich), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 7926 L. E. 46, recrutement de Marseille, classe 1946.
Slobodinski (Michael), 2e classe, 40e compagnie de camions-bennes, mle 4002, recrutement de Marseille, classe 1945.
S. N. P. Aïssa ben Djemoui, 2e classe, 27e bataillon de tirailleurs algériens, mle R. M. 10809, recrutement d'Alger, classe 1945.
S. N. P. Hamou ben Mohamed, 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, mle L. M. S. 125, recrutement d'Oran, classe 1950.
S. N. P. Naceur ben Abdelkrim, 1re classe, 27e bataillon de tirailleurs algériens, mle A. 3021, recrutement d'Oran, classe 1942.
Sommariva (Valentino), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 9680 L. M., recrutement de Marseille, classe 1945.
Stacho (Stéphan), 1re classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 2309 L. E., recrutement d'Oran, classe 1945.
Staron (Edouard), 1re classe, 2e régiment d'infanterie coloniale.
Stauder (Ludwig), 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 1478/L. E., recrutement d'Oran, classe 1945.
Steck (Heinrich), 2e classe 3e régiment étranger d'infanterie, mle 1235/L. E., recrutement d'Oran, classe 1945.
Sterckx (Jean-Baptiste), adjudant-chef, 1/2e régiment étranger d'infanterie, mle 1102, recrutement de Lille, classe 1930.
Streck (Hugo), caporal, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 570, recrutement de Marseille, classe 1946.
Tazelt (Horst), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, classe 1946, mle 6107 L. E., recrutement de Marseille.
Tehar Mohammed, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, mle 276 L. M., recrutement de Constantine, classe 1945/S.
Tejedor-Maceddo (Claudio), 1re classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 602 L. E., recrutement de Marseille, classe 1946.
Tharafi Mohamed ben Ahmed, 1re classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, mle L. M. 809, recrutement d'Alger, classe 1943.
Tifouri Mohamed, 2e classe, 6e régiment de tirailleurs algériens, mle 01966, recrutement d'Oran, classe 1945.
Tobbal Rabah ben Aïssa, caporal-chef, 23e bataillon de tirailleurs algériens, mle R. M. 2007 M, recrutement d'Alger, classe 1935.
Toth (Janos), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 6675 L. E., recrutement de Marseille, classe 1946.
Traore (Fara), caporal, 6e régiment d'infanterie coloniale, mle 23124, recrutement de Kindia, classe 1947.
Tupitzka (Yvan), 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 2314 L. E., recrutement d'Oran, classe 1945.
Ueck, *alias* Veck (Maufred), 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 683 L. E., recrutement d'Oran, classe 1948.
Vajda (Michael), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 4041/L. M., recrutement de Marseille, classe 1945.
Vandenberghe (Cyrille-Henri-Cornil), 2e classe, 22e régiment d'infanterie coloniale.
Vanhaesebroucke (Henri-Arthur), 1re classe, compagnie de commandement, secteur centre.
Vanhecke (Edouard), 2e classe, 22e régiment d'infanterie coloniale.
Vanhooland (Daniel-Robert), caporal, 61e bataillon colonial du génie.
Vanhulle (Jean-Emmanuel), 2e classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Van-Rysselberghe (Camille-Jean), 1re classe, groupe d'escadrons coloniaux du G. B. T.
Varlet (Roger-Albert-Ovide), 1re classe, base militaire de Saigon, mle 765, recrutement de Lille, classe 1945.
Vatin (Jean), brigadier, 1er bataillon d'ouvriers du service du matériel.
Vauclaire (Victor-Emile), 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 125, recrutement d'Oran.
Vejus (Roland-Pierre), brigadier, régiment de marche de spahis d'Extrême-Orient.
Velay (Paul), sergent, 151e régiment d'infanterie.
Venini (Georges-Clément), sergent, 7e régiment de tirailleurs algériens.
Vercouille (Maurice), caporal, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Verdeyme (Jean-René), 2e classe, compagnie de garnison d'Hanoï.
Veres (Istvan), caporal, 1er bataillon étranger de parachutistes, mlel 4975 L. M., recrutement de Marseille, classe 1946.
Verlague (Christian), caporal-chef, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Vermeulen (Marcel-Raymond), 2e classe, 1er bataillon thaï.
Vernier (André-Serge), caporal, 3e bataillon de chasseurs laotiens.
Vernon (Hubert-Pierre), 2e classe, 1er régiment d'infanterie coloniale.
Verrier (Michel-Pierre), caporal, 5e bataillon colonial de commandos parachutistes.
Verro (René-Marcel), 1re classe, 22e régiment d'infanterie coloniale, recrutement de Dijon.
Veyssiere (René), 1re classe, groupe de transport 516.
Vialatte (Bernard-Paul-Henri), brigadier-chef, 707e compagnie de ravitaillement en essences, recrutement de Strasbourg.
Viardot (René-Emile), 2e classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Viau (Albert-Henri), 2e classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Vieille (Maurice-Marius), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Vignaud (Jean-Robert-Edmond), 2e classe, 1re brigade d'Extrême-Orient.
Vigot (Daniel), brigadier-chef, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Vigurs (Karl), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 3551, recrutement de Marseille, classe 1951.
Villain (Paul-Régis), 1re classe, 41e régiment d'artillerie coloniale.
Villain (Roland-Zéphir), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Villechenaud (André-Albert), caporal, 3e régiment de tirailleurs algériens.
Villeneuve (Jules-Georges), 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère.
Vinay (André-Léon), 2e classe, centre d'instruction du train.
Vincent (Marcel-Camille), brigadier, 10e régiment d'artillerie coloniale.

Vincent (Maurice-Charles), 2e classe, bataillon porté du groupe blindé du Tonkin.
Vincze (Andras), 2e classe, compagnie de transport 516, mle 5617/LE, recrutement de Marseille, classe 1948.
Vinuesa (Alexandre), 2e classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Viola (Doménico), 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 4451, recrutement de Marseille, classe 1950.
Viroulet (Marcelin), 2e classe, 22e régiment d'infanterie coloniale.
Vitti (Faust-Roland-Albert), caporal, 43e régiment d'infanterie.
Vittori (Ange-Marie), caporal-chef, forces côtières du Tonkin.
Vleugels (Johann-Andréas-Jacob), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 4966 LM, recrutement de Marseille, classe 1946.
Voiry (René-Robert), 1re classe, 15e régiment d'infanterie.
Volpi (Alexandre-Joseph), 2e classe, 1re demi-brigade de parachutistes, S. A. S.
Wachs (Bernard), 2e classe, 2e régiment de spahis marocains.
Walther (Wilfried-Heinrich-Bernd), 2e classe, 6e régiment étranger d'infanterie, mle 1458, recrutement de Marseille, classe 1948.
Weiss (Volfgang), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, recrutement de Strasbourg, classe 1946.
Weithaas (Udo-Ludwig), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 4914 L. E. 46, recrutement de Marseille, classe 1946.
Weitz (Wilhelm), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 6615, recrutement de Marseille, classe 1946.
Wendremaire (Gérard-Michel), maréchal des logis, 2e régiment d'infanterie coloniale.
Wertheim (Martin-Richard), 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 4054, recrutement de Marseille, classe 1945.
Widmaier (Erich-Walter), 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 5817, recrutement de Marseille, classe 1944.
Wiesener (Albert-Louis-Marie-Gabriel), caporal-chef, 43e régiment d'infanterie.
Wingen (Rudolf-Franz), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 4930 L. E., recrutement de Marseille, classe 1946.
Winsi (Nikolaus), 1re classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 1033 L. E., recrutement d'Oran, classe 1945.
Wisniewski (Antoni), 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 3149, recrutement de Marseille, classe 1949.
Wittebrood (Albert-Arthur-Georges), 2e classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Wolf (Joseph), 1re classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 598 L. E., recrutement d'Oran, classe 1946.
Ydier (Guy-Eugène-Gustave-Fernand), sergent, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Yviquel (Pierre-Louis-Lucien), 2e classe, 22e régiment d'infanterie coloniale.
Zimmermann (Georges-Marius), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Zubiaurre (Paul), sergent-chef, 22e régiment d'infanterie coloniale.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant déjà été cités pour les mêmes faits.

Roche (Maurice), maréchal des logis, 3/4e régiment d'artillerie coloniale, mle 104, recrutement de Lyon, classe 1952.

Cette concession ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret n° 56-343 du 29 mars 1956 portant organisation du corps des officiers d'administration de la marine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte,

Décrète:

Art. 1er. — *Composition du corps. — Administration.*

1. — Dans les bureaux et magasins des directions, services et établissements de la marine, les attributions dévolues par les règlements en vigueur au personnel administratif de gestion et d'exécution sont exercées par des officiers d'administration secondés par du personnel civil.

2. — Le corps des officiers d'administration est divisé en trois branches: directions de travaux, commissariat et santé, comptables des matières.

Chacune de ces branches est indépendante des deux autres.

3. — La direction centrale du commissariat est chargée de la réglementation générale du corps des officiers d'administration et administre les officiers d'administration de la branche « Commissariat et santé ».

La direction centrale des constructions et armes navales administre les officiers d'administration de la branche « Directions de travaux ».

La direction de la comptabilité générale administre les officiers d'administration de la branche « Comptables des matières ».

4. — Les officiers d'administration de la branche « Directions de travaux » sont affectés aux directions, services et établissements des constructions et armes navales des travaux maritimes et de l'aéronautique navale.

Les officiers d'administration de la branche « Commissariat et santé » sont répartis entre les directions, services et établissements du commissariat, du service de santé et de l'aéronautique navale.

Les officiers d'administration de la branche « Comptables des matières » sont affectés au service des magasins et à la tenue de la comptabilité du matériel en approvisionnement, en attente et éventuellement en service, dans tous les services de la marine.

Art. 2. — *Situation et correspondance de grade.*

1. — Les officiers d'administration sont placés sous le régime de la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers. Ils sont nommés par décret dans les différents grades.

2. — Ils jouissent des correspondances de grades ci-après:

Officier en chef d'administration: capitaine de frégate.
Officier d'administration principal: capitaine de corvette.
Officier d'administration de 1re classe: lieutenant de vaisseau.
Officier d'administration de 2e classe: enseigne de vaisseau de 1re classe.

Art. 3. — *Règles de subordination.*

1. — Dans l'exercice de leurs fonctions, les officiers d'administration sont subordonnés, quel que soit leur grade ou leur emploi, aux officiers et fonctionnaires dûment qualifiés par les règlements en vigueur des corps de direction dont ils relèvent.

2. — Dans l'accomplissement du service exclusivement, et dans chaque section ou chaque bureau, le personnel administratif civil est subordonné aux officiers d'administration chargés de diriger cette section ou ce bureau suivant l'organisation locale. Il peut être subordonné, le cas échéant, à un officier d'administration nommément désigné et délégué par le directeur ou chef de service pour accomplir une mission spéciale (recensement par exemple).

Art. 4. — *Recrutement.*

1. — Les officiers d'administration se recrutent exclusivement parmi les élèves de l'école des officiers d'administration qui ont satisfait aux examens de sortie de cette école.

2. — Peuvent être admis en qualité d'élèves à l'école des officiers d'administration à la suite d'un concours:

a) Le personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine: secrétaires administratifs principaux, secrétaires administratifs de 1re et 2e classe, agents administratifs principaux et agents administratifs;

b) Les secrétaires d'administration de toutes classes de l'administration centrale de la marine;

c) Les officiers mariniers en activité de service, du grade de maître au moins;

d) Les secrétaires administratifs et les secrétaires d'administration provenant des officiers mariniers qui réunissaient les conditions exigées des candidats de la catégorie *c* ci-dessus au moment où ils ont quitté le service.

Les conditions d'âge, de durée ou de qualité des services, de titularisation dans l'emploi, qui peuvent être imposées aux candidats sont fixées par arrêté ministériel.

3. — Les candidats au concours de l'école des officiers d'administration peuvent, à leur gré, concourir pour une ou plusieurs branches (directions de travaux, commissariat et santé, comptables des matières). Mais les listes d'admission à l'école sont arrêtées par branche, dans la limite du nombre des places offertes dans chaque branche, les candidats étant appelés, dans l'ordre de leur classement d'entrée à l'école, à choisir une branche parmi celles qui ont encore des places disponibles. Leur affectation à cette branche devient alors définitive.

4. — Les candidats admis à l'école des officiers d'administration continuent à appartenir à leurs corps respectifs jusqu'au moment de leur nomination au grade d'officier d'administration de 2e classe.

5. — Le fonctionnement de l'école des officiers d'administration, l'organisation et le programme du concours d'entrée et de l'examen de sortie sont réglés par un arrêté ministériel.

Art. 5. — *Avancement.*

1. — Les officiers d'administration de 1re classe se recrutent, moitié au choix, moitié à l'ancienneté, parmi les officiers d'administration de 2e classe comptant au moins trois ans d'ancienneté dans ce grade.

2. — Les officiers d'administration principaux sont pris, exclusivement au choix, parmi les officiers d'administration de 1re classe comptant au moins trois ans d'ancienneté dans ce grade.

3. — Les officiers en chef d'administration sont pris, exclusivement au choix, parmi les officiers d'administration principaux comptant au moins deux ans d'ancienneté dans ce grade.

Art. 6. — *Tableaux d'avancement et tableaux de concours pour la Légion d'honneur.*

Les dispositions du décret du 14 novembre 1924 relatif à l'établissement des tableaux d'avancement ou de concours pour la Légion d'honneur des officiers des différents corps de la marine sont applicables aux officiers d'administration.

Art. 7. — *Service en France et outre-mer.*

1. — Les officiers d'administration sont astreints à servir indifféremment dans tous les ports et établissements de la marine en France et outre-mer.

2. — A défaut de candidats volontaires et agréés par le ministre pour occuper les emplois créés ou vacants outre-mer, les désignations sont faites dans les conditions déterminées par un arrêté ministériel qui fixe également la durée des périodes réglementaires de séjour.

3. — Les déplacements en France des officiers d'administration sont réglés par arrêté ministériel.

Art. 8. — *Application de la loi du 4 mars 1929.*

1. — Sont applicables aux officiers d'administration les articles 6, 13 à 20, 23 (§ 2) de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte.

2. — Leur sont également applicables les textes d'application de cette loi énumérés ci-après:

Décret du 20 avril 1929 relatif aux conditions dans lesquelles les officiers peuvent être détachés en mission;

Décret du 7 juin 1929 concernant les congés hors cadres;

Décret du 5 juillet 1929 relatif aux constatations à faire en vue de l'admission à la retraite d'office, sur proposition d'une commission de santé, des officiers des différents corps de la marine, autres que les officiers généraux, ayant acquis des droits à une pension.

3. — La commission spéciale prévue à l'article 23 (§ 2) de la loi du 4 mars 1929 pour l'admission à la retraite avant limite d'âge des officiers d'administration qui ont acquis des droits à une pension de retraite est la commission de classement du corps des officiers d'administration, dans laquelle le personnel est représenté par l'officier en chef d'administration le plus ancien de la branche à laquelle appartient l'officier d'administration à examiner.

Art. 9. — *Dispositions diverses.*

1. — Des textes spéciaux déterminent, pour les officiers d'administration:

La composition des juridictions des forces armées et des conseils d'enquête;

L'uniforme.

2. — Ces officiers sont soumis aux règlements généraux applicables à tous les corps d'officiers de la marine pour tout ce qui a trait à la discipline, à l'admission et au classement dans les hôpitaux, à bord des bâtiments de l'Etat et sur les navires de commerce, au port de l'uniforme, aux congés et permissions, aux soldes et aux indemnités de déplacement.

3. — Dans les cérémonies publiques et dans les réunions diverses, les officiers d'administration sont classés entre eux suivant leur grade et leur ancienneté, sans distinction de branche.

Art. 10. — *Textes abrogés.*

Sont abrogés en tant qu'ils s'appliquent aux officiers d'administration:

Le décret du 12 avril 1930 relatif à l'application aux officiers d'administration et aux ingénieurs des directions de travaux de la loi du 4 mars 1929;

Le décret du 8 juillet 1931 fixant les cadres du personnel administratif de gestion et d'exécution de la marine;

Le décret du 3 septembre 1931 portant réorganisation du personnel administratif de gestion et d'exécution de la marine;

Le décret du 20 janvier 1932 relatif à l'admission d'office à la retraite des officiers d'administration et des ingénieurs des directions de travaux.

Art. 11. — *Exécution.*

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Décret du 29 mars 1956 portant nomination d'un membre du conseil des prises.

Par décret en date du 29 mars 1956, M. Philippe Monod, ministre plénipotentiaire de 1re classe, est nommé membre du conseil des prises, en remplacement de M. Barbier Latobe de Felcourt, décédé.

Décret n° 56-344 du 30 mars 1956 instituant, à titre provisoire, une indemnité spéciale en faveur des militaires non officiers des compagnies nomades d'Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 45-1386 du 23 juin 1945 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de terre;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre provisoire, les militaires non officiers appartenant aux compagnies nomades d'Algérie ont droit à une indemnité spéciale dont le taux annuel est fixé à 30.600 F.

Art. 2. — L'indemnité spéciale visée à l'article 1er ci-dessus est destinée à faire face aux astreintes particulières auxquelles sont soumis les militaires non officiers des compagnies nomades d'Algérie. Elle doit notamment permettre aux militaires non officiers d'assurer l'achat, l'entretien et le renouvellement des effets spéciaux qu'ils doivent détenir, ainsi que l'entretien et le renouvellement de leurs effets réglementaires et les frais de chauffage et d'éclairage individuels.

L'indemnité est exclusive de toute prestation d'alimentation autre que celle attribuée aux militaires à solde spéciale progressive et à solde spéciale.

Elle est également exclusive des indemnités pour frais de déplacement, journalières ou particulières. Exceptionnellement, elle peut toutefois se cumuler avec l'indemnité d'absence temporaire dans tous les cas où cette dernière peut être attribuée pour des déplacements temporaires, au titre du maintien de l'ordre, effectués en dehors de la zone normale d'action des compagnies nomades définie par instruction ministérielle.

Art. 3. — Les militaires non officiers visés à l'article 1er du présent décret ne peuvent en aucun cas bénéficier de l'indemnité spéciale instituée par le décret n° 55-1040 du 5 août 1955.

Art. 4. — L'indemnité spéciale est acquise au jour de l'arrivée du militaire dans les compagnies nomades d'Algérie, jusqu'au

jour exclu où l'intéressé cesse d'appartenir à l'une de ces formations. Elle est payée dans les mêmes conditions que la solde d'activité.

Art. 5. — Dans le cas où la rémunération nette globale résultant de l'application des dispositions du présent décret se trouverait au total inférieure à celle dont les intéressés bénéficiaient antérieurement, il sera attribué une indemnité différentielle égale à la différence entre les anciens émoluments et les nouveaux. Cette indemnité différentielle sera réduite, puis supprimée à l'occasion des augmentations d'émoluments résultant, pour les intéressés, de mesures générales de revalorisation des rémunérations publiques.

Art. 6. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du premier jour du mois suivant la publication.

Fait à Paris, le 30 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 56-345 du 30 mars 1956 fixant des conditions temporaires de changement d'arme, de service, de corps ou de cadre en vue de l'aménagement des cadres actifs de l'armée de terre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu l'article 16 de la loi n° 53-72 du 6 février 1953;

Vu l'article 32 de la loi n° 55-1014 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956, prorogeant jusqu'au 31 décembre 1956 l'article 16 de la loi n° 53-72 du 6 février 1953 susvisée,

Décrète:

Art. 1er. — Jusqu'au 31 décembre 1956 inclusivement, le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) est autorisé à prononcer des changements d'arme, de service, de corps ou de cadre à l'égard des officiers et sous-officiers volontaires de l'armée active:

Par arrêté, en ce qui concerne les officiers;

Par décision, en ce qui concerne les sous-officiers.

Art. 2. — Des changements d'arme, de service, de corps ou de cadre ne pourront être prononcés en application du présent décret que dans les cas définis ci-après:

1° En vue de la réorganisation du corps des officiers du service des matériels (subdivision « Artillerie »). Dans ce but:

a) Des commandants, des capitaines et des lieutenants appartenant au cadre des ingénieurs pourront être versés dans le cadre des adjoints techniques ou dans le cadre des adjoints administratifs du service des matériels;

b) Des mutations pourront être prononcées du cadre des adjoints techniques au cadre des adjoints administratifs, et inversement;

2° En vue de résorber les effectifs des cadres des agents aides-comptables de la justice militaire et des surveillants des établissements pénitentiaires militaires. Dans ce but, des sous-officiers comptables ou surveillants des établissements pénitentiaires militaires pourront être admis:

Soit dans le cadre des sous-officiers du service des matériels (subdivision « Artillerie »);

Soit dans le cadre des sous-officiers du service du recrutement;

Soit dans le cadre des agents des corps de troupe métropolitains;

3° En vue de permettre à certains officiers subalternes et sous-officiers des armes, notamment à ceux qui sont atteints d'infirmités résultant de blessures ou de maladies reçues ou contractées en opérations ou en service, d'exercer un emploi approprié à leur aptitude. A cet effet:

a) Ceux de ces officiers ou sous-officiers qui appartiennent aux troupes métropolitaines pourront être admis:

Soit dans une autre arme des troupes métropolitaines;

Soit dans le cadre des adjoints de chancellerie ou des adjoints administratifs des corps de troupe métropolitains;

Soit dans le cadre des agents de chancellerie ou des agents des corps de troupe métropolitains;

b) Ceux de ces officiers des grades de lieutenant ou de sous-lieutenant qui appartiennent aux troupes coloniales pourront être admis dans le cadre des officiers d'administration du service de santé des troupes coloniales;

4° A titre tout à fait exceptionnel, en vue de permettre à certains officiers supérieurs des services de l'armée de terre d'être admis dans un autre cadre de ces services.

Les modalités d'application des dispositions du présent article seront définies par une instruction ministérielle.

Art. 3. — Les personnels ainsi changés d'arme, de service, de corps ou de cadre seront, en tous points, sous réserve des dispositions du présent décret, soumis aux dispositions statutaires, légales ou réglementaires, particulières à l'arme, au service, au corps ou au cadre dans lequel ils auront été intégrés.

Ils conserveront leur grade, leur ancienneté de grade et, le cas échéant, le bénéfice du temps de commandement effectué dans l'arme d'origine. Toutefois, les adjudants-chefs des armes intégrés dans les cadres des divers services visés à l'article 2 le seront avec le grade d'adjudant et prendront rang dans ce grade en fonction de l'ancienneté valable pour l'avancement dans l'armée active acquise dans les grades d'adjudant et d'adjudant-chef.

Les personnels changés d'arme, de service, de corps ou de cadre prendront rang dans leur nouveau cadre immédiatement après les personnels appartenant déjà à ce cadre, de même grade et de même ancienneté qu'eux.

Les officiers inscrits au tableau d'avancement pour un grade inférieur à celui de commandant et les sous-officiers inscrits au tableau d'avancement pour un grade inférieur à celui de sergent-major conserveront le bénéfice de leur inscription au tableau. Ils prendront rang sur le tableau d'avancement de leur nouveau cadre, conformément aux règles en vigueur relatives à la détermination de l'ordre d'inscription aux tableaux d'avancement. Les titres à l'avancement des autres officiers ou sous-officiers seront examinés, en vue de l'établissement du tableau d'avancement de 1956, au regard des conditions fixées pour les personnels de l'arme, du service, du corps ou du cadre dans lequel ils auront été intégrés.

Art. 4. — L'admission des sous-officiers dans les différents services visés à l'article 2 sera, dans tous les cas, subordonnée à une vérification de leur aptitude par un examen et éventuellement un stage probatoire dont les modalités feront l'objet d'instructions particulières.

Les sous-officiers changés d'arme, de service, de corps ou de cadre dans les conditions ci-dessus indiquées et classés dans les échelles de solde n° 3 ou n° 4 dans leur arme, service, corps ou cadre d'origine conserveront le bénéfice de ce classement dans leur nouvelle arme ou leur nouveau service, corps ou cadre, jusqu'à l'obtention d'un des brevets de spécialité conditionnant l'accès aux échelles de solde n° 3 ou n° 4 dans cette nouvelle arme ou ce nouveau service, corps ou cadre, sans toutefois que le délai ainsi accordé aux intéressés puisse excéder deux années.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Décret n° 56-346 du 30 mars 1956 portant extension des attributions de la commission consultative des marchés instituée par le décret du 21 avril 1953 auprès du secrétariat d'Etat à la guerre (direction centrale du génie).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 1082 du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, modifié et complété notamment par le décret n° 53-1198 du 28 novembre 1953 et le décret n° 55-311 du 19 mars 1955;

Vu le décret du 21 avril 1953 instituant une commission consultative des marchés auprès du secrétariat d'Etat à la guerre (direction centrale du génie), notamment son article 6;

Vu le décret n° 53-406 du 11 mai 1953 relatif aux commissions consultatives centrales des marchés;

Vu la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée;

Vu la loi du 10 août 1922 sur le contrôle des dépenses engagées,

Décrète:

Art. 1er. — La commission consultative des marchés instituée auprès du secrétariat d'Etat à la guerre par le décret du 21 avril 1953 a compétence pour connaître des projets de marchés préparés par les directions et services relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) autres que la direction des études et fabrications d'armement.

Art. 2. — Pour l'examen de ces projets qui doivent être obligatoirement soumis à l'avis de la commission lorsqu'ils entrent dans les cas prévus ou dépassent les montants fixés par les textes réglementaires en vigueur, les deux représentants de la direction centrale du génie prévus à l'article 2 du décret du 21 avril 1953 sont remplacés par deux représentants de la direction ou du service intéressé.

Art. 3. — Le quorum de six membres prévu à l'article 5 (deuxième alinéa) du décret du 21 avril 1953 est porté à huit membres.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Concours pour le recrutement d'ingénieurs de 3e classe de travaux des télécommunications (personnels militaires placés sous le statut des officiers).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu la loi du 3 juillet 1935 modifiée portant création au ministère de la guerre d'un service des fabrications d'armement;

Vu l'article 16 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 créant le corps des ingénieurs de travaux des télécommunications;

Vu le décret n° 52-1124 du 6 octobre 1952 fixant les conditions de recrutement des ingénieurs de travaux d'armement, applicables aux ingénieurs de travaux des télécommunications en vertu de l'article 16 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 susvisée;

Vu l'arrêté du 20 mai 1953 relatif au recrutement d'ingénieurs de 3e classe de travaux d'armement et d'ingénieurs de 3e classe de travaux des télécommunications parmi les titulaires du diplôme d'ingénieur délivré par certaines écoles,

Arrête:

Art. 1er. — Est ouvert en 1956 un concours sur titres pour le recrutement de trois ingénieurs de 3e classe de travaux des télécommunications parmi les titulaires du diplôme d'ingénieur délivré par les écoles dont la liste est donnée par l'arrêté du 20 mai 1953.

Art. 2. — Le directeur des études et fabrications d'armement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;
Le directeur adjoint du cabinet,
LUCIEN JEANNEAU.

Organisation militaire territoriale de l'Algérie.

Le ministre résidant en Algérie et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu l'article 4 du décret n° 56-272 du 19 mars 1956 sur l'organisation du commandement en Algérie,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé seize subdivisions en Algérie à la date du 1er avril 1956:

Division d'Alger. — Subdivisions: Alger, Blida, Médéa, Orléansville, Aumale et Tizi-Ouzou.

Division d'Oran. — Subdivisions: Oran, Tlemcen, Mascara, Mostaganem et Tiaret.

Division de Constantine. — Subdivisions: Constantine, Sétif, Batna, Tébessa et Bône.

Art. 2. — Le tracé des subdivisions et le siège des commandements de subdivisions respectifs sont fixés comme suit:

A. — *Division d'Oran* = 5 subdivisions.

Subdivision d'Oran, P. C. à Oran, correspondant aux arrondissements civils d'Oran et d'Aïn-Temouchent.

Subdivision de Tlemcen, P. C. à Tlemcen, correspondant aux arrondissements civils de Tlemcen et de Marnia.

Subdivision de Mascara, P. C. à Mascara, correspondant aux arrondissements civils de Mascara, Saïda et Sidi-bel-Abbès.

Subdivision de Mostaganem, P. C. à Mostaganem, correspondant aux arrondissements civils de Mostaganem et de Relizane.

Subdivision de Tiaret, P. C. à Tiaret, correspondant à l'arrondissement civil de Tiaret.

B. — *Division d'Alger* = 6 subdivisions.

Subdivision d'Alger, P. C. à Alger, correspondant à l'arrondissement civil d'Alger.

Subdivision de Blida, P. C. à Blida, correspondant à l'arrondissement civil de Blida.

Subdivision de Médéa, P. C. à Médéa, correspondant à l'arrondissement civil de Médéa.

Subdivision d'Orléansville, P. C. à Orléansville, correspondant aux arrondissements civils d'Orléansville et de Miliana.

Subdivision d'Aumale, P. C. à Aumale, correspondant à l'arrondissement civil d'Aumale.

Subdivision de Tizi-Ouzou, P. C. à Tizi-Ouzou, correspondant aux arrondissements civils de Tizi-Ouzou, Fort-National et Bouira.

C. — *Division de Constantine* = 5 subdivisions.

Subdivision de Constantine, P. C. à Constantine, correspondant aux arrondissements civils de Constantine, Mila, Philippeville et comprenant la commune mixte d'El-Milia.

Subdivision de Sétif, P. C. à Sétif, correspondant aux arrondissements civils de Sétif, Bordj-Bou-Arreridj, Bougie et Djidjelli (moins la commune mixte d'El-Milia).

Subdivision de Batna, P. C. à Batna, correspondant à l'arrondissement civil de Batna, plus la commune mixte de Khenchela.

Subdivision de Tébessa, P. C. à Tébessa, correspondant à l'arrondissement civil de Tébessa, moins la commune mixte de Morsott.

Subdivision de Bône, P. C. à Guelma (avec antenne à Bône), correspondant aux arrondissements civils de Bône, Guelma, Souk-Ahras, Aïn-Beida, moins la commune mixte de Khenchela, plus la commune mixte de Morsott.

Art. 3. — Le général commandant la 10e région militaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Alger, le 26 mars 1956.

Le ministre résidant,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes,
MAX LEJEUNE.

Ajustement des recettes et des dépenses du budget annexe du service des essences pour les exercices 1955 et 1956.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 17 de la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949;

Vu la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956;

Vu le décret n° 55-1713 du 31 décembre 1955 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts sur l'exercice 1956;

Vu le décret n° 55-1716 du 30 décembre 1955 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts sur l'exercice 1955;

Vu l'arrêté interministériel du 7 novembre portant ouverture d'autorisations de programme et de crédits de payement sur l'exercice 1955, à titre de fonds de concours,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les évaluations de recettes du budget annexe du service des essences, rattaché pour ordre au budget de la défense nationale et des forces armées, sont majorées:

Au titre de l'exercice 1955, d'une somme de 45 millions de francs applicable au chapitre 110: « Contribution du budget général et prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'infrastructure, d'équipement et d'entretien des installations extra-industrielles (installations réservées) ».

Au titre de l'exercice 1956, d'une somme de 50 millions de francs applicable au chapitre 13: « Produits des cessions de carburants et ingrédients aux forces terrestres en Extrême-Orient ».

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées au titre du budget annexe du service des essences, rattaché pour ordre au budget général, en addition aux autorisations de programme accordées et aux crédits de payement ouverts par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux:

Sur l'exercice 1955, une autorisation de programme de 40 millions de francs et un crédit de 45 millions de francs applicables au chapitre 9910: « Infrastructure, équipement et entretien des installations extra-industrielles (installations réservées) »;

Sur l'exercice 1956, un crédit de 50 millions de francs applicable à concurrence de 35 millions de francs au chapitre 390: « Achat de carburants, ingrédients et matériels. — Droits et taxes de douane » et à concurrence de 15 millions de francs au chapitre 391: « Frais d'exploitation ».

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières et le directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1956.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CAMILLE LADÉ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Recensement et revision dans la métropole et en Afrique du Nord des jeunes gens nés entre le 1er janvier 1938 et le 31 décembre 1938.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée (1);

Vu la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée (2);

Vu le décret n° 56-298 du 22 mars 1956 relatif à la formation de la classe 1958 (3),

Arrête:

A. — *Recensement.*

Art. 1er. — Les maires, administrateurs, contrôleurs ou fonctionnaires civils procéderont au recensement des jeunes gens nés entre le 1er janvier 1938 et le 31 décembre 1938, nés ou domiciliés dans leur commune ou circonscription.

Art. 2. — Les opérations de recensement commenceront le 16 avril 1956. Elles se termineront le 31 juillet 1956.

Art. 3. — Seront inscrits sur les tableaux de recensement:

1° Les jeunes gens nés entre le 1er janvier 1938 et le 31 décembre 1938 inclus, y compris:

a) Ceux visés à l'article 3 de la loi du 31 mars 1928;

b) Ceux visés à l'article 12 (§ 2) de la loi du 31 mars 1928 qui demanderont leur inscription sur les tableaux de recensement de leur classe d'âge;

2° Les jeunes gens visés à l'article 12 (§ 1er) de la loi du 31 mars 1928, nés antérieurement au 1er août 1935, qui n'ont pas été inscrits sur les tableaux de recensement des classes précédentes. Les jeunes gens nés postérieurement au 31 juillet 1935 et visés audit article ne devront pas faire l'objet d'une inscription d'office;

3° Les jeunes gens visés à l'article 13 de la loi du 31 mars 1928 qui sont devenus ou deviendront Français par voie de naturalisation, de réintégration ou de déclaration entre le 1er janvier 1956 et le 31 juillet 1956, ces dates incluses;

4° Les hommes visés à l'article 16 de la loi du 31 mars 1928, omis des classes précédentes, dont l'omission aura été signalée ou découverte;

5° Les Français musulmans originaires des territoires du Sud de l'Algérie:

a) Nés entre le 1er janvier 1938 et le 31 décembre 1938 et qui résident hors de leurs territoires d'origine au moment du recensement de leur classe d'âge;

b) Nés entre le 1er janvier 1936 et le 31 décembre 1937 qui résident hors de leurs territoires d'origine avant la clôture des opérations de recensement de leur classe d'âge, omis des classes précédentes et dont l'omission aura été signalée ou découverte.

Ils seront inscrits, sur leur demande ou d'office, sur les tableaux de recensement de la commune ou de la circonscription du lieu de leur résidence.

Les Français musulmans originaires des territoires du Sud de l'Algérie ne répondant pas aux conditions indiquées aux alinéas *a* et *b* ci-dessus n'étant pas astreints au service militaire obligatoire ne seront pas considérés comme omis et ne seront pas inscrits sur les tableaux de recensement.

Art. 4. — Les tableaux de recensement seront établis d'après les règles fixées par l'instruction du 4 décembre 1935 relative au recensement et à la revision du contingent. Les maires, administrateurs, contrôleurs ou fonctionnaires civils se conformeront aux prescriptions de l'article 4 de l'instruction visée ci-dessus, ils inscriront d'office sur les tableaux de recensement les jeunes gens nés dans leur commune ou circonscription entre le 1er janvier 1938 et le 31 décembre 1938 (à l'exception de ceux visés à l'article 3, paragraphe 2° ci-dessus) et pour lesquels ils n'auront pas reçu d'avis d'inscription dans une autre commune.

Les demandes et dossiers des jeunes gens ayant déclaré ou fait déclarer être atteints d'infirmités ou maladies pouvant les rendre impropres au service militaire devront être transmis au préfet par les services municipaux pour le 1er février 1957 au plus tard.

Les maires devront s'assurer que la notification des décès des jeunes gens originaires d'une autre commune et nés en 1938 a été effectuée à la mairie du lieu de naissance des décédés.

B. — *Revision.*

Art. 5. — La session ordinaire du conseil de revision s'ouvrira le 18 mars 1957 dans la métropole et en Afrique du Nord. La séance de clôture de cette session aura lieu le 27 juin 1957.

Le haut commissaire de France en Tunisie, le commissaire résident général de France au Maroc et les préfets fixeront l'itinéraire du conseil de revision et les dates des séances en tenant compte de la situation climatique de leur département ou de certains cantons de leur département.

Les itinéraires seront arrêtés en accord avec les généraux commandant les régions militaires (ou les généraux commandants supérieurs) de telle sorte que le conseil de revision siège successivement et non simultanément dans les départements les moins peuplés de la région. Les directeurs de service de santé régional seront consultés à cet effet.

Art. 6. — Seront convoqués devant les conseils de revision de la classe 1958 les jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement de la classe 1958 visés à l'article 3 du présent arrêté.

En raison du court laps de temps séparant les opérations de revision des classes 1957 et 1958, les jeunes gens des classes 1956 et 1957 ajournés par les conseils de revision de la classe 1957 ne seront pas convoqués devant les conseils de revision de la classe 1958.

Art. 7. — Un dossier médical devra être établi pour chaque recrue.

La durée des séances sera fixée de telle manière que les examens dont les résultats doivent figurer au dossier puissent être pratiqués avec soin.

La moyenne horaire des jeunes gens examinés ne devra pas dépasser quarante et la moyenne journalière deux cent cinquante.

---

(1) *B. O.*, E. M., volume 68.
(2) *Journal officiel* du 1er décembre 1950, *B. O.*, P. P., page 3606.
(3) *Journal officiel* du 28 mars 1956.

Il ne devra pas être procédé à l'examen de plus de deux cantons dans la même journée.

Pour la composition des commissions médicales, les généraux commandant les régions militaires feront appel aux médecins des armées de terre, de mer et de l'air.

Art. 8. — L'examen des jeunes gens qui ne résident pas dans le département où ils sont recensés et qui demandent à être revisés au lieu de leur résidence sera effectué dans les conditions fixées par l'article 53 de l'instruction du 4 décembre 1935. Ces jeunes gens seront examinés au cours d'une séance fixée uniformément pour tous les départements au 16 mai 1957.

De cette façon toutes les propositions d'aptitude physique établies à l'égard des individus autorisés à être visités au lieu de leur résidence pourront être soumises à la décision des conseils de revision, en séance de clôture, dans les départements de recensement.

Des dispositions analogues devront être prises dans les consulats de France en ce qui concerne l'examen des jeunes gens en résidence à l'étranger.

Art. 9. — Les sursis d'incorporation (première attribution) seront accordés aux jeunes gens de la classe 1958 dans les conditions fixées par les articles 22 et 23 de la loi du 31 mars 1928. Les jeunes gens désireux de bénéficier d'un sursis d'incorporation seront invités à se conformer aux indications qui leur seront données à cet égard dans les mairies. Afin d'éviter toute contestation ultérieure, les demandes de sursis d'incorporation devront être soigneusement datées et les maires remettront aux intéressés un accusé de réception de leur demande.

Art. 10. — La date de la session extraordinaire du conseil de revision de la classe 1958 sera fixée ultérieurement.

Art. 11. — Le haut commissaire de France en Tunisie, le commissaire résident général de France au Maroc et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
Gl REDON.

Remise de débet.

Par arrêté du 21 mars 1956, il est fait remise gracieuse à M. Cherif Habou et à son épouse, née Falida bent Chaldi El Okby, demeurant à Tunis, rue Burnouf, de la somme de 1.693.672 F représentant le montant du préjudice subi par le Trésor à la suite d'un accident survenu le 12 février 1949 à M'Saken (Tunisie).

Administration centrale des forces armées (air).

Par arrêté du 28 mars 1956, est radié du cadre des attachés de contrôle de l'administration de l'aéronautique: M. Retail (Jean-Gustave-Léon), attaché en chef (assimilation au grade de lieutenant-colonel), atteint par la limite d'âge.

Armée de l'air (active).

Par décision du 21 mars 1956, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1956, pour le grade de sous-lieutenant d'active, les sous-officiers dont les noms suivent:

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

Les adjudants-chefs:

Ménard (Jacques-Charles-Marcel).
Trescases (Charles-François-Aimé).
Montarnal (Jean-Marie-Bernard).
Clavier (Jean-Léon).
Pillion (Gilbert-Henri-Albert).
Becourt (Jean-Pierre-Maurice).
Guyot (Laurent-Jacques-Antoine).
Barbier (Pierre-Eugène-André).
Crozes (Henri-Marie-Raphaël).
Baudouin (André-Raymond-Marc).
Chapon (Marcel).
Dugast (Edouard).
Pillore (Marcel-Emile).
Bouteau (Georges-Ernest).
Denglos (Roger-Lucien-André).
Renault (Louis-Robert).
Sylvestrone (Joseph-Fernand-Lucien).
Marchini (Toussaint).
Biroleau (Jean).
Lenvoisé (Roger-Adrien-Marcel).
Negre (Lucien-Urbain).
Lavialle (Pierre-Gaston).
David (Jacques-Maurice-Ernest).

L'adjudant Cuny (Jean-Marcel).

CORPS DES OFFICIERS DES BASES DE L'AIR

Les aspirants:

Chantrenne (Henri-Gustave).
Baudin (Paul-Gabriel).
Journaux (René-Sylvain).

Les adjudants-chefs:

Watin (Achille-Marie-Victor).
Heymes (Georges-Albert-Paul-Philippe).
Amours (André-Paul-Alexandre).
Boyer (Jean-Auguste).
Moreau (Gabriel-Camille).
Tiercelin (Roger-Marcel-Maurice).
Lebedeff (Alexandre).
Izambard (René-Julien-Marcel).
Payan (Maurice-Henri-Jules).
Chemiel (Louis-Gustave).
Linard (Jean-Raymond).
Sasmayoux (Robert-André).
Lavaissiere (Jean-Marie).
L'Hermite (René-Valentin-Joseph).
Bergogne (Robert).
Février (Marcel-Henri-Jean).
Aussel (Marcel-Sébastien).
Dijoux (Paul-René).
Guinard (Louis-Marie).
Derlon (Jean-Ernest).
Gaden (Joachim-Antoine).
Marron (Auguste-Lucien).
Puissant (Albert-Auguste).
Madelin (Henri-Maurice-André).
Decourcelle (Pierre-Louis).
Michaut (Gilbert-Ernest).
Gerard (Robert-Victor-Jean-Baptiste).
Gourbeyre (André-Marie-Louis).
Baugenez (Edouard).
Echegut (Robert-Jacques).
Burel (André).
Laurent (Jérôme-Gaston).
Lagarrosse (Abel-Adrien-Jean).
Guerre-Genton (Hippolyte-Marius).
Frenot (Georges-Albert-Gabriel).
Julien (André-Jacques).
Gramusset (Henri-Marius-Anthelme).
Tinot (Raymond-Robert-Georges).

CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR

L'aspirant Devaux (Pierre-René-Joseph).

Les adjudants-chefs:

Masson (Armand-Arthur-Joseph).
Simon (Raymond-Henri-Charles).
Duchet (Raymond).
Collart (Robert-Jean).
Fity (Marcel-Michel).
Gaden (Maurice-Joseph-Victor).
Tritant (Jean-Gérard-Joseph).
Joseph (Maurice-Yvan).
Bisson (André-Louis-Eugène).
Viot (Jean-Pierre).
Ballaud (André-Claude-Justin).
Fourquier (Georges-Paul).
Daret (Jean-Marc).
Provost (André-Victor).
Vincent (Gilbert-Lucien).
Piques (Jean-Elie-Simon).
Giboz (Pierre-Henri).
Vuillaume (René).
Carme (Marcel-Charles).
Giardella (Claudius-Joseph-Marius).
Pallier (Jean-Vincent).
Nortier (Michel-Victor-Julien).
Barre (André-Victor).
Morlain (Jean-André).
Geoffroy (Maurice-Jules-Eugène).
Nicolas (Christian-Auguste-René).
Terrier (Georges-Camille-Bernard).
Van-Loo (André-Charles-Gaston).
Caté (Pierre-Marie-Eugène).
Rufas (Louis-Robert).
Moulin (René-Yvon).
Maiziere (Henri-Maurice).
Robine (Pierre-Jean-Henri).
Leberre (Hervé-Marie-Joseph).
Osenda (Roger-Clément).
Leblanc (Gabriel-Maurice).
Hennequin (Gérard-Marie-André-Eugène).
Leclercq (Abel-Louis).
Gallet (Jacques-Louis-François).
Candela (Marcel-Hippolyte).

CORPS DES OFFICIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Les adjudants-chefs:

Lerouyer (Gabriel-Louis-Joseph-Marie).
Bessieres (Georges-Claude).
Tessonneau (Wilson-Daniel).
Rigoulat (Faustin-Albert).
Roche (René).
Garcia (Marcel-Clément).
Jarnet (Vincent-François-Joseph).

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), en date du 26 mars 1956, M. Dodivers (F.-J.-M.), officier d'administration de 2e classe, est nommé sous-régisseur d'avances du service de santé de la marine à Cherbourg, en remplacement de M. Rolland (Y.-F.), officier d'administration de 1re classe, appelé à d'autres fonctions.

Techniciens d'études et de fabrications (marine).

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 16 mars 1956, M. le technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales Daugy (Roger) reçoit au titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 les bonifications ci-après: 7 mois 13 jours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 17 mars 1956:

Sont promus à la classe exceptionnelle (1er échelon) les techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications des constructions et armes navales, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er janvier 1956.)

MM. Auffret (Jean), Le Gallic (Henri), Calvez (Pierre), Broquet (Henri), Charrier (Fernand), Laot (Louis).

(Pour compter du 1er février 1956.)

MM. Caraès (Jean), Gouestain (Julien), Le Louer (Julien), Crétet (Pierre).

Sont promus au grade de technicien chef de travaux (1er échelon) les techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er janvier 1956.)

MM. Gélis (Louis), report d'ancienneté: 24 mois.
Person (Jean), report d'ancienneté: 24 mois.
Allannic (Louis), report d'ancienneté: 24 mois.
Calvès (Noël), report d'ancienneté: 24 mois
Le Goff (Etienne), report d'ancienneté: 24 mois.
Facino (Paul), report d'ancienneté: 24 mois.
Bernardini (Joseph), report d'ancienneté: 24 mois.
Craveur (Charles), report d'ancienneté: 24 mois.
Blaize (Yves), report d'ancienneté: 24 mois.
Labous (Léopold), report d'ancienneté: 24 mois.
Pomet (Hector), report d'ancienneté: 24 mois.
Mauric (Georges), report d'ancienneté: 24 mois.
Bernard (Maurice), report d'ancienneté: 24 mois.
Le Gallic (Emile), report d'ancienneté: 24 mois.
Bodineau (Fernand), report d'ancienneté: 24 mois.
Fauconp (Louis), report d'ancienneté: 24 mois.
Blanchard (André), report d'ancienneté: 24 mois.
Moréno (Maurice), report d'ancienneté: 12 mois.
Devémy (Marcel), report d'ancienneté: 8 jours.
Péran (Fernand), report d'ancienneté: néant.
Burnel (Pierre), report d'ancienneté: néant.
Tisserand (Jean), report d'ancienneté: 1 mois 11 jours.
Besson (Honoré), report d'ancienneté: néant.
Chinn (Frédéric), report d'ancienneté: 11 jours.
Saliou (Pierre), report d'ancienneté: 17 jours.
Vinet (René), report d'ancienneté: néant.
Houlgatte (Marcel), report d'ancienneté: 24 mois.
Marsault (Gabriel), report d'ancienneté: 22 mois 2 jours.
Castellanet (Jean), report d'ancienneté: 20 mois 25 jours.
Castel (Henri), report d'ancienneté: 16 mois.
Estienne (Florent), report d'ancienneté: 11 mois 6 jours.
Lanaret (Jean), report d'ancienneté: 9 mois.
Garron (Albert), report d'ancienneté: 5 mois 19 jours.
Morvézen (Pierre), report d'ancienneté: 24 mois.
Paulhiac (Gilbert), report d'ancienneté: 24 mois.
Corre (Marcel), report d'ancienneté: 24 mois.
Le Lan (Emile), report d'ancienneté: 12 mois.
Morvan (Joseph), report d'ancienneté: 3 mois.
Bernard (Louis), report d'ancienneté: 24 mois.
Herry (Paul), report d'ancienneté: 24 mois.
Grand (Paul), report d'ancienneté: 24 mois.
Catelain (Paul), report d'ancienneté: 24 mois.
Dequesne (Lucien), report d'ancienneté: 1 mois 21 jours.
Potigny (Henri), report d'ancienneté: 1 mois.

(Pour compter du 1er février 1956.)

M. Jégousse (Mathurin), report d'ancienneté: néant.

(Pour compter du 1er mars 1956.)

M. Le Godec (Jean), report d'ancienneté: néant.

Les techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications des constructions et armes navales dont les noms suivent sont avancés au deuxième échelon:

(Pour compter du 1er janvier 1956.)

MM. Gélis (Louis), Person (Jean), Allannic (Louis), Calvès (Noël), Le Goff (Etienne), Facino (Paul), Bernardini (Joseph), Craveur (Charles), Blaize (Yves), Labous (Léopold), Pomet (Hector), Mauric (Georges), Bernard (Maurice), Le Gallic (Emile), Bodineau (Fernand), Faucoup (Louis), Blanchard (André), Houlgatte (Marcel), Morvézen (Pierre), Paulhiac (Gilbert), Corre (Marcel), Bernard (Louis), Herry (Paul), Grand (Paul), Catelain (Paul).

(Pour compter du 29 février 1956.)

M. Marsault (Gabriel).

Les avancements concédés par le présent arrêté donneront lieu à un rappel de traitement.

Techniciens d'études et de fabrications des travaux mécaniques des services des transmissions, de l'intendance, du génie, du matériel et de la santé.

Par arrêté du 27 février 1956, M. Lardin (Maurice) est nommé et titularisé, à compter du 1er janvier 1954, avec une ancienneté de 2 ans 19 jours, au troisième échelon de la classe normale du grade de technicien chef de travaux du corps de techniciens d'études et de fabrications des travaux mécaniques des services des transmissions, de l'intendance, du génie, du matériel et de la santé.

Mise en position « hors cadres », au titre de l'affectation spéciale, d'officiers de réserve de l'armée de l'air.

Par décision en date du 19 mars 1956, les officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent ont été placés dans la position « hors cadres » au titre de l'affectation spéciale.

Ces officiers sont maintenus affectés, pour leur administration, aux centres mobilisateurs dont ils relevaient avant leur changement de position.

2e région aérienne.

MM. les lieutenants Ehrman (Jean-Marcel), Morel (Paul-Claude).

MM. les sous-lieutenants Berneau (Maurice), Couvret (Jean-Louis), Gaucher (Louis-Roger), Moussy (Jean-Pierre-Marie), Salvary (Georges-Lazarre), Stadler (Jacques-Raymond).

3e région aérienne.

M. le lieutenant Faucher (Maurice-Valentin).

4e région aérienne.

M. le lieutenant Seytier (Henri-Jean).

MM. les sous-lieutenants Lecerf (Pierre-Charles), Terrentroy (Georges-Louis).

5e région aérienne.

MM. les lieutenants Rousselet (Robert), Valdeyron (Georges).

Air Afrique équatoriale française.

M. le sous-lieutenant Cau (Georges-Alexandre).

Tableau d'avancement des maîtres ouvriers et ouvriers spécialistes tailleurs et cordonniers des troupes coloniales pour l'année 1956 (armée active).

I. — TAILLEURS

Pour le grade de sergent-major maître ouvrier de 2e catégorie.

Les sergents-chefs:

Smejkal (Albert), brigade de parachutistes coloniaux, Bayonne.
Moumon (Pierre), Tunisie.
Mazillier (Jean), Afrique équatoriale française.

Pour le grade de sergent-chef maître ouvrier de 2e catégorie.

Le sergent:

Kharouri (Fredj), base école air 710, Nantes.

Pour le grade de sergent ouvrier spécialiste.

Les caporaux-chefs:

Boucher (Gérard), Afrique occidentale française.
Stortini (Pierre), Afrique occidentale française.
Bagoe (Jean), 3e R. I. C., Paris.

Pour le grade de caporal-chef ouvrier spécialiste.

Les caporaux:

Steinmann (Pierre), Tunisie.
Dupouy (Raymond), atelier de confection du Val-d'Or—Saint-Cloud.
Harne (Louis), Extrême-Orient.
Colin (Yvon), H/2e R. I. C., Brest.
Grandpierre (Henri), Afrique occidentale française.
Lacpouymarie (Louis), Afrique équatoriale française.
Cappelle (Pierre), Extrême-Orient.
Cren (Jean), Extrême-Orient.

II. — CORDONNIERS

Pour le grade de sergent-major maître ouvrier de 2e catégorie.

Les sergents-chefs:

Vezin (André), 1er régiment de marche du Tchad, Pontoise.
Fontaine (Joseph), Extrême-Orient.

Pour le grade de sergent-chef maître ouvrier de 2e catégorie.

Le sergent:

Mathieu (Ernest), 11e bataillon parachutiste de choc, Carcassonne.

Pour le grade de sergent ouvrier spécialiste.

Les caporaux-chefs:

Farade (Cyrille), Madagascar.
Zonzon (Eugène), Afrique occidentale française.
Algarra (Francis), Madagascar.

Pour le grade de caporal-chef ouvrier spécialiste.

Les caporaux:

Chauvin (Roger), 10e région militaire.
Reboul (Paul), atelier de confection du Val-d'Or—Saint-Cloud.
Timon (Constant), 3e R. I. C., Paris.
Broudin (Alexis), Extrême-Orient.
Brun (Roger), Afrique occidentale française.

NOMINATIONS

Par décision en date du 29 mars 1956, sont nommés aux grades ci-après:

(Pour compter du 1er avril 1956.)

I. — TAILLEURS

Au grade de sergent-major maître ouvrier de 2e catégorie.

Les sergents-chefs:

Smejkal (Albert), brigade de parachutistes coloniaux, Bayonne.
Meumon (Pierre), Tunisie.

Au grade de sergent-chef maître ouvrier de 2e catégorie.

Le sergent:

Kharoubi Fredj, base-école air 710, Nantes.

Au grade de sergent ouvrier spécialiste.

Les caporaux-chefs:

Boucher (Gérard), Afrique occidentale française.
Siortini (Pierre), Afrique occidentale française.

Au grade de caporal-chef ouvrier spécialiste.

Les caporaux:

Steenmann (Pierre), Tunisie.
Dupouy (Raymond), atelier de confection du Val-d'Or, Saint-Cloud.
Harne (Louis), Extrême-Orient.
Colin (Yvon), II/2e R. I. C., Brest.

II. — CORDONNIERS

Au grade de sergent-major maître ouvrier de 2e catégorie.

Le sergent-chef:

Vezin (André), 1er régiment de marche du Tchad, Pontoise.

Au grade de sergent-chef maître ouvrier de 2e catégorie.

Le sergent:

Mathieu (Ernest), 11e bataillon de choc, Carcassonne.

Au grade de sergent ouvrier spécialiste.

Les caporaux-chefs:

Arade (Cyrille), Madagascar.
Zonzon (Eugène), Afrique occidentale française.

Au grade de caporal-chef ouvrier spécialiste.

Les caporaux:

Chauvin (Roger), 10e région militaire.
Reboul (Paul), atelier de confection du Val-d'Or, Saint-Cloud.
Timon (Constant), 3e R. I. C., Paris.

Tableau de départ outre-mer du 1er avril 1956.

Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de service devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe dans les conditions prévues à l'article 20 de l'I. M. n° 18154 TC/BT. L du 28 juin 1954 (*B. O.*, E. M., volume 323.B). Il est rappelé qu'ils doivent se lier par contrat pour trois années au moins à compter du mois prochain et qu'ils sont désignés en fonction du temps de service qu'il leur reste à accomplir.

Ils adresseront d'urgence à la direction des troupes coloniales et pour le 10 avril 1956, dernier délai, les certificats d'aptitude réglementaire « modèle C », recto et verso. Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

OFFICIERS

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Pomies (Auguste), 2 août 1906, 1re R. M. (transmissions). — 28 juin 1954.

Capitaines.

MM.

Gras (Yves), 12 novembre 1921, 1re R. M. — 22 mars 1953.
Roussel (Albert), 17 mars 1916, 4e R. M. — 14 mai 1953.
Petit (Gilbert), 12 septembre 1919, 10e R. M. — 9 juin 1953.
Lapierre (Jean), 10 septembre 1918, Maroc. — 16 août 1953 (blindé).
De Maistre (Yves), 11 février 1918, Tunisie. — 9 octobre 1953.
Henrion (Jacques), 17 mai 1922, 4e R. M. (transmissions). — 21 décembre 1953.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Turlier (Jean), 12 mars 1931, 9e R. M. (transmissions). — N'a jamais servi.
Anglard (Henri), 7 janvier 1927, 1re R. M. — N'a jamais servi.
Poirson (Jean), 10 novembre 1928, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Davoine (Robert), 9 septembre 1931, Tunisie. — N'a jamais servi.
Colliot (Jean), 11 octobre 1931, Tunisie. — N'a jamais servi.
Bacquie (Claude), 23 octobre 1931, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Beaupuis (Jean), 26 juin 1922, F. F. A. — N'a jamais servi
Southwell (Guy), 23 octobre 1932, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Estienne (Michel), 2 février 1930, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Lemoine (Jean), 2 mars 1931, Maroc. — N'a jamais servi.
Ciccione (Jacques), 29 décembre 1930, Maroc. — N'a jamais servi.
Debarge (Jacques), 18 août 1931, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Bazet (Pierre), 13 mai 1927, 4e R. M. (transmissions). — N'a jamais servi.
End (Léon), 6 octobre 1923, 1re R. M. — 30 novembre 1949.
Sauzet (Noël), 1er décembre 1911, 4e R. M. — 2 décembre 1954.

Artillerie coloniale.

Colonel.

M. Brasseur (Arthur), 21 mai 1902, 1re R. M. — 29 juillet 1953.

Capitaine.

M. Meisonnave (René), 2 mai 1918, 9e R. M. — 6 janvier 1954.

Lieutenants.

MM.

Barreau (Roger), 2 décembre 1931, 1re R. M. — N'a jamais servi.
Poulain (Jean), 13 mars 1930, 1re R. M. — N'a jamais servi.
Masson (Jacques), 17 octobre 1929, F. F. A. — N'a jamais servi.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

a) Comptable

Lieutenant.

M. Maublanc (Maurice), 1er avril 1909, 9e R. M. — 8 décembre 1954.

b) Conducteur de travaux

Lieutenant.

M. Maure (Guy), 21 mai 1920, 9e R. M. — 28 juillet 1954.

c) AUTOS-CHARS

Capitaine.

M. Thomassin (René), 17 août 1918, 1re R. M. — 14 septembre 1952 (lieutenant au tableau).

Intendance coloniale.

a) FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 1re classe.

M. Bernasconi (Marcel), 16 avril 1902, 1re R. M. — 26 août 1953.

b) OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Sous-lieutenants.

MM.
Trouve (Jacques), 8 juin 1929, 4e R. M. — N'a jamais servi.
Perennes (Jean), 11 mai 1928, 9e R. M. — N'a jamais servi.

Chancellerie coloniale.

Capitaine.

M. Cougombles (Georges), 28 avril 1910, 1re R. M. — 21 juin 1953.

Service de santé colonial.

a) MÉDECINS

Commandants.

MM.
André (Léon), 5 mars 1915, 9e R. M. — 25 mai 1955.
Hervo (Marcel), 9 février 1909, 1re R. M. — 25 mai 1955.
Le Coroller (Robert), 27 juin 1913, 4e R. M. — 9 juin 1955.
Planques (Léon), 17 janvier 1911, 9e R. M. — 9 juin 1955.

Capitaines.

MM.
Gacougnolle (Marcel), 17 juin 1925, 9e R. M. — 19 avril 1954.
Blouzon (Jacques), 25 juin 1925, 9e R. M. — 10 septembre 1954.
Bergeron (Jean), 11 septembre 1925, 9e R. M. — 18 novembre 1954.
Montangerand (Yves), 2 avril 1922, 9e R. M. — 27 janvier 1955.
Bezon (André), 20 avril 1926, 9e R. M. — 28 février 1955.
Armstrong (Michel), 2 octobre 1922, 9e R. M. — 2 juin 1955.
Resillot (André), 10 janvier 1924, 1re R. M. — 2 juillet 1955.
Patrouilleau (Bertrand), 9 décembre 1924, 1re R. M. — 12 juillet 1955.
Mace (Georges), 22 octobre 1916, 9e R. M. — 6 août 1955.

Lieutenants.

MM.
Rougetet (Jean), 15 septembre 1927, 5e R. M. — 11 juillet 1955.
Beaubernard (Robert), 12 novembre 1926, 9e R. M. — 20 juillet 1955.

b) PHARMACIEN

Capitaine.

M. Sayerse (Charles), 1er janvier 1927, 9e R. M. — 31 août 1955.

c) OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Brugeron (François), 29 octobre 1914, 9e R. M. — 15 mars 1955.

Lieutenants.

MM.
Dorgueil (Henri), 9 août 1923, 9e R. M. — 30 janvier 1955.
Heid (Pierre), 4 juin 1925, 1re R. M. — 15 juin 1955.
Kohlstedt (Charles), 1er septembre 1908, 9e R. M. — 20 juin 1955.
Michon (Bernard), 30 mai 1923, 1re R. M. — 5 juillet 1955.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — *RELIQUAT DES TABLEAUX PRECEDENTS*

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Henry (Jacques), 11 février 1920, Tunisie, B. S. infanterie. — 23 août 1953.

Adjudants.

Marlier (Roger), 17 novembre 1917, 8e R. M., C. A. T. infanterie. — 28 juillet 1953.
Cressier (Maurice), 31 décembre 1919, Tunisie, B. C. S. infanterie. — 2 septembre 1953.

Sergents-chefs.

Durvel (Joseph), 4 août 1920, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 4 août 1953.
Glaçon (Ernest), 3 décembre 1918, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 14 septembre 1953.

Sergents.

Lesbordes (Emile), 19 janvier 1932, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie (C. I. A.). — Jamais servi.
Rakotoarimanana (Jeannot), 3 avril 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 transmissions). — Jamais servi.
Beky (Rodolphe), 6 avril 1931, 10e R. M., C. A. T. génie. — Jamais servi.
Medori (André), 23 avril 1931, Tunisie, C. A. T. 2 infanterie. — Jamais servi.
Com (Jean), 20 juin 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, 221/transmissions. — 21 avril 1953.
Seychelles (Serge), 22 octobre 1926, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 25 avril 1953
Tourat (René), 22 juin 1927, F. F. A., C. A. T. 2 infanterie C. I. A. — 19 juillet 1953.
Szkop (François), 8 juin 1924, Tunisie, C. A. T. infanterie. — 8 août 1953.

B. — **Musiciens.**

Sergent-chef.

Fasce (Albert), 15 mars 1930, F. F. A., B. sous-chef de fanfare. — Jamais servi.

Sergent.

Husser (Alfred), 18 mai 1929, F. F. A., C. A. T. 2 musique. — 30 mars 1951.

C. — **Trompettes.**

Maréchal des logis chef.

Remir (Virgile), 10 juillet 1920, Maroc, C. A. T. 2 trompette. — N'a jamais servi.

D. — **Spécialistes blindés. — Infanterie coloniale.**

Sergents.

Aucouturier (Claude), 29 février 1932, 10e R. M., C. A. T. 2/A. B. — N'a jamais servi.
Rouffia (Jacques), 30 novembre 1932, 1re R. M., C. A. T. 2/A. B., B. E. infanterie portée. — N'a jamais servi.
Raoult (Pierre), 23 août 1929, 10e R. M., C. A. T. 2/A. B. — 18 décembre 1952.

E. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Sergents-chefs.

Audren (Eugène), 3 novembre 1919, 10e R. M., C. A. T. 2 électricien. — 18 mai 1953.
Choix (Paul), 9 octobre 1922, 1re R. M., B. E. E. R. — 9 juin 1954.

Sergents.

Roggy (Marcel), 26 février 1925, 1re R. M., C. A. T. 2-293 transmissions. — 22 février 1954.
Burgan (Sylvain), 26 février 1932, 5e R. M., C. A. T. 2 E. R. — 3 mars 1954.
Raymond (Jean), 30 mai 1926, 5e R. M., C. A. T. 2 E. R. — 17 mars 1954.
Lapluie (André), 2 juillet 1926, 1e R. M. écoles, C. A. T. 2-211 transmissions. — 10 mai 1954.

F. — **Artillerie coloniale.**

Maréchaux des logis chefs.

Megemont (Jean), 22 mai 1927, Maroc, B. S. artillerie. — 2 septembre 1953.
Pages (Bernard), 8 mai 1927, 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — 9 septembre 1953.

Maréchaux des logis.

Sylvestre (Guy), 11 août 1931, 9e R. M., C. A. T. 2 armurier. — N'a jamais servi.
Vireeye (Marius), 12 mars 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, F. T. A. — 21 septembre 1953.
Mervaille (Gérard), 11 février 1927, Maroc, C. A. T. 2 artillerie. — 5 octobre 1953.
Weiten (Joseph), 22 décembre 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — 5 octobre 1953.
Cœur (Paul), 4 octobre 1930, Maroc, C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 13 octobre 1953.
Rajaonarivelo (Emmanuel), 26 décembre 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — 24 octobre 1953.
Conill (Joseph), 25 juin 1918, Tunisie, C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 27 octobre 1953.
Nguyen Cung Truong (Antoine), 2 novembre 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, F. T. A.-C. I. A. — 27 octobre 1953.
Magre (Rodolphe), 2 septembre 1931, Maroc, C. A. T. 2 artillerie. — 29 octobre 1953.

G. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Maréchal des logis-major.

Gascon (Jacques), 19 janvier 1926, 1re R. M., B. E. comptable. — 6 juillet 1953.

AUTOS-CHARS

Maréchaux des logis chefs.

Sterbik (Jean), 19 mai 1929, 9e R. M., B. E. auto-chars. — 13 janvier 1954.
Maillard (Fernand), 17 mai 1918, F. F. A., C. A. T. 2 auto-chars. — 7 février 1954.

Maréchal des logis.

Hardy (Jean), 14 janvier 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 auto-chars. — 13 décembre 1952.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis-major.

Puyo (Pierre), 7 janvier 1924, 5e R. M., B. E. matériel parachute. — 23 juin 1953.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant.

Trably (Hubert), 8 février 1922, 8e R. M., B. E. mécanique générale. — 29 juillet 1953.

II. — Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Adjudant.

Leccia (Grimaud), 14 juillet 1922, 9e R. M., B. S. bureaux. — 24 mars 1954.

TAILLEUR

Caporal.

Bechard (Gilbert), 9e R. M., C. A. O. S. — N'a jamais servi.

CORDONNIERS

Caporal-chef.

Fabiani (Jules), 21 décembre 1929, 9e R. M., C. A. O. S. — 7 avril 1954.

Caporal.

Pastinelli (Xavier), 9e R. M., C. A. O. S. — N'a jamais servi.

I. — Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant.

Boissière (Georges), 9 octobre 1916, F. R. A., B. E. infirmier. — 25 août 1954.

Sergent-major.

Montsarrat (Guy), 20 mai 1927, 9e R. M., B. S. secrétaire comptable. — 3 mars 1954.

Sergents-chefs.

Marie-Sainte (Octave), 11 janvier 1920, 1re R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 2 août 1954.
Libon (Pierre), 18 janvier 1920, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 22 septembre 1954.
N'Diaye Abdou Kadir, 15 décembre 1926, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 23 octobre 1954.

II. — *TABLEAU DE DEPART OUTRE-MER DU 1er AVRIL 1956*

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Labruyère (Louis), 4 août 1920, 5e R. M., B. E. infanterie. — 18 mars 1953.
Dumanois (Bernard), 31 mai 1919, 10e R. M., B. C. S. B. E. inf., B. E. Compt. — 13 mai 1953.
Rameau (Camille), 18 juillet 1923, Maroc, B. C. S. infanterie. — 5 octobre 1953.
Bertoncini (Jean), 19 janvier 1923, Tunisie, B. E. infanterie. — 8 octobre 1953.
Hours (Félix), 31 octobre 1919, 1e R. M., B. C. S. infanterie. — 9 octobre 1953.
Pihouet (Henri), 7 février 1920, 10e R. M., B. S. infanterie. — 12 octobre 1953.

Adjudants.

Sabalette (Pierre), 1er mars 1921, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 14 avril 1953.
Blanc (Pierre), 6 août 1925, 10e R. M., B. S. inf. C. A. T. 2 compt. — 3 mai 1953.
Costes (Jean), 17 mars 1924, 5e R. M., B. C. S. infanterie. — 8 juillet 1953.
Uriarte (Michel), 14 janvier 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 inf., C. I. A. — 23 juillet 1953.
Bonte (Robert), 11 novembre 1922, 1re R. M., B. S. infanterie. — 29 juillet 1953.
Plante (Jean), 18 mars 1920, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 8 septembre 1953.
Monpeyssin (Louis), 23 janvier 1923, 10e R. M., B. S. infanterie. — 29 septembre 1953.
Salmon (Yves), 27 octobre 1927, 10e R. M., B. S. infanterie. — 29 septembre 1953.
Martinetti (Jean), 12 septembre 1924, Maroc, B. E. infanterie. — 5 octobre 1953.
Renaud (Jean), 21 septembre 1922, 9e R. M., C. A. T. 2 auto-chars. — 5 octobre 1953.
Ferlay (Robert), 3 mars 1924, Tunisie, B. S. infanterie. — 5 octobre 1953.
Deschamps (Pierre), 23 février 1923, 1e R. M. (écoles), B. C. S. infanterie. — 9 octobre 1953.
Lalevée (Ernest), 28 novembre 1924, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 9 octobre 1953.
Simonetti (Paul), 9 novembre 1924, Tunisie, B. C. S. infanterie. — 9 octobre 1953.
Grux (Pierre), 16 décembre 1921, Maroc, B. C. S.-B. E. comptable. — 12 octobre 1953.
Nussbaum (Jean), 18 octobre 1920, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 13 octobre 1953.

Sergents-majors.

Grenier-Soliget (André), 19 octobre 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 18 juillet 1952.
Matignon (Albert), 17 novembre 1928, 10e R. M., B. S. comptable. — 6 mars 1953.
Barbe (Charles), 1er juillet 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 comptable. — 22 mai 1953.
Breuer (Pierre), 13 août 1922, 1re R. M., B. S. comptable. — 5 octobre 1953.

Sergents chefs.

Fillol (Roger), 10 septembre 1924, 5e R. M., B. C. S., B. E. comptable. — 19 janvier 1949.
Debrousse (André), 25 juillet 1920, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 10 juillet 1953.

Descamps (Charles), 27 décembre 1924, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 21 juillet 1953.
Coupet (Joseph), 9 mai 1925, 10e R. M., B. S. infanterie. — 29 juillet 1953.
Roberge (Paul), 6 février 1928, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 25 août 1953.
Fontaine (Harry), 20 octobre 1924, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 29 août 1953.
Le Groignec (Pierre), 23 avril 1921, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 6 septembre 1953.
Santamaria (Michel), 9 octobre 1925, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 21 septembre 1953.
Wuillamie (Charles), 17 novembre 1922, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 21 septembre 1953.
Annerose (Isaïe), 11 novembre 1923, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 21 septembre 1953.
Bernardin (Marc), 7 novembre 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie-C. I. A. — 24 septembre 1953.
Balland (Henri), 7 février 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 25 septembre 1953.
Lobit (Michel), 3 mai 1928, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 25 septembre 1953.
Opitz (René), 1er octobre 1928, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 26 septembre 1953.
Varescon (Alfred), 1er novembre 1922, F. F. A., B. C. S. infanterie. — 28 septembre 1953.
Curtis (Jean), 30 août 1920, 1re R. M., B. E. comptable. — 28 septembre 1953.
Le Strat (Joseph), 4 septembre 1924, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 29 septembre 1953.
Giorgi (Charles), 21 mai 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie-C. I. A. — 2 octobre 1953.
Orsini (Quilicus), 22 juillet 1926, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 2 octobre 1953.
Ponsin (Roger), 28 avril 1923, F. F. A., 221 trans. — 2 octobre 1953.
Gehin (Marcel), 20 septembre 1918, Tunisie, B. C. S. infanterie. — 3 octobre 1953.
Berrette (Jean), 22 août 1926, Maroc, B. C. S. infanterie. — 4 octobre 1953.
Brel (Marcel), 31 août 1923, Tunisie, B. C. S. infanterie. — 5 octobre 1953.
Bellec (Jean), 30 janvier 1927, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 5 octobre 1953.
Duret (Maurice), 11 avril 1927, Tunisie, B. C. S. infanterie. — 5 octobre 1953.
Bailleux (Marcel), 5 juillet 1923, 3e R. M., B. C. S. infanterie. — 5 octobre 1953.
Majter (Louis), 18 septembre 1918, F. F. A., C. A. T. 2 infanterie. — 5 octobre 1953.
Laurent (Gilbert), 17 juillet 1923, F. F. A., C. A. T. 2 infanterie. — 5 octobre 1953.
Lapauzé (Maurice), 5 février 1923, 1re R. M., B. C. S.-B. E. comptable, — 5 octobre 1953.
Barrey (André), 6 juillet 1927, F. F. A., B. C. S. infanterie. — 5 octobre 1953.

Sergents.

Battesti (Emile), 26 mars 1931, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Graziani (Joseph), 6 mai 1932, 10e R. M., B. E. infanterie. — N'a jamais servi.
Sarr (Cheikh), 14 septembre 1932, 1e R. M. (écoles), C. A. T. 2 trans. N'a jamais servi.
Bertrand (Jean), 27 juin 1932, F. F. A., C. A. T. 2 comptable. — — N'a jamais servi.
Zaire (Marcel), 8 septembre 1931, 1e R. M. (écoles), C. A. T. 2 trans. — N'a jamais servi.
Virey (Jacques), 19 août 1931, Maroc, B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Trahan (André), 25 février 1932, 1e R. M. (écoles), C. A. T. 2 trans., C. I. A. — N'a jamais servi.
Sales (Don), 27 septembre 1932, 10e R. M., C. A. T. 2, infanterie. — N'a jamais servi.
Jacq (Raymond), 20 février 1935, 10e R. M., C. A. T. 2, trans., C. I. A. — N'a jamais servi.
Loyola (André), 19 janvier 1935, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Delhoume (Jean), 21 août 1935, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Laine (Jacques), 31 octobre 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Bertrand (André), 16 mars 1929, F. F. A., C. A. T. 2 comptable. — N'a jamais servi.
Tardieu (André), 28 février 1935, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Guemas (Raymond), 22 juillet 1935, Tunisie, B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Gouezec (Jean), 16 octobre 1922, F. F. A., C. A. T. 2 comptable. — 29 avril 1952.
Girard (Michel), 13 mars 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 5 juillet 1952.
Casademond (Julien), 3 avril 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 28 décembre 1952.
Denis (Roger), 17 février 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 2 janvier 1953.
Debras (Roland), 26 août 1920, F. F. A., C. A. T. 2 trans. — 11 mars 1953.
Fontaine (Pierre), 12 novembre 1925, Tunisie, C. A. T. 2 infanterie. — 15 mars 1953.
Paoli (Jean), 30 mai 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 8 mai 1953.
Pelle (Robert), 3 février 1928, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 21 juin 1953.
Hervé (Jean), 6 novembre 1928, F. F. A., C. A. T. 2 infanterie. — 27 juin 1953.
Primoguet (Antoine), 21 avril 1920, Tunisie, C. A. T. 2 infanterie. — 30 juin 1953.
Pellier (Georges), 2 août 1926, Tunisie, C. A. T. 2 trans. — 15 juillet 1953.
Guilhaume (Michel), 14 septembre 1931, 3e R. M., B. C. S. infanterie. — 11 août 1953.
Verscheure (Maurice), 10 juillet 1920, 10e R. M., C. A. T. 2 trans — 16 août 1953.
Cambay (André), 25 avril 1926, 9e R. M., B. C. S., B. E. moniteur de saut. — 22 août 1953.
Roussel (Maurice), 27 mars 1928, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 24 août 1953.
Boye (Lucien), 13 décembre 1921, F. F. A., C. A. T. 2 infanterie. — 19 septembre 1953.
Gaudillet (Henri), 5 avril 1926, F. F. A., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 21 septembre 1953.
Maffre (Louis), 27 mars 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie — 21 septembre 1953.
Macheret (Gilbert), 1er janvier 1927, Maroc, B. C. S. infanterie. — 21 septembre 1953.
Biot (Gérard), 16 mai 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 21 septembre 1953.
Passaquet (Victor), 9 décembre 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 génie. — 21 septembre 1953.
Michel (Jacques), 22 décembre 1929, F. F. A., C. A. T. 2 infanterie, — 21 septembre 1953.
Perraudin (Michel), 29 mai 1929, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 21 septembre 1953.
Plouhinec (Jean), 6 avril 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie — 21 septembre 1953.
Roualdes (René), 23 mai 1929, Tunisie, B. C. S. infanterie. — 21 septembre 1953.
Vilain (Pierre), 19 mars 1926, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 21 septembre 1953.
Vincent (André), 22 juin 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 21 septembre 1953.
Astruc (Antonin), 16 juillet 1917, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 23 septembre 1953.
Bras (Georges), 5 mars 1928, F. F. A., C. A. T. 2 inf., 201 trans., C. I. A. — 26 septembre 1953.
Mangiapani (Santo), 4 mai 1924, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 1er octobre 1953.
Peslier (Marcel), 28 avril 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 2 octobre 1953.
Lafitte (Jack), 15 mars 1928, 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 3 octobre 1953.
Postel (Jean), 16 novembre 1925, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 3 octobre 1953.
Hans (Raymond), 21 avril 1928, 5e R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A. — 5 octobre 1953.
Mosca (Julien), 16 juillet 1928, F. F. A., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 5 octobre 1953.
Dobat (Henri), 22 janvier 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 5 octobre 1953.
Lesniak (Jean), 20 janvier 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 5 octobre 1953.
Dehan (René), 29 novembre 1926, Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 5 octobre 1953.
Lasbarreres (Albert), 6 juillet 1927, 1er R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 5 octobre 1953.
Mourier (Pierre), 29 avril 1930, Tunisie, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 5 octobre 1953.
Raynaud (Roger), 24 septembre 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 5 octobre 1953.
Contremoulin (Jacques), 26 décembre 1927, Tunisie, C. A. T. 2 infanterie. — 5 octobre 1953.
Girard (Bernard), 12 mai 1929, Tunisie, C. A. T. 2 infanterie. — 5 octobre 1953.

Lauvergne (Jean), 26 octobre 1922, F. F. A., C. A. T. 2 infanterie. — 5 octobre 1953.
Trionnaire (Toussaint), 30 octobre 1925, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 5 octobre 1953.
Joisin (Constant), 12 septembre 1921, Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 5 octobre 1953.
Le Goff (Paul), 20 mars 1920, 4e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 5 octobre 1953.
Paillard (Claude), 3 octobre 1932, Tunisie, C. A. T. 2 infanterie. — 5 octobre 1953.
Laidet (Jacques), 21 avril 1930, 4e R. M. (écoles), C. A. T. 2 trans., C. I. A. — 5 octobre 1953.

B. — **Spécialistes blindés.**

a) Infanterie coloniale

Adjudant-chef.

Lazzarotto (Zéphirin), 16 septembre 1921, F. F. A., B. S. comptable. — 20 novembre 1953.

Sergents-chefs.

Mallegol (François), 24 août 1927, 10e R. M., B. S./A. B. — 25 mars 1953.
Tallandier (Maurice), 30 janvier 1926, 10e R. M., B. S./A. B. — 17 avril 1953.
Breton (Antoine), 30 octobre 1925, 10e R. M., B. S./A. B. — 20 avril 1953.
Thomas (André), 9 avril 1925, 10e R. M., B. E./A. B. — 23 avril 1953.
Robert (Yves), 8 septembre 1924, 10e R. M., B. S./A. B. — 23 juin 1953.
Gaillard (Georges), 26 novembre 1925, 10e R. M., B. S./A. B. — 27 juin 1953.

Sergents.

Caillaud (Henri), 23 décembre 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 A. B. — 12 juin 1950.
Frassati (Pascal), 25 octobre 1923, 1re R. M., C. A. T. 2 A. B. — 25 juin 1951.
Szyper (Jacques), 17 mai 1927, F. F. A., C. A. T. 2 autos-chars. — 27 juillet 1953.
Castel (Denis), 1er mars 1926, 1re R. M., C. A. T. 2 autos-chars. — 29 septembre 1953.

b) Artillerie coloniale

Adjudant-chef.

Talidec (Jean), 9 mai 1919, 6e R. M., B. E./A. B. — 25 janvier 1951.

Maréchal des logis chef.

Cario (Henri), 2 janvier 1921, 1re R. M., B. E./A. B. — 18 septembre 1953.

C. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Adjudant-chef.

Ramangalahy (Gabriel), 16 mai 1922, 4e R. M., B. S. tch. radio. — 19 octobre 1953.

Adjudants.

Baubant (Amédée), 16 décembre 1916, 9e R. M., C. A. T. 2 Er. — 7 août 1953.
Gaina (Simon), 9 octobre 1926, 1re R. M., B. E./Erg. — 22 août 1953.
Gandel (Paul), 15 septembre 1922, 10e R. M., B. E. expl. T. A. — 30 avril 1951.

Sergents-chefs.

Hervochon (Claude), 6 mai 1928, 10e R. M., B. E./E. T. A. — 12 mai 1950.
Lo Presti (Antoine), 28 octobre 1921, 10e R. M., B. E./ E. T. — 16 août 1950.
Jouen (Maurice), 29 mars 1928, 9e R. M., B. E./ M. O. — 30 mai 1953.
Talec (Joseph), 4 octobre 1925, 10e R. M., B. E./E. T. — 19 décembre 1953
Owen (Pierre), 27 mars 1920, Maroc, B. E./E. T. — 3 mars 1954.

Sergents.

Giralt (Guy), 23 juillet 1927, 5e R. M., C. A. T. 2301 trans. — 7 décembre 1953.
Jaffres (Joël), 9 novembre 1930, 1re R. M., C. A. T. 2 E. R. — 7 avril 1954.
Constan (Christian), 8 juillet 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 E. R. — 7 juin 1954.
Bernard (Etienne), 25 août 1925, 1re R. M., C. A. T. 2 élect. — 9 juin 1954.
Huet (Guy), 6 août 1929, 4e R. M. (écoles), C. A. T. 2 tr. — 21 juin 1954.
Saban (Bertrand), 20 août 1927, 4e R. M., C. A. T. 2 E. R. — 27 juin 1954.
Faga (Germain-Jean), 18 octobre 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 E. R. — 27 juin 1954.

D. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Schmitt (Edouard), 26 décembre 1921, 10e R. M., B. C. S. artillerie. — 25 avril 1953.

Adjudants.

Coustier (Germain), 11 juillet 1924, F. F. A., B. C. S. artillerie. — 16 septembre 1953.
Lapasin (Ange), 28 janvier 1923, 3e R. M., B. S. comptable. — 18 septembre 1953.
Tintenier (Pierre), 22 juillet 1922, 1re R. M., B. S. artillerie. — 21 septembre 1953.

Maréchal des logis-major.

Guelaud (Paul), 4 juin 1926, 1re R. M., B. E. comptable. — 26 avril 1952.

Maréchaux des logis chefs.

Blanchard (Jacques), 16 avril 1926, 3e R. M., B. C. S. artillerie. — 18 janvier 1952.
Louis (Albert), 10 mars 1922, 10e R. M., B. C. S. artillerie. — 15 septembre 1952.
Picault (René), 6 août 1926, 10e R. M., B. E. artillerie. — 29 mars 1953.
Delyannis (Mitso), 22 octobre 1920, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 19 juillet 1953.
Durand (Raymond), 2 juillet 1927, 1re R. M., B. C. S. artillerie. — 30 août 1953.

Maréchaux des logis.

Adesir (Alexandre), 21 mars 1931, 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie. — N'a jamais servi.
Chiron (André), 30 juin 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Gold-Daig (Yvon), 5 juin 1930, 9e R. M., C. A. T. 2 auto. — N'a jamais servi.
Gonthier (Antoine), 9 juin 1935, Tunisie, C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Grandjean (Léon), 17 janvier 1923, 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Kervella (Claude), 26 décembre 1934, 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, F. T. A. — N'a jamais servi.
Nechal (Joël), 9 septembre 1936, 2/1er R. A. C., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Puisais (Maurice), 21 novembre 1928, Maroc, C. A. T. 2 comptabilité. — N'a jamais servi.
Dersel (Louis), 26 février 1931, Tunisie, C. A. T 2 artillerie et comptabilité. — 7 avril 1952.
Cagel (Marcel), 16 décembre 1933, Tunisie, C. A. T. 2 artillerie. — 21 juin 1953.
Acher (Jean), 28 juin 1924, Maroc, C. A. T. 2 artillerie. — 21 septembre 1953.

E. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

Comptables

Adjudants-chefs.

Bideau (Auguste), 9 décembre 1918, 9e R. M., B. S. comptable. — 12 août 1953.
Larance (Henri), 1er mai 1913, 1re R. M., B. S. comptable. — 18 août 1953.

Maréchaux des logis.

Greve (Guy), 18 mars 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 comptable. — N'a jamais servi.
Le Fournier (Georges), 22 juin 1925, 1re R. M., C. A. T. 2 comptable. — 23 mars 1954.

AUTOS-CHARS

Maréchaux des logis chefs.

Roussin (Raymond), 21 janvier 1931, 10e R. M., B. E. auto. — 8 novembre 1952.
Bernereau (Guy), 6 août 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 auto. — 28 novembre 1955.

Maréchaux des logis.

Chastel (André), 11 février 1920, 9e R. M., C. A. T. 2 auto. — 31 juillet 1953.
Machefert (Jean), 12 février 1931, 9e R. M., C. A. T. 2 auto. — 5 octobre 1953.
Chaleix (René), 20 octobre 1928, 9e R. M., C. A. T. 2 auto. — 11 novembre 1953.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchaux des logis.

Bodinaud (Louis), 20 janvier 1935, 9e R. M., C. A. T. 2 armurier. — N'a jamais servi.
Le Bars (André), 11 octobre 1931, 9e R. M., C. A. T. 2 artificier. — N'a jamais servi.
Bruet (Jean), 5 août 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 armurier. — 4 mars 1953.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis-major.

Garda (Francis), 21 septembre 1922, 9e R. M., B. S. mécanique générale. — 6 juillet 1953.

CONSTRUCTIONS

Adjudants-chefs.

Gueffier (Georges), 7 février 1919, 1re R. M., B. E. surveillant travaux. — 25 juin 1953.
Rivoal (Jean), 19 avril 1917, 1re R. M., B. E. surveillant travaux. — 25 juin 1953.

Maréchal des logis chef.

Giudicelli (Joseph), 14 décembre 1928, 9e R. M., B. E. surveillant travaux. — 7 décembre 1953.

F. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Adjudants-chefs.

Ferrere (Joseph-Yvon), 6 novembre 1909, 1re R. M., B. S. comptable. — 22 février 1954.
Dupale (Oscar), 21 août 1913, 10e R. M., B. E. comptable. — 2 mars 1954.
Mananet (Antoine), 5 mai 1917, 9e R. M., B. S. comptable. — 19 avril 1954

Adjudants.

Schmuck (Alex), 11 septembre 1924, Tunisie, B. E. comptable. — 27 février 1954.
Lagalla (Lucien), 11 mai 1913, 10e R. M., B. E. comptable. — 17 mars 1954.
Lamarne (Charles), 28 juillet 1909, 1re R. M., B. E. comptable. — 29 mars 1954.
Pichand (Marcel), 21 décembre 1914, 4e R. M. écoles, B. S. comptable. — 29 mars 1954.
Pupeyrat (Jean), 10 janvier 1920, Maroc, B. S. comptable. — 22 avril 1954.

G. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Martin (Hilaire), 23 février 1915, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 8 juin 1953.
Guyot (Emile), 28 mars 1917, 1re R. M., B. E. chancellerie. — 12 juin 1953.

Adjudants.

Robin (Abel), 30 avril 1917, 1re R. M., B. E. chancellerie. — 11 juin 1953.
Faure (Fernand), 20 août 1914, Tunisie, B. E. chancellerie. — 26 juillet 1953.

Sergent-major.

Sembeil (Raymond), 17 juillet 1921, 9e R. M., C. A. T. 2 chancellerie. — 10 juillet 1953.

Sergent-chef.

Dupin (Pol), 27 août 1923, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 20 mai 1953.

H. — **Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.**

Adjudant-chef.

Gaillot (Pierre), 8 janvier 1911, 9e R. M., B. S. exploitation. — 10 juillet 1954.

Adjudants.

Morin (Jean), 18 août 1912, 1re R. M., B. S. exploitation. — 19 février 1954.
Mollier (Ernest), 24 février 1915, 9e R. M., B. E. exploitation. — 9 juin 1954.

Sergents-majors.

Lecygne (Louis), 6 mars 1923, 8e R. M., C. A. T. 2 bureaux. — 3 avril 1954.
Tapon (Gérard), 6 juillet 1922, 1re R. M., B. E. bureaux. — 10 juillet 1954.

Sergents-chefs.

Vermot (Charles), 24 octobre 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux. — 19 mai 1954.
Pouilly (Auguste), 18 avril 1928, 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux. — 27 juin 1954.
Badie (Gaston), 2 décembre 1914, 9e R. M., B. E. exploitation. — 19 juillet 1954.
Damour (Léo), 7 novembre 1922, Tunisie, B. E. exploitation. — 19 juillet 1954.

Sergents.

Mahe (Kléber), 1er mai 1926, 9e R. M., B. E. bureaux. — 4 février 1954.
Louguet (Eugène), 11 septembre 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux. — 17 mai 1954.
Lautier (Bernard), 24 mars 1928, 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux. — 24 mai 1954.
Pietrini (Ange), 30 octobre 1927, 9e R. M., C. A. T. 2. bureaux. — 30 mai 1954.
Poincheval (Francis), 19 janvier 1924, 7e R. M., C. A. T. 2 exploitation. — 27 juin 1954.

TAILLEUR

Sergent-chef.

Gervais-Aveline (Valéry), 1er avril 1901, 9e R. M., B. E. M. O. 2e catégorie. — 20 avril 1953.

I. — **Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.**

Sergents-majors.

Braunstein (Marcel), 4 octobre 1922, 1re R. M., B. S. secrétaire comptable. — 14 octobre 1951.
Parnet (Charles), 20 décembre 1926, 1re R. M., B. S. secrétaire comptable. — 23 juillet 1954.

Sergent-chef.

Ruhier (Marcel), 18 janvier 1917, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 27 septembre 1954.

Sergent.

Brunet (Pierre), 25 novembre 1932, F. F. A., C. A. T. 2 infirmier. — 2 décembre 1954.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-347 du 29 mars 1956 fixant les modalités particulières de remboursement des frais de déplacement engagés par certains personnels des services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les agents des services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects qui, pour l'exécution normale de leur service, sont astreints à des déplacements fréquents peuvent percevoir des allocations forfaitaires de frais de tournées.

Les taux et les modalités d'attribution de ces allocations forfaitaires seront fixés par un arrêté du secrétaire d'Etat au budget, dans les conditions prévues par le décret du 21 mai 1953 susvisé, compte tenu du groupe dans lequel est classé chaque agent.

Art. 2. — Les agents des brigades des douanes qui accomplissent des services d'escorte ou de surveillance en campagne ou en mer d'une durée supérieure au temps normal de service défini par la réglementation en vigueur en la matière bénéficient d'une indemnité pour service de longue durée, dont le taux journalier est égal à un ou deux taux de base de l'indemnité de tournée prévue par le décret du 21 mai 1953 susvisé, suivant qu'une seule ou les deux périodes de temps fixées pour les repas à l'article 13 du décret précité sont incluses dans la durée du service.

Art. 3. — Les agents des brigades des douanes détachés dans les postes estivaux des hautes vallées alpestres ou pyrénéennes bénéficient, pendant la durée de leur détachement, d'une indemnité journalière fixée à deux taux de base de l'indemnité de tournée prévue par le décret du 21 mai 1953 susvisé.

Art. 4. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1954.

Fait à Paris, le 29 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 55-1714 portant autorisation d'engagement et de payement sur l'exercice 1955 (budget annexe de la radiodiffusion-télévision française).

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1956; page 76, 2e colonne, article 3, au lieu de: « Les évaluations de recettes du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française sont majorées d'une somme de 2.760 millions de francs... », lire: « Les évaluations de recettes du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française sont majorées d'une somme de 2.960 millions de francs... ».

Affectation définitive au secrétariat d'Etat au budget (direction générale des impôts, enregistrement et service des domaines) d'un immeuble situé place du Palais-de-Justice, à Pont-l'Evêque.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, modifié par le décret n° 53-1094 du 5 novembre 1953;

Vu le procès-verbal de remise au service des domaines en date du 31 décembre 1951;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 22 février 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Est affecté à titre définitif au secrétariat d'Etat au budget (direction générale des impôts, enregistrement et service des domaines), pour servir de centre régional d'archives hypothécaires, un immeuble domanial situé place du Palais-de-Justice, à Pont-l'Evêque, précédemment utilisé comme maison d'arrêt et comprenant à l'intérieur d'un mur d'enceinte une construction de deux étages sur rez-de-chaussée avec cours et chemin de ronde, tel que l'ensemble d'une superficie de 1.188 mètres carrés figure au cadastre sous le n° 425 de la section A. 3.

Art. 2. — Le directeur général des impôts au secrétariat d'Etat au budget est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1956.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur général des impôts,
ROBERT BLOT.

Aliénation aux enchères publiques de terrains et de constructions situés à Saint-Nicolas-de-Redon (Loire-Inférieure).

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 1er de la loi du 1er juin 1864 relative à l'aliénation des immeubles domaniaux, modifié par:

L'article 1er du décret-loi du 21 décembre 1926;

L'article 47 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947;

L'article 41 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948;

Et l'article 26 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950;

Vu le procès-verbal de remise au domaine en date du 23 juin 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Est autorisée l'aliénation aux enchères publiques d'un ensemble de terrains et de constructions à usage industriel appartenant à l'Etat, couvrant une superficie totale de 1 ha 81 a 68 ca et situé sur le territoire de la commune de Saint-Nicolas-de-Redon (Loire-Inférieure), au lieudit « Tabago ».

Art. 2. — Le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 1956.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Date des élections pour le renouvellement des commissions administratives paritaires du ministère des affaires économiques et financières.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu les articles 20, 21 et 22 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 21 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu l'arrêté du 26 mars 1956 fixant la date des élections pour le renouvellement des commissions administratives du ministère des affaires économiques et financières;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel.

Arrête :

Art. 1er. — Les élections aux commissions administratives paritaires du ministère des affaires économiques et financières, prévues pour le 15 mai 1956, sont fixées au 24 mai 1956.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 avril 1956.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
HUET.

Nomination de l'agent comptable des Terres australes et antarctiques françaises.

Par arrêté en date du 21 mars 1956, M. Gilis (Hervé-Jean-Marie), receveur-percepteur de la 2e division du 12e arrondissement de Paris, a été nommé agent comptable des Terres australes et antarctiques françaises, à compter du 1er janvier 1956.

Son cautionnement de receveur-percepteur de Paris est affecté solidairement à la garantie de ses différentes gestions.

Nomination d'agents comptables d'écoles d'agriculture.

Par arrêtés en date du 19 mars 1956 :

Le percepteur de Saint-Jean-de-Daye a été nommé ès qualités agent comptable de l'école d'élevage de Thère, commune du Hommet-d'Arthenay (Manche).

Le percepteur de Meynac (Corrèze) a été nommé ès qualités agent comptable de l'école technique professionnelle agricole et forestière du Massif Central.

Le percepteur du Coteau (Loire) a été nommé ès qualités agent comptable de l'école d'agriculture d'hiver fixe de Cherve, près de Roanne (Loire).

Le percepteur de Digne (Basses-Alpes) a été nommé ès qualités agent comptable de l'école d'agriculture d'hiver fixe de Carmejane, près Digne (Basses-Alpes).

Comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 23 mars 1956, ont été nommés membres du comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile, à titre de représentants de l'Assemblée nationale :

MM.

Boisdé et Gabelle, membres de la commission des finances.

Charpentier et Gilbert Martin, membres de la commission de l'agriculture.

Catoire et Lecœur, membres de la commission des affaires économiques.

Malbrant et Ninine, membres de la commission des territoires d'outre-mer.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté du 27 mars 1956, M. Lesprit (Jules-Charles), directeur adjoint de 2e échelon des douanes à Lille (Nord), a été nommé, à compter du 4 janvier 1956, directeur de 3e classe des douanes à Sarrebruck (Sarre), en remplacement de M. Collon (décédé).

Enquêtes économiques.

Par arrêté du 19 mars 1956 :

Les commissaires des enquêtes économiques dont les noms suivent conservent, dans leur nouveau corps, le bénéfice des reliquats de majorations d'ancienneté non utilisés dans leur ancien corps et dont l'importance est fixée ci-après pour chacun des intéressés :

I. — *Commissaires de classe exceptionnelle.*

MM.

Canal (Jean), dans le département des Bouches-du-Rhône : deux mois deux jours.

Andro (Henri), dans le département de la Loire-Inférieure : quatre mois cinq jours.

Jarrier (Camille), dans le département des Ardennes : cinq mois seize jours.

Vimont (Louis), dans le département de la Seine : quatre mois vingt-trois jours.

Constant (Marcel), dans le département de la Seine : quatre mois vingt-quatre jours.

Peres (Jules), dans le département du Gard : onze mois vingt jours.

Charpail (Robert), dans le département de la Seine : quatre mois vingt et un jours.

Blanc (René), dans le département du Var : un an trois mois vingt-six jours.

Sontot (Louis), dans le département de la Seine : cinq mois vingt-cinq jours.

Daladoine (Eugène), dans le département de la Seine : quatre mois vingt jours.

Gimle (Edouard), dans le département des Bouches-du-Rhône : un an sept mois dix-neuf jours.

Saurat (Gustave), dans le département de la Vendée : deux mois un jour.

Gouaux (Jean-Marie), dans le département de la Seine : deux mois deux jours.

Chardon (Jules), dans le département des Hautes-Alpes : quatre mois vingt-cinq jours.

Amiel (Jean), dans le département de la Seine : quatre mois vingt-sept jours.

II. — *Commissaires de 1re classe.*

MM.

Humbert (Pierre), dans le département de la Côte-d'Or : quatre mois vingt-sept jours.

Masson (Aimé), dans le département de la Seine : quatre mois trois jours.

Martin (René), dans le département de Maine-et-Loire : un an six mois vingt-quatre jours.

Kerysaouen (Louis), dans le département de la Seine : dix-sept jours.

Mollot (Michel), dans le département de la Haute-Vienne : un mois quatre jours.

Cornut (Paul), dans le département du Rhône : deux ans cinq mois dix jours.

Pierron (Jean), dans le département de la Moselle : cinq mois huit jours.

Laurent (Joseph), dans le département du Puy-de-Dôme : deux mois vingt-huit jours.

Lairie (François), dans le département d'Ille-et-Vilaine : deux mois deux jours.

Montagnac (Robert), dans le département de la Marne : quatre mois vingt-sept jours.

Braban (François), dans le département de la Seine-Maritime : dix mois cinq jours.

Vallet (Gilbert), dans le département de la Seine : un an cinq mois dix jours.

Desdames (Robert), dans le département des Vosges : quatre mois vingt-cinq jours.

Cosquer (Joachim), dans le département de Maine-et-Loire : onze mois cinq jours.

Pijoulat (Jean), dans le département du Cantal : un an huit mois dix-huit jours.

Caldesaigues (Emile), dans le département de la Seine : deux mois deux jours.

Barayre (Maurice), dans le département de la Dordogne : un mois vingt-cinq jours.

Bun (Jean), dans le département de la Seine : quatre mois vingt-cinq jours.

Caunière (Jean), dans le département de Seine-et-Marne : quatre mois vingt-quatre jours.

Gibert (André), dans le département de la Côte-d'Or : quatre mois vingt-trois jours.

Durey (Roger), dans le département de la Seine : six mois vingt-huit jours.

Moussière (Amédée), dans le département de la Seine : deux mois trois jours.

Roudière (Lucien), dans le département de la Côte-d'Or : un an sept mois cinq jours.

Mazon (Emile), dans le département de Vaucluse : deux ans neuf mois vingt-huit jours.

Vermande (Marc), dans le département de la Haute-Garonne : quatre mois dix-neuf jours.

Civiale (Antoine), détaché : quatre mois vingt-sept jours.

Delbos (Léon), dans le département de l'Eure : quatre mois vingt-trois jours.

Sabathe (Mathieu), dans le département de la Gironde : quatre mois vingt-cinq jours.

Brebion (Anatole), dans le département du Tarn : un an neuf mois dix-huit jours.

Auzolle (Arsène), dans le département de l'Allier : deux mois sept jours.

Roucayrol (André), dans le département de la Gironde : un an dix mois quinze jours.

Novis (Maurice), dans le département du Gard : quatre mois vingt et un jours.

III. — *Commissaires de 2e classe.*

MM.

Dahlez (Paul), dans le département du Nord: quatre mois vingt-six jours.
Collat (Henri), dans le département de Seine-et-Oise: quatre mois vingt-sept jours.
Suffran (Marcel), dans le département de la Gironde: quatre mois dix-huit jours.
Jourdan (Jean), dans le département de la Haute-Garonne: quatre mois vingt-sept jours.
Seigne (Henri), dans le département de l'Aude: quatre mois vingt-deux jours.
Domergue (Henri), dans le département de la Lozère: quatre mois vingt-quatre jours.
Charun (Jean), dans le département du Rhône: deux mois deux jours.
Serou (Louis), dans le département de l'Hérault: deux mois onze jours.
Zalacain (Antoine), dans le département de l'Oise: un mois quatre jours.
Gendreu (Georges), détaché: un mois vingt jours.
Bertin (André), dans le département de la Moselle: un an sept mois trois jours.
Maurette (Jean), dans le département du Calvados: quatre mois vingt-trois jours.
Noël (Maurice), détaché: un an sept mois cinq jours.
Clavère (Pierre), dans le département de la Somme: un an sept mois huit jours.
Puel (Emile), dans le département de l'Aveyron: quatre mois.
Chapalain (Guillaume), dans le département du Calvados: un an deux jours.
Alaux (Albert), dans le département de Tarn-et-Garonne: trois mois un jour.
Moulins (Maurice), dans le département de l'Hérault: quatre mois vingt-cinq jours.
Beauxis (Jean), dans le département de la Seine: quatre mois vingt-sept jours.
Debord (Jean), dans le département de la Corrèze: quatre mois vingt-trois jours.
Laguionie (Jean), dans le département de la Haute-Vienne: quatre mois vingt-trois jours.
Ducrot (Henri), dans le département de la Seine: cinq mois dix jours.
Le Guen (Gustave), dans le département d'Ille-et-Vilaine: quatre mois vingt jours.
Galand (Maurice), dans le département du Nord: huit mois neuf jours.
Noquet (Gaston), dans le département de l'Oise: quatre mois vingt-six jours.
Grall (Alfred), dans le département de la Seine: trois mois quinze jours.
Puig (François), dans le département des Deux-Sèvres: un mois.
Levelut (Alphonse), dans le département du Puy-de-Dôme: quatre mois vingt-quatre jours.
Anthouard (Marcel), dans le département des Hautes-Alpes: deux mois vingt-huit jours.
Roubieu (Maurice), dans le département du Cher: un mois.
Dufour (Jean), dans le département de la Gironde: un an sept mois quatre jours.
Cerciat (Alfred), dans le département de Lot-et-Garonne: quatre mois vingt-quatre jours.
Vilette (Léon), dans le département du Nord: huit mois quatorze jours.
Argenton (André), détaché: quatre mois vingt-quatre jours.
Lauruol (Eugène), dans le département de la Loire-Inférieure: deux mois vingt-sept jours.
Quezel (Roger), dans le département du Bas-Rhin: dix mois un jour.
Lafont (Jean), dans le département de la Corrèze: quatre mois vingt-cinq jours.
Garoff (Guillaume), dans le département d'Ille-et-Vilaine: deux mois quatre jours.
Lhoumeau (Basile), dans le département des Hautes-Pyrénées: quatre mois vingt-deux jours.
Pages (Fernand), dans le département de la Seine: trois mois cinq jours.
Dessite (Francisque), dans le département du Puy-de-Dôme: un an huit mois.
Cormier (Maurice), dans le département de l'Yonne: deux mois douze jours.
Tassart (Marcel), dans le département du Nord. huit mois deux jours.
Joly (André), dans le département du Loiret: un an sept mois cinq jours.
Collet (René), dans le département de l'Aisne: quatre mois dix jours.
Ollivier (Francis), dans le département de la Haute-Garonne: quatre mois vingt jours.
Beaufils (Emile), dans le département de la Haute-Vienne: cinq mois vingt-trois jours.
Gasc (Charles), dans le département de la Haute-Garonne: deux mois quinze jours.
Moliner (René), dans le département de Seine-et-Oise: quatre mois vingt-deux jours.
Prigent (Louis), dans le département de la Seine: quatre mois vingt-cinq jours.
Goujon (Charles), détaché: un mois cinq jours.
Dalger (Pierre), dans le département de la Dordogne: quatre mois vingt-quatre jours.
Lamire (François), dans le département de la Seine: quatre mois vingt-quatre jours.
Tasso (César), dans le département des Bouches-du-Rhône: deux mois cinq jours.
Dubois (Gaston), dans le département des Côtes-du-Nord: quatre mois vingt-six jours.
Beaugendre (Lucien), dans le département de Loir-et-Cher: quatre mois vingt-sept jours.
Doucet (Maurice), dans le département du Bas-Rhin: quatre mois vingt-six jours.
Decool (Georges), dans le département de Seine-et-Oise: un an cinq mois un jour.
Dalaison (Constantin), dans le département de l'Isère: un mois huit jours.
Rauzy (Jean), dans le département de la Haute-Garonne: quatre mois vingt et un jours.
Le Galo (René), dans le département de la Loire-Inférieure: six mois quatre jours.
Crozet (Joseph), dans le département de Saône-et-Loire: quatre mois vingt-sept jours.
Beynet (Paul), dans le département des Bouches-du-Rhône: un an un mois vingt-six jours.
Faucanie (Louis), dans le département de la Dordogne: deux mois vingt-neuf jours.
Cozic (René), dans le département de Lot-et-Garonne: quatre mois vingt-sept jours.
Frat (Raymond), dans le département de la Seine: deux ans sept mois cinq jours.
Lalue (Alain), dans le département de la Seine: quatre mois vingt-cinq jours.
Jabot (Pierre), dans le département de l'Hérault: quatre mois vingt-trois jours.
Giudicelli (Paul), dans le département des Bouches-du-Rhône: trois mois.
Ormières (Antoine), dans le département de la Seine: un an dix mois sept jours.
Puech (Louis), dans le département de l'Orne: cinq mois cinq jours.
Beffara (René), dans le département de la Seine: trois mois vingt-sept jours.
Le Corre (Jean), dans le département du Jura: quatre mois vingt-cinq jours.
Thurel (Robert), dans le département de la Seine: quatre mois vingt-cinq jours.
Crouzet (Pierre), dans le département de Seine-et-Marne: trois mois dix-huit jours.
Carrère (Eugène), dans le département de la Haute-Garonne: deux ans quatre mois six jours.
Bugugnani (Jean), dans le département de la Seine. quatre mois vingt-sept jours.
Monchy (Marcel), dans le département du Pas-de-Calais: quatre mois vingt-six jours.
Ollivier (François), dans le département des Côtes-du-Nord: deux mois six jours.
Allou (Guy), dans le département du Nord: quatre mois vingt-sept jours.
Bourdon (Hubert), dans le département de la Seine: sept mois vingt-sept jours.
Thonnos (Maurice), dans le département de la Loire-Inférieure: quatre mois dix jours.
Desmier (Fernand), dans le département de Maine-et-Loire: un an six mois vingt-huit jours.
Portier (Maurice), dans le département de la Seine: quatre mois vingt-sept jours.
Ballereau (Raoul), dans le département de la Seine: deux mois vingt-cinq jours.
Bernard (Auguste), dans le département de la Seine: quatre mois vingt-sept jours.
Gambard (André), dans le département de l'Aisne: quatre mois vingt-sept jours.
Paradeis (Pierre), dans le département de la Loire: quatre mois vingt-sept jours.
Forey (Jean), dans le département du Rhône: deux mois vingt-huit jours.
Lecornet (Paul), dans le département de la Côte-d'Or: un an sept mois onze jours.

Sallet (Samuel), dans le département de la Seine: quatre mois vingt-deux jours.
Galant (Pierre), dans le département de Vaucluse: six mois cinq jours.
Frédéric (Pierre), dans le département des Ardennes: quatre mois vingt-sept jours.
Chateauneuf (Hubert), dans le département de la Drôme: huit mois neuf jours.
Delpuech (Jean-Baptiste), dans le département de la Seine: quatre mois vingt-cinq jours.
Raguin (Henri), dans le département de la Haute-Saône: quatre mois vingt-sept jours.
Coste (Jean), dans le département de l'Hérault: quatre mois vingt-sept jours.
Belalbre (Maurice), dans le département de la Seine: trois mois.
Senegas (Maurice), dans le département de la Seine: six mois quatorze jours.
Le Priellec (Jean), dans le département de la Seine: quatre mois vingt-trois jours.
Roche (Pierre), dans le département de la Seine: trois mois dix jours.
Vidal (André), dans le département de la Seine: quatre mois dix-huit jours.
Lasfargue (André), dans le département de la Seine: deux mois onze jours.
Humbert (Jean), dans le département de la Charente: quatre mois vingt-sept jours.
Rascle (Maurice), dans le département du Rhône: huit mois neuf jours.
Le Moenner (Gabriel), dans le département du Morbihan: quatre mois vingt jours.
Juteau (Robert), dans le département de la Seine: sept mois vingt-huit jours.
Saint-Pol (Fernand), dans le département de la Seine: quatre mois vingt-sept jours.
André (Alfred), dans le département de la Seine-Maritime: un mois vingt-quatre jours.
Chaffaut (Jacques), dans le département de la Seine: quatre mois.
Beauchard (Lucien), dans le département de la Marne: cinq mois.
Melin (André), dans le département de la Seine: quatre mois vingt-six jours.
Maillot (Raymond), dans le département de la Côte-d'Or: quatre mois vingt-sept jours.
Martin (Etienne), dans le département du Rhône: trois mois neuf jours.
Gaconnet (Albert), dans le département de Meurthe-et-Moselle: un an cinq mois neuf jours.
Bozetto (Jacques), dans le département du Rhône: deux mois vingt-sept jours.
Meunier (Jean), dans le département du Rhône: six mois neuf jours.
Lesaires (André), dans le département de la Seine: trois mois un jour.
Pericaud (Louis), dans le département de la Drôme: dix mois vingt-trois jours.
Prat (Léon), dans le département de la Haute-Garonne: quatre mois vingt-sept jours.
Guiu (Léon), détaché: quatre mois vingt-trois jours.
Guemied (Georges), dans le département de la Seine: quatre mois vingt-sept jours.
Paschali (Jean), dans le département de la Haute-Saône: sept mois dix jours.
Macquet (Jean), dans le département de la Haute-Vienne: cinq mois huit jours.
Vougnon (Edmond), dans le département du Rhône: quatre mois vingt-sept jours.
Fidenci (André), dans le département de la Haute-Garonne: quatre mois vingt-sept jours.
Auger (André), dans le département de la Seine: cinq mois deux jours.
Micas (Lucien), dans le département de la Haute-Garonne: deux mois un jour.
Marnay (Camille), dans le département de la Vienne: quatre mois vingt-sept jours.
Dellac (Jean), dans le département des Basses-Alpes: quatre mois vingt-sept jours.
Bodilis (Paul), dans le département d'Ille-et-Vilaine: quatre mois vingt-sept jours.
Bara (Paul), dans le département de la Seine: trois mois onze jours.
Giraud (Georges), dans le département de l'Ain: trois mois trois jours.
Angelique (René), dans le département de la Seine: quatre mois vingt-sept jours.
Ducruet (René), dans le département de la Seine: un mois vingt-neuf jours.
Faure (Maurice), dans le département de l'Isère: dix mois dix jours.
Noe (Léon), dans le département des Bouches-du-Rhône: deux mois vingt et un jours.
Thooris (Roger), dans le département du Pas-de-Calais: quatre mois vingt-sept jours.
Deruelle (Robert), dans le département du Nord: six mois sept jours.
Grall (Jérôme), dans le département du Finistère: quatre mois vingt-sept jours.
Grossard (Pierre), détaché: quatre mois vingt-cinq jours.
Luciani (Jean), dans le département des Bouches-du-Rhône: un mois neuf jours.
Vuillemin (Jean), dans le département de la Seine: quatre mois sept jours.
Revoil (Marc), dans le département de la Seine: trois mois treize jours.
Clair (René), dans le département de Seine-et-Oise: un mois vingt-neuf jours.
Gantet (Georges), dans le département de la Seine: quatre mois quinze jours.
Chavernac (Henri), dans le département de l'Hérault: quatre mois vingt-deux jours.
Latarche (Marcel), détaché: trois mois quinze jours.
Fournier (Georges), dans le département de la Seine: deux mois neuf jours.
Abadie (Jean), dans le département des Deux-Sèvres: trois mois vingt et un jours.
Rochard (Hervé), dans le département de la Seine: deux mois quinze jours.
Randon-Niel (Henri), dans le département de la Seine: deux mois vingt-trois jours.
Legrand (Paul), dans le département du Nord: deux mois deux jours.
Sahuc (Paul), dans le département de la Seine: un mois quatorze jours.
Floch (Maurice), dans le département de Maine-et-Loire: quatre mois sept jours.
Goin (Joseph), dans le département de la Seine-Maritime: deux mois treize jours.
Poulenat (Serge), dans le département de la Creuse: trois mois vingt-six jours.
Gentils (Roland), dans le département de Maine-et-Loire: vingt-neuf jours.
Dekeyne (Pierre), dans le département des Bouches-du-Rhône: un mois dix jours.
Didion (Pierre), dans le département de la Seine: quatre mois sept jours.
Brel (André), dans le département de Seine-et-Oise: trois mois quatorze jours.
Martin (Alfred), dans le département de l'Eure: onze jours.
Volant (Pierre), dans le département du Finistère: deux mois seize jours.
Guignard (René), dans le département du Doubs: un mois vingt jours.
Nohen (Antoine), dans le département de Vaucluse: cinq mois huit jours.
Canella (Xavier), dans le département d'Indre-et-Loire: vingt-cinq jours.
Messigny (Bernard), dans le département des Basses-Alpes: deux ans trois jours.
Le Touze (Amédée), dans le département des Bouches-du-Rhône: douze jours.
Mozziconnacci (Alexandre), dans le département des Bouches-du-Rhône: dix mois.
Canu (André), dans le département de la Seine-Maritime: un an un mois vingt-trois jours.
Audoire (Pierre), dans le département de la Charente-Maritime: un an huit mois neuf jours.
Thauvel (André), dans le département de la Seine: deux mois onze jours.
Daoulas (Emile), dans le département du Morbihan: un an dix mois cinq jours.
Bria! (René), dans le département des Pyrénées-Orientales: un an cinq mois dix-neuf jours.
Langlet (André), dans le département du Nord: un an six mois vingt-deux jours.
Ferradou (Paul), dans le département de la Gironde: un an quatre mois vingt et un jours.
Viel (René), dans le département de Seine-et-Oise: deux mois deux jours.
Lepine (André), dans le département de la Seine: onze mois quatre jours.
Ourvouai (Raymond), dans le département de la Seine: un an un mois six jours.
Frossard (Roland), dans le département de la Haute-Marne: deux mois trois jours.
Grand (Charles), dans le département de la Lozère: un mois quatre jours.
Huot (René), dans le département de Meurthe-et-Moselle: trois jours.
Danon (Georges), dans le département du Doubs: deux mois dix jours.

IV. — *Commissaires de 3e classe.*

MM.

More (Désiré), dans le département du Morbihan: un an un mois neuf jours.
Bru (Gérard), dans le département de Seine-et-Marne: un mois huit jours.
Morin (Maurice), dans le département de Seine-et-Oise: deux mois huit jours.
Donguy (Paul), détaché: un mois dix-sept jours.
Rogue (Jean), dans le département de la Seine: deux mois vingt-trois jours.
Fuynel (René), dans le département des Bouches-du-Rhône: quatre mois vingt-sept jours.
Sechaud (Louis), dans le département de la Seine: quatre mois vingt-six jours.
David (André), dans le département de la Loire-Inférieure: un an sept mois quatre jours.
Guillotin de Corson (Robert), dans le département de la Loire-Inférieure: quatre mois vingt-six jours.
Gagnier (Maurice), dans le département de la Gironde: deux ans trois mois vingt-six jours.
Dejean (Jacques), dans le département de la Gironde: deux ans quatre mois cinq jours.
Chabot (Philippe), dans le département de la Creuse: deux ans quatre mois deux jours.
Simeon (Marcel), dans le département du Loiret: deux ans quatre mois quatre jours.
De Biras (Paul), dans le département de la Gironde: deux ans quatre mois un jour.
Bievelot (Raymond), dans le département du Calvados: quatre mois vingt-sept jours.
Bordes (Georges), dans le département du Tarn: deux ans quatre mois sept jours.
Brege (Roger), dans le département du Gard: quatre mois vingt-sept jours.
Riviere (Maxime), dans le département de la Vienne: dix mois six jours.
Roubault (Lucien), dans le département de Seine-et-Oise; deux mois.
Foraut (Robert), dans le département d'Eure-et-Loir: quatre mois vingt-quatre jours.
Grall (Yves), dans le département du Finistère: un an sept mois douze jours.
Targowla (Alfred), dans le département d'Ille-et-Vilaine: quatre mois vingt-sept jours.
Gonnet (André), dans le département de la Seine: six jours.
Collet (Georges), dans le département de la Seine-Maritime: cinq mois dix-sept jours.
Birac (Jean), dans le département de Seine-et-Oise: cinq mois quatorze jours.
Duthion (Louis), dans le département de la Haute-Marne: deux ans quatre mois cinq jours.
Cabournot (Roger), dans le département de la Seine: un an six mois sept jours.
Ernault (Fernand), dans le département de la Manche: quatre mois vingt-sept jours.
Bernes (Georges), dans le département de la Gironde: quatre mois vingt-sept jours.
Charpentier (Marcel), dans le département de la Seine: deux mois deux jours.
Ledoux (Jean), dans le département de l'Orne: quatre mois vingt-sept jours.
Mollard (René), dans le département de l'Aveyron: quatre mois vingt-six jours.
Terrasson (René), dans le département des Hautes-Pyrénées: huit mois dix jours.
Bernigaud (Pierre), dans le département des Alpes-Maritimes: sept mois vingt-huit jours.
Pierre (Georges), dans le département de la Marne: quatre mois vingt-sept jours.
Delambre (René), dans le département de la Seine: deux mois neuf jours.
Watteaux (Gaston), dans le département du Puy-de-Dôme: quatre mois vingt-sept jours.
Sainsaulieu (Charles), dans le département de la Seine-Maritime: huit mois.
Paisant (Robert), dans le département de la Seine: deux ans neuf mois vingt-six jours.
Lapaquette (Victor), dans le département du Cher: trois mois douze jours.
Theveny (Alphonse), dans le département de l'Ain: six mois vingt-six jours.
Guyomard (Jean), dans le département de Seine-et-Oise: neuf mois vingt et un jours.
Braun (René), dans le département de Meurthe-et-Moselle: cinq mois deux jours.
Grange (Maurice), dans le département de la Haute-Savoie: quatre mois vingt-deux jours.
Sempey (Charles), dans le département de la Haute-Garonne: quatre mois vingt-sept jours.
Brisset (Raymond), dans le département de la Seine: trois mois un jour.
Viau (Lucien), dans le département des Landes: quatre mois seize jours.
Ferry (Roland), dans le département de la Corse: cinq mois cinq jours.
Marly (René), dans le département de l'Hérault: quatre mois quatre jours.
Ricard (Gilbert), dans le département de la Seine: deux mois dix jours.
Bouneaud (Adrien), dans le département de la Corrèze: neuf mois vingt-six jours.
Juppin (Jules), dans le département de la Seine: deux mois onze jours.
Ramauge (Georges), dans le département de la Lozère: un mois vingt-huit jours.
Saillot (Louis), dans le département de Maine-et-Loire: deux mois treize jours.
Luquet (Pierre), dans le département de la Sarthe: quatre mois vingt jours.
Sy (Léon), dans le département du Pas-de-Calais: quatre mois vingt-quatre jours.
Saccone (Louis), dans le département des Bouches-du-Rhône: quatre mois vingt-sept jours.
Houdelot (Robert), dans le département de la Seine: quatre mois vingt-six jours.
Alfonsi (Joseph), dans le département des Bouches-du-Rhône: quatre mois vingt-sept jours.
Durand (Roger), dans le département de Tarn-et-Garonne: quatre mois vingt-sept jours.
Darnis (Robert), dans le département du Lot: deux mois un jour.
Barbareau (Gustave), dans le département de la Seine: deux mois onze jours.
Bayon (Raymond), détaché: trois ans quatre jours.
Christaki de Germain (Carl), détaché: un mois vingt-neuf jours.
Marchal (François), dans le département des Ardennes: un mois vingt jours.
Dulmet (Jean), dans le département de la Seine: dix jours.
Lemaire (Joseph), dans le département de l'Aube: un mois vingt-trois jours.
Lande (Robert), dans le département de la Seine: un mois quatre jours.
Vincent (Henri), dans le département de la Seine: six jours.
Juishomme (Raymond), dans le département de la Moselle: cinq mois vingt jours.
Galode (Laurent), dans le département des Deux-Sèvres: un mois vingt-six jours.

Les commissaires de 3e classe dont les noms suivent conservent dans leur nouveau corps des reliquats de bonification d'ancienneté non utilisés dans leur ancien corps et dont l'importance est fixée ci-après pour chacun des intéressés:

MM.

Gattier (Marcel), dans le département de la Seine: un an quatre mois neuf jours.
Poujol (Pierre), dans le département de l'Aveyron: un an onze mois vingt-six jours.
Ramondou (Yves), dans le département de Lot-et-Garonne: un an neuf mois un jour.
Rameau (Marcel), dans le département du Loiret: deux mois deux jours.
Daumas (René), dans le département des Bouches-du-Rhône: un an quatre mois quinze jours.
Guillotin de Corson (Robert), dans le département de la Loire-Inférieure: quatre ans trois mois.
Vachier (Léon), dans le département des Bouches-du-Rhône: quatre ans dix-huit jours.
Gagnier (Maurice), dans le département de la Gironde: trois ans six mois vingt-deux jours.
Bonnefoy (Marcel), dans le département de la Loire: trois ans cinq mois onze jours.
Froget (André), dans le département de la Haute-Vienne: trois ans trois mois vingt et un jours.
Dejean (Jacques), dans le département de la Gironde: trois ans trois mois deux jours.
Chabot (Philippe), dans le département de la Creuse: trois ans deux mois douze jours.
Giboux (Robert), dans le département de l'Aube: trois ans un mois six jours.
Siméon (Marcel), dans le département du Loiret: deux ans neuf mois vingt-quatre jours.
De Biras (Paul), dans le département de la Gironde: deux ans cinq mois quatre jours.

Maynadier (Jean), dans le département de l'Aude: un an onze mois un jour.
Bievelot (Raymond), dans le département du Calvados: un an neuf mois neuf jours.
Letourneur (Jean), dans le département de l'Aveyron: un an six mois trois jours.
Bordes (Georges), dans le département du Tarn: un an deux mois quatorze jours.
Poyet (Louis), dans le département de la Haute-Vienne: un an huit jours.
Brege (Roger), dans le département du Gard: sept mois.
Rivière (Maxime), dans le département de la Vienne: quatre mois vingt-deux jours.
Roubault (Lucien), dans le département de Seine-et-Oise: quatre mois huit jours.
Foraut (Robert), dans le département d'Eure-et-Loir: trois mois huit jours.
Dulhion (Louis), dans le département de la Haute-Marne: trois ans sept mois vingt-six jours.
Cabournot (Roger), dans le département de la Seine: un an deux mois vingt-neuf jours.
Lignier (André), dans le département de Meurthe-et-Moselle: un an cinq mois quatre jours.

Par arrêté du 22 mars 1956, sont promus directeurs départementaux adjoints du 1er échelon les inspecteurs principaux du 4e échelon du service des enquêtes économiques dont les noms suivent:

M. Philippon (Fernand), à compter du 1er juillet 1954.
M. Franiatte (Marie), à compter du 1er octobre 1954.
M. Mathieu (Alfred), à compter du 12 octobre 1954.
M. Nivaggioli (Alfred), à compter du 16 octobre 1954.
M. Thonnet (Jean), à compter du 1er novembre 1954.

Décision relative à l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article 37 du décret n° 55-1595 du 7 décembre 1955 relatif au régime des titres nominatifs.

1° Les titulaires de titres nominatifs émis par le Trésor, les services dotés d'un budget annexe au budget général de l'Etat, la caisse autonome d'amortissement, les départements et les communes de la métropole et des départements d'outre-mer peuvent, lorsque ces titres sont remboursables en l'absence de mutation, demander le payement du capital par chèque barré, virement en banque ou virement postal.

2° La réquisition de payement par chèque barré, virement en banque ou virement postal doit figurer sur la demande de remboursement établie sur l'imprimé spécial fourni par les comptables du Trésor, pour les titres émis par le Trésor, les services dotés d'un budget annexe au budget général de l'Etat, la caisse autonome d'amortissement, ou sur le bordereau de conversion, transfert ou remboursement dont le modèle est annexé à l'arrêté du 19 décembre 1955, pour les titres émis par les départements et les communes.

La réquisition doit être écrite de la main du demandeur ou de l'un des demandeurs. Elle doit être formulée comme suit:

Bon pour remboursement par chèque barré de (*nombre en toutes lettres*) ..... titre ..... de ..... (*désignation*).

Bon pour remboursement par virement au compte n° ..... ouvert à ..... (*établissement bancaire, succursale, centre de chèques postaux*) ..... au nom de (*intitulé complet du compte*) ..... de (*nombre en toutes lettres*) .... titre ..... de ..... (*désignation*) .....

Elle doit être signée par le ou les demandeurs.

3° La réquisition de payement peut être faite par le ou les titulaires du titre ou par un représentant du ou des titulaires du titre. Lorsqu'elle est formulée par un seul des titulaires d'un titre ou par un mandataire, le demandeur doit produire à l'appui de la réquisition une procuration établie, selon le montant du capital à rembourser, dans les conditions prévues par le décret n° 49-256 du 24 février 1949 relatif aux procurations à produire au soutien des transferts de titres nominatifs de rentes sur l'Etat et de titres gérés dans les mêmes conditions.

4° Sous réserve des dispositions prévues pour certains titres au paragraphe 6° ci-après, la signature du titulaire ou de son représentant légal justifiant de ses droits pour les titres immatriculés au nom de personnes physiques et la signature du gérant, du président, d'un administrateur ou de la personne statutairement qualifiée pour les titres immatriculés au nom de personnes morales n'ont pas à être certifiées si le chèque barré doit être émis ou si le compte à créditer est ouvert au nom du titulaire du titre ou de son représentant légal ou au nom de la personne morale.

A moins qu'elles ne soient apposées en présence du comptable du Trésor par les personnes justifiant de leur identité dans les conditions prévues par le 1er alinéa de l'article 37 du décret du 7 décembre 1955, les signatures doivent être certifiées:

a) Si le chèque doit être émis ou si le compte est ouvert au nom d'une personne autre que le titulaire du titre ou son représentant légal pour les titres immatriculés au nom de personnes physiques, ou d'une personne autre que la personne morale titulaire du titre pour les titres immatriculés au nom de personnes morales;

b) Lorsqu'elles sont apposées par les cotitulaires d'un titre autres que celui au nom duquel doit être émis le chèque barré ou au nom duquel est ouvert le compte.

5° Sous réserve des dispositions prévues pour certains titres au paragraphe 6° ci-après, les demandes de règlement par chèque barré, par virement en banque ou virement postal formulées pour le remboursement de titres nominatifs immatriculés au nom de personnes morales n'ont pas à être appuyées de justifications relatives à l'existence de la personne morale ni de justifications relatives aux pouvoirs du signataire de la demande de remboursement autres que la procuration prévue au paragraphe 3° dans le cas où le signataire n'est pas l'une des personnes visées au paragraphe 4°.

6° En cas de demande de remboursement par chèque barré, par virement en banque ou virement postal de titres nominatifs émis par le Trésor, les services dotés d'un budget annexe au budget général de l'Etat, la caisse autonome d'amortissement, les départements ou les communes, qui sont déclarés par une loi ou un texte réglementaire incessibles, inaliénables ou non négociables ou dont une loi ou un texte réglementaire a subordonné le remboursement à des conditions particulières tenant au caractère personnel de la créance représentée par le capital du titre, la certification de la signature du demandeur peut être exigée.

Si le titre est immatriculé au nom d'une personne morale, le signataire de la demande de remboursement peut être tenu de justifier de ses pouvoirs par la production de tout document ou par la copie certifiée conforme et légalisée de tout document indiquant que le signataire est personne qualifiée à représenter la personne morale et à donner valablement quittance.

7° La demande de remboursement comportant réquisition de payement par chèque barré, virement en banque ou virement postal peut soit être remise aux guichets d'un comptable du Trésor ou envoyée par la poste au comptable chargé de l'exécution, soit être remise aux guichets d'une banque ou d'un établissement financier, à charge de la faire parvenir au comptable chargé de son exécution.

8° La réquisition de payement est mise à exécution:

a) Pour les titres nominatifs émis par le Trésor, les services dotés d'un budget annexe au budget général de l'Etat et la caisse autonome d'amortissement, par le receveur général des finances de la Seine, le payeur général de la Seine ou un trésorier-payeur général, qui émet un chèque barré sur le Trésor ou provoque le virement en banque ou postal;

b) Pour les titres nominatifs émis par un département, par le receveur général des finances de la Seine, le trésorier-payeur général ou le receveur particulier des finances, comptable de ce département, qui émet un chèque barré sur le Trésor ou provoque le virement en banque ou postal;

c) Pour les titres nominatifs émis par une commune, par le receveur percepteur ou le percepteur comptable de cette commune. Si le remboursement est demandé par chèque barré, ce chèque est émis dans les conditions prévues par le décret du 4 avril 1936 et assigné payable sur la caisse du comptable supérieur. Si le remboursement est demandé par virement, celui-ci est effectué par le comptable de la commune; toutefois, lorsque le remboursement est demandé par virement en banque et que le comptable municipal n'est pas accrédité auprès d'une succursale de la Banque de France, le virement est effectué par le comptable supérieur à qui le comptable municipal transfère les fonds nécessaires.

9° L'émission du chèque barré ou l'inscription au débit du compte-courant du Trésor à l'institut d'émission ou du compte-courant postal du comptable, du montant du virement constitue la décharge du Trésor, dont la responsabilité ne saurait être mise en cause en cas d'erreur de règlement du chèque barré ou d'erreur d'imputation du virement demandé.

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1956.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques,
et par délégation:
Le directeur du cabinet
HUET.

Règlement de la tranche exceptionnelle dite de la « Double Chance de printemps » de la loterie nationale 1956.

Article 1er.

Par modification aux dispositions du règlement du 14 janvier 1955 inséré au *Journal officiel* du 31 mars suivant, le secrétaire général de la loterie nationale est autorisé à procéder, au titre de la loterie nationale 1956, à l'émission d'une tranche exceptionnelle dite « Tranche de la Double Chance de printemps ».

Article 2.

Le prix du billet est fixé à 4.600 F. La vente et la revente des billets à un prix supérieur à la valeur d'émission sont rigoureusement interdites.

Les infractions à ces dispositions sont punies d'une amende et, en cas de récidive, d'une peine de prison.

Article 3.

Les représentations de dixièmes de billets de la loterie nationale, mises à la disposition du public, ne pourront être vendues qu'au prix de 500 F.

Article 4.

Cette tranche comprendra 500.000 billets répartis en cinq groupes de 100.000 billets chacun numérotés de 1 à 5. Les billets sont numérotés de 00.001 à 100.000 et chaque billet porte, en dehors de son numéro, l'indication de la tranche et du groupe auxquels il appartient.

Article 5.

Les lots dont le nombre total s'élèvera à 90.240 et le montant total à 1.380.000.000 de francs, soit 60 p. 100 du montant de l'émission, feront l'objet de deux tirages appelés pour la commodité, tirage n° 1 et tirage n° 2 effectués simultanément dans deux villes différentes et dotés des tableaux de lots ci-après:

Lots affectés au tirage n° 1

1	lot de	30.000.000 F	30.000.000 F.
1	—	20.000.000	20.000.000
1	—	10.000.000	10.000.000
2	—	5.000.000	10.000.000
4	—	3.000.000	12.000.000
4	—	2.000.000	8.000.000
74	—	1.000.000	74.000.000
33	—	500.000	16.500.000
5	—	400.000	2.000.000
20	—	250.000	5.000.000
50	—	200.000	10.000.000
50	—	150.000	7.500.000
150	—	100.000	15.000.000
500	—	50.000	25.000.000
500	—	40.000	20.000.000
500	—	30.000	15.000.000
500	—	20.000	10.000.000
15.000	—	10.000	150.000.000
50.000	—	5.000	250.000.000
67.395	lots formant un total de		690.000.000 F.

Lots affectés au tirage n° 2

1	lot de	30.000.000 F	30.000.000 F.
1	—	20.000.000	20.000.000
1	—	10.000.000	10.000.000
2	—	5.000.000	10.000.000
4	—	3.000.000	12.000.000
4	—	2.000.000	8.000.000
74	—	1.000.000	74.000.000
33	—	500.000	16.500.000
5	—	400.000	2.000.000
20	—	250.000	5.000.000
50	—	200.000	10.000.000
150	—	150.000	22.500.000
500	—	100.000	50.000.000
2.500	—	50.000	125.000.000
2.000	—	40.000	80.000.000
1.500	—	30.000	45.000.000
1.000	—	20.000	20.000.000
15.000	—	10.000	150.000.000
22.815	lots formant un total de		690.000.000 F.

soit, pour l'ensemble des deux tirages: 90.240 lots d'un montant global de 1.380.000.000 de francs

Article 6.

Le tirage de cette tranche exceptionnelle aura lieu en présence du public le mercredi 18 avril 1956. Cette date sera confirmée par un avis publié au *Journal officiel* et les résultats paraîtront de même au *Journal officiel*.

Article 7.

Les deux tirages seront effectués dans les conditions indiquées ci-après:

Six appareils seront utilisés. Les cinq appareils de droite contiendront chacun dix boules numérotées portant les chiffres 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9; ces appareils correspondront respectivement aux chiffres des unités, des dizaines, des centaines, des mille et des dizaines de mille des numéros gagnants (étant entendu que, pour le tirage, au nombre 100.000 correspondra la combinaison de chiffres 00.000).

Le sixième appareil à gauche contiendra cinq boules numérotées de 1 à 5 correspondant aux billets gagnant les lots de valeur variable suivant les groupes.

TIRAGE N° 1

Lots communs a tous les groupes

1° *Lots de* 5.000 *F.*

Un chiffre sera extrait du premier appareil. Les 50.000 billets dont le numéro se terminera par le chiffre ainsi tiré gagneront chacun un lot de 5.000 F.

Exemple: le chiffre 7 est extrait de l'appareil des unités. Tous les billets finissant par le chiffre 7 gagnent chacun 5.000 F.

2° *Lots de* 10.000 *F.*

Le chiffre tiré au cours de l'opération ci-dessus décrite ayant été remis dans l'appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils. Les 5.000 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 10.000 F.

Il sera procédé de la même façon à deux nouvelles extractions d'une combinaison de deux chiffres déterminant chacune 5.000 billets gagnant chacun un lot de 10.000 F pour former au total 15.000 lots de 10.000 F.

3° *Lots de* 20.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils. Les 500 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 20.000 F.

4° *Lots de* 30.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils. Les 500 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 30.000 F.

5° *Lots de* 40.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils. Les 500 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 40.000 F.

6° *Lots de* 50.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils. Les 500 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 50.000 F.

7° *Lots de* 100.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils. Les 50 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 100.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction de deux nouvelles combinaisons de quatre chiffres déterminant chacune 50 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 100.000 F pour former au total 150 lots de 100.000 F.

8° *Lots de* 150.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils. Les 50 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 150.000 F.

9° *Lots de 200.000 F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils. Les 5 billets dont le numéro se terminera par le nombre forme par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 200.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction de neuf nouvelles combinaisons de cinq chiffres déterminant chacune 5 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 200.000 F pour former au total 50 lots de 200.000 F.

10° *Lots de 250.000 F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils. Les 5 billets dont le numéro correspondra aux cinq chiffres tirés gagneront chacun un lot de 250.000 F.

Il sera procédé de la même façon à trois nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres déterminant chacune 5 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 250.000 F pour former au total 20 lots de 250.000 F.

11° *Lots de 400.000 F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils. Les 5 billets dont le numéro correspondra aux cinq chiffres tirés gagneront chacun un lot de 400.000 F.

12° *Lots de 500.000 F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils. Les 5 billets dont le numéro correspondra aux cinq chiffres tirés gagneront chacun un lot de 500.000 F.

Il sera procédé de la même façon à quatre nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres déterminant chacune cinq nouveaux billets gagnant chacun un lot de 500.000 F pour former au total 25 lots de 500.000 F.

13° *Lots de 1.000.000 de francs.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils. Les 5 billets dont le numéro correspondra aux cinq chiffres tirés gagneront chacun un lot de 1.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à treize nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres déterminant chacune cinq nouveaux billets gagnant chacun un lot de 1.000.000 de francs pour former au total 70 lots de 1.000.000 de francs.

LOTS DE VALEUR VARIABLE SUIVANT LES GROUPES

14° *Lots de 5.000.000 de francs et de 500.000 F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant:

1° Sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille);

2° Sur le dernier appareil à gauche (numéro des groupes).

Le billet dont le numéro correspondra aux cinq chiffres et au groupe tirés gagnera un lot de 5.000.000 de francs.

Les 4 billets dont le numéro correspondra aux cinq chiffres tirés mais appartenant à un groupe autre que celui extrait de l'appareil gagneront chacun un lot de 500.000 F.

Exemple: le numéro 36540, groupe 2, est extrait des appareils.

Le billet n° 36540, groupe 2, gagne 5.000.000 de francs.

Les billets n° 36540, groupes 1, 3, 4 et 5, gagnent chacun un lot de 500.000 F.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de cinq chiffres déterminant un billet gagnant 5.000.000 de francs et 4 billets gagnant chacun un lot de 500.000 F pour former au total 2 lots de 5.000.000 de francs et 8 lots de 500.000 F.

15° *Lots de 10.000.000 de francs et de 1.000.000 de francs.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant:

1° Sur les cinq premiers appareils;

2° Sur le dernier appareil à gauche (numéro des groupes).

Le billet dont le numéro correspondra aux cinq chiffres et au groupe tirés gagnera un lot de 10.000.000 de francs.

Les 4 billets dont le numéro correspondra aux cinq chiffres tirés mais appartenant à un groupe autre que celui extrait de l'appareil gagneront chacun un lot de 1.000.000 de francs.

16° *Lots de 20.000.000 de francs et de 2.000.000 de francs.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant:

1° Sur les cinq premiers appareils;

2° Sur le dernier appareil à gauche (numéro des groupes).

Le billet dont le numéro correspondra aux cinq chiffres et au groupe tirés gagnera un lot de 20.000.000 de francs.

Les 4 billets dont le numéro correspondra aux cinq chiffres tirés mais appartenant à un groupe autre que celui extrait de l'appareil gagneront chacun un lot de 2.000.000 de francs

17° *Lots de 30.000.000 de francs et de 3.000.000 de francs.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant:

1° Sur les cinq premiers appareils;

2° Sur le dernier appareil à gauche (numéro des groupes).

Le billet dont le numéro correspondra aux cinq chiffres et au groupe tirés gagnera un lot de 30.000.000 de francs.

Les 4 billets dont le numéro correspondra aux cinq chiffres tirés mais appartenant à un groupe autre que celui extrait de l'appareil gagneront chacun un lot de 3.000.000 de francs.

Article 8.

Le tirage n° 2, auquel participent également tous les billets de cette tranche, sera effectué dans les conditions fixées ci-après:

TIRAGE N° 2

LOTS COMMUNS A TOUS LES GROUPES

1° *Lots de 10.000 F.*

Il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils. Les 5.000 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 10.000 F.

Il sera procédé de la même façon à deux nouvelles extractions d'une combinaison de deux chiffres déterminant chacune 5.000 billets gagnant chacun un lot de 10.000 F pour former au total 15.000 lots de 10.000 F.

2° *Lots de 20.000 F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils. Les 500 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 20.000 F.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de trois chiffres déterminant 500 billets gagnant chacun un lot de 20.000 F pour former au total 1.000 lots de 20.000 F.

3° *Lots de 30.000 F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils. Les 500 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 30.000 F.

Il sera procédé de la même façon à deux nouvelles extractions d'une combinaison de trois chiffres déterminant chacune 500 billets gagnant chacun un lot de 30.000 F pour former au total 1.500 lots de 30.000 F.

4° *Lots de 40.000 F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils. Les 500 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 40.000 F.

Il sera procédé de la même façon à trois nouvelles extractions d'une combinaison de trois chiffres déterminant chacune 500 billets gagnant un lot de 40.000 F pour former au total 2.000 lots de 40.000 F.

5° *Lots de 50.000 F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils. Les 500 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 50.000 F.

Il sera procédé de la même façon à quatre nouvelles extractions d'une combinaison de trois chiffres déterminant chacune 500 billets gagnant chacun un lot de 50.000 F pour former au total 2.500 lots de 50.000 F.

6° *Lots de 100.000 F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils. Les 50 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 100.000 F.

Il sera procédé de la même façon à neuf nouvelles extractions d'une combinaison de quatre chiffres déterminant chacune 50 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 100.000 F, pour former au total 500 lots de 100.000 F.

7° *Lots de 150.000 F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils. Les 50 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 150.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction de deux nouvelles combinaisons de quatre chiffres déterminant chacune 50 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 150.000 F, pour former au total 150 lots de 150.000 F.

8° *Lots de 200.000 F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils. Les cinq billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 200.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction de neuf nouvelles combinaisons de cinq chiffres déterminant chacune cinq nouveaux billets gagnant chacun un lot de 200.000 F, pour former au total 50 lots de 200.000 F

9° *Lots de 250.000 F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils. Les cinq billets dont le numéro correspondra aux cinq chiffres tirés gagneront chacun un lot de 250.000 F.

Il sera procédé de la même façon à trois nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres déterminant chacune cinq nouveaux billets gagnant chacun un lot de 250.000 F, pour former au total 20 lots de 250.000 F.

10° *Lots de 400.000 F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils. Les cinq billets dont le numéro correspondra aux cinq chiffres tirés gagneront chacun un lot de 400.000 F.

11° *Lots de 500.000 F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils. Les cinq billets dont le numéro correspondra aux cinq chiffres tirés gagneront chacun un lot de 500.000 F.

Il sera procédé de la même façon à quatre nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres déterminant chacune cinq nouveaux billets gagnant chacun un lot de 500.000 F, pour former au total 25 lots de 500.000 F.

12° *Lots de 1.000.000 de francs.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils. Les cinq billets dont le numéro correspondra aux cinq chiffres tirés gagneront chacun un lot de 1.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à treize nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres déterminant chacune cinq nouveaux billets gagnant chacun un lot de 1.000.000 de francs, pour former au total 70 lots de 1.000.000 de francs.

LOTS DE VALEUR VARIABLE SUIVANT LES GROUPES

13° *Lots de 5.000.000 de francs et de 500.000 F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant:

1° Sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille);

2° Sur le dernier appareil à gauche (numéro des groupes).

Le billet dont le numéro correspondra aux cinq chiffres et au groupe tirés gagnera un lot de 5.000.000 de francs.

Les quatre billets dont le numéro correspondra aux cinq chiffres tirés mais appartenant à un groupe autre que celui extrait de l'appareil gagneront chacun un lot de 500.000 F.

Exemple: Le numéro 36.540, groupe 2, est extrait des appareils.

Le billet n° 36.540, groupe 2, gagne 5.000.000 de francs.

Les billets n°s 36.540, groupes 1, 3, 4 et 5, gagnent chacun un lot de 500.000 F.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de cinq chiffres déterminant un billet gagnant 5.000.000 de francs et quatre billets gagnant chacun un lot de 500.000 F, pour former au total deux lots de 5.000.000 de francs et huit lots de 500.000 F.

14° *Lots de 10.000.000 de francs et de 1.000.000 de francs.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant:

1° Sur les cinq premiers appareils;

2° Sur le dernier appareil à gauche (numéro des groupes).

Le billet dont le numéro correspondra aux cinq chiffres et au groupe tirés gagnera un lot de 10.000.000 de francs.

Les quatre billets dont le numéro correspondra aux cinq chiffres tirés mais appartenant à un groupe autre que celui extrait de l'appareil gagneront chacun un lot de 1.000.000 de francs.

15° *Lots de 20.000.000 de francs et de 2.000.000 de francs.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant:

1° Sur les cinq premiers appareils;

2° Sur le dernier appareil à gauche (numéro des groupes).

Le billet dont le numéro correspondra aux cinq chiffres et au groupe tirés gagnera un lot de 20.000.000 de francs.

Les quatre billets dont le numéro correspondra aux cinq chiffres tirés mais appartenant à un groupe autre que celui extrait de l'appareil gagneront chacun un lot de 2.000.000 de francs.

16° *Lots de 30.000.000 de francs et de 3.000.000 de francs.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant:

1° Sur les cinq premiers appareils;

2° Sur le dernier appareil à gauche (numéro des groupes).

Le billet dont le numéro correspondra aux cinq chiffres et au groupe tirés gagnera un lot de 30.000.000 de francs.

Les quatre billets dont le numéro correspondra aux cinq chiffres tirés mais appartenant à un groupe autre que celui extrait de l'appareil gagneront chacun un lot de 3.000.000 de francs.

Article 9.

Le cumul des lots sur un même billet est autorisé.

Article 10.

Les dispositions des articles 2, 6, 11, 12, 13 et 14 du règlement général de la loterie nationale du 14 janvier 1955, inséré au *Journal officiel* du 31 mars 1955, sont applicables à la tranche exceptionnelle de la loterie nationale 1956 dite « Tranche de la Double Chance de Printemps ».

Article 11.

Toute souscription à la tranche exceptionnelle de la loterie nationale 1956 dite de la « Double Chance de Printemps » implique adhésion au présent règlement.

Article 12.

Le règlement sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Approuvé:

Paris, le 27 février 1956.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:

Le secrétaire général de la loterie nationale,

CH. LEONNET.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Arrêté du 17 mars 1956 portant attribution de la médaille d'honneur de l'aéronautique.

Ce texte est publié au n° 9 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 28 mars 1956 modifiant le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des voies à grande circulation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière, et notamment son article 26;

Vu le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des voies à grande circulation;

Vu le décret du 31 janvier 1955 modifiant le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des voies à grande circulation,

Décrète:

Art. 1er. — Est modifiée comme suit la nomenclature des voies à grande circulation annexée au décret du 13 décembre 1952:

DÉSIGNATION de la route.	PARTIE DE LA ROUTE AYANT LA PRIORITÉ
Autoroute Nord de Marseille.	Sur toute la longueur (tronc commun et branches d'Aix et de Salon), à l'exception des rampes d'accès aux raccordements intermédiaires de la rocade du Cap de Pinède, de Saint-Antoine et de Septèmes.
Autoroute Sud de Lille.	Sur toute sa longueur.
Route nationale 25 A.	Les deux branches de la route (du P. K. 0 au P. K. 4,796, dans le sens Paris—Lille, et du P. K. 4,451 au P. K. 3,856, dans le sens Lille—Paris).
Route nationale 137.	Section comprise entre Bel-Air et le Pontet.
Route nationale 186 A.	De Versailles à Saint-Cyr, sur toute sa longueur.
Route nationale 799.	De Saint-Lô à Laval, section comprise entre Saint-Lô et Villedieu.
C. D. 5 dans le Calvados.	Section comprise entre la route nationale 172 et la route nationale 13.

Art. 2. — Les présentes dispositions prendront effet:

A dater de son ouverture à la circulation en ce qui concerne la section de l'autoroute Sud de Lille comprise entre les P. K. 17,292 et 36,085 et située dans le Pas-de-Calais;

Dans un délai de deux mois à dater de la publication du présent décret en ce qui concerne les autres routes.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Décret portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mars 1956: page 2924, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Bonnescueille de Lespinois », lire: « Bonnescuelle de Lespinois ».

Déclaration d'utilité publique des travaux d'élargissement de la route nationale n° 509, sur le territoire de la commune de Veyrier-du-Lac (Haute-Savoie), avec raccordement à l'origine de la route nationale n° 509 A.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par le décret du 30 octobre 1935;

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique sur la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, modifié par le décret du 20 août 1938;

Vur le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'avant-projet établi par les ingénieurs des ponts et chaussées du département de la Haute-Savoie en vue de l'élargissement de la route nationale n° 509 entre les P. K. 5,660 et 6,020, sur le territoire de la commune de Veyrier-du-Lac, avec raccordement à l'origine de la route nationale n° 509 A;

Vu le plan général au 1/1.000 des travaux visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Haute-Savoie le 8 novembre 1955;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur le projet, et notamment l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 9 janvier 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'élargissement de la route nationale n° 509, dans la section comprise entre les P. K. 5,660 et 6,020, et d'aménagement, sur une longueur de soixante-trois mètres, de la route nationale n° 509 A à partir de son embranchement avec la route nationale n° 509, sur le territoire de la commune de Veyrier-du-Lac, conformément aux dispositions du plan susvisé, qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1956.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,
LOUIS LAGNACH.

Commission de gestion du fonds spécial d'investissement routier.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. François Bénard, député, membre de la commission des finances à l'Assemblée nationale, est nommé membre de la commission de gestion du fonds spécial d'investissement routier, en remplacement de M. Christian Pineau.

Institut géographique national.

Par arrêté en date du 20 mars 1956, les bonifications suivantes (1) ont été accordées aux ingénieurs géographes de l'institut géographique national ci-après désignés:

MM.

Rumeau (Armand), inspecteur général géographe: néant; 3 mois 17 jours.

Barrere (Marcel), inspecteur général géographe: néant; 4 mois 27 jours.

Jacquinet (Pierre), inspecteur général géographe: néant; 4 mois 27 jours.

Tardi (Pierre), inspecteur général géographe: néant; 9 mois 23 jours.

De Montard (Pierre), inspecteur général géographe: néant; 2 mois 11 jours.

Masson (Maurice), inspecteur général géographe: néant; 4 mois 27 jours.

Delienne (Léon), inspecteur général géographe: 1 an 15 jours; 6 mois 9 jours.

Janicot (Etienne), inspecteur général géographe: néant; 1 an 1 jour.

Fauchon (René), inspecteur général géographe: néant; 1 an 3 mois 6 jours.

Charvet (Adrien), ingénieur en chef géographe classe exceptionnelle: néant; 1 an 1 mois 20 jours.

Reignier (François), ingénieur en chef géographe classe exceptionnelle: néant; 2 mois 9 jours.

Recordon (Joseph), ingénieur en chef géographe classe exceptionnelle: néant; 8 mois 16 jours.

Testard (Emile), ingénieur en chef géographe classe exceptionnelle: néant; 4 mois 2 jours.

Bidan (Louis), ingénieur en chef géographe classe exceptionnelle: néant; 2 mois 11 jours.

Petitjean (Pierre), ingénieur en chef géographe classe exceptionnelle: néant; 4 mois 25 jours.

Maugenest (Jacques), ingénieur en chef géographe hors classe: néant; 3 mois 8 jours.

Rainoird (Jean), ingénieur en chef géographe hors classe: néant; 4 mois 27 jours.

Descossy (Germain), ingénieur en chef géographe hors classe: néant; 3 mois 16 jours.

Cahierre (Louis), ingénieur en chef géographe hors classe: néant; 2 mois 9 jours

Caillol (Paul), ingénieur en chef géographe hors classe: néant; 2 mois 12 jours.

Horlaville (Maurice), ingénieur en chef géographe hors classe: néant; 4 mois 27 jours.

Maillard-Salin (Georges), ingénieur en chef géographe hors classe: néant; 2 mois 14 jours.

Le Mehaute (François), ingénieur en chef géographe hors classe: néant; 6 mois 25 jours.

Guillere (Antoine), ingénieur en chef géographe hors classe: néant; 1 an 4 mois 11 jours.

Laclavere (Georges), ingénieur en chef géographe hors classe: 1 an 15 jours; 6 mois 17 jours.

Couzinet (Marius), ingénieur en chef géographe hors classe: néant; 2 mois 9 jours.

Lacombe (Jean), ingénieur en chef géographe hors classe: néant; 2 mois 10 jours.

Daniel (Roger), ingénieur en chef géographe hors classe: néant; 2 mois 11 jours.

Lejeune (Jean), ingénieur en chef géographe hors classe: néant; 2 mois 1 jour.

Gabard (Roger), ingénieur en chef géographe de 1re classe: néant; 2 mois 1 jour.

Mallet de Vandegre (Albert), ingénieur en chef géographe de 1re classe: néant; 2 mois 11 jours.

Casanova (Dominique), ingénieur en chef géographe de 1re classe: néant; 5 mois 15 jours.

Goevaers (Jean), ingénieur en chef géographe de 1re classe: néant; 4 mois 23 jours.

NOTA (1). — Sont indiquées dans l'ordre: 1° bonifications au titre de la loi du 26 septembre 1951; 2° bonifications au titre des lois du 18 juillet 1952 et du 19 juillet 1952.

Boulard (Marcel), ingénieur en chef géographe de 1re classe: néant; 1 an 3 mois 28 jours.
Pellet (Charles), ingénieur en chef géographe de 1re classe: néant; 2 mois 9 jours.
De Brommer (Stéphane), ingénieur en chef géographe de 1re classe: néant; 2 mois 22 jours.
Batteux (Henri), ingénieur en chef géographe de 1re classe: néant; 5 mois 9 jours.
Gloriod (Marc), ingénieur en chef géographe de 1re classe: néant; 4 mois 27 jours.
Martin (Georges), ingénieur en chef géographe de 1re classe: néant; 2 ans 1 mois 29 jours.
Clos-Arceduc (Albert), ingénieur en chef géographe de 1re classe: néant; 2 ans 4 mois 4 jours.
Huguenin (Marcel), ingénieur en chef géographe de 1re classe: néant; 3 mois 12 jours.
Padovani (François), ingénieur en chef géographe de 1re classe: néant; 4 mois 27 jours.
Crabie (Jules), ingénieur en chef géographe de 1re classe: néant; 4 mois 27 jours.
Damaye (Pierre), ingénieur en chef géographe de 1re classe: néant; 3 mois 14 jours.
Traizet (Pierre), ingénieur en chef géographe de 1re classe: néant; 5 mois 20 jours.
Pretceille (Michel), ingénieur en chef géographe de 2e classe: néant; 10 mois 7 jours.
Melia (Paul), ingénieur en chef géographe de 2e classe: néant; 1 an 7 mois 26 jours.
Senez (Léon), ingénieur en chef géographe de 2e classe: néant; 2 mois 11 jours.
David (Marcel), ingénieur en chef géographe de 2e classe: néant; 4 mois 27 jours.
Fouquet (Maurice), ingénieur en chef géographe de 2e classe: néant; 1 an 15 jours.
Levallois (Jean), ingénieur en chef géographe de 2e classe: néant; 3 mois 23 jours.
Van de Casteele (Charles), ingénieur en chef géographe de 2e classe: néant; 2 mois 10 jours.
Reyt (Albert), ingénieur en chef géographe de 2e classe: néant; 1 an 1 mois 10 jours.
Segons (Jean), ingénieur en chef géographe de 2e classe: néant; 2 mois 11 jours.
Delhomme (François), ingénieur en chef géographe de 2e classe: néant; 1 an 5 jours.
Cruset (Jean), ingénieur en chef géographe de 2e classe: néant; 2 mois 11 jours.
Gilles (Maurice), ingénieur en chef géographe de 2e classe: néant; 2 ans 3 mois 15 jours.
Bonifacj (Georges), ingénieur en chef géographe de 2e classe: néant; 8 mois 11 jours.
Duhamel (Michel), ingénieur en chef géographe de 2e classe: néant; 1 an 1 mois 15 jours.
Pineau (Henri), ingénieur en chef géographe de 2e classe: néant; 2 mois 9 jours.
Meunier (Antoine), ingénieur ordinaire géographe hors classe: néant; 4 mois 27 jours.
Peyrucq (Charles), ingénieur ordinaire géographe hors classe: néant; 8 mois 18 jours.
Decae (André), ingénieur ordinaire géographe hors classe: néant; 5 mois 27 jours.
Jardou (Henri), ingénieur ordinaire géographe hors classe: néant; 2 mois 11 jours.
Joly (René), ingénieur ordinaire géographe hors classe: néant; 1 an 3 jours.
Mayot (François), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 1 an 4 mois 28 jours.
Heraut (Maurice), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 4 mois 22 jours.
Gourment (Max), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 10 mois.
Larose (Jean), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 4 mois 9 jours.
Tual (Yves), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 7 mois 7 jours.
Lallemant (Henri), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 1 an 5 mois 4 jours.
Giraud (Noël), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 1 an 1 mois 19 jours.
Caillemer (André), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 5 mois 6 jours.
Lepin (Gustave), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 1 an 22 jours.
Platonoff (Dimitri), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 2 ans 4 mois 8 jours.
Richarme (Victor), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 2 ans 3 mois 11 jours.
Boissard (André), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 5 mois 20 jours.
Delooz (Pierre), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 4 mois 27 jours.
Lagrange (Bernard), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 8 mois 15 jours.
Thuillier (Robert), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 1 an 1 mois 19 jours.
Mayet (François), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 7 mois 19 jours.
Bonneval (Henri), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 4 mois 13 jours.
De Masson d'Autume (Georges), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 2 ans 2 mois.
Petitjean (Henri), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 2 ans 4 mois 9 jours.
Lesne (Jean), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 2 ans 3 mois 28 jours.
Perreau-Saussine (René), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 4 mois 23 jours.
Baudrimont (Henri), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 2 ans 4 mois 6 jours.
Tarrade (Etienne), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 2 ans 4 mois 7 jours.
Weber (Paul), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 2 mois 25 jours.
Faure (Michel), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 4 ans 7 mois 9 jours.
Hurault (Jean), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: 1 an 5 mois; 4 mois 21 jours.
Dupuy (Michel), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 3 mois 22 jours.
Bergez (Luc), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 7 mois 19 jours.
Favrel (Pierre), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 7 mois 29 jours.
D'Hollander (Raymond), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 2 mois 11 jours.
Saliat (Roland), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 2 ans 2 mois 26 jours.
Dizier (André), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 2 ans 2 mois 4 jours.
Maillard (Jean), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 2 mois 11 jours.
Savoyant (Noël), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 1 an 3 mois 3 jours.
Aubertin (René), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 9 mois 4 jours.
Simillon (Pierre), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 2 mois 1 jour.
Commiot (Jean), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 2 mois 4 jours.
Dumont (Joël), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe: néant; 11 mois 9 jours.
Pommeraud (Rémi), ingénieur ordinaire géographe de 2e classe: néant; 10 mois 24 jours.
Pegorier (André), ingénieur ordinaire géographe de 2e classe: néant; 3 mois 28 jours.
Nicodeme (Pierre), ingénieur ordinaire géographe de 2e classe: néant; 7 mois 3 jours.
Merveille (Paul), ingénieur ordinaire géographe de 2e classe: néant; 4 mois 9 jours.
Vatan (Henri), ingénieur ordinaire géographe de 2e classe: néant; 8 mois 17 jours.
Bouchilloux (Jean), ingénieur ordinaire géographe de 2e classe: néant; 3 mois 18 jours.
Petit (Robert), ingénieur ordinaire géographe de 2e classe: néant; 2 mois 5 jours.
Lorgere (Henri), ingénieur ordinaire géographe de 2e classe: néant; 5 mois.
Gateaud (Antoine), ingénieur ordinaire géographe de 2e classe: néant; 1 an 1 jour.
Danton (André), ingénieur ordinaire géographe de 2e classe: néant; 2 ans 4 mois 6 jours.
Carbonnell (Maurice), ingénieur ordinaire géographe de 2e classe: néant; 3 mois 8 jours.

(*Supplément.* — **Fin.**)

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 29 mars 1956 portant nomination des membres du conseil supérieur de la cinématographie.

Par décret en date du 29 mars 1956, sont nommés membres du conseil supérieur de la cinématographie, à titre de représentants du Parlement:

MM. Guy Desson, Paul Gosset, Roland Dumas, Pierre de Léotard.

Décret du 29 mars 1956 portant désignation du président du conseil supérieur de la cinématographie.

Par décret en date du 29 mars 1956, M. Guy Desson, président du conseil supérieur de la cinématographie, est confirmé dans ses fonctions.

Comité consultatif de règlement amiable des marchés.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 56-206 du 25 février 1956 portant délégation d'attributions et de signature au secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce;

Vu le décret n° 53-405 du 11 mai 1953, modifié par le décret n° 53-1199 du 28 novembre 1953, relatif au règlement des marchés de l'Etat et des établissements publics nationaux non soumis aux lois et usages du commerce, notamment son titre III concernant le règlement amiable des litiges,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce un comité consultatif de règlement amiable des marchés.

Art. 2. — Sont nommés membres dudit comité:

M. Querrien, maître des requêtes au conseil d'Etat;

M. Schwob, inspecteur général de l'industrie et du commerce;

M. Lavenant, administrateur civil de 1re classe, sous-directeur,

et, suivant la profession intéressée par l'affaire soumise à l'examen du comité:

M. Pingon (Paul) (titulaire), M. Macarez (Jean) et M. Bluteau (Ernest) (suppléants), représentant la fédération nationale des travaux publics.

M. Schwartz (Jean) (titulaire), M. Lorin (Paul) et M. Delcamp (André) (suppléants), représentant la chambre syndicale des entrepreneurs des constructions métalliques de France.

M. Perret (Georges) (titulaire), M. Laval (Pierre) et M. Poignon (Hubert) (suppléants), représentant le syndicat national de la chaudronnerie et de la tôlerie.

Art. 3. — Le secrétariat du comité est assuré par: M. Segalen (titulaire, M. Boudoux (suppléant).

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Commission consultative des marchés.

Par arrêté du 22 mars 1956:

Est nommé membre de la commission consultative des marchés le directeur du gaz et de l'électricité, en remplacement du directeur du commerce intérieur.

Sont nommés membres suppléants:

Au titre de l'inspection générale des finances, M. Morette, inspecteur des finances;

Au titre du département chargé des affaires économiques, M. Chareton, commissaire aux prix.

Est nommé rapporteur: M. Braibant, auditeur au conseil d'Etat, en remplacement de M. Long.

Service des mines.

Par arrêté en date du 26 mars 1956, M. Legrand (Louis-Napoléon), ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines) de classe exceptionnelle à l'arrondissement minéralogique de Douai est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1956.

AGRICULTURE

Complément à l'arrêté du 30 décembre 1951 portant application à l'administration centrale du ministère de l'agriculture des dispositions du décret n° 50-196 du 6 février 1950 relatif à certaines indemnités dans les administrations centrales.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi de finances du 31 décembre 1937, article 121;

Vu la loi du 11 avril 1953 relative à la vaccination antiaphteuse obligatoire, article 7;

Vu le décret n° 50-196 du 5 février 1950 relatif à certaines indemnités dans les administrations centrales;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1951, complété par l'arrêté du 31 décembre 1954, portant application à l'administration centrale du ministère de l'agriculture des dispositions du décret n° 50-196 du 6 février 1950 susvisé,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 30 décembre 1951 est à nouveau complété ainsi qu'il suit en ce qui concerne les fonctionnaires occupant des emplois permanents dans les cadres de l'administration centrale:

. . . . . .

Trois directeurs départementaux des services vétérinaires;

Deux vétérinaires sanitaires d'Etat,

mis à la disposition de l'administration centrale.

. . . . . .

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère de l'agriculture et le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1956.

Fait à Paris, le 19 mars 1956.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Eaux et forêts.

Par arrêtés en date du 15 mars 1956, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, à compter du 1er mai 1956:

M. Girard (Jean), ingénieur principal des travaux des eaux et forêts à Sisteron (Basses-Alpes).

M. Tonnelier (Maurice), ingénieur des travaux des eaux et forêts à Vierzon (Cher).

Par arrêté en date du 20 mars 1956, M. Hennequin (Rémy-Edmond-Maxime), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Saint-Barthélémy (Haute-Saône), triage n° 94, inspection des eaux et forêts de Lure, muté à Moloy (Côte-d'Or), maison forestière de Suchaux, triage n° 52, inspection des eaux et forêts de Dijon-Ouest, non installé, est mis en disponibilité d'office pour maladie pour une période de six mois, à compter du 1er février 1956.

Par arrêté en date du 21 mars 1956, est acceptée, sur sa demande, à compter du 1er avril 1956, la démission de M. Boulis (Yves), agent technique stagiaire des eaux et forêts à Vierzeron (Cher), maison forestière des Noues, triage n° 45, inspection des eaux et forêts de Bourges.

Par arrêté en date du 23 mars 1956, l'arrêté ministériel du 15 octobre 1955 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Hierle (Camille), 11, rue du Chou-Vert, à Mende (Lozère), nommé agent technique des eaux et forêts et affecté à Arphy (Gard), maison forestière de Montals, triage n° 23, inspection des eaux et forêts de Nimes-Sud, candidat militaire, non acceptant.

Génie rural.

Par arrêté en date du 20 mars 1956, Mlle Leyrat (Jeanne), adjoint technique principal du génie rural, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril 1956, date où elle atteint la limite d'âge de son grade.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret du 22 mars 1956 portant attribution de la médaille d'or des postes, télégraphes et téléphones.

Ce texte est publié au n° 9 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Administration centrale.

Par arrêté du 22 mars 1956, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour limite d'âge, à compter du 4 juillet 1956, M. Souchon, agent supérieur hors classe.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 19 mars 1956:

A été muté aux Sables-d'Olonne, M. Delanoue, receveur hors classe au Creusot.

A été nommé receveur hors classe à Vesoul-R. P. et titularisé dans le grade correspondant, M. Mourand, inspecteur principal à Vesoul.

A été nommé receveur de 1re classe, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en cette qualité à la disposition du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères (affaires marocaines et tunisiennes) pour le service des postes, télégraphes et téléphones de Tunisie, M. Ives, receveur de 2e classe, chargé des fonctions de receveur de 1re classe à Gabès.

A été nommée receveuse de 1re classe honoraire, Mme Elot, receveuse de 1re classe en retraite, précédemment à Argenton-sur-Creuse.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande:

A compter du 16 juillet 1956, M. Dartenuc, receveur de 1re classe à Bordeaux-Saint-Projet.

A compter du 1er octobre 1956, M. Lebeau, receveur de 1re classe à Châtillon-sur-Seine.

A compter du 3 septembre 1956, M. Brossard, receveur de 2e classe à Bayon.

A compter du 1er juillet 1956, M. Jeannin, receveur de 2e classe à la Ferté-Macé.

Ont été nommés chefs de centre de 2e classe et titularisés dans le grade correspondant:

A Annemasse-téléphone, M. Martin, chef de section à Lyon-Lalande.

A Argenteuil-téléphone, M. Pailleret, chef de centre de 3e classe au central Princesse.

Ont été réintégrés à compter du 16 avril 1956, M. Rappelin, chef de section, et Mme Vin, inspecteur, précédemment détachés auprès du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères (affaires marocaines et tunisiennes) pour le service des postes, télégraphes et téléphones de Tunisie (Sfax).

A été mis à la disposition du ministère de la France d'outre-mer, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er avril 1956, pour servir en Afrique équatoriale française au titre de l'article 99, paragraphe 2, de la loi du 19 octobre 1946, M. Clautrier, inspecteur adjoint à Paris-216.

Par arrêtés du 20 mars 1956, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite pour limite d'âge:

A compter du 26 avril 1956, M. Zimberger, directeur régional à Châlons-sur-Marne-services postaux.

A compter du 24 avril 1956, M. Poesson, directeur départemental à Poitiers.

Par arrêté du 22 mars 1956, a été mis à la disposition du ministère des affaires économiques et financières (S. E. I. T. A.), à compter du 1er janvier 1956, M. Theureau, dessinateur projeteur à Paris-Centre national d'études des télécommunications.

Par arrêtés du 23 mars 1956:

A été réintégré et affecté à Sainte-Assise-Centre radiotélégraphique, M. Bulin, chef de centre hors classe, précédemment détaché au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946 auprès du ministère des affaires étrangères, pour le service des postes, télégraphes et téléphones du Maroc.

A été reporté du 16 février au 1er avril 1956 le point de départ du détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer de M. Albert, inspecteur rédacteur à Ajaccio.

Par arrêtés du 21 mars 1956:

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, pour limite d'âge:

A compter du 9 août 1956, M. Durieux, receveur hors classe à Denain.

A compter du 3 juillet 1956, M. Auriac, inspecteur principal à Paris-Services postaux.

A compter du 16 juillet 1956, M. Soulan, inspecteur principal à Paris-Services postaux.

A compter du 1er juillet 1956, M. Baurès, inspecteur principal à Paris-Ligne du Sud-Ouest.

A compter du 16 juillet 1956, M. Roy, chef de section principal à Paris-Tri n° 1.

A compter du 22 juillet 1956, M. Lejeune, chef de section principal à Alger-R. P.

Ont été mutés les inspecteurs principaux désignés ci-après:

A Gap, M. Forget, d'Epinal.

A Lyon-Services postaux, M. Fara, de Lyon-Télécommunications.

A Lyon-Télécommunications, M. Garnier-Carronnier, de Lyon-Direction départementale

A Paris-Services postaux, M. Chretin-Brison, de Châlons-sur-Marne-Services postaux.

A Paris-Lignes souterraines à grande distance, M. Boutaudou, de Laon.

A Avignon, M. Chapus, de Bourg.

A été nommé (changement de branche) à Paris-Ligne du Sud-Ouest, M. Saumon, inspecteur principal à Paris-Services radioélectriques.

Ont été nommés inspecteurs principaux et titularisés dans le grade correspondant les chefs de section des services administratifs désignés ci-après:

A Strasbourg, M. Uring.

A Paris-Services postaux, M. Beaucamp, de Paris-Centre national d'études des télécommunications.

A été muté à Rennes-R. P., M. Pillet, chef de section principal à Dijon-R. P.

Ont été nommés chefs de section principaux et titularisés dans le grade correspondant les chefs de section désignés ci-après:

A Marseille-Interurbain, M. Pouech, de Marseille-Dragon.

A Nancy-Téléphone, M. Menand, de Paris-Maillot.

Ont été détachés au titre des articles 99 (§ 3) et 102 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du ministère de la défense nationale et des forces armées, pour le service de la poste aux armées, pour une période maximum de cinq ans:

(A compter du 6 mars 1956.)

En qualité de chef de section de 2e classe (capitaine):

M. Duverneix, inspecteur à Paris-119.

En qualité de sous-chef de section de 1re classe (lieutenant):

MM. Perrineau, inspecteur à Paris-96.
Vautrot, inspecteur au Vésinet.

En qualité de sous-chef de section de 2e classe (sous-lieutenant):

MM. Gillet, inspecteur adjoint à Paris-R. P.
Etienne, inspecteur adjoint à Rambouillet.

En qualité de secrétaire de 1re classe (adjudant-chef):

M. Parnière, agent d'exploitation à Paris-Interurbain.

En qualité de secrétaire de 2e classe (adjudant):

MM. Clement, agent principal d'exploitation à Paris-Ligne du Nord.
Guirriec, agent d'exploitation à Paris-Ligne du Nord.
Le Fur, agent d'exploitation à Nantes-Gare.
Masson, agent d'exploitation à Paris-Tri-Est.
Telle, agent d'exploitation à Paris-85.
Gaudard, agent d'exploitation à Paris-R. P.

En qualité de conducteur manipulant de 2e classe (sergent):

MM. Argenty, minutentionnaire à Paris-Saint-Lazare.
Bartel, facteur à Saint-Maur.

(A compter du 11 mars 1956.)

En qualité de chef de section de 2e classe (capitaine):

M. Kerneis, inspecteur à Paris-Bourse.

A été détaché au titre de l'article 99 (§ 2) de la loi du 19 octobre 1946, auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 avril 1956, M. Alberny, inspecteur adjoint des installations électromécaniques à Paris-Interurbain.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 17 mars 1956 portant élévations, promotions et nominations dans les ordres de la France d'outre-mer.

Ces textes sont publiés au n° 9 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 27 mars 1956 portant affectation d'un officier général du service de santé des troupes coloniales (1re section du cadre de l'état-major des troupes coloniales).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le médecin général des troupes coloniales Dumas (Jacques-Marie-Roger), à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, est nommé aux fonctions de directeur du service de santé des troupes de l'Afrique équatoriale française, Cameroun, et de directeur général de la santé publique en Afrique équatoriale française, en remplacement de M. le médecin général Cheneveau (Roger), rapatriable pour fin de séjour.

Art. 2 — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE,

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Décret du 30 mars 1956 admettant un administrateur en chef de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, avec dispense de la condition d'âge.

Par décret en date du 30 mars 1956, M. Pierre Millo, administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, reconnu définitivement inapte au service, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, avec dispense de la condition d'âge.

Autorisation de port d'arme.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 20 du décret-loi du 18 avril 1939 fixant la réforme des matériels de guerre armes et munitions;

Vu l'article 18 du décret du 14 août 1939 pris pour l'application du décret-loi précité,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'agent comptable de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, son fondé de pouvoir, les caissiers, ainsi que les agents comptables secondaires, les régisseurs de recettes et de dépenses de l'office sont autorisés à porter des armes de 1re (§§ 1° et 2°), 4e ou 6e catégorie, dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions.

Art. 2. — Les fonctionnaires et agents autorisés à porter une arme en application de l'article 1er devront être porteurs d'une attestation nominative délivrée par le directeur de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer et visée par le préfet du département où les intéressés exercent leurs fonctions.

Art. 3. — Le directeur général de la sûreté nationale et le directeur de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mars 1956.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Commission centrale des concours direct et professionnel pour l'accession aux grades d'ingénieur adjoint et d'adjoint technique des travaux publics de la France d'outre-mer.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 mars 1956, une commission centrale unique a été chargée pour la session 1956 du choix des sujets d'épreuves et de la correction des compositions:

1° Du concours direct pour l'admission au grade d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer;
2° Du concours professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer;
3° De l'examen probatoire en vue de la titularisation des ingénieurs adjoints stagiaires des travaux publics de la France d'outre-mer;
4° Du concours professionnel pour l'accession au grade d'adjoint technique des travaux publics de la France d'outre-mer.

Cette commission a été composée comme suit:

Président.

M. Dargenton, inspecteur général des ponts et chaussées.

Membres.

MM. Godot, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Bussy, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Moret, ingénieur des ponts et chaussées.
Planche, ingénieur des ponts et chaussées.
Balteau, ingénieur des travaux publics de l'Etat.

Le chef du 5e bureau de l'inspection générale des travaux publics de la France d'outre-mer a été chargé des fonctions de secrétaire.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le ministre de la France d'outre-mer ont été chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Commission centrale des concours professionnels pour l'accession au grade d'ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 mars 1956, une commission centrale unique a été chargée, pour la session 1956, du choix des sujets d'épreuves, des interrogations orales et de la correction des compositions:

1° Du concours professionnel « normal » pour l'admission au grade d'ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer;
2° Du concours professionnel « à forme thèse » pour l'admission au grade d'ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer.

Cette commission a été composée comme suit:

Président.

M. Dargenton, inspecteur général des ponts et chaussées.

Membres.

MM. Blosset, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Bussy, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Artigue, ingénieur des ponts et chaussées.
Monneret, ingénieur des ponts et chaussées.
Ginocchio, ingénieur des ponts et chaussées.
Geny, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Le chef du 5e bureau de l'inspection générale des travaux publics de la France d'outre-mer a été chargé des fonctions de secrétaire.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le ministre de la France d'outre-mer ont été chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Nomination de l'ingénieur en chef du contrôle du chemin de fer franco-éthiopien.

Par arrêté en date du 23 mars 1956, M. Beaumont, ingénieur principal de 1re classe, 2e échelon, des travaux publics de la France d'outre-mer, est nommé dans les fonctions d'ingénieur en chef du contrôle du chemin de fer franco-éthiopien.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 mars 1956, M. Tkaichenko (Boris), directeur de 1re classe après trois ans des laboratoires de l'agriculture de la France d'outre-mer, en service à Madagascar, a été placé dans la position de mission à la Réunion pour une durée de dix jours au maximum, à compter du 8 février 1956, pour participer aux travaux du comité de collaboration Madagascar-Réunion-Maurice.

Chiffre.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 mars 1956, Mme de Bournat (Germaine), premier chiffreur de 1re classe du cadre général du chiffre de la France d'outre-mer, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une période d'un an à compter du 27 mars 1956.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 mars 1956, M. Bergeroo-Campagne (Bernard), conservateur, 3e échelon, des eaux et forêts de la France d'outre-mer, a été nommé chef du service des eaux et forêts de la Côte d'Ivoire pour compter du jour de son entrée en fonction.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 mars 1956:

Les inspecteurs des eaux et forêts ci-après désignés ont été titularisés dans le grade d'inspecteur de 2e classe, 1er échelon, des eaux et forêts de la France d'outre-mer, pour compter des dates ci-près indiquées:

M. Bohl (Pierre), 31 juillet 1951, R. S. M. attribués: 11 mois 11 jours.

M. Claverie (Louis), 1er octobre 1951, R. S. M. attribués: 11 mois 25 jours.

Ont été nommés au 2e échelon de la 2e classe du grade d'inspecteur des eaux et forêts de la France d'outre-mer:

M. Bohl (Pierre), 20 août 1954, R. S. M. attribués: néant.

M. Claverie (Louis), 6 octobre 1954, R. S. M. attribués: néant.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 mars 1956, sont rapportées, en ce qui concerne M. Gineste (Roger), les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 2 août 1954.

M. Gineste (Roger) est classé, pendant son détachement et pour compter du 1er janvier 1953, dans le corps des inspecteurs primaires du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, et rangé à la même date à la 3e classe de ce grade.

Travaux météorologiques.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 mars 1956, les ingénieurs adjoints stagiaires de 4e classe du cadre général des travaux météorologiques de la France d'outre-mer dont les noms suivent ont été titularisés dans le grade d'ingénieur adjoint de 4e classe (échelon avant deux ans), pour compter du 3 janvier 1956:

MM. Pinaud (Jacques), Maze (François).

Un rappel d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 27 jours est attribué à M. Pinaud (Jacques), ingénieur adjoint de 4e classe.

M. Pinaud (Jacques), ingénieur adjoint de 4e classe, est promu à la 3e classe de son grade, tant au point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté, pour compter du 6 janvier 1956. R. S. M. épuisés.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-343 du 30 mars 1956 modifiant le régime des études et des examens en vue du certificat de capacité en droit.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 4 mars 1932 modifié relatif au certificat de capacité en droit;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

TITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 1er. — Les études en vue du certificat de capacité en droit durent deux années.

A l'expiration de chacune des deux années, les étudiants sont tenus de satisfaire à un examen dans les conditions fixées au titre III du présent décret.

Art. 2. — Les aspirants au certificat de capacité en droit prennent deux inscriptions annuelles. Ils doivent être âgés de dix-sept ans accomplis au 1er novembre de l'année de leur première inscription.

Nul ne peut prendre la deuxième inscription s'il n'a subi avec succès l'examen de première année.

TITRE II. — *De l'enseignement.*

Art. 3. — L'enseignement en vue du certificat de capacité en droit comprend les matières suivantes:

Première année:

Droit privé	120 heures.
Droit public	60 —

Deuxième année:

Procédure civile et voies d'exécution	30 heures.
Droit pénal et procédure pénale	30 —
Economie politique	30 —
Droit administratif spécial	30 —

L'enseignement de deuxième année comprend, en outre, les matières figurant sur une liste fixée, chaque année, pour chaque faculté, par arrêté du ministre de l'éducation nationale sur proposition de l'assemblée de la faculté et après avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur.

Cette liste comporte au moins deux matières.

Art. 4. — Les facultés de droit peuvent organiser un enseignement pratique. La participation des étudiants à cet enseignement est facultative.

TITRE III. — *Des examens.*

Art. 5. — Les examens en vue de l'obtention du certificat de capacité en droit sont au nombre de deux.

Il y a deux sessions d'examens par an, la première en juin-juillet, la deuxième en octobre. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors de ces deux sessions.

Les jours, heures et lieux des examens sont fixés par le doyen.

Le certificat de capacité en droit est conféré après le succès au second examen.

Art. 6. — Dans chaque examen, deux épreuves écrites précèdent l'examen oral. Elles sont éliminatoires.

Art. 7. — Les sujets des épreuves écrites sont choisis par le doyen. Chaque épreuve écrite comprend deux questions.

Art. 8. — La durée de chaque épreuve écrite est de trois heures.

Art. 9. — Les épreuves ecrites du premier examen portent sur le droit privé et sur le droit public.

Les épreuves écrites du deuxième examen portent sur deux matières choisies par le candidat parmi les quatre matières suivantes:

Procédure civile et voies d'exécution;
Droit pénal et procédure pénale;
Economie politique;
Droit administratif spécial.

Art. 10. — Les épreuves orales du premier examen comprennent une interrogation sur les matières suivantes:

Droit privé;
Droit public.

Les épreuves orales du second examen comprennent une interrogation sur quatre matières choisies par le candidat parmi celles qui sont enseignées en deuxième année et qui n'ont pas fait l'objet d'une épreuve écrite.

Art. 11. — En deuxième année, les candidats doivent faire connaître, au moment de l'inscription en vue de l'examen, les matières qui feront l'objet de leurs épreuves écrites et orales.

Art. 12. — Pour les épreuves écrites, le jury est composé de quatre membres désignés par le doyen. Il doit comprendre au moins un professeur ou un agrégé, président.

Au cas où le correcteur propose une note inférieure à dix, la composition est soumise, avant la délibération, à l'examen d'un second correcteur. Si les deux notes attribuées diffèrent, la note de l'épreuve en est la moyenne.

Art. 13. — Pour les épreuves orales, le jury est présidé par un professeur ou un agrégé.

Le jury du premier examen comprend deux membres.

Le jury du deuxième examen comprend quatre membres; toutefois, si un professeur a assuré l'enseignement de deux matières, il peut être désigné comme examinateur pour ces deux matières et, en ce cas, le jury comprend au moins trois membres.

Art. 14. — La valeur de chaque épreuve écrite ou orale est exprimée par une note variant de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admissible aux épreuves orales s'il n'a obtenu au moins vingt points à l'écrit.

Pour être admis, les candidats doivent obtenir la moitié du maximum des points, sans que la moyenne obtenue aux épreuves orales soit inférieure à huit.

L'admission ou l'ajournement des candidats sont prononcés après délibération du jury.

Aucun recours n'est recevable contre les décisions prises par le jury.

Art. 15. — L'admissibilité aux épreuves orales prononcée à la session de juin-juillet est valable pour cette session et pour la session d'octobre suivante. L'admissibilité prononcée à la session d'octobre n'est valable que pour cette session.

Art. 16. — Après quatre échecs à un même examen, le candidat ne peut plus être admis à se présenter à cet examen.

Le quatrième échec ne peut être prononcé qu'en vertu d'une délibération spéciale du jury, après examen du dossier de l'étudiant.

Il est fait mention au procès-verbal de cette délibération et de cet examen.

TITRE IV. — *Dispositions diverses.*

Art. 17. — Les certificats d'aptitude établis en vue du certificat de capacité en droit portent les mentions suivantes:

Passable, quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 13;

Assez bien, quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 13 et inférieure à 15;

Bien, quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 15 et inférieure à 17;

Très bien, quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 17.

Art. 18. — A la suite de chaque session, les certificats d'aptitude relatifs au second examen, signés par le doyen, sont transmis au recteur de l'académie, qui, par délégation du ministre de l'éducation nationale, les ratifie et les délivre aux impétrants. Il est fait mention sur les certificats des matières ayant fait l'objet des épreuves écrites et orales.

Art. 19. — Des arrêtés du ministre de l'éducation nationale fixeront les programmes sur lesquels porteront les épreuves des examens.

Art. 20. — Le présent arrêté entrera en vigueur au début de l'année universitaire 1956-1957 pour la première année d'études et au début de l'année universitaire 1957-1958 pour le deuxième année d'études.

Art. 21. — Les étudiants qui, antérieurement à l'année universitaire 1956-1957 auront pris au moins quatre inscriptions en vue du certificat de capacité en droit, continueront à bénéficier du régime des examens prévu par le décret du 4 mars 1932, modifié:

Pour l'examen de première année, jusqu'à la session d'octobre 1956, incluse;

Pour l'examen de deuxième année, jusqu'à la session d'octobre 1958, incluse.

Les étudiants qui ne justifieront pas du succès à l'examen de première ou de deuxième année dans les délais fixés ci-dessus seront soumis au nouveau régime. Le cas échéant, le bénéfice du succès à l'examen de première année reste acquis.

Art. 22. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret, notamment celles du décret susvisé du 4 mars 1932, modifié.

Art. 23. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

RENÉ BILLÈRES

Décret n° 56-349 du 30 mars 1956 relatif à une dispense du baccalauréat de l'enseignement secondaire en vue de la licence en droit.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Sont admis à s'inscrire en vue de la licence en droit, avec dispense du baccalauréat de l'enseignement secondaire, les candidats de nationalité française, titulaires du certificat de capacité en droit, ayant obtenu une note moyenne au moins égale à 14 pour l'ensemble des épreuves des deux examens de ce certificat et ayant subi avec succès un examen d'admission.

Art. 2. — L'examen d'admission comporte les épreuves écrites suivantes:

1° Une dissertation d'ordre général permettant d'apprécier les qualités de réflexion, de composition et de style du candidat;

2° Une épreuve d'histoire;

3° Une épreuve de géographie.

Art. 3. — La durée de chaque épreuve est de trois heures. Les sujets sont choisis par le ministre de l'éducation nationale. Un seul sujet est proposé aux candidats pour chaque épreuve.

Art. 4. — Le jury d'examen est composé de trois membres désignés par le ministre de l'éducation nationale. Il est présidé par un doyen de faculté de droit. Les deux autres membres sont choisis parmi les professeurs des facultés de droit et des facultés des lettres.

Art. 5. — La valeur de chaque épreuve est exprimée par une note variant de 0 à 20.

Pour être admis, le candidat doit obtenir 30 points au moins.

Art. 6. — Une session d'examen a lieu chaque année dans la première semaine du mois de novembre.

Les jours et heures de l'examen sont fixés par le ministre de l'éducation nationale.

Les centres d'épreuves sont organisés par les doyens des facultés de droit.

Art. 7. — Après deux échecs à l'examen d'admission, le candidat ne peut plus être admis à se présenter à cet examen.

Art. 8. — Un arrêté du ministre de l'éducation nationale fixera les programmes sur lesquels porteront les épreuves de l'examen.

Art. 9. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

RENÉ BILLÈRES

Décrets du 30 mars 1956 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 30 mars 1956, le décret du 24 février 1956 est modifié ainsi qu'il suit:

« M. Desgranges, professeur à la faculté de droit de l'université de Poitiers, est nommé professeur dans la chaire de droit administratif à cette même faculté, à compter du 1er novembre 1955 (dernier titulaire: M. Rivero). »

Par décret en date du 30 mars 1956, M. Bouchard, maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Dijon, est nommé professeur dans la chaire de radioélectricité de ladite faculté, à compter du 1er mars 1956, et titularisé à cette date dans le grade correspondant (chaire créée).

Par décret en date du 30 mars 1956, la chaire de dermatologie et syphiligraphie de la faculté de médecine de l'université de Nancy (dernier titulaire: M. Watrin, décédé) est transformée en chaire de pathologie médicale.

M. Herbeuval, agrégé libre, est nommé, à compter du 1er mars 1956, professeur dans la chaire de pathologie médicale de cette même faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Par décret en date du 30 mars 1956, M. Felici, professeur titulaire à titre personnel à la faculté des sciences de l'université de Grenoble, rémunéré sur les crédits de la chaire d'électrostatique, est nommé professeur titulaire de cette chaire, à compter du 1er mars 1956.

Décrets du 30 mars 1956 portant nomination de professeurs en service extraordinaire.

Par décret en date du 30 mars 1956, sont nommés professeurs en service extraordinaire, à compter du 1er janvier 1956:

M. Coldefy, chirurgien de l'hôpital français d'Alexandrie.
M. Perroy, professeur à la faculté de médecine de Sarajevo.

Par décret en date du 30 mars 1956, M. Crozat, professeur à l'université d'Istanbul, est nommé, à compter du 1er janvier 1956, professeur en service extraordinaire.

Décret du 30 mars 1956 portant nomination de professeurs sans chaire dans les facultés de l'université de Paris (enseignement supérieur).

Par décret en date du 30 mars 1956, les maîtres de conférences des facultés de l'université de Paris ci-dessous désignés sont nommés professeurs sans chaire, à compter du 1er janvier 1956:

Faculté de médecine.

M. Nevot.

Faculté des sciences.

MM. Devillers, Ehresmann, Françon, Glangeaud, Godement, Pisot, Roch (E.), Schatzmann, Termier, Zamansky.

Faculté des lettres.

MM. Antoine, Aron, Chastel.

Faculté de pharmacie.

MM. Moreau, Guy, Germain.

Décret du 30 mars 1956 admettant un professeur à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 30 mars 1956, M. Margaillan, professeur à la faculté des sciences de l'université d'Aix, est admis, sur sa demande, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 5 novembre 1956.

Décrets du 30 mars 1956 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 30 mars 1956, le titre de professeur honoraire de l'école nationale de médecine et de pharmacie de Besançon est conféré à M. Jullien, ancien professeur de cette école.

Par décret en date du 30 mars 1956, le titre de professeur honoraire de l'école nationale de médecine et de pharmacie de Besançon est conféré à M. Jacquemain, ancien professeur de cette école.

Décret n° 56-241 revalorisant le taux des indemnités pour cours et conférences complémentaires instituées dans les facultés et établissements d'enseignement supérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 mars 1956: page 2392, 21e ligne, au lieu de: « 85.000 F », lire: « 85.500 F »; 26e ligne, au lieu de: « Professeurs agrégés des lycées de Paris et province et autres catégories: 83.000 F », lire. « Professeurs agrégés des lycées de Paris et province et autres catégories: 83.500 F ».

Date des épreuves de la session 1956 du certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure.

Le secrétaire d'Etat aux arts et aux lettres,

Vu le décret du 11 juin 1951 portant création du certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure;

Vu l'arrêté du 18 février 1956 annulant et remplaçant les dispositions des arrêtés du 20 août 1951 et du 15 avril 1955 concernant l'organisation du certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure,

Arrête:

Article unique. — Les épreuves de la session 1956 du certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure se dérouleront dans les écoles nationale, régionales et municipales d'art aux dates suivantes:

Admissibilité: du mercredi 11 avril 1956, à huit heures trente, au vendredi 13 avril 1956, à dix-sept heures.

Suite des épreuves: du lundi 30 avril 1956, à huit heures trente, au mercredi 9 mai 1956, à dix-neuf heures.

Fait à Paris, le 16 mars 1956.

JACQUES BORDENEUVE.

Reconnaissance par la direction de l'enseignement technique des sections professionnelles industrielles annexées à des cours complémentaires de garçons de la ville de Paris et du département de la Seine.

Par arrêté en date du 23 mars 1956, les sections professionnelles industrielles annexées aux cours complémentaires de garçons de la ville de Paris et du département de la Seine ci-dessous:

Paris (3e arrondissement), 211, rue Saint-Martin;
Paris (14e arrondissement), 93, rue de l'Ouest;
Paris (18e arrondissement), 7 *bis*, rue Ch.-Hermitte;
Paris (20e arrondissement), 9, rue de Tlemcen;
Seine (Aliortville), rue Marcelin-Berthelot;
Seine (Saint-Ouen), place Jean-Jaurès,

sont reconnues par la direction de l'enseignement technique avec effet au 1er octobre 1956.

Archives de France.

Par arrêté du 17 mars 1956, Mlle Marie-Elisabeth Carreau, archiviste paléographe, est titularisée dans les fonctions d'archiviste aux archives nationales, à compter du 1er avril 1956.

Par arrêté du 17 mars 1956, M. Emmanuel Poulle, archiviste en chef de l'Aube, est muté, pour nécessité de service, aux archives nationales, à compter du 1er avril 1956.

Par arrêté du 24 mars 1956, M. Gildas Bernard, archiviste paléographe, est nommé archiviste en chef de l'Aube, à compter du 1er avril 1956.

Circulaire du 8 mars 1956 relative aux établissements secondaires privés habilités, à titre provisoire, à recevoir des boursiers nationaux.

Le ministre de l'éducation nationale à Messieurs les recteurs.

En vertu des dispositions prévues à l'avant-dernier alinéa de l'article 5 du décret du 25 octobre 1951, modifié par le décret du 2 septembre 1953, l'habilitation à recevoir des boursiers nationaux a pu être accordée dans les années passées, à titre provisoire, à des établissements secondaires privés dans lesquels la majorité des heures d'enseignement général n'était pas encore assurée par des maîtres possédant les titres ou grades requis dans l'enseignement public du second degré.

Ces dispositions transitoires expireront au 1er octobre 1956.

En conséquence:

1° Aucune habilitation nouvelle ne sera accordée désormais au titre de la dérogation prévue par le texte précité;

2° Les habilitations accordées en vertu de cette dérogation prendront fin *ipso facto* au 1er octobre 1956 sans que les établissements qui en avaient bénéficié aient à faire l'objet d'une décision de retrait d'habilitation;

3° A dater du 1er octobre 1956, ne seront habilités à recevoir des boursiers nationaux que:

Les établissements non encore habilités qui obtiendront l'habilitation avant le 1er juin prochain;

Les établissements actuellement habilités, qui remplissaient, au moment de leur habilitation, les conditions régiementairement requises pour obtenir cet avantage (groupe I), sous réserve, évidemment, qu'ils ne fassent pas d'ici là l'objet d'une décision expresse de retrait d'habilitation, dans les conditions prévues à l'article 17 du décret du 26 octobre 1951;

Les établissements actuellement habilités à titre provisoire qui, d'ici le 1er juin 1956, auront obtenu leur reclassement en groupe I.

Par circulaire en date du 24 janvier 1956, j'avais demandé à MM. les inspecteurs d'académie d'inviter les chefs des établissements privés de leur ressort habilités à titre provisoire (c'est-à-dire tous les établissements dits du groupe II) à donner des indications sur leur personnel enseignant, sur les résultats obtenus aux examens préparés et, éventuellement, sur les modifications ayant pu intervenir dans le fonctionnement de l'établissement depuis son habilitation.

Les établissements ayant fourni, dans les délais prescrits par la circulaire précitée, les renseignements demandés — ainsi que ceux qui auraient éventuellement présenté un dossier complet de demande d'habilitation en groupe I avant le 31 décembre 1955 — seront considérés par le fait même comme sollicitant leur reclassement en groupe I et le maintien au delà du 1er octobre 1956 de l'habilitation qui leur avait été précédemment accordée à titre provisoire.

Leur cas sera examiné selon la même procédure que celle qui est prévue par les textes pour l'étude des demandes d'habilitation proprement dites: tous les dossiers (1) fournis, dans les délais et formes requis, par les établissements privés habilités à titre provisoire seront donc soumis, pour avis, au conseil académique compétent. Si aucune réunion de ce conseil n'est prévue pour la fin de mars ou la première quinzaine d'avril, il y aura lieu d'organiser une réunion spéciale pour leur examen.

Toutes les demandes avec vos propositions et l'avis motivé, pour chacune d'elles, du conseil d'académie devront parvenir au ministère (direction de l'enseignement du second degré, section des bourses) le 20 avril au plus tard. Aucun délai supplémentaire ne pourra être envisagé, ces demandes devant être soumises au conseil supérieur ou à sa section permanente et faire l'objet d'une décision de ma part avant le 1er juin 1956.

Votre proposition, pour chaque cas, et l'avis du conseil académique, *nécessairement motivés*, porteront essentiellement sur la qualification actuelle des professeurs des établissements en cause.

Je rappelle qu'en vertu de l'article 5 du décret du 25 octobre 1951, modifié par le décret du 2 septembre 1955, ne pourront obtenir le maintien de l'habilitation que les établissements où la majorité au moins des heures d'enseignement général sera assurée par des maîtres possédant les titres ou grades requis dans l'enseignement public du second degré.

Il faut entendre par là que la majorité des heures d'enseignement général, dans les classes secondaires, doit être assurée désormais par des professeurs titulaires d'une licence d'enseignement et dispensant leur enseignement dans les disciplines correspondant aux titres dont ils sont pourvus.

Je précise à nouveau qu'il s'agit de *la majorité des heures d'enseignement et non de la majorité des professeurs*. Il est donc indispensable que les conseils académiques et vous-mêmes disposiez d'indications détaillées sur la qualification de chaque professeur et sur son emploi du temps.

Vous voudrez donc bien demander à MM. les inspecteurs d'académie de vous communiquer la copie des diplômes de tous les professeurs en exercice dans chaque établissement (que cette copie ait été fournie lors de la première demande d'habilitation de l'établissement ou, cette année, en application des dispositions de ma circulaire du 24 janvier 1956) et, sur l'emploi du temps des professeurs, toutes les précisions qui auraient pu être omises dans les renseignements fournis par les établissements. Eventuellement, dans les cas litigieux, MM. les inspecteurs d'académie pourront être amenés à faire les inspections jugées nécessaires, inspections qui sont, je le rappelle, expressément prévues par le décret du 25 octobre 1951.

Pour chaque établissement, à l'avis de la commission académique et à votre proposition sera joint un tableau (dont vous trouverez en annexe le modèle) faisant apparaître la répartition des heures d'enseignement général entre les professeurs licenciés et les professeurs non licenciés.

C'est la qualification actuelle du personnel enseignant qui constituera l'élément déterminant pour maintenir ou non, au delà du 1er octobre 1956, l'habilitation accordée jusqu'ici, à titre provisoire, aux établissements privés du groupe II. Cependant, comme il est stipulé à l'article 5 du décret du 25 octobre 1951, les établissements privés, pour être habilités à recevoir des boursiers, doivent, en dehors des conditions requises de leur personnel enseignant, remplir au point de vue de l'installation matérielle et des études les conditions exigées des établissements d'enseignement public. C'est la raison pour laquelle j'ai fait demander aux établissements intéressés des indications précises non seulement sur leur personnel enseignant, mais aussi sur les résultats obtenus aux examens préparés et sur les modifications qui ont pu intervenir dans le fonctionnement ou l'installation des établissements.

Vos propositions et les avis émis par le conseil académique, tout en mettant l'accent sur la qualification du personnel enseignant, devront donc tenir compte de la situation des établissements examinés du triple point de vue du personnel, des études et de l'installation matérielle.

Afin que cette appréciation puisse être faite en toute connaissance de cause, il y aura lieu, préalablement à la réunion du conseil académique, de demander l'avis, sur chaque cas, de MM. les inspecteurs d'académie. Il y aurait également intérêt à ce que MM. les inspecteurs d'académie vous communiquent le ou les dossiers constitués par les établissements lors de leur demande d'habilitation, afin que vous soyez en mesure de juger des améliorations effectuées depuis lors.

Tous ces documents seront transmis au ministère avec vos propositions et l'avis du conseil académique.

Au cas où l'application des présentes instructions soulèverait des difficultés ou rendrait nécessaires des indications complémentaires, pour le règlement de certains cas particuliers, vous voudrez bien me le signaler le plus rapidement possible, sous le timbre de la section des bourses de l'enseignement du second degré.

Le ministre de l'éducation nationale,
RENÉ BILLÈRES.

Nom et adresse de l'établissement: .....

	NOMBRE D'HEURES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ASSURÉES, DANS LES CLASSES SECONDAIRES, PAR:					
	1 Des professeurs titulaires d'une licence d'enseignement et enseignant dans leur spécialité.	2 Des professeurs titulaires d'une licence d'enseignement mais enseignant dans une autre discipline que celle qui correspond à leurs titres (a).	3 Des professeurs titulaires d'une licence libre.	Des professeurs titulaires de certificats de licence.	Des professeurs titulaires d'autres diplômes que la licence (préciser lesquels).	Des professeurs sans titres.
Dans les disciplines littéraires.....						
Dans les disciplines scientifiques.....						

(a) Préciser la discipline et les titres.

(1) Les dossiers qui m'ont été adressés par les inspecteurs d'académie vous seront transmis incessamment. Il y a lieu d'inviter, par ailleurs, les inspecteurs d'académie à ne pas envoyer au ministère les dossiers ou compléments de dossiers qui pourraient être encore en instance dans leurs services, mais à vous les communiquer directement.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Rémunérations forfaitaires servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre des vendeurs administratifs de presse.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 32,

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues au titre des vendeurs administratifs employés par les entreprises de presse ou de diffusion de presse sont calculées sur une rémunération forfaitaire et établie sur la base de:

25.000 F par mois;
6.250 F par semaine;
1.250 F par jour.

Art. 2. — Les rémunérations forfaitaires visées à l'article précédent s'entendent pour une durée de travail égale ou supérieure à:

173 heures par mois;
40 heures par semaine;
7 heures par jour.

Elles sont réduites, le cas échéant, proportionnellement à la durée effective du travail accompli.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er avril 1956.

Fait à Paris, le 26 mars 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Montant des cotisations forfaitaires de sécurité sociale dues au titre des pilotes rhénans.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 modifiée portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 32,

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues pour les pilotes rhénans du secteur français sont calculées sur un salaire forfaitaire, comprenant éventuellement les avantages en nature, de 800 F par jour.

Ces cotisations sont dues pour trente jours de travail par mois, quel que soit le nombre effectif de journées de pilotage. Toutefois, si, dans le courant d'un mois, le pilote a fait l'objet d'une déclaration de sortie, il ne sera pas tenu compte du nombre de jours restant à courir à compter de la date d'effet de cette déclaration.

Art. 2. — L'ensemble des cotisations ouvrières et patronales, calculées dans les conditions prévues à l'article précédent, est versé mensuellement par la communauté de navigation française rhénane, agissant en qualité d'employeur, à la caisse nationale de la batellerie.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à la date du 1er avril 1956.

Fait à Paris, le 26 mars 1956.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Montant des cotisations forfaitaires de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de certaines catégories de personnel navigant de la batellerie.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 modifiée portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 32,

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des pilotes dispensés de la Seine-Maritime sont déterminées conformément au tableau ci-dessous, sur la base d'une rémunération forfaitaire comprenant, le cas échéant, les avantages en nature et fixée à 1.470 F par voyage de bateau, et pour chaque tranche de 100 kilomètres parcourus:

CATÉGORIE	ASSURANCES sociales.		ACCIDENTS du travail.	ALLOCATIONS familiales	TOTAL
	Cotisation ouvrière.	Cotisation patronale.			
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Assurés âgés de moins de 65 ans.....	88	147	88	246	569
Assurés âgés de plus de 65 ans.....	29	147	88	246	510

Art. 2. — Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des pilotes de bateaux de haute mer et des aides de marine remontant jusqu'à Rouen, Paris et au delà sont déterminées conformément au tableau ci-dessous, sur la base d'une rémunération forfaitaire comprenant, le cas échéant, les avantages en nature, et fixée à 2.940 F par voyage de bateau et pour chaque tranche de 100 kilomètres parcourus:

CATÉGORIE	ASSURANCES sociales.		ACCIDENTS du travail.	ALLOCATIONS familiales	TOTAL
	Cotisation ouvrière.	Cotisation patronale.			
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Assurés âgés de moins de 65 ans.....	176	294	176	492	1.138
Assurés âgés de plus de 65 ans.....	58	294	176	492	1.020

Art. 3. — Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des aides de marine exerçant leur activité en dehors de la Seine-Maritime sont déterminées conformément au tableau ci-dessous, sur la base d'une rémunération forfaitaire fixée à 400 F par voyage de bateau comprenant, le cas échéant, les avantages en nature:

CATÉGORIE	ASSURANCES sociales.		ACCIDENTS du travail.	ALLOCATIONS familiales	TOTAL
	Cotisation ouvrière.	Cotisation patronale.			
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Assurés âgés de moins de 65 ans.....	24	40	24	67	155
Assurés âgés de plus de 65 ans.....	8	40	24	67	139

Art. 4. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er avril 1956.

Fait à Paris, le 26 mars 1956.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Pour le secrétaire d'Etat au travail
et à la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Assiette des cotisations patronales de sécurité sociale due pour les apprentis non rémunérés.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment le premier alinéa de l'article 32;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance susvisée, notamment le paragraphe 6 de l'article 145;

Sur la proposition du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — La rémunération fictive à prendre en considération pour le calcul des cotisations patronales d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales, dues au titre de la formation professionnelle pour les apprentis non rémunérés en espèces, est fixée forfaitairement à:

600 F par mois pour les travailleurs intéressés âgés de moins de dix-sept ans;

3.000 F par mois pour les travailleurs intéressés âgés de dix-sept ans à vingt ans;

6.000 F par mois pour les travailleurs intéressés âgés de plus de vingt ans

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er avril 1956.

Fait à Paris, le 26 mars 1956.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 27 mars 1956, ont été approuvés les statuts modifiés de la caisse de retraites de la caisse d'épargne de Bricy (Meurthe-et-Moselle), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Prévention du risque des personnes exceptionnellement transportées dans des véhicules de transport de marchandises.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mars 1956, page 2680, avant-dernier visa, 3e ligne, au lieu de: « Comité technique régional des industries du bâtiment et des travaux publics », lire: « Comité technique national des industries du bâtiment et des travaux publics ».

Conseil supérieur de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 26 mars 1956, MM. Masse et Coquel, députés, ont été nommés membres du conseil supérieur de la sécurité sociale, en remplacement de MM. Coulon et Ségelle.

Commission supérieure des allocations familiales.

Par arrêté en date du 26 mars 1956, Mme Rose Guérin, député, a été nommée membre de la commission supérieure des allocations familiales, en remplacement de M. Bouxom.

Inspection du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté en date du 21 mars 1956, il a été mis fin au détachement, auprès de l'école nationale d'administration, de M. Legrand (Jacques), inspecteur du travail et de la main-d'œuvre, nommé contrôleur civil au Maroc à compter du 1er août 1955. M. Legrand a été radié des cadres de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre à compter de cette même date.

Par décision en date du 24 mars 1956, sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement au grade de directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre, pour l'année 1956, les inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre dont les noms suivent:

1 MM. Lavarenne.	5 MM. Turcat.	9 MM. Gouin.
2 Boudon.	6 Chalifour	10 Mazet.
3 Zanotti.	7 Caplain.	11 Garnier.
4 Camy.	8 Megessier.	12 Debrock.

Fonctionnaires détachés.

1 *bis* M. Thollon.	2 *bis* M. Petitgas.	9 *bis* M. Carn.

Circulaire n° 37 S. S. du 28 mars 1956 relative au montant minimum des pensions d'invalidité applicable depuis le 1er janvier 1956.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale et à Messieurs les présidents des conseils d'administration des caisses régionales de sécurité sociale.

Une loi qui vient d'être votée par le Parlement et qui va être publiée incessamment porte notamment relèvement du taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, visée par l'ordonnance du 2 février 1945.

Les présentes instructions ont pour objet de préciser les répercussions de ces dispositions nouvelles en ce qui concerne le régime de l'assurance invalidité.

§ 1er. — *Montant minimum des pensions d'invalidité et des pensions de veuf et de veuve, applicable à compter du 1er janvier 1956.*

A. — Pension d'invalidité.

Conformément aux dispositions de l'article 56 (§ 4) de l'ordonnance du 19 octobre 1945, la pension d'invalidité ne peut être inférieure au taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés prévu pour les bénéficiaires des villes de plus de 5.000 habitants.

Ce taux vient d'être porté de 65.800 à 72.380 F. Il convient, en conséquence, de porter à ce dernier chiffre, à compter du 1er janvier 1956, toutes les pensions dont le montant se trouve inférieur à ce dernier chiffre.

Cette mesure doit être appliquée, bien entendu, à tous les invalides dont la pension était servie sur la base du taux minimum antérieurement prévu, ainsi qu'à ceux dont la pension calculée en application de l'article 56 (§ 1er) de l'ordonnance du 19 octobre 1945 s'élevait à un chiffre compris entre 65.800 et 72.380 F.

B. — Pensions de veuf et de veuve.

Les dispositions ci-dessus rappelées ont par ailleurs pour effet de porter de 32.900 à 36.190 F le montant maximum des pensions de veuf et de veuve allouées en application de l'article 75 de l'ordonnance susvisée.

C. — Emission des mandats.

Les nouveaux taux entrant en vigueur à compter du 1er janvier 1956 et les échéances des 1er janvier, février, mars et avril ayant été assurées sur la base des anciens taux, il serait souhaitable que des mandats complémentaires fussent émis au profit des bénéficiaires de pensions du 1er et du 3e groupe; ceux du 2e groupe devront recevoir, à l'échéance du 1er mai, le rappel d'augmentation afférent au mois de janvier joint au terme d'arrérages trimestriels calculés au nouveau taux.

§ 2. — *Chiffres limites de ressources applicables aux titulaires de pensions d'invalidité exerçant une activité professionnelle non salariée.*

En application de l'article 61 *bis* du règlement d'administration publique du 29 décembre 1945, modifié par le règlement d'administration publique du 24 janvier 1956, n'est pas considérée comme activité professionnelle non salariée, entraînant suppression de la pension en application de l'article 80 *quater* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, l'activité qui procure à l'invalide des ressources dont le montant ajouté à celui de la pension n'excède pas les chiffres limites de ressources au delà desquels l'allocation aux vieux travailleurs salariés cesse d'être versée.

En cas de dépassement, le montant de la pension est réduit en conséquence.

Ces chiffres limites viennent d'être portés respectivement de 194.000 à 201.000 F pour une personne seule et de 244.000 à 258.000 F pour un ménage.

Il y a donc lieu de tenir compte de ces nouveaux chiffres, à compter du 1er janvier 1956, pour l'application des dispositions des articles 80 *quater* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et 61 *bis* du règlement d'administration publique du 29 décembre 1945.

Il y a lieu, en conséquence, d'examiner à nouveau la situation des invalides dont la pension a été supprimée depuis le 1er janvier dernier en application desdites dispositions. En effet, si le total de la pension et des ressources professionnelles des intéressés ne dépasse pas les nouveaux chiffres limites ci-dessus mentionnés, il y a lieu à rétablissement au moins partiel de la pension; en ce cas, les prestations en nature de l'assurance maladie doivent être à nouveau attribuées pour les soins donnés depuis le 1er janvier 1956, sous réserve de la production par le bénéficiaire des pièces justificatives requises et de la possibilité pour la caisse d'exercer son contrôle.

Je vous serais obligé de bien vouloir me tenir informé des difficultés auxquelles donnerait lieu l'application des présentes instructions.

JEAN MIRJOZ.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décrets des 3 et 10 mars 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Ces textes sont publiés au n° 9 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 56-350 du 30 mars 1956 portant attribution d'indemnités aux rapporteurs près la commission nationale de l'organisation hospitalière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices publics, codifiée dans le livre VII du code de la santé publique et notamment son article 31 prévoyant la création de la commission nationale de l'organisation hospitalière;

Vu le décret n° 891 du 17 avril 1943, modifié par le décret n° 55-888 du 28 juin 1955, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 décembre 1941 et notamment ses articles 25, 26 et 30;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est attribué aux rapporteurs près la commission nationale de l'organisation hospitalière, pour chaque rapport écrit présenté par eux devant ladite commission, une ou plusieurs vacations de 400 F, dans la limite de cinq vacations pour un même rapport.

Le nombre de vacations est fixé, pour chaque affaire, par le président de la commission nationale.

Le montant total des vacations allouées à chaque rapporteur ne peut excéder 60.000 F par an.

Art. 2. — Lorsque les rapporteurs sont fonctionnaires ou agents du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, la vacation prévue à l'article précédent est ramenée à 100 F.

Le montant total des vacations allouées à chacun de ces rapporteurs ne peut excéder 30.000 F par an.

Art. 3. — Le ministre des affaires sociales, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er novembre 1955 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Exploitation de sources d'eau minérale.

Par arrêté en date du 21 mars 1956, l'autorisation accordée par l'arrêté du 14 septembre 1852 d'exploiter comme source d'eau minérale la source dite du « Roucas Blanc », située sur le territoire de la commune de Marseille (Bouches-du-Rhône), est révoquée.

Par arrêté en date du 21 mars 1956, l'autorisation accordée par l'arrêté du 30 décembre 1884 d'exploiter comme source d'eau minérale la source dite « Maucourt », située sur le territoire de la commune de Saint-Martin-les-Eaux, est révoquée.

Par arrêté en date du 21 mars 1956, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy est autorisée à procéder au recaptage du forage dit « Source du Delta », situé sur le territoire de la commune de Saint-Yorre (Allier), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales du bassin de Vichy.

Par arrêté en date du 21 mars 1956, sont autorisées l'introduction et la vente en France de l'eau minérale de la source dite « Heilquelle Neuselters », exploitée sur le territoire de Selters an der Lahn (Allemagne).

Commission chargée de l'examen du plan d'équipement social (protection de l'enfance et établissements d'aide sociale).

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le décret n° 55-553 du 20 mai 1955 portant fixation d'un programme d'équipement sanitaire et social,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au sein du conseil supérieur de l'aide sociale une commission chargée d'émettre un avis sur les demandes de subventions d'équipement présentées par les organismes de protection de l'enfance et les établissements d'aide sociale (établissements pour vieillards et pour infirmes autres que les établissements hospitaliers, centres d'hébergement).

Art. 2. — La commission comprend:

M. Le Gorgeu, conseiller d'Etat honoraire, président.

M. Rain, directeur général de la population et de l'entr'aide.

M. le docteur Boidé, directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux.

M. le docteur Aujaleu, directeur de l'hygiène sociale.

M. Rauzy, inspecteur général de la santé publique et de la population.

M. le professeur Parisot, président du comité technique d'action sanitaire et sociale de la sécurité sociale.

M. Gagnerie, inspecteur divisionnaire de la population et de l'aide sociale.

Mme Girard, conseiller technique de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.

M. Lebel, directeur de l'union nationale des caisses d'allocations familiales.

L'administrateur civil chargé de la sous-direction de l'entr'aide et le chef de bureau intéressé assisteront aux réunions.

A ces membres, seront adjoints:

1° Pour l'examen des projets concernant l'enfance inadaptée:

M. Beslais, directeur général de l'enseignement du premier degré au ministère de l'éducation nationale.

M. Siméon, directeur de l'éducation surveillée au ministère de la justice.

M. Buisson, directeur général de l'enseignement technique.

2° Pour l'examen des projets concernant les infirmes (réadaptation professionnelle et aide par le travail):

M. le médecin général Pilod, directeur du comité national de défense contre la tuberculose.

M. Ribière, directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

M. Rosier, directeur de la main-d'œuvre au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Art. 3. — Les membres de la commission peuvent se faire représenter.

Art. 4. — Cette commission se substitue pour l'examen des subventions d'équipement à la commission interministérielle chargée d'examiner les subventions pour l'enfance inadaptée instituée par l'arrêté du 10 mars 1949.

Art. 5. — L'arrêté du 2 janvier 1953 instituant une commission pour l'examen du plan d'équipement social et l'arrêté du 4 mai 1955 instituant une commission chargée d'émettre un avis sur les demandes de subventions d'équipement présentées au titre de l'aide sociale à l'enfance et des établissements d'entr'aide sont abrogés.

Art. 6. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mars 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Homologation d'appareils correcteurs de la surdité.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juin 1955 relatif aux dispositions concernant les éléments et les caractéristiques de fabrication des appareils électroniques correcteurs de la surdité applicables pour les collectivités publiques et les administrations hospitalières métropolitaines, d'outre-mer, civiles et militaires;

Vu l'avis de la commission nationale consultative d'agrément siégeant auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu l'avis de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico et électrochirurgical;

Arrête:

Art. 1er. — Il est procédé à l'homologation, sous les numéros ci-après, des prototypes d'appareils ci-dessous désignés, dont les caractéristiques techniques répondent aux conditions déterminées par l'article 2 de l'arrêté interministériel du 10 juin 1955 précité:

CONSTRUCTEURS OU IMPORTATEURS	DÉSIGNATION de l'appareil.	NUMÉROS d'homologation.
Centre d'acoustique médicale, 28, rue du Sauvage, à Mulhouse (Haut-Rhin).	Omikron, type Largo.	26-56
Société française d'acoustique médicale « Acousticon », 78, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e).	Acousticon, type GA-101.	27-56
Etablissements Bonochord, 12, rue Lincoln, Paris (8e).	Appareil Bonochord, type TR. 3.	28-56
Maison Squeder, 5, rue Greffulhe, Paris.	Appareil Fortiphone, type 31.	29-56

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1956.

ANDRÉ MAROSELLI.

Conseil supérieur du thermalisme et du climatisme.

Par arrêté du 21 mars 1956, est nommé membre du conseil supérieur du thermalisme et du climatisme, en tant que personnalité présentant une compétence spéciale en matière de thermalisme et de climatisme et en remplacement de M. Barrier, décédé: M. le docteur Giberton, professeur d'hydrologie et de climatologie à la faculté mixte de médecine et de pharmacie d'Alger.

Directions départementales de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 26 mars 1956, l'arrêté du 5 mars 1956 affectant au département de la Réunion M. Lemenorel (Edouard), inspecteur principal, directeur départemental de la population et de l'aide sociale des Alpes-Maritimes, est rapporté.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 16 mars 1956, sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de sous-chef de section administrative des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population les commis ci-après désignés:

1) MM. Edenwald (Jules).
2) Wurth (Jacques).
3) Mme Pauloin (Hélène).
4) MM. Baret (Edgar).
5) Bertrand (Julien).
6) Mlle Noblet (Denise).
7) Mmes Escande (Marthe).
8) Cervello (Suzanne).
9) Vernhiet (Léa).
10) Tissier (Henriette).

Par arrêté en date du 17 mars 1956, sont nommés, à compter du 1er décembre 1955, sous-chefs de section administrative des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population les commis ci-après désignés:

M. Edenwald (Jules), direction départementale de la santé du Haut-Rhin.

M. Wurth (Jacques), direction départementale de la population et de l'aide sociale du Haut-Rhin.

Mme Pauloin (Hélène), direction départementale de la population et de l'aide sociale de Seine-et-Oise.

M. Baret (Edgar), direction départementale de la santé des Alpes-Maritimes.

M. Bertrand (Julien), direction départementale de la population et de l'aide sociale de la Loire-Inférieure.

Mlle Noblet (Denise), direction départementale de la santé du Calvados.

Mme Escande (Marthe), direction départementale de la population et de l'aide sociale des Pyrénées-Orientales.

Mme Cervello (Suzanne), direction départementale de la population et de l'aide sociale du Lot.

Mme Vernhiet (Léa), direction départementale de la santé du Lot.

Mme Tissier (Henriette), direction départementale de la population et de l'aide sociale du Loiret.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 16 mars 1956 portant attribution de la médaille des évadés.

Ce texte est publié au n° 9 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Services extérieurs.

Par arrêté du 22 février 1956, est inscrit au tableau d'avancement pour l'année 1954, en vue d'une nomination à la 1re classe du grade de délégué interdépartemental: M. Lainé (Joseph), délégué interdépartemental de 2e classe, 3e échelon.

Par arrêté du 20 mars 1956, l'arrêté du 9 juin 1955 portant avancement de classe de M. Lainé (Joseph) est annulé; M. Lainé est nommé délégué interdépartemental de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Deconinck (Albert), délégué adjoint de 1re classe, 4e échelon, est nommé à la classe exceptionnelle, 1er échelon, de son grade, à compter du 20 avril 1955.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Garat (Joseph), délégué interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre, est détaché, à compter du 3 janvier 1956, auprès de l'Assemblée nationale pour la durée de son mandat de député.

Par arrêté du 19 mars 1956, M. Huet (Frédéric) est nommé au poste de professeur d'enseignement général stagiaire de 8e classe d'école de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail et affecté en cette qualité à l'école de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail de Bordeaux, en remplacement de M. Lagubeau, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 19 mars 1956, M. Coinon (Abel), secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre des Deux-Sèvres, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 mars 1951, est nommé secrétaire général honoraire des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 19 mars 1956, est rapporté l'arrêté du 29 décembre 1955 nommant M. Clochey (Joseph), aide-comptable de 1re classe, au poste de régisseur économe de 6e classe d'école de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail et l'affectant à l'école de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail de Limoges.

L'intéressé est maintenu dans ses fonctions d'aide-comptable de 1re classe de l'école de rééducation professionnelle de Saint-Maurice.

Par arrêté du 19 mars 1956, M. Canova (François), aide-comptable de 4e classe (indice 185) à l'école de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail de Muret, est nommé, à compter du 29 décembre 1955, régisseur économe de 8e classe avec une ancienneté réservée de 1 an 5 mois 10 jours à l'école de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail de Limoges, en remplacement de M. Clochey, dont l'arrêté de nomination est rapporté.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 15 février 1956, M. Lallement (Marcel) a été nommé agent de surveillance (agent secondaire des écoles militaires) dans les services extérieurs du génie à Paris en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV).

SUCCESSIONS EN DESHERENCE

Par jugement en date du 21 avril 1955, le tribunal de première instance de Philippeville a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Farrudjia (Rose-Pauline), veuve Russo (Charles), domiciliée à Celle, y décédée le vingt-deux mai mil neuf cent quarante;

2° Langlade (Francis), courtier en vins, domicilié à Jemmapes, décédé à Bône le huit novembre mil neuf cent trente-quatre;

3° Perrin (Benoît), domicilié à Lanney (commune mixte de Jemmapes), y décédé le sept mars mil neuf cent trente-six;

4° Guilleminet (Jean-Baptiste), domicilié à Auribeau, décédé à Philippeville le six mars mil neuf cent vingt-six;

5° Legros (Hippolyte-François), domicilié à Philippeville, y décédé le premier octobre mil neuf cent vingt-huit;

6° Couloudre (Elise), veuve Couloudre (Hippolyte), domiciliée à Philippeville, y décédée le 1er février 1927;

7° Blaise (Marie-Joséphine), veuve Grubet, domiciliée à Philippeville, y décédée le 1er avril 1932;

8° Mouret (Marguerite), veuve Wolter (Christian), domiciliée à Philippeville, y décédée le 11 octobre 1933;

9° Bonavia (Catherine), domiciliée à Philippeville, y décédée le 1er décembre 1929;

10° Peige (Victorine), veuve Hummel, domiciliée à Philippeville, y décédée le 18 août 1937;

11° Matrella (Ignazio), domicilié à El-Arrouch, y décédé le 19 avril 1938;

12° Kirchman (Charles), domicilié à Philippeville, y décédé le 26 novembre 1939;

13° Calhivet, veuve Dacholet (Joseph), domiciliée à Philippeville, y décédée le 11 janvier 1941;

14° Perrian (Jean), commerçant, domicilié à Philippeville, y décédé le 31 août 1941;

15° Constantin (Olympe), veuve Toussaint (Pierre), domiciliée à Philippeville, y décédée le 23 janvier 1942;

16° Ambroise (Eugénie), veuve Argencon, domiciliée à Philippeville, y décédée le 31 août 1941;

17° Kaupp (Madeleine), veuve Mourlet, domiciliée à Philippeville, y décédée le 4 avril 1940;

18° Roucayrol (Hélène), veuve DeLono, domiciliée à Philippeville, y décédée le 27 août 1941;

19° Cislar (Gabrielle), domiciliée à Philippeville, y décédée le 17 novembre 1941;

20° Combet (Henri), domicilié à El-Arrouch, y décédé le 6 mai 1925;

21° Muller (Elisabeth), domiciliée à Philippeville, y décédée le 12 janvier 1945;

22° Marie Gustave (Jean), domicilié à Philippeville, y décédé le 5 juin 1946;

23° Moissac (Marie-Anne), veuve Gantes et veuve Baptier, domiciliée à Philippeville, y décédée le 17 juin 1940;

24° Aznolichine (Daniel), ingénieur chimiste, domicilié à Collo-Mixte, décédé à Philippeville le 26 juin 1941;

25° Kadda (Claire), domiciliée à Jemmapes, décédée à Philippeville le 7 mai 1948;

26° Lecis (Séverine), domiciliée à Collo, y décédée le 23 octobre 1940;

27° Sivry (Charles), domicilié à El-Arrouch, y décédé le 16 juin 1949;

28° Vella (Rose), domiciliée à Philippeville, y décédée le 12 juin 1950;

29° Pina (Valentine-Claire), domiciliée à Philippeville, y décédée le 29 juillet 1950;

30° Sen Danila, veuve Pace, domiciliée à Philippeville, y décédée le 28 juillet 1950;

31° Chevalier (Ernestine), domiciliée à Philippeville, y décédée le 3 septembre 1951.

Par jugement en date du 29 avril 1955, le tribunal de première instance de Villefranche-sur-Saône a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Staedele (Delphine), veuve de Jourdan (Jean-Joseph), née à Lyon (2e) le 13 octobre 1868, domiciliée à Anse, décédée à Villefranche-sur-Saône le 7 octobre 1950;

2° Corteval (Etienne-Aimé-Jean), né à Thizy le 19 avril 1919, y domicilié, mort pour la France à Vallant-Saint-Georges (Aube) le 19 juin 1940;

3° Julien (Marcel), né le 20 octobre 1929 à Saint-Igny-de-Vers, y domicilié, décédé à la Senia (département d'Oran) le 9 novembre 1950;

4° Metreau (Léontine-Chérie), née à Bordeaux le 19 juillet 1873, domiciliée à Villefranche-sur-Saône, 13, chemin des Rousses, décédée à Villefranche-sur-Saône le 10 décembre 1941.

Par jugement en date du 25 octobre 1955, le tribunal de première instance de Saint-Brieuc a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Le Leu (Lucien), domicilié à Saint-Brieuc, décédé à l'hôpital de Melun le 16 juin 1948;

2° Poilpre (Camille), domiciliée à Saint-Brieuc, 6, place Duguesclin, et décédée à l'hôpital de cette ville le 17 juillet 1953;

3° Burel (Yves-Marie), né à Plouzevede le 12 juin 1887, fils de Prigent et de Marie-Jeanne Soubigou, domicilié à Ploufragan, décédé à l'hospice de Saint-Brieuc le 29 octobre 1954;

4° L'Amouret (Marie-Yvonne), veuve de M. Jean-Louis Andrieux, née à Servel le 5 février 1881, fille de Jean-Louis et de Françoise Primot, domiciliée à Hillion, décédée le 14 mars 1953 à l'hôpital de Lamballe;

5° Portal (Marie-Eugénie-Pauline), veuve de M. Jules Colin, domiciliée à Binic, décédée à Dun-sur-Auron (Cher) le 28 novembre 1942.

Par jugement en date du 26 octobre 1955, le tribunal de première instance de Fontainebleau a, sur la requête de l'Administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de.

1° Sailiant (Eugénie-Léa), décédée en son domicile à Château-Landon, le 18 janvier 1946, veuve de Bourier;

2° Deschamps (Henriette-Mélanie), divorcée de Herse, veuve de Demeule et en troisièmes noces de Thierry, décédée en son domicile à Souppes-sur-Loing, le 24 juin 1952;

3° Korolak (Françoise-Marie), domiciliée à Fontainebleau, décédée à Neuilly-sur-Seine, le 23 novembre 1953;

4° Chemineau (Alphonsine-Marie-Eglantine), décédée en son domicile à Avon, le 8 février 1950;

5° Durand (Claude-Pierre-Jules), veuf Lompère, décédé en son domicile à Bois-le-Roi, avenue Foch, le 21 juillet 1943.

6° Monbon (Gustave), divorcé Hervieux, décédé en son domicile à Veneux-les-Sablons, le 14 avril 1946;

7° Marquet (Alix-Georges), célibataire, décédé en son domicile à Moret-sur-Loing, 30 décembre 1942;

8° Denevers (Marguerite-Céline), veuve Millet, décédée en son domicile à Montereau, le 8 avril 1951;

9° Wolokowsky (Nicolas), veuf de Dara Chestakowa, décédé en son domicile à Montereau-Faut-Yonne, le 1er novembre 1947;

10° Mangin (Angèle-Jeanne) veuve Mignon, domiciliée à Nemours, y décédée 39 rue Chopy, le 12 mars 1942;

11° Padelkine (Basile), domicilié à Saint-Pierre-les-Nemours, y décédé à Bagneux-sur-Loing, le 31 juillet 1949;

12° Wuicik (Thomas), domicilié à Nemours, décédé à Fontainebleau le 12 avril 1950.

Par jugement en date du 22 novembre 1955, le tribunal de première instance de Pazas a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Lavigne (Jean), décédé à Captieux le 22 septembre 1942 à son domicile, fils de Jean et de Magdeleine Menant.

Par jugement en date du 23 novembre 1955, le tribunal de première instance de Caen a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Alexandre (Ernest) et Renault (Marie) son épouse, domiciliés à Douvres (Calvados), décédés le mari, le 24 février 1952; et la femme, le 22 février 1953.

Par jugement en date du 2 décembre 1955, le tribunal de première instance de beauvais a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Lucien Flamand, domicilié à Beauvais, 23, rue de Calais, décédé à l'hôpital de Compiègne, le huit janvier mil neuf cent quarante-six;

2° Bertrand (Léontine-Blanche), veuve Quemir, décédée en son domicile à Beauvais, 10, place du Franc-Marché, le treize mars mil neuf cent cinquante-trois;

3° Léopold Bouziat, décédé en son domicile à Fayes-les-Etangs, le vingt-cinq octobre mil neuf cent cinquante;

4° Adrien Randu, à Méru, y décédé le seize janvier mil neuf cent cinquante-trois;

5° Joseph Lesage, à Ivry-le-Temple, décédé à l'hôpital de Méru, le dix-sept février mil neuf cent cinquante-deux;

6° Arthur Corniliault, décédé en son domicile à Bornel, le trois février mil neuf cent quarante-neuf;

7° Achille Lemembre, veuf d'Eugénie Paillard, domicilié à Crèvecœur-le-Grand, décédé à l'hôpital de Beauvais, le onze février mil neuf cent quarante-six;

8° Julie-Henriette Moret, épouse Galand, décédée en son domicile, 52, rue de Calais, à Beauvais, le quatorze mai mil neuf cent cinquante-deux;

9° Marie-Clarisse Lemaire, veuve Lebesgue, décédée en son domicile à Beauvais, 49, rue de l'Argentine, le deux janvier mil neuf cent cinquante et un;

10° Maria Talianova, décédée en son domicile à Laversines, le dix janvier mil neuf cent cinquante;

11° Eugénie Fourez, veuve Amand, décédée en son domicile à Bresles, le trois août mil neuf cent quarante-deux;

12° Marie-Octavie Ducroquet, veuve Denaes, décédée en son domicile à Beauvais-Voisinlieu, 11, rue Roger-Salengro, le vingt-deux octobre mil neuf cent quarante-six;

13° Lahoucine ben Mohamed ben Belaïd, décédé en son domicile à Beauvais, 103, faubourg Saint-Jacques, le neuf mars mil neuf cent cinquante;

14° Pierre Jay, veuf de Sangnie, décédé à l'hôpital de Beauvais, le premier juin mil neuf cent quarante et un;

15° Simon Hasiack, domicilié à Villers-Saint-Barthélemy, décédé à l'hôpital de Beauvais, le quatre juin mil neuf cent quarante-huit;

16° Augustine-Alexandrine Bazire, décédée en son domicile à Beauvais, 6, rue de l'Ecole-du-Chant, le douze mars mil neuf cent quarante-neuf;

17° Henriette-Joséphine Camier, domiciliée à Beauvais, 18, rue Saint-Pierre, décédée à Dreux, le vingt-quatre juin mil neuf cent quarante;

18° Camille-Ernest-Joseph Carlier, décédé en son domicile à Beauvais, 36, rue de Villebois-Mareuil, le dix-huit août mil neuf cent quarente-sept;

19° Marie-Louise Garnier, veuve Gilles, domiciliée à Courcelles-lès-Gisors, décédée à Berneuil-en-Bray, le quinze mars mil neuf cent cinquante;

20° Emile-Edouard Sevestre, domicilié à Courcelles-lès-Gisors, décédé à Chaumont-en-Vexin, le vingt-six avril mil neuf cent quarante;

21° Henri Streuli, à Fay-les-Etangs, y décédé le vingt et un décembre mil neuf cent quarante-neuf;

22° Marie Turgo, décédée en son domicile à Cauvigny, le dix-huit janvier mil neuf cent quarante-sept;

23° Albert Breton, domicilié à Hermes, décédé à Notre-Dame-du-Thil, 38, rue Aristide-Briand, le seize mai mil neuf cent cinquante.

Par jugement en date du 2 décembre 1955, le tribunal de première instance de Sarlat a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Beau (Céline), veuve Baudet, domiciliée à Mouzens (Dordogne), décédée à l'hôpital de Bordeaux, le 21 avril 1948.

Par jugement en date du 6 décembre 1955, le tribunal de première instance de Compiègne a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Adeline Soileux, décédée en son domicile à Golancourt, le 16 octobre 1952;

2° Bergandi et Marie-Anne Janiskewska, son épouse, décédés, le mari, le 12 mai 1945 à Chauny et la femme, le 5 mai 1948 à Guiscard;

3° Marcel Lemaitre, domicilié 2, rue Paul-Bert, à Noyon, décédé à Neuilly-sur-Seine, le 11 octobre 1949;

4° Louis-Adolphe-Joseph Baillon, domicilié à Orvillers-Sorel, décédé à l'hôpital de Compiègne, le 22 mars 1941;

5° Lucien Demonceaux, domicilié à Thourotte, décédé à l'hôpital psychiatrique de Clermont, le 3 juillet 1941;

6° Désiré-Jules Thenard, décédé en son domicile au Meux, le 6 janvier 1952;

7° Arthur Renaux, décédé en son domicile à Longueil-Annel, le 15 avril 1942;

8° Blanche-Anna Besnier, décédée en son domicile à Rethondes, le 27 août 1947;

9° Achille Debu, décédé en son domicile à Monchy-Humières, le 17 octobre 1954.

Par jugement en date du 7 décembre 1955, le tribunal de première instance de Clermont a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° René Peltier, domicilié à Bailleval (Oise), décédé à Clermont, le dix-sept décembre mil neuf cent quarante-sept;

2° Adolphine Maroux, veuve Bollé, domiciliée à Liancourt, numéro trente-sept, rue Jules-Michelet, et décédée à l'hôpital de cette ville, le huit avril mil neuf cent quarante-sept;

3° Arthémise Sitterie, veuve Denamur, domiciliée à Liancourt, rue des Arts-et-Métiers, décédée à Senlis, le neuf février mil neuf cent quarante-huit;

4° Anna Astier, veuve Milhaud, décédée en son domicile à Candilly, commune de Monchy-Saint-Eloi (Oise), le neuf février mil neuf cent cinquante;

5° Louise Delabarre, veuve Villeneuve, décédée en son domicile à Liancourt, le dix-neuf novembre mil neuf cent cinquante-trois;

6° Marie Morvaix, veuve Maroux, décédée en son domicile à Liancourt (Oise), le dix-neuf novembre mil neuf cent quarante-trois;

7° Mathilde-Joséphine Dehon, veuve Coltman, décédée en son domicile à Clermont, le dix-huit août mil neuf cent quarante-huit;

8° Lucien Chennevière, décédé en son domicile à Etouy (Oise), le quatre août mil neuf cent cinquante;

9° Marguerite Granger, décédée en son domicile à la Neuville-en-Hez (Oise), le dix-huit mars mil neuf cent cinquante et un;

10° Jean-Maris Langlet, décédé à l'hôpital psychiatrique de Fitz-James (Oise), le quatre août mil neuf cent quarante et un;

11° Anne-Marie Charbonnier, veuve Guilloux, décédée en son domicile à Clermont, le dix juillet mil neuf cent quarante-neuf;

12° Paul Godier, décédé en son domicile à Angy, le onze juin mil neuf cent quarante-sept;

13° Augustine Bourgeois, veuve Fol, décédée en son domicile à Clermont, le vingt-trois décembre mil neuf cent cinquante;

14° Georges-Arthur Garo, décédé à l'hôpital psychiatrique de Fitz-James, le dix-neuf avril mil neuf cent cinquante et un.

Par jugement en date du 7 décembre 1955, le tribunal de première instance de Marseille a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil prélablement à l'envoi en posssession des successions de:

1° Astier (Gilberte), veuve Mestre, 5, rue Sénac, à Marseille, y décédée le 28 octobre 1939;

2° Bechard (Suzanne), 45, rue des Lices, à Marseille, y décédée le 6 mars 1944;

3° Braconi ou Braconni ou encore Bracconi (Pascal-Ours), 149, traverse de la Vieille-Chapelle, à Marseille, y décédé le 10 mars 1928;

4° Buchier (Maria-Joséphine), veuve Rousselet, 102, boulevard Baille, à Marseille, y décédée le 14 novembre 1935;

5° Caglione (Jean-Baptiste), domicilié 230, route de Saint-Louis, à Marseille, et décédé 136, rue Saint-Pierre, en la même ville, le 13 octobre 1930;

6° Castor (Madeleine), 115, boulevard Notre-Dame, à Marseille, décédée à l'hôtel de Lausanne, 7, rue Pythéas, à Marseille, le 27 mai 1944;

7° Daum (Charles-Emile-Auguste), bassin du Carénage, à Marseille, y décédé le 28 avril 1931;

8° Déplace (Hélène), domiciliée 107, boulevard de la Corderie, à Marseille, et décédée 136, rue Saint-Pierre, en la même ville, le 15 décembre 1939;

9° Donsimonie (Eugénie-Marguerite-Antoinette-Gabrielle), veuve Filippi, domiciliée 2, rue Crinas, à Marseille, décédée le 15 juin 1943;

10° Dourgas (Rosalie), domiciliée 12, rue Sainte-Claire, à Marseille, décédée boulevard Baille, à Marseille, le 30 avril 1939;

11° Duclot (Hélène), veuve Brea, domiciliée à Marseille, 12, rue de la République, décédée en cette ville, campagne Salvator (Sainte-Marguerite), le 7 juin 1943;

12° Dumas (Caroline-Césarine), domiciliée 8, rue Goudard, à Marseille, décédée, boulevard Baille, à Marseille, le 7 janvier 1940;

13° Duris (Hermann-Baptist-Fridolin), époux Hartmann, demeurant 113, boulevard Bompard, à Marseille, y décédé le 11 février 1936;

14° Enrico (Françoise-Julienne ou Joséphine), veuve Lassagne, demeurant 60, Grand-Rue, à Marseille, décédée le 12 octobre 1941;

15° Faure (Auguste-Maxime), demeurant 36, rue Docteur-Escat, à Marseille, décédé en cette ville, place Daviel, le 8 décembre 1936;

16° Fracchia (Joseph-Marius), 19, rue Mazagran, à Marseille, y décédé le 8 juillet 1936;

17° Gaillard (Ferdinand), domicilié à la Barasse à Marseille, y décédé le 6 janvier 1931;

18° Heyraud (Baptistin-Eugène), domicilié 21, rue Nationale, à Marseille et décédé en cette ville, boulevard Baille, le 16 novembre 1941.

19° Jasset (Reine) veuve Angéli, avenue de Provence, Bois-Luzy à Marseille, y décédée le 8 janvier 1940;

20° Jouty ou Jousy (Antoinette), veuve Pierron, 1, impasse Guibal, à Marseille, décédée 136, rue Saint-Pierre, à Marseille, le 20 septembre 1936;

21° Juillard (Marius-Pierre-Julien) veuf Germond, au Cabot à Marseille, y décédé le 9 mai 1926;

22° Koblet (Anna-Emilie) veuve Lormier ou Sormier, domiciliée à Marseille, Collet Redon, château Gombert, y décédée le 14 décembre 1941;

23° Lannuel ou Lanuel, ou encore Samuel (Marie-Louise) veuve Bianchetiere, domiciliée 3, rue Falque, à Marseille, décédée en cette ville, campagne Salvator, le 24 mai 1936;

24° Laura (Marie-Madeleine) veuve Bruzzo, 246, chemin du Roucas-Blanc, à Marseille, y décédée le 4 juin 1945;

25° Lenormand ou Le Normant (Marie-Ange-Léonie-Juliette-Jeanne-Claire-Marguerite), domiciliée 5, boulevard Bellieu, à Marseille, et décédée 136, rue Saint-Pierre en la même ville;

26° Lieutaud ou Liautaud (Auguste), 5, rue du Mont-Saint-Bernard, à Marseille, y décédé le 12 juillet 1930;

27° Lippi (Maria), domiciliée à Marseille, chez M. Roman, 36 *a*, boulevard Chave, décédée, quartier du Petit-Pont, à Saint-Cannat, le 7 février 1935.

28° Moisseron (Camille), domiciliée place Maurice-Roux-Mouret, Haut-Château Gombert à Marseille, y décédée le 9 janvier 1942;

29° Mollons ou Molaus (Antoine), domicilié 28, boulevard Amedée-Autran, à Marseille, décédé. Colline Notre-Dame-de-la-Garde, à Marseille, le 20 novembre 1936;

30° Ollivier (Joséphine), 35, rue de la Bibliothèque, à Marseille, décédée place Daviel, à Marseille, le 10 novembre 1934;

31° Peristeris (Georges), 2A, rue Cordellerie, à Marseille, y décédé le 3 avril 1938;

32° Peropadre ou Peropade (Thérèse), 10, rue Saint-Jean, à Marseille, décédée 136, rue Saint-Pierre, à Marseille, le 7 octobre 1929;

33° Robin (Euphrasie), veuve Lazare, 19, impasse Phénix, à Marseille, décédée boulevard Baille, à Marseille, le 9 mars 1931;

34° Rocheguode (Marie-Jeanne-Juliette), 71, rue Saint-Ferreol, à Marseille, y décédée le 2 novembre 1926;

35° Sebies (Fernande-Oasis-Marie), veuve Raynaud, 129, rue Paradis, à Marseille, décédée place Daviel, à Marseille, y décédée le 15 décembre 1937;

36° Tavera (Joseph), 23, rue de la Palud, à Marseille, y décédé le 6 novembre 1933;

37° Thiel (Victor-Georges), 32, rue Senac, à Marseille, y décédé le 7 juin 1931;

39° Vasserot (Marius-Amérée), veuf Roux, traverse du Maroc, à Marseille, décédé 136, rue Saint-Pierre, à Marseille, le 3 mars 1937;

40° Verrando ou Verranda (Marie-Elisabeth), veuve Lacorte, 2, traverse des Hugolins, à Marseille, décédée 23, chemin du Sablier, à Marseille, le 1er décembre 1940;

41° Vincent (Adrien-Marius), époux Thomas, 1, rue du Castelet, à Marseille, y décédée le 9 juin 1929;

42° Wallon ou Vallon (Eva-Marine), domiciliée à Marseille, Vallondes-Auffes, décédée en ladite ville, 116, rue Saint-Pierre, le 11 février 1936.

Par jugement en date du 14 decembre 1955, le tribunal de première instance de Senlis a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du Code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Laude (Marie-Sophie), décédée en son domicile à Crépy-en-Valois, le 5 février 1941;

2° Dubois (Adèle-Victorine), épouse Robquin (Jules), décédée en son domicile à Thiers-sur-Theve, le 2 mars 1903;

3° Robquin (Jules), veuf Dubois (Adèle-Victorine), domicilié à Thiers-sur-Theve, décédé à l'hôpital de Senlis, le 22 février 1929;

4° Bravard (Jean-Marie), décédé en son domicile à la Chapelle-en-Serval, le 8 février 1938;

5° Rose (Arthur), domicilié à Thiverny, décédé à Creil le 11 février 1935;

6° Sebert (Emile-François), domicilié à Nogent-sur-Oise, décédé à Creil, le 9 juin 1940;

7° Delmotte (Louis-Hyppolite), domicilié à Coye-la-Forêt, décédé à Clermond-Ferrand, le 19 janvier 1934;

8° Huel (Charles-Louis), domicilié à Verneuil-sur-Oise, décédé à Pont-Sainte-Maxence, le 12 septembre 1943;

9° Moroz (Pierre), domicilié à Villers-Saint-Paul, décédé à Creil, le 8 avril 1952.

10° Voyeux (Henri), décédé en son domicile, à Boursonne, le 9 avril 1950;

11° Schwertzler (Eugénie-Léonie), veuve Rachon (Etienne), domiciliée à Fresnoy-en-Thelle, décédée à l'hôpital de Clermont le 4 décembre 1941;

12° Laruelle (Léon), décédé en son domicile à Nogent-sur-Oise le 8 janvier 1953;

13° De Schryver (Louise), domiciliée à Coye-la-Forêt, décédée à Pont-Sainte-Maxence le 3 février 1953;

Par jugement en date du 15 décembre 1955, le tribunal de première instance de Louviers a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Kobeleff (Kasma), né à Koursk (Russie), le 1er avril 1897, domicilié à Thuit-Anger, décédé à l'hôpital d'Elbeuf, le 22 mai 1955.

Par jugement en date du 4 janvier 1956, le tribunal de première instance de Brest a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Jeanne-Marie Uro, veuve Paillard, née à Plufur (Côtes-du-Nord), le 15 juillet 1874, domiciliée à Lannilis, y décédée le 26 juin 1916;

2° Féliciano Ruiz-Lopez, domicilié à Pont-à-Louet en Saint-Pierre-Quilbignon, décédé à l'hôpital Poncheict, à Brest, le 16 septembre 1949;

3° Marie Eloch, veuve Thebaut, née à Pleyber-Christ, le 22 avril 1880, domiciliée à Brest, 13, rue Armorique, décédée à l'Hospice de Morlaix, le 2 novembre 1950;

4° Pierre Claquin, veuf Olivier, né à Meillars, le 2 février 1896, domicilié à Brest, 4, venelle Kéravel, décédé à l'hôpital de Concarneau, le 1er juillet 1950;

5° Marie-Anne-Amélie Le Loup, née le 13 mars 1872, domiciliée à Brest, 4, rue Emile-Souvestre, décédée à l'hôpital Poncheict, à Brest, le 23 juin 1952;

6° Laurence-Joséphine-Jeanne Cointault, veuve Dreux, commerçante, née à Orléans, le 27 juillet 1869, domiciliée à Brest, 59, rue de Lyon, y décédée, le 9 septembre 1944;

7° Jean-Louis Manach, couvreur, né à Plouédern, le 29 janvier 1912, domicilié à Plouédern, y décédé le 27 janvier 1953;

8° Jean-Marie Cloarec, retraité, né à Commana, le 9 décembre 1882, domicilié à Landerneau, 24, rue de Ploudiry, décédé à l'hôpital-hospice de Landerneau, le 28 mars 1953;

9° Françoise-Marie Carion, sans profession, née à Brest, le 1er novembre 1879, y domiciliée, 47, rue du Vieux-Saint-Marc, décédée à l'hôpital de Morlaix, le 26 janvier 1950.

Par jugement en date du 16 janvier 1956, le tribunal de première instance de Loches a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Morin (René-Marcel), divorcé de Chrétien (Juliette), domicilié à Azay-sur-Indre (Indre-et-Loire), décédé à l'hôpital général de Tours, le onze août mil neuf cent quarante-neuf;

2° Lorillou (Bernard-Georges), domicilié à Genille (Indre-et-Loire), « mort pour la France » à Saint-Etienne-de-Montluc (Loire-Inférieure), le trente et un décembre mil neuf cent quarante-quatre;

3° Dragulas (Jean), né à Ostrow (Pologne), le treize avril mil huit cent quatre-vingt neuf, décédé à l'hospice de Loches, le quatre novembre mil neuf cent quarante-cinq;

4° Ropers (Françoise), veuve Pierre Pellan, née à Plourav, le quatorze février mil huit cent soixante-trois, domiciliée au Louroux (Indre-et-Loire), décédée à l'hospice de Loches, le vingt-deux février mil neuf cent quarante-sept;

5° Linard (Marie-Victorine), veuve Auguste Forlet, née à Vermenton (Yonne), le trente août mil huit cent soixante-quatre, domiciliée à Ligueil, décédée à l'hospice de Ligueil, le vingt-cinq février mil neuf cent cinquante-trois;

6° Balzac (Henri-Gaston-Emmanuel), né à Amboise (Indre-et-Loire), le vingt-trois octobre mil neuf cent treize, domicilié au Grand-Pressigny (Indre-et-Loire), décédé à l'hôpital général à Tours, le quinze septembre mil neuf cent cinquante-trois;

7° Domingos (Antonio), né à Laule (Portugal), le trente novembre mil huit cent quatre-vingt dix-huit, domicilié à Saint-Quentin-sur-Indrois (Indre-et-Loire), décédé à l'hôpital général à Tours, le deux décembre mil neuf cent cinquante.

Par jugement en date du 18 janvier 1956, le tribunal de première instance a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Elise Guirriec, veuve Guirriec, domiciliée à Morlaix, décédée à l'hôpital de cette ville le 19 avril 1942;

2° Marie-Françoise Herry, décédée en son domicile, à Radennec, en la commune de Guiclan, le 18 mars 1947;

3° Marie Le Coufe, décédée en son domicile, à Morlaix, le 20 mars 1950;

4° François Le Duc, décédé en son domicile, à Henvic, le 3 janvier 1952;

5° Mathurin Le Mic, domicilié à Carantec, décédé à l'hôpital civil de Morlaix, le 9 août 1952;

6° Louise-Marie Le Floch, domiciliée à Morlaix, décédée à l'hôpital de cette ville le 18 mai 1949;

7° Paule Jossaume, domiciliée à Morlaix, décédée à l'hôpital de cette ville, le 28 mai 1918;

8° Virginie Joret, veuve Juhel, sans domicile connu, décédée à l'hôpital civil de Morlaix, le 4 février 1947;

9° Paul Ropars, demeurant à Plouescat, décédé à l'hôpital civil de Morlaix, le 17 novembre 1953.

Par jugement en date du 23 janvier 1956, le tribunal de première instance de Marseille a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Audol ou Audol (Honorine-Baptistine), 11, rue de l'Espérance, à Marseille, y décédée, le 30 octobre 1930;

2° Arene (Auguste), 113, rue Ferrari, à Marseille, décédé à Marseille, 136, rue Saint-Pierre, le 3 mai 1929;

3° Armand ou Arnaud (Marie-Adrienne), 3, place des Capucins, à Marseille, y décédée, le 16 mai 1953;

4° Arnaud (Virginie-Mathilde), veuve Augier, 21, boulevard Baugé, à Marseille, décédée à Marseille, 136, rue Saint-Pierre, le 26 novembre 1928;

5° Barge (Colombe-Henriette), 10, rue Rouvière, à Marseille, y décédée, le 11 mai 1916;

6° Bouzon ou Bonzon-Vernet (Rose-Marie), 7, rue Fongate, à Marseille, y décédée, le 14 décembre 1928;

7° Caixas (Barthélemy-Pierre-Jean), aux Camoins, à Marseille, y décédé, le 15 juillet 1926;

8° Cartons ou Cartous (Jules-Paul-Hubert-Jean), à la Pomme, à Marseille, y décédé, le 7 novembre 1934;

9° Courpon (Jean-Albert), 7, rue Nicolas, à Marseille, décédé à Montpellier, le 4 mars 1925;

10° Cru (Laurent), 32, boulevard Dahdah, à Marseille, décédé à Marseille, 136, rue Saint-Pierre, le 24 juillet 1938;

11° Curan ou Curran ou Currau ou encore Courrau (Dhélia), 57, rue de Village, à Marseille, y décédée, le 18 juillet 1933;

12° Dallest (Marie-Baptistine), à la Ciotat, y décédée, le 16 décembre 1935;

13° Gal (Joséphine-Amélie-Marie-Emilie), 12, rue d'Aubagne, à Marseille, décédée à Marseille, place Daviel, le 31 juillet 1926;

14° Gervis (Sophie), boulevard Domergue, villa Marie-Rose, le Redon, Marseille, décédée à Sainte-Marguerite, le 12 janvier 1941;

15° Giraudet (Augustine-Joséphine), veuve Olive, Sainte-Marthe, à Marseille, y décédée le 30 octobre 1936;

16° Grimaud (Gaspard), 19, rue des Petites-Maries, à Marseille, décédé à Marseille, 68, rue Bernard-du-Bois, le 28 janvier 1915;

17° Hoilund ou Hojlund (Ferdinand), 6, rue Tapis-Vert, à Marseille, décédé à Marseille, 8, rue Lacédémone, le 9 mars 1935;

18° Insa (Louis), 15, rue Domergue, à Aubagne, décédé à Aubagne, le 2 août 1932;

19° Jablot ou Joblot (Marie), 3, rue Châteauredon, à Marseille, y décédée le 10 janvier 1929;

20° Joly (Emile-Marie), veuve Paulet, 15, rue Pastoret, à Marseille, y décédée le 24 mai 1917;

21° Lamia (Marie-Marthe), 25, rue Fontange, à Marseille, y décédée le 23 avril 1915;

22° Laplagne ou Laplague (Marie), 126, boulevard Longchamp, à Marseille, décédée à Marseille, 136, rue Saint-Pierre, le 7 mars 1931;

23° Larisse (Marie-Gertrude), veuve Ravel (Jean-Baptiste), 256, boulevard Baille, à Marseille, décédée le 25 janvier 1915;

24° Chabert (Antoinette), veuve Liabaut, 118, quai du Port, à Marseille, décédée à Marseille, place Daviel, le 9 janvier 1930;

25° Longara (Françoise), 15, rue d'Espagne, à Marseille, y décédée le 28 avril 1931;

26° Ioze (Marie), 44, rue Louis-Astruc, à Marseille, décédée à Marseille, place Daviel, le 27 avril 1931;

27° Maurel (Marie-Catherine), veuve Jaucourt (Prosper), 72, boulevard de Paris, à Marseille, y décédée le 28 avril 1932;

28° Pailles ou Pailhes (Jeanne-Angèle-Marie-Anne), épouse Ane (Auguste), boulevard Baille, à Marseille, y décédée le 28 avril 1940;

29° Ponsard (Marie-François-Aimé), 76, rue Consolat, à Marseille, y décédé le 7 décembre 1938;

30° Richelme (Auguste-Bar-Max), la Panouse, à Marseille, y décédé le 30 octobre 1929;

31° Sillias (Catherine), veuve Barthelemy, 181, rue Ferrari, à Marseille, y décédée le 9 décembre 1914;

32° Sorino (Jean-Antoine), domicilié à Marseille, 59, rue des Vertus, décédé le 21 mai 1931, chemin de Montolivet, à Marseille;

33° Van Quakebecke ou Van Quackebeke (Léonard-Victor-Gustave), 43, rue Vacon, à Marseille, décédé à la Conception, le 29 avril 1909;

34° Vidal (Suzanne), 26, rue Colbert, à Marseille, y décédée le 7 août 1926;

35° Violetta ou Fioletta (Marie-Sperenza-Marietta), 3, rue Rameau, à Marseille, y décédée le 27 février 1926.

Par jugement en date du 25 janvier 1956, le tribunal de première instance de Chateaulin a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Bernard Guillou, né à Saint-Goazec, le 31 juillet 1907, de Anne Guillou, demeurant à Kerbrat-en-Saint-Goazec, décédé le 24 avril 1950.

Par jugement en date du 27 janvier 1956, le tribunal de première instance de Dax a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Vapereau (Alexandre), décédé à Dax, le dix-neuf février mil neuf cent quarante-neuf;

2° Morel (Marie-Anne), veuve Ebran, décédée à Dax, à l'hôpital hospice, le 2 décembre 1951;

3° Brocas (Renée), domiciliée à Sainte-Marie-de-Gosse, et décédée à Beost (Basses-Pyrénées), le quatre septembre mil neuf cent cinquante.

Par jugement en date du 27 janvier 1956, le tribunal de première instance de Saint-Pol a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Cauhet (Alcide-François-Joseph), né à Hernicourt, le 1er août 1882, fils de Cauhet (Amélie-Ambroisine), domicilié à Hernicourt, y décédé le 23 octobre 1954.

Successions vacantes en Algérie.

Pershon (Marius-Pascal), décédé le 19 février 1931 à Guelma, né à Oran, domicilié à Guelma.

Amblard (Marie-Victorine), décédée le 19 décembre 1933 à Guelma, née à Saint-Jean-Lenoir (Ardèche), domiciliée à Guelma.

Addar (Pierre), décédé le 26 mai 1912 à Bone, né à Guelma, domicilié à Guelma.

Chettchoux (Cyrille), décédé le 23 juillet 1912 à Guelma, né à Reagata (Russie), domicilié à Guelma.

Ruiz (Victor), décédé en décembre 1911 à Guelma, né à Carthagena (Espagne), domicilié à Guelma.

Baldi (Anna), veuve Morder, décédée le 28 juillet 1950 à Guelma, née à Marseille, domiciliée à Guelma.

Mary (Jean), décédé le 16 avril 1940 à Constantine (hôpital civil), né à Marseille, domicilié à Aïn-Beida.

Laby (Lucie), veuve Gozilon, décédée le 29 mai 1936 à Souk-Ahras, née à Millesomo, domiciliée à Souk-Ahras.

Mis (Henri), décédé le 17 septembre 1945 à Constantine, né à Lucki (Pologne), domicilié au Kouif (commune mixte de Morsott).

Siegwarth (Madeleine), veuve Agius, décédée le 3 mai 1946 à Tebessa, née à Bugeaud, domiciliée à Tebessa.

Hunt (Barbara-Alice), veuve Madden, née à Colchester (Angleterre), le 15 octobre 1879, demeurant à Oran, 83, rue du Général-Leclerc, y décédée le 14 juillet 1955.

Core (Anna-Baptistine-Emilie-Marie), veuve de Desolmes, née à Blida (Alger), le 2 juin 1879, fille de Emile et de Marie Cogny, domiciliée à Alger, 106, rue Michelet, décédée à Kouba, le 14 mars 1955. — Actif: 790.000 F; passif: 1.398.000 F.

Matsay (Estvan), né à Budapest (Hongrie), le 8 février 1899, mouleur sur métaux, fils de Andras et de Furstner (Koza), domicilié à Kouba (Alger), 22, boulevard Verlaguet, décédé à Alger, le 28 juin 1955. — Actif: 19.480 F; passif, 68.000 F.

Coussy (Marie), née à Limoges (Haute-Vienne), le 24 août 1881, fille de Pierre et d'Anne Foussin, domiciliée à Alger, 8, rue Ampère, décédée à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 2 août 1955. — Actif: 137.300 F; passif: 130.000 F.

Dupuy (Thérèse-Marie), veuve de Boutin, née à Alger, le 16 août 1878, fille d'Augustin et de Césarine Gruber, domiciliée à Hussein-Dey (Alger), rue de la Liberté, villa Gaby, décédée à Alger, 15, rue de la Paix, le 22 août 1955. — Actif: 212.000 F; passif: 175.000 F.

Guasch (Antonio), veuf de Monteil, né à San Carlos (Espagne), le 4 février 1868, fils d'Antoine et de Josefa Clafes, domicilié à Alger, rue Balzac, Hôtel Mustapha, décédé à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 18 août 1955. — Actif: 13.900 F; passif: 24.000 F.

Bosset (Paul), veuf de Lucie Laterrad, né à Poligny (Seine-et-Marne), le 28 mai 1879, fils d'Adrien et de Pinet (Adèle), domicilié à Alger, 7, rue de Bône, décédé à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 3 septembre 1955. — Actif: 55.375 F; passif: 324.000 F.

Sintes (Mercedès), veuve de Posterano, née à Alger, le 20 août 1896, fille de Pierre et de Vidal (Marie), domiciliée à Alger, 4, rue Auber, décédée à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 2 septembre 1955. — Actif: 94.900 F; passif: 127.000 F.

Jeanjean (Pierre), veuf de Souque, né à Ribauté (Aude), le 11 janvier 1879, fils de Barthélémy et de Marie Ressiguier, domicilié à Alger, 48, rue Amiral-Guepratte, décédé à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 19 septembre 1955. — Actif: 50.300 F; passif: 228.000 F.

Bessis (Emelie), née à Alger, le 12 octobre 1874, fille de Chebahi et de Reine Belisah, domiciliée à Alger, troisième impasse de Chartres, n° 2, décédée à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 3 octobre 1955. — Actif: 32.000 F; passif: 47.000 F.

Fernandez (Carmen), veuve de Diaz, née à Nerja (Espagne), en 1868, décédée à Béni-Saf (Oran), le 5 octobre 1954. — Actif: 531 F; passif: 222 F.

Guttierez (Fernando), né à Motrel (Espagne), le 12 octobre 1892, domicilié à Béni-Saf (Oran), décédé à Béni-Saf, le 1er janvier 1955. — Actif: 194 F; passif 460 F.

Garcia (José-Antonio), divorcé de Jeanne Rocard, né à Carthagène (Espagne), le 25 janvier 1896, profession: tourneur sur bois, fils de Carmen Garcia, domicilié à Alger, 22, rue Montaigne, décédé à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 1er octobre 1955. — Actif: 12.400 F; passif: 195.000 F.

Cucciniello (Auguste), né à Blida (Alger), le 21 février 1875, profession: mécanicien de la marine marchande, domicilié à Alger, 69, rue Sadi-Carnot, décédé à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 28 octobre 1955. — Actif: 8.000 F; passif: 23.000 F.

Bottier (Marie), née à Alexandrie (Egypte), le 8 mai 1865, fille de Luma et de Jospéhine Coulet, domiciliée à Alger, 5, boulevard de Provence, chez M. Drevet, décédée à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 15 octobre 1955. — Actif: 2.780 F; passif: 800 F.

Florent (Caroline), veuve Perello (Dominique), née à Alger, le 1er octobre 1871, domiciliée à Alger, 6, rue Berlioz, chez Mme veuve Lucien Clément, décédée à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 23 novembre 1955. — Actif: 6.000 F; passif: 228.000 F.

Tauzin (Lucie), née à Arlazon (Basses-Pyrénées), le 5 novembre 1887, fille de Mathieu et de Rosalie Agest, domiciliée à Alger, 4, rue Lazerges n° 1, décédée à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 18 novembre 1955. — Actif: 93.300 F; passif 180.000 F.

Gommez (Antonio), époux de Térésa Baega, né à Alicante (Espagne), le 30 novembre 1889, fils de Antonio et de Antonia Ramos, domicilié à Alger, 30, rue Valentin, décédé à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 29 octobre 1955. — Actif: 9.000 F; passif: 65.000 F.

Ramon Hamou dit Gonzalès, décédé le 31 juillet 1955, à Sidi-bel-Abbès. — Actif: 22.918 F.

Dufour (Maurice), décédé le 2 mars 1955, à Sidi-bel-Abbès. — Actif: 4.000 F.

Zammit (Mathilde), née à Bône le 23 juillet 1869, fille de Paul et de Catherine Galea, veuve de Félix Zammit, demeurant à Bône, décédée à l'hôpital civil de Bône, le 12 avril 1955. — Actif: 7.381 F.

Loukianoff (Maxime), époux de Linda Karmous, décédé le 18 août 1955, à l'hôpital civil de Mustapha. — Actif: 417 F; passif: 280 F.

Vidal (Vincente), célibataire, journalier, décédé le 22 août 1955, à l'hôpital civil de Mustapha. — Actif: 350 F; passif: 250 F.

Lieutaud (Honoré), époux de Christine-Marinette-Georgette Bure, employé forain, décédé le 7 septembre 1955, à l'hôpital civil de Mustapha. — Actif: 530 F; passif: 200 F.

Arassus (Bernard), veuf de Marie Fortic, employé E. G. A., décédé le 12 septembre 1955, à l'hôpital civil de Mustapha. — Actif: 7.103 F; passif: 210 F.

Agosta (Vito), époux de Astera (Anestina), décédé le 21 août 1955, à l'hôpital civil de Mustapha. — Actif: 1.201 F; passif: 340 F.

Delacourt (Raymond-Charles-Marie), décédé le 20 mars 1955, à l'hôpital Parnet. — Actif: 1.015 F; passif: 400 F.

Guevera (Joachin), divorcé de Antoinette Gomez, coiffeur, décédé le 21 mars 1955, à l'hôpital Parnet. — Actif: 1.197 F; passif: 290 F.

Navaro (Arthur), célibataire, repiqueur, décédé le 29 mars 1955, à l'hôpital Parnet. — Actif: 663 F; passif: 280 F.

Martin (Yvonne), veuve de Pierre Azincourt, journalière, décédée le 18 juin 1955, à l'hôpital Parnet. — Actif: 1.240 F; passif: 410 F.

Knecht (Louise), veuve de Manuel Calduk, décédée le 5 août 1955, à l'hôpital Parnet. — Actif: 60 F.

Balbina (Oliveras), épouse de Bautista Ramos, décédée le 29 août 1955, à l'hôpital Parnet. — Actif: 200 F.

Selem (Simon), époux de Denia Gozlan, aide-jardinier, décédé le 13 février 1943, à l'hôpital Parnet. — Actif: 8.337 F; passif: 280 F.

Roux (Maurice-Joseph), veuf de Françoise Catelin, décédé le 27 décembre 1945, à l'hôpital Parnet. — Actif: 2.791 F; passif: 300 F.

Meyer (Jean), veuf de Françoise Rodriguez, décédé le 30 janvier 1951, à l'hôpital de Beni-Messous. — Actif: 3.153 F; passif: 165 F.

Serra (José), veuf de Marie Oulai, décédé le 25 février 1953, à l'hôpital de Beni-Messous. — Actif: 5.178 F; passif: 4.953 F.

Verbist (Raymond), décédé le 21 mars 1953, à l'hôpital de Beni-Messous — Actif: 115 F; passif: 115 F.

Bravo (Miguel), décédé le 8 avril 1953, à l'hôpital de Beni-Messous. — Actif: 48 F; passif: 48 F.

Daniel (Denise), mariée à Mohamed Kataf, décédée le 31 mai 1953, à l'hôpital de Beni-Messous. — Actif: 700 F; passif: 200 F.

Landreau (Joseph), marié à Iglantina Fenoll, décédé le 25 août 1953, à l'hôpital de Beni-Messous. — Actif. 247 F; passif: 185 F.

Kulis (Michel), décédé le 29 septembre 1953, à l'hôpital de Beni-Messous. — Actif: 74 F; passif. 74 F.

Soliveres (Miguel), marié à Siffre (Françoise), décédé le 4 novembre 1953, à l'hôpital de Beni-Messous. — Actif: 350 F; passif: 160 F.

Bukovic (Vladimir), veuf de Marie Chignole, décédé le 31 juillet 1954, à l'hôpital de Beni-Messous. — Actif: 570 F; passif: 185 F.

Vivier (Anatole), marié à Millicent Everhon Hall, décédé le 18 décembre 1954, à l'hôpital de Beni-Messous. — Actif: 1.813 F; passif: 240 F.

Gregori (Antoine), décédé le 20 décembre 1954, à l'hôpital de Beni-Messous. — Actif: 770 F; passif: 259 F.

Gasco (Joseph), marié à Renée Giraud, décédé le 2 novembre 1948, à l'hôpital de Beni-Messous. — Actif: 4.585 F; passif: 280 F.

Dantheny (Marcel-Joseph), né à Thiernu (Aisne), le 14 janvier 1916, sergent au 15e R. T. S. à Constantine, fils de Suzanne, Eugénie Dantheny, décédé à l'hôpital-sur-Rhins (Loire), le 17 février 1955. — actif: 56.000 F; passif: néant.

Deltour (Marie-Thérèse-Eugénie), née le 9 octobre 1889, à Bizot (Constantine), fille de Jean et de Marie Crouzet, domiciliée 9, rue de Noyon à Constantine, y décédée le 2 décembre 1955. — Actif: 2.508.000 F; passif: 200.000 F.

Trabia (Joseph), né le 25 août 1873, à Bordj-Bou-Arreridj (Constantine), fils de Félix et de Rose Trabia, demeurant à Constantine, 8, impasse Sauzai, décédé à l'hôpital civil de Constantine le 2 décembre 1955. — Actif: 15.000 F; passif: 5.000 F.

Lizerand (Marie-Emelie), née à Constantine le 9 janvier 1876, fille de Pierre, Emile et de Melot (Magdeleine), domiciliée à Constantine, 43, rue Rohault-de-Fleury, décédée à l'hôpital civil de Constantine le 31 octobre 1955. — Actif: 60.000 F; Passif: 40.000 F.

Ayache Hafsa (dite Madeleine), née vers 1913, au douar Ain Bessem (Alger), employée à la clinique Oulie à Constantine, fille de Rahal ben Djedid et de Lalahoum ben Chaouch, demeurant rue de Sétif, décédée rue Lieutenant-Muracciole, clinique Oulie, le 1er novembre 1955. — Actif: 200.000 F; passif: 70.000 F.

REQUETES

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal d'Aix en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Porrachia (Antonio), Italien, né le 28 juillet 1915, à Canosio (Italie), de Porrachia (Spirito) et de Pasero (Lucia), ayant résidé à Meyrargues (arrondissement d'Aix-en-Provence), déporté en Allemagne, au titre de S. T. O., le 24 novembre 1943, ayant résidé à Berlin jusqu'en 1945, date de ses dernières nouvelles.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Tamatave en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Ranosy, né en 1904, à Amboqiara, embarqué à Tamatave, le 13 septembre 1939, sur s/m « Ville du Havre », débarqué à Marseille le 12 octobre 1939, affecté au C. T. T. I. C. le même jour, disparu depuis cette dernière date.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 26 mars au 31 mars 1956:

I. — Notes et études documentaires.

N° 2151. — Directives du XXe congrès du parti communiste de l'Union soviétique pour le sixième plan quinquennal de développement de l'économie nationale de l'U. R. S. S. (1956-1960) (15 janvier 1956) ..... 75 F.

N° 2152. — L'évolution économique de la Tchécoslovaquie en 1955 (complément aux nos 1967 et 1792 des Notes études documentaires) ..... 50 F.

N° 2153. — L'organisation de la recherche scientifique aux Etats-Unis ..... 175 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires » : six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse étrangère.)

N° 0337. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Le problème du désarmement.
2. *Textes du jour.* — Discours de M. Douglas Dillon, ambassadeur des Etats-Unis à Paris, devant la presse diplomatique française (20 mars 1956).
3. *Faits et opinions* — Problèmes internationaux. — Une politique mondiale pour l'Occident : l'assistance mutuelle généralisée sur le modèle du plan de Colombo ..... 48 F.

N° 0338. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Malte et le Royaume-Uni : le débat des 26 et 27 mars aux Communes. — Débat européen au Bundestag.
2. *Textes du jour.* — Communiqué de presse relatif au conseil des ministres du 23 mars 1956. — Communiqué final de la conférence pour l'organisation d'un institut unifié de recherches nucléaires dans les pays de démocratie populaire (Moscou, 27 mars 1956).
3. *Faits et opinions.* — Allemagne : les attitudes politiques des milieux d'affaires allemands (première partie) ..... 48 F.

N° 0339. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Controverse militaire en Allemagne fédérale: armée de métier ou conscription ?
2. *Textes du jour.* — Communiqué de presse relatif au conseil des ministres du 27 mars.
3. *Faits et opinions.* — Orient-Occident: Israël et les Etats arabes. — L'avenir de la Ligue arabe. — Le communisme en Jordanie. — Les raisons de la destitution de Glubb Pacha. — L'Irak et le problème arabe. — L'avenir du gauchisme en Inde. — L'augmentation des dépenses militaires au Japon..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.600 F.

III. — **Chroniques étrangères.**

N° 168. — *Espagne:* Situation économique et sociale. — Problèmes politiques. — Madrid et l'Afrique du Nord..... 50 F.

N° 163. — *U. R. S. S.:* Le sixième plan quinquennal. — Les résultats du plan pour 1955. — La conférence de Prague ..... 50 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 275 F; un an, 500 F.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 430 du 27 mars 1956 publie notamment: Situation et problèmes des départements français d'outre-mer:
1. L'équipement des départements français d'outre-mer en 1954.
2. Les conditions du développement économique de la Guadeloupe.
3. Problèmes économiques et sociaux de la Réunion.
Caractères généraux de l'évolution économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient en 1955. — La pression démographique en Extrême-Orient. — La reconcentration de l'industrie lourde de la Ruhr. — Le projet de budget de la République fédérale allemande pour l'exercice 1956-1957. — Le problème des travailleurs âgés en Grande-Bretagne. — Le deuxième plan quinquennal hongrois 1956-1960: les objectifs de 1956. — La politique économique et sociale de la Turquie..... 40 F.
Table des « Problèmes économiques » (année 1955)..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — **La documentation photographique.**

Série n° 157. — L'Asie des moussons (13 planches, format 20×24, dont une en couleurs)..... 90 F.

Abonnement à la « Documentation photographique »: un an, 2.400 F.

VI. — **Les cahiers français.**

N° 3 (mars 1956) publie notamment:
Dossier du mois: L'Union indienne.
Problèmes internationaux: L'état actuel des négociations sur le désarmement.
Réalisations françaises: La pile G1 de Marcoule, étape vers l'utilisation industrielle de l'énergie atomique. — Une contribution française à l'équipement du Pérou: le centre sidérurgique de Chimbote et la centrale hydroélectrique du Rio-Santa. — L'industrie française de l'aluminium et ses projets africains.
Sciences: Un maître et un patron: René Leriche.
Arts: L'esthétique urbaine.
Aux Archives nationales: Un millénaire d'amitié franco-écossaise. — La restauration des documents d'archives.
Faits et documents.
Le numéro..... 90 F.

Abonnement aux « Cahiers français »: un an, 900 F.

VII. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 413 du 31 mars 1956 présente, en variétés statistiques:
L'évaluation globale des dommages dus aux effets du froid sur la production végétale en février 1956 (première partie).

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

VIII. — **Catalogue méthodique des publications de « La Documentation française » 1955.**

(1er fascicule)..... 100 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 15 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement d'un ingénieur militaire de 1re classe des télécommunications.

(Recrutement au concours d'un ingénieur militaire de 1re classe des télécommunications [rang de capitaine] parmi les officiers d'active et de réserve. — Application des arrêtés du 13 septembre 1952 [*Journal officiel* du 4 octobre 1952, p. 9517], modifié le 2 avril 1954 [*Journal officiel* du 14 avril 1954, p. 3590] et le 20 décembre 1955 [*Journal officiel* du 13 janvier 1956, p. 526], et du 7 mars 1956 [*Journal officiel* du 21 mars 1956, p. 2707].)

I. — *Conditions générales d'admission à concourir.*

Officiers d'active.

a) Posséder le grade de capitaine ou un grade correspondant ou faire partie de la première moitié des listes d'ancienneté de lieutenant ou d'officier de grade correspondant au 1er juillet 1955;
b) Etre âgé d'au moins trente ans au 1er janvier 1956;
c) Satisfaire à l'une des conditions suivantes:

Soit être titulaire du diplôme d'ingénieur de l'une des écoles énumérées ci-après: école polytechnique, école centrale des arts et manufactures, école nationale supérieure des télécommunications, école nationale des ponts et chaussées, école nationale supérieure des mines de Paris, école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, école nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, école nationale supérieure de l'aéronautique, école nationale supérieure du génie maritime, école nationale supérieure de l'armement, école navale, école nationale d'ingénieurs arts et métiers (régime des quatre années), école supérieure d'électricité;
Soit être titulaire d'un doctorat ès sciences;
Soit avoir suivi avec succès les cours organisés dans les différentes écoles d'ingénieurs par l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique.

Officiers de réserve.

a) Posséder le grade de capitaine ou un grade correspondant ou avoir au moins huit ans d'ancienneté dans le grade de lieutenant ou grade correspondant au 1er janvier 1956;
b) Etre âgé d'au moins trente ans et d'au plus quarante ans au 1er janvier 1956;
c) Etre titulaire du diplôme d'ingénieur de l'une des écoles énumérées ci-dessus ou d'un doctorat ès sciences;
d) Présenter l'aptitude physique nécessaire pour exercer un service actif dans les cadres d'ingénieurs militaires des télécommunications et être reconnu soit indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale ou de poliomyélite ou de lèpre, soit définitivement guéri (visite par un médecin militaire à la diligence de l'autorité qui détient le dossier de l'officier de réserve).

II. — *Nature des épreuves du concours.*

Les opérations du concours sont assurées par une commission d'examen.

Le concours comporte une épreuve écrite et deux épreuves orales, auxquelles sont attribués les coefficients respectifs 2, 1 et 1.

L'épreuve écrite consistera dans l'analyse d'une question scientifique ou technique faisant l'objet d'un dossier remis au candidat (durée: six heures), à choisir parmi un certain nombre de questions correspondant aux diverses catégories d'activité scientifique ou technique intéressant le service des fabrications d'armement.

Les épreuves orales subies par tous les candidats comprendront:

1° Une soutenance de thèse sur un sujet intéressant les télécommunications, proposé par le candidat et agréé par la commission chargée du concours;

2° Une interrogation sur les connaissances fondamentales de l'ingénieur militaire des télécommunications (mathématiques appliquées à l'électronique générale, tubes à vide, circuits, technologie des éléments constitutifs des matériels de télécommunications et des radars).

III. — *Inscription au concours.*

Date limite des inscriptions: 21 mai 1956.

Les candidats doivent remettre dans ce délai, s'ils sont officiers d'active, à leur chef de corps; s'ils sont officiers de réserve, à l'autorité qui détient leurs pièces matricules, un dossier constitué par:

1° Une demande sur papier libre de participation au concours;
2° Une fiche d'état civil;
3° Une copie des titres ou diplômes ouvrant l'accès au concours;
4° Le sujet de thèse intéressant les télécommunications proposé; cette pièce est remise sous enveloppe cachetée portant lisiblement le nom, la qualité et l'adresse du candidat, ladite enveloppe ne devant être ouverte que par la commission d'examen. Les candidats qui désireraient s'en remettre à la commission d'examen pour le choix de la thèse qu'ils auront à soutenir en font mention dans leur demande d'admission à concourir.

Les candidats admis à concourir recevront en même temps la notification de cette admission et la décision de la commission d'examen sur le sujet de thèse à soutenir.

La date des épreuves, qui sera fixée ultérieurement, compte tenu du délai nécessaire aux candidats pour préparer leur thèse, sera portée individuellement à la connaissance des intéressés, qui recevront également, le moment venu, les convocations pour se rendre au centre d'examen.

Ministère des affaires économiques et financières.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décision du 29 février 1956 du président de la chambre de commerce de Bayonne relative à la réduction des taux de base des redevances à percevoir pour l'usage des installations aménagées pour la réception des passagers sur l'aérodrome de Biarritz-Bayonne-Anglet (réduction des taux).

Le président de la chambre de commerce de Bayonne,

Vu l'arrêté interministériel du 11 octobre 1951 réglementant les conditions d'établissement et de perception des redevances d'usage des installations aménagées pour la réception des passagers et des marchandises, et notamment son article 7;

Vu l'arrêté interministériel du 12 novembre 1955 fixant pour tous les aéroports de la métropole les taux des redevances à percevoir pour l'usage des installations aménagées pour la réception des passagers;

Vu la décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme du 12 novembre 1955 portant application pour l'aéroport de Biarritz-Bayonne-Anglet de l'arrêté susvisé du 12 novembre 1955;

Vu ma décision du 29 novembre 1955;

Vu la lettre n° 1631 DBA/2 du 27 février 1956 du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Décide:

Art. 1er. — Le taux de base de 400 F, prévu à l'article 1er de l'arrêté du 12 novembre 1955 pour les passagers à destination d'un aéroport situé en Europe, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, est réduit de 25 p. 100:

1° Pour les passagers à destination des aéroports de Bilbao, Barcelone, Madrid, Gibraltar, Lisbonne.

2° Pour les passagers à destination de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc lorsque le prix de leur billet est inférieur à 65 p. 100 du tarif normal le moins élevé sur le trajet considéré.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La présente décision entrera en vigueur le 1er mars 1956.

Fait à Bayonne, le 29 février 1956.

Le président de la chambre de commerce,
R. CASTEL.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises.

Cet additif, qui concerne l'insertion de nouvelles relations, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 29 mars 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 15 mai 1956, comme il est indiqué ci-après, l'article 9 du tarif n° 102:

TARIF N° 102

EMBRANCHEMENTS PARTICULIERS

. . . . . .

Art. 9. — *Allocations versées aux propriétaires d'embranchements particuliers.*

. . . . . .

Aucune allocation n'est attribuée aux transports:

. . . . . .

De remorques routières vides agréées aux conditions du tarif n° 107;

De remorques routières chargées, taxées aux prix et conditions du chapitre 2 du tarif n° 107.

(Le reste sans changement.)

(Paris, le 29 mars 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition ci-après concernant l'aménagement des suppléments spéciaux à partir du 3 juin 1956 pour l'occupation d'une place de wagons-lits de Paris-Nord à Dunkerque (titre I du tarif des dispositions diverses).

TARIF DES DISPOSITIONS DIVERSES

TITRE I. — **Places couchées et places de luxe.**

CHAPITRE II. — VOITURES DE LA COMPAGNIE INTERNATIONALE DES WAGONS-LITS

I. — *Wagons-lits.*

TEXTE ACTUEL

. . . . . .

B. — *Prix spéciaux.* — Pour les parcours désignés ci-après, le montant du supplément est fixé comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous en regard de chacun d'eux:

PARCOURS	COMPARTIMENTS DE:			
	1re classe.	2e classe. 1 lit par cabine.	2e classe. 2 lits par cabine	3e classe (1)
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Paris-Nord à Dunkerque ou *vice versa*...	2.220 (3)	»	1.620 (3)	»
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

. . . . . .

(3) Ce supplément n'est prévu que pour la formation du supplément total à percevoir des voyageurs qui utilisent les voitures-lits du service Paris-Londres acheminées par le ferry boat de Dunkerque à Douvres.

. . . . . .

TEXTE PROPOSE

. . . . . .

B. — *Prix spéciaux.* — Pour les parcours . . . . . .

. . . . . .

de chacun d'eux:

PARCOURS	COMPARTIMENTS DE:			
	Single.	Spécial.	Double.	Touriste
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Paris-Nord à Dunkerque ou *vice versa*...	2.710 (4)	»	1.350 (4)	»
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

. . . . . .

(4) Ce supplément . . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

de Dunkerque à Douvres.. . . . . .

. . . . . .

(Paris, le 26 mars 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à la mise en vigueur du règlement provisoire pour le transport des marchandises entre la France et la Pologne (envois à destination de l'U. R. S. S. ou inversement), dont le texte est reproduit ci-après:

RÈGLEMENT PROVISOIRE

POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES ENTRE LA FRANCE ET LA POLOGNE POUR LES ENVOIS A DESTINATION DE L'U. R. S. S. ET INVERSEMENT

En transit par:

L'Allemagne (République fédérale et zone orientale);
La Belgique et l'Allemagne (République fédérale et zone orientale);
La Sarre et l'Allemagne (République fédérale et zone orientale).

Administrations participantes:

Société nationale des chemins de fer français;
Société nationale des chemins de fer belges;
Chemins de fer de la Sarre;
Chemin de fer fédéral allemand;
Chemin de fer allemand de la zone orientale;
Chemin de fer de l'Etat polonais.

Dans les relations entre la France et certaines gares frontières désignées des chemins de fer de l'Etat de Pologne, par les points frontières ouverts au trafic, le transport des marchandises à destination définitive ou en provenance effective de l'Union des républiques socialistes soviétiques est régi par:

a) La convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.) et ses dispositions complémentaires uniformes;

b) Les dispositions complémentaires spéciales ci-après:

Article 6 de la C. I. M.

Teneur et forme de lettre de voiture.

1. Pour les envois à destination définitive de l'U. R. S. S. la lettre de voiture doit être établie pour l'une des gares frontières polonaises désignées ci-après, où aura lieu la réexpédition, par les soins du chemin de fer, sous le couvert d'une lettre de voiture particulière.

Pour les envois en provenance effective de l'U. R. S. S. expédiés jusqu'à l'une des gares frontières ci-après, cette dernière établit une lettre de voiture modèle C. I. M. jusqu'à la gare française de destination.

Les gares frontières de réexpédition sont les suivantes:
Rzepin (point frontière Frankfurt [Oder]/Slubice).
Tuplice (point frontière Forst [Lausitz]/Zasieki).

2. Lors de la réexpédition, la lettre de voiture afférente au premier contrat de transport est jointe à la lettre de voiture de réexpédition. Lorsqu'un chargement doit être réparti sur plusieurs wagons, la lettre de voiture afférente au premier contrat de transport est jointe à l'une des lettres de voiture de réexpédition. Une mention adéquate est portée sur les autres lettres de voiture de réexpédition.

3. Pour les envois à destination définitive de l'U. R. S. S., l'expéditeur doit mentionner, comme destinataire sur la lettre de voiture, le chef de la gare frontière où s'effectue la réexpédition et, comme gare destinataire, cette gare.

L'expéditeur doit, en outre, inscrire sur la lettre de voiture, dans la rubrique « Mention éventuelle: en gare ou livrable à domicile », la mention: « A réexpédier sur... (nom de la gare de destination définitive) » et, dans la case « Déclaration pour l'accomplissement des formalités en douane... », la mention « Destinataire définitif... (nom et adresse du destinataire definitif) ».

Article 17 de la C. I. M.

Payement des frais.

Trafic à destination de l'U. R. S. S. — Les frais (prix de transport, frais accessoires et autres frais survenant en cours de route) jusqu'au point frontière polonais correspondant à la gare frontière de réexpédition désignée dans la lettre de voiture, doivent être payés par l'expéditeur et, depuis ce point frontière jusqu'à la gare de destination définitive, par le destinataire en U. R. S. S.

Trafic en provenance de l'U R. S. S. — Les frais (prix de transport, frais accessoires et autres frais survenant en cours de route) depuis le point frontière polonais correspondant à la gare frontière de réexpédition jusqu'à la gare française de destination doivent être payés par le destinataire.

Les frais afférents au parcours entre le point frontière U. R. S. S./Pologne et le point frontière polonais correspondant à la gare frontière de réexpédition seront, lorsqu'ils n'auront pas été payés par l'expéditeur primitif, portés après conversion en zloty sur la lettre de voiture C. I. M., au titre de « frais de transport antérieurs » et payés par le destinataire en France.

Article 19 de la C. I. M.

Remboursements et débours.

Les remboursements et débours ne sont pas admis.

(*Paris, le* 30 *mars* 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 1er avril 1956:

Un cinquième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises, par wagon complet, entre Chiasso et Iselle-Transit, d'une part, et certains ports français, belges et néerlandais, d'autre part (édition du 1er mai 1952);

Un septième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises, par wagon complet, entre Chiasso et Iselle-Transit, d'une part, et la Grande-Bretagne, d'autre part (édition du 1er juillet 1952).

Ces suppléments sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 29 *mars* 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure de la mise en vigueur le 1er avril 1956 d'un premier supplément au tarif général européen pour les expéditions de détail.

Ce supplément tient compte notamment:

De la mise en vigueur le 1er avril 1956 d'un chapitre applicable au trafic échangé entre la Sarre et la Belgique, via Zoufftgen-fre;

De certaines modifications de détail nécessitées par la mise en vigueur de la nouvelle convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.) et de rectifications d'erreurs matérielles.

(*Paris, le* 30 *mars* 1956.)

2° *Prorogation de convention tarifaire.*

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 juillet 1957 la convention qu'elle a conclue avec la Société des transports de véhicules automobiles (S. T. V. A.) concernant le transport des véhicules routiers vides et des tracteurs automobiles chargés sur wagons de particuliers spécialement aménagés.

(*Paris, le* 29 *mars* 1956.)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition).

A. — **Autorisation provisoire.**

28 *mars* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 1er mars 1956 tendant à créer, au chapitre 7 du tarif n° 7, de nouvelles dispositions applicables à la houille en provenance de l'Amérique du Nord, expédiée de Dunkerque ou de Calais à une gare de la S. N. C. F. desservant un four à coke, située dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, par wagon chargé de 20 tonnes. (*Journal officiel* du 6 mars 1956.)

Autorisation de mise en vigueur immédiate, à titre provisoire, de cette proposition, sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que l'application du barème 183 sera substituée à celle du barème 186 proposée dans les dispositions en cause.

La présente décision ne préjuge pas celle à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

31 *mars* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 mars 1956 tendant à mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre. (*Journal officiel* du 27 mars 1956.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 1er avril 1956, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

27 *mars* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français et chemin de fer de Lens-Sainte-Elisabeth à la Bassée-Violaines.** — Proposition du 1er mars 1956 tendant à l'extension à toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français comme gares expéditrices, des dispositions du chapitre 51, paragraphe VIII, du tarif n° 12. (*Journal officiel* du 6 mars 1956.)

28 *mars* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 12 janvier 1956 tendant à modifier les dispositions du paragraphe II (taxes accessoires) du recueil R, qui se rapportent au tarif n° 106. (*Journal officiel* du 17 janvier 1956.)

Homologation accordée après décision de veto du 10 février 1956. (*Journal officiel* du 21 février 1956.)

27 *mars* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 février 1956 tendant à créer, à l'annexe III au tarif international pour le transport de marchandises entre la France et la Sarre, des dispositions applicables aux envois de scories de forges, de hauts fourneaux ou de verreries, expédiées avec lettres de voiture de petite vitesse, par wagon chargé de 20 tonnes, de Saint-Béron-la-Bridoire à Dilligen (Sarre), Sarrebruck-Hbf, Sarrebruck-Burbach, Schlaverie. (*Journal officiel* du 28 février 1956.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 15 mars 1956 donnée par décision du 14 mars 1956. (*Journal officiel* du 20 mars 1956.)

27 *mars* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 février 1956 tendant:

1° A supprimer, dans l'annexe I au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre, la tarification commune pour les envois échangés entre les gares de la Compagnie générale des voies ferrées d'intérêt local (ligne de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin) et les chemins de fer de la Sarre;

2° A ajouter, dans ladite annexe, la ligne de Saint-Quentin à Epehy à la liste des lignes exploitées par la Régie départementale des transports de l'Aisne. (*Journal officiel* du 28 février 1956.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 15 mars 1956 donnée par décision du 14 mars 1956. (*Journal officiel* du 20 mars 1956.)

28 *mars* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 1er mars 1956 tendant à modifier le titre I, chapitre II, du tarif spécial des dispositions diverses pour tenir compte de la création d'un prix spécial de wagons-lits de 2e classe à un lit par cabine pour le parcours Paris-Bâle et vice versa dans l'Ariberg-Express. (*Journal officiel* du 6 mars 1956.)

C. — Décision mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir (veto).

14 *mars* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 16 février 1956 tendant à étendre aux gares de Conflans-Fin-d'Oise et de Saint-Marcel, les dispositions du chapitre 3, paragraphe XVII, du tarif n° 11, applicables aux tuyaux en béton armé expédiés de Drusenheim, Kehl-fre, Kilstett ou Melun à une gare quelconque de la Société nationale de chemins de fer français. (*Journal officiel* du 21 février 1956.)

4° *Erratum.*

Erratum au *Journal officiel* du 27 mars 1956, Tarifs de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle, proposition relative au tarif n° 14:

1° Page 2946, 1re colonne, tableau des barèmes concernant le chapitre 101 (§ I A):

Il y a:

Aciers laminés ou profilés à froid en barres ( ) (13):			
Jusqu'à 49 km	64		72
De 50 à 399 km	252		260
Au delà	162		170

Il faut:

Aciers laminés ou profilés à froid en barres ( ) (13):			
Jusqu'à 49 km	64		72
De 50 à 399 km	162		170
Au delà	252		260

2° Page 2947, 2e colonne, tableau des barèmes concernant le chapitre 101 (§ I B):

Il y a:

Tubes et tuyaux métalliques ( ):			
Jusqu'à 299 km	166	172	174
Au delà	258	264	266

Il faut:

Tubes et tuyaux métalliques ( ):			
Jusqu'à 299 km	166	172	
Au delà	258	264	

3° Page 2950, barème EUR. 956, 1.401 à 1.450 km, il y a: « 8.866 », il faut: « 8.966 ».

4° Page 2952, barème EUR. 970, 89 à 91 km, il y a: « 1.574 », il faut: « 1.475 ».

5° Page 2953, barème EUR. 971, 781 à 800 km; barème EUR. 974, 1.201 à 1.250 km, il y a, respectivement: « 9.910 » et « 13.413 », il faut: « 6.910 » et « 12.413 ».

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Avis relatif au tirage de la douzième tranche de la loterie nationale 1956.

Le tirage de la douzième tranche de la loterie nationale 1956 aura lieu le mercredi 4 avril 1956, à vingt heures trente, en présence du public.

Avis d'examen d'aptitude pour l'emploi d'agent de bureau des services extérieurs de la direction générale des impôts.

(Deuxième modificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 30 décembre 1955.)

Dans le département de la Guadeloupe, l'examen d'aptitude à l'emploi d'agent de bureau des services extérieurs de la direction générale des impôts, primitivement prévu pour le 2 mars 1956 et dont l'organisation a été différée suivant avis publié au *Journal officiel* du 22 février 1956, aura lieu le 26 avril 1956.

Avis aux exportateurs de peaux brutes d'équidés à destination des Etats-Unis d'Amérique.

Les exportateurs sont informés que le deuxième contingent de 300 tonnes (poids salé) de peaux brutes entières d'équidés ouvert au titre de l'année 1956 conformément au texte paru au *Journal officiel* du 29 mars 1956 est épuisé.

En conséquence, les demandes d'exportation ne pourront plus être satisfaites jusqu'à parution d'un avis ultérieur.

Avis aux importateurs de graines de semences originaires et en provenance des Pays-Bas.

Les importateurs sont informés que des demandes de licences peuvent être déposées pour l'importation de graines de semences d'alpiste, de colza, de navette, de moutarde, d'œillette et de pavot originaires et en provenance des Pays-Bas.

Les demandes, établies sur formule modèle AC et accompagnées de deux factures *pro forma* établies par le vendeur néerlandais ou son représentant qualifié, seront, par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 9 avril 1956, et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Indépendamment des mentions habituelles, les demandes de licences devront comporter, à l'angle supérieur gauche de la chemise cartonnée, l'indication: « Avis du 4 avril 1956 ».

AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement de sténodactylographes dans les services extérieurs du ministère de l'agriculture.

Comme suite à l'avis de concours publié au *Journal officiel* du 11 février 1956, le concours prévu pour le recrutement de sténodactylographes dans les services extérieurs du ministère de l'agriculture, par l'arrêté du 30 janvier 1956, aura lieu dans les centres suivants:

1° Pour les postes de sténodactylographes dans les directions des services agricoles, les inspections de la protection des végétaux et les établissements d'enseignement supérieur agricole: Ajaccio, Alençon, Avignon, Carcassonne, Digne, Evreux, Mende, Mézières, Montauban, Paris, Rennes, Strasbourg, Toulouse, Troyes.

Les épreuves seront corrigées sur place par un jury spécial constitué dans chacun de ces centres.

2° Pour les postes de sténodactylographes dans les conservations des eaux et forêts: Alençon, Bordeaux, Bourges, Dijon, Gap, Lyon, Nancy, Nice, Nîmes, Paris, Toulouse.

Les épreuves seront corrigées par un jury central unique à Paris. Les candidats seront inscrits par ordre de mérite sur une liste unique de classement.

Il est fait observer que les candidats ayant adressé avant le 29 février 1956 leur candidature au directeur de la production agricole peuvent se présenter, s'ils le désirent, au concours de recrutement des sténodactylographes des eaux et forêts.

De même, les candidats ayant adressé avant cette date leur candidature au directeur des eaux et forêts peuvent également se présenter aux concours de recrutement concernant les autres services extérieurs du ministère de l'agriculture.

Pour chacun de ces concours, les candidats seront informés, par lettre individuelle, du centre régional auquel ils peuvent se présenter ainsi que de la date des épreuves.

En ce qui concerne le concours prévu au 1° ci-dessus, le délai de dépôt des candidatures est à nouveau ouvert jusqu'au 15 avril 1956. Pour la composition de leur dossier de candidatures, les candidates devront se reporter à l'avis d'ouverture de concours publié au *Journal officiel* du 11 février 1956. Ces dossiers devront être envoyés par lettre recommandée à l'adresse suivante:

M. le directeur de la production agricole, sous-direction de la gestion des services extérieurs, 1er bureau, ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de concours d'admission dans les sections de peinture et de sculpture de l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Le 2 mai 1956 aura lieu à l'école nationale supérieure des beaux-arts un concours d'admission dans les sections de peinture et de sculpture.

Les inscriptions auront lieu à l'école nationale supérieure des beaux-arts, 17, quai Malaquais, à Paris, tous les jours de 10 heures à midi et de 14 heures à 16 heures, et le samedi de 10 heures à midi, du 16 au 26 avril inclus.

Après la date de clôture des inscriptions et quel que soit le motif invoqué, aucune demande ne sera accueillie.

L'ordre des épreuves est affiché à l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Avis de concours d'admission dans la section d'architecture de l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Le 23 mai 1956 aura lieu à l'école nationale supérieure des beaux-arts et dans les écoles régionales d'architecture un concours d'admission dans la section d'architecture.

Les inscriptions seront reçues à l'école nationale supérieure des beaux-arts, 17, quai Malaquais, à Paris, tous les jours de 10 heures à midi et de 14 heures à 16 heures, et le samedi de 10 heures à midi, du 2 au 7 mai inclus.

Après la date de clôture des inscriptions et quel que soit le motif invoqué, aucune demande ne sera accueillie.

L'ordre des épreuves est affiché à l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Avis relatif à l'ouverture de la session normale de l'examen préliminaire de géomètre expert.

La session normale de l'examen préliminaire en vue de l'obtention du diplôme du Gouvernement de géomètre expert est fixée pour 1956 aux 19 et 20 juin.

Des centres d'épreuves écrites seront organisés à Paris, au Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin (3e), à Alger, Bordeaux, Lille, Lyon, Nancy, Nantes et Nîmes, si le nombre des candidats le permet.

Les demandes d'inscription, accompagnées des pièces réglementaires, devront être adressées à la direction de l'enseignement technique, 6e bureau, 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Clôture du registre des inscriptions: 7 mai 1956.

Avis de concours pour le recrutement de sous-bibliothécaires.

Un concours sur épreuves s'ouvrira le 6 juin 1956 pour le recrutement de quatorze sous-bibliothécaires dans les services et établissements relevant de la direction des bibliothèques de France.

Pour être admis à concourir, les candidats doivent:

Etre âgés de moins de trente ans au 1er janvier de l'année du concours. Cette limite d'âge peut être reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs, civils ou militaires, valables ou validables pour la retraite;

Justifier:

Soit du baccalauréat ou du brevet supérieur;

Soit de dix ans de services dans un établissement relevant de la direction des bibliothèques de France, ces services ayant été accomplis en qualité de fonctionnaire, d'agent contractuel ou d'auxiliaire.

Le programme du concours est le même que celui qui a été fixé par arrêté du 12 novembre 1955 (art. 3), publié au *Journal officiel* du 23 novembre 1955.

Les dossiers de candidatures, constitués conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 12 novembre 1955 susvisé, devront être adressés avant le 10 mai 1956 à la direction des bibliothèques de France, bureau du personnel, 55, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Ministère des affaires sociales.

Travail et sécurité sociale

Avis de concours pour l'emploi de médecin contrôleur général stagiaire de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 28 mars 1956, la date limite de dépôt des demandes d'admission au concours sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin contrôleur général stagiaire de la sécurité sociale a été reportée du 15 mars 1956 au 30 avril 1956 inclus.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale (direction de l'administration générale et du personnel, 3e bureau), 1, place de Fontenoy, Paris (7e).

Santé publique et population

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Salon (Bouches-du-Rhône).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Salon (Bouches-du-Rhône), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1953.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'aide sociale des Bouches-du-Rhône, 66 A, rue Saint-Sébastien à Marseille.

Avis de concours pour le recrutement d'un médecin contrôleur des lois d'aide sociale du département des Pyrénées-Orientales.

Il est créé dans le département des Pyrénées-Orientales un poste de médecine contrôleur des lois d'aide sociale.

Ce médecin, qui devra être Français, avoir exercé la médecine générale pendant cinq ans et ne pas être âgé de plus de quarante-cinq ans au 31 décembre 1956 (limite d'âge reculée, le cas échéant, de la durée des campagnes militaires effectuées), sera nommé au concours sur titres.

Les pièces à fournir pour la constitution du dossier, les conditions exigées pour le recrutement et les avantages consentis seront indiqués aux postulants sur demande présentée au préfet des Pyrénées-Orientales, 2e division, 4e bureau.

La liste des inscriptions au concours sera irrévocablement close le 31 mars 1956, à seize heures.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 5, 6 et 7 juin 1956 à l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir en vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1956. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 5 mai 1956, sous pli recommandé, au directeur de l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence.

Pour tous renseignements complémentaires (nature des épreuves, programme du concours), s'adresser au directeur de cet établissement (joindre un timbre pour la réponse).

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé dans le département du Nord.

Un poste de médecin inspecteur de la santé est déclaré vacant dans le département du Nord.

Peuvent seuls présenter leur candidature à ce poste les médecins déjà en fonctions dans le corps de l'inspection de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines à compter du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium du Grau-du-Roi.

Un poste de médecin adjoint est vacant au sanatorium du Grau-du-Roi (poste créé).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public pour tuberculose non pulmonaire;

2° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 17 octobre 1955, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère des affaires sociales, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc., seront fournis par le médecin directeur du sanatorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature:

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé, spécifiant s'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population et de l'aide sociale des Bouches-du-Rhône.

Un poste de commis est vacant à la direction départementale de la population et de l'aide sociale des Bouches-du-Rhône.

Les commis titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis, et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice intercommunal de Saint-Malo-Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe aura lieu les 14 et 15 juin 1956 à l'hôpital-hospice intercommunal de Saint-Malo-Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).

Ce concours est ouvert aux candidats des deux sexes, de nationalité française, jouissant de leurs droits civils et politiques et titulaires du Baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Sont dispensés de la production des diplômes ou certificats visés ci-dessus, les chefs de bureau et rédacteurs des établissements hospitaliers publics comptant au moins sept ans de fonctions.

Les candidats doivent avoir eu plus de vingt-cinq ans et moins de trente ans au 1er janvier 1956, cette limite d'âge étant toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 18 du décret du 29 juillet 1939. Les candidats du sexe masculin doivent, par ailleurs, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les dossiers de candidature devront être adressés, avant le 14 mai 1956, à la direction de l'hôpital-hospice intercommunal de Saint-Malo-Saint-Servan, qui communiquera, sur demande, tous renseignements utiles aux postulants (programme des épreuves, liste des pièces à fournir).

Avis de vacance de deux postes d'assistantes sociales.

Deux postes d'assistantes sociales départementales sont déclarés vacants à la direction de la population et de l'aide sociale de la Réunion.

Le recrutement de ces agents se fera sur titres. Les assistantes sociales appartenant déjà à un cadre départemental métropolitain ont la possibilité de se faire détacher pour une période de cinq ans. Elles bénéficieront alors des avantages des fonctionnaires de l'Etat mutés dans les D. O. M. en matière de congés, frais de voyage, transport de bagages et de mobilier.

La clôture des inscriptions est fixée au 30 juin 1956.

Pour tous renseignements, s'adresser à la direction de la population et de l'aide sociale, B. P. 314, Saint-Denis-de-la-Réunion.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital communal de Neuilly-sur-Seine (Seine).

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 24 mars 1956, page 2826, 1er alinéa, lire: « « Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis aura lieu les 28 et 29 juin 1956 à l'hôpital communal de Neuilly-sur-Seine (Seine) ».

(Le reste sans changement.)

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse.	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 3 avril 1956.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U S A	350 . (1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
350 40	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	350 45	.... ..
162 40	Côte Fse Somalis	100 f Djib	161 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2799 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	2800 ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	8395 50
705 25	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	705 25	.... ..
5086 ..	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5086 ..	5085 ..
984 ..	Gde-Bretagne ..	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	984 40	984 25
56 13	Italie	100 lire	55 998	55 39	56 43	56 135	56 13
4019 ..	Norvège	100 c. n	4000 ..	4063 50	4037 ..	4020 ..	4019 50
9242 50	Pays-Bas	100 fl.	9240 32	9141 60	9270 90	9245 ..	9244 ..
6778 50	Suède	100 c s	6765 625	6715 .	6816 50	6779 50	6778 ..
8036 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8037 ..	8036 ..
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
1009 ..	Egypte	1 liv. ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1009 ..	.... ..
1218 ..	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1217 ..	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie.....	100 din	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200
Zone C. F. P	100 F C. F. P	500
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1 014 00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie Internationale des Wagons-Lits et des Grands Express Européens

SOCIÉTÉ ANONYME

Emprunt de 20.000.000 de francs en 40.000 obligations de 500 F, rapportant 5,50 0/0 d'intérêts par an, coupons payables les 1er avril et 1er octobre par 13,75 F (treize francs soixante-quinze) net.

Trentième et dernier tirage du 1er mars 1956 de 2.630 obligations nouvelles (vignette verte munie de la mention: « Titre créé après le 6 octobre 1944 »), remboursables à partir du 1er avril 1956, sans coupon attaché, par 500 F net.

Situation à ce jour des obligations représentant ledit emprunt.

1° Nombre de titres émis à la création de l'emprunt. 40.000;
2° Nombre de titres amortis par le tirage dont le résultat est communiqué..... 2.630;
3° Nombre de titres amortis précédemment par voie de tirage..... 37.370;
4° Nombre de titres restant en circulation après le présent tirage..... Néant;
5° Nombre de titres restant à la souche après le présent tirage..... Néant.

41 à 50 — 91 à 100 — 161 à 170 — 271 à 280 — 311 à 320 — 351 à 360 — 371 à 380 — 391 à 400 — 511 à 520 — 531 à 540 — 581 à 590 — 631 à 640 — 691 à 700 — 801 à 810 — 871 à 880 — 891 à 900 — 921 à 930 — 931 à 940 — 1.011 à 1.020 — 1.261 à 1.270 — 1.291 à 1.300 — 1.471 à 1.480 — 1.481 à 1.490 — 1.511 à 1.520 — 1.551 à 1.560 — 1.581 à 1.590 — 1.671 à 1.680 — 1.701 à 1.710 — 1.771 à 1.780 — 1.901 à 1.910 — 1.921 à 1.930 — 1.951 à 1.960 — 1.971 à 1.980 — 1.991 à 2.000 — 2.181 à 2.190 — 2.191 à 2.200 — 2.361 à 2.370 — 2.401 à 2.410 — 2.421 à 2.430 — 2.441 à 2.450 — 2.451 à 2.460 — 2.521 à 2.530 — 2.561 à 2.570 — 2.691 à 2.700 — 2.801 à 2.810 — 2.831 à 2.840 — 2.901 à 2.910 — 2.931 à 2.940 — 2.991 à 3.000 — 3.031 à 3.040 — 3.081 à 3.090 — 3.161 à 3.170 — 3.191 à 3.200 — 3.231 à 3.240 — 3.241 à 3.250 — 3.251 à 3.260 — 3.261 à 3.270 — 3.301 à 3.310 — 3.321 à 3.330 — 3.461 à 3.470 — 3.481 à 3.490 — 3.571 à 3.580 — 3.611 à 3.620 — 3.621 à 3.630 — 3.841 à 3.820 — 3.861 à 3.870 — 3.871 à 3.880 — 3.891 à 3.900 — 3.901 à 3.910 — 4.051 à 4.060 — 4.071 à 4.080 — 4.131 à 4.140 — 4.171 à 4.180 — 4.221 à 4.230 — 4.231 à 4.240 — 4.241 à 4.250 — 4.261 à 4.270 — 4.271 à 4.280 — 4.291 à 4.300 — 4.421 à 4.430 — 4.431 à 4.440 — 4.481 à 4.490 — 4.511 à 4.520 — 4.521 à 4.530 — 4.531 à 4.540 — 4.571 à 4.580 — 4.641 à 4.650 — 4.661 à 4.670 — 4.721 à 4.730 — 4.751 à 4.760 — 4.921 à 4.930 — 4.931 à 4.940 — 4.941 à 4.950 — 5.081 à 5.090 — 5.091 à 5.100 — 5.121 à 5.130 — 5.131 à 5.140 — 5.141 à 5.150 — 5.211 à 5.220 — 5.221 à 5.230 — 5.261 à 5.270 — 5.311 à 5.320 — 5.321 à 5.330 — 5.361 à 5.370 — 5.411 à 5.420 — 5.441 à 5.450 — 5.521 à 5.530 — 5.561 à 5.570 — 5.571 à 5.580 — 5.611 à 5.620 — 5.631 à 5.640 — 5.661 à 5.670 — 5.731 à 5.740 — 5.761 à 5.770 — 5.781 à 5.790 — 5.851 à 5.860 — 5.871 à 5.880 — 5.931 à 5.940 — 5.941 à 5.950 — 5.971 à 5.980 — 5.991 à 6.000 — 6.001 à 6.010 — 6.021 à 6.030 — 6.091 à 6.100 — 6.111 à 6.120 — 6.171 à 6.180 — 6.501 à 6.510 — 6.541 à 6.550 — 6.551 à 6.560 — 6.591 à 6.600 — 6.611 à 6.620 — 6.631 à 6.640 — 6.651 à 6.660 — 6.781 à 6.790 — 6.821 à 6.830 — 6.901 à 6.910 — 6.941 à 6.950 — 6.991 à 7.000 — 7.091 à 7.100 — 7.121 à 7.130 — 7.131 à 7.140 — 7.151 à 7.160 — 7.161 à 7.170 — 7.321 à 7.330 — 7.351 à 7.360 — 7.371 à 7.380 — 7.381 à 7.390 — 7.391 à 7.400 — 7.461 à 7.470 — 7.501 à 7.510 — 7.591 à 7.600 — 7.631 à 7.640 — 7.701 à 7.710 — 7.731 à 7.740 — 7.741 à 7.750 — 7.801 à 7.810 — 7.821 à 7.830 — 7.841 à 7.850 — 7.901 à 7.910 — 7.921 à 7.930 — 7.941 à 7.950 — 7.951 à 7.960 — 7.961 à 7.970 — 7.991 à 8.000 — 8.021 à 8.030 — 8.031 à 8.040 — 8.071 à 8.080 — 8.261 à 8.270 — 8.321 à 8.330 — 8.371 à 8.380 — 8.391 à 8.400 — 8.431 à 8.440 — 8.461 à 8.470 — 8.521 à 8.530 — 8.581 à 8.590 — 8.601 à 8.610 — 8.651 à 8.660 — 8.731 à 8.740 — 8.801 à 8.810 — 8.841 à 8.850 — 9.071 à 9.080 — 9.081 à 9.090 — 9.391 à 9.400 — 9.401 à 9.410 — 9.411 à 9.420 — 9.441 à 9.450 — 9.501 à 9.510 — 9.511 à 9.520 — 9.761 à 9.770 — 9.851 à 9.860 — 9.931 à 9.940 — 10.001 à 10.010 — 10.041 à 10.050 — 10.131 à 10.140 — 10.161 à 10.170 — 10.301 à 10.310 — 10.361 à 10.370 — 10.411 à 10.450 — 10.451 à 10.460 — 10.481 à 10.490 — 10.521 à 10.530 — 10.721 à 10.730 — 10.741 à 10.750 — 10.851 à 10.860 — 10.891 à 10.900 — 10.981 à 10.990 — 10.991 à 11.000 — 11.071 à 11.080 — 11.101 à 11.110 — 11.111 à 11.120 — 11.161 à 11.170 — 11.261 à 11.270 — 11.301 à 11.310 — 11.361 à 11.370 — 11.421 à 11.430 — 11.451 à 11.460 — 11.491 à 11.500 — 11.521 à 11.530 — 11.621 à 11.630 — 11.641 à 11.650 — 11.651 à 11.660 — 11.761 à 11.770 — 11.911 à 11.920 — 11.931 à 11.940 — 11.951 à 11.960 — 12.061 à 12.070 — 12.081 à 12.090 — 12.101 à 12.110 — 12.111 à 12.120 — 12.171 à 12.180 — 12.231 à 12.240 — 12.281 à 12.290 — 12.311 à 12.320 — 12.321 à 12.330 — 12.341 à 12.350 — 12.401 à 12.410 — 12.451 à 12.460 — 12.491 à 12.500 — 12.511 à 12.520 — 12.531 à 12.540 — 12.551 à 12.560 — 12.661 à 12.670 — 12.711 à 12.720 — 12.801 à 12.810 — 12.871 à 12.880 — 12.941 à 12.950 — 12.951 à 12.960 — 12.981 à 12.990 — 13.011 à 13.020 — 13.021 à 13.030 — 13.031 à 13.040 — 13.101 à 13.110 — 13.121 à 13.130 — 13.131 à 13.140 — 13.151 à 13.160 — 13.241 à 13.250 — 13.261 à 13.270 — 13.301 à 13.310 — 13.311 à 13.320 — 13.521 à 13.530 — 13.561 à 13.570 — 13.621 à 13.630 — 13.691 à 13.700.

Liste des obligations 5 1/2 0/0 1939, 1re série (vignettes vertes), sorties remboursables à des tirages antérieurs et restant à rembourser.

ANNÉE du tirage.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉRO du coupon devant être attaché.	ANNÉE du tirage.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉRO du coupon devant être attaché.
1955	261 à 265	72	1955	4.837 à 4.840	72
»	481 à 490	»	»	4.897 à 4.905	»
»	651	»	»	4.910	»
»	654	»	»	4.991 à 5.000	»
»	752	»	1952	5.255 à 5.257	66
»	751 à 760	»	1955	5.531 à 5.540	72
1954	833 et 834	70	»	5.691 et 5.692	»
1955	904	72	»	5.694 à 5.710	»
»	906 à 909	»	»	5.721 à 5.730	»
»	911 à 920	»	»	5.741 à 5.750	»
»	1.411 à 1.416	»	»	5.813	»
»	1.418 à 1.420	»	1954	6.015 à 6.020	70
»	1.458	»	1955	6.041 à 6.043	72
»	1.693 à 1.699	»	»	6.047	»
1953	1.810	68	»	6.081 et 6.085	»
1955	1.832 à 1.840	72	»	6.087 à 6.090	»
1954	1.841 et 1.842	70	»	6.124 à 6.126	»
»	1.848	»	»	6.132 et 6.133	»
1955	1.873	72	»	6.161	»
»	1.894 et 1.895	»	»	6.517 et 6.518	»
»	1.939 et 1.940	»	»	6.533 à 6.540	»
»	2.011 à 2.014	»	»	6.610	»
»	2.044	»	»	6.621 à 6.630	»
»	2.064 à 2.070	»	»	6.990	»
»	2.226 et 2.227	»	1953	7.015 à 7.017	68
»	2.252	»	1955	7.206	72
»	2.255 à 2.257	»	»	7.210	»
»	2.264	»	1954	7.216 et 7.217	70
»	3.331 à 3.340	»	1955	7.236 à 7.240	72
»	3.529 et 3.530	»	»	7.481 et 7.482	»
»	3.671 à 3.674	»	»	7.521 et 7.522	»
1954	3.705	70	1954	7.601	70
1955	3.781 à 3.790	72	1955	7.647	72
»	3.881 à 3.890	»	»	7.661	»
»	3.921 à 3.928	»	»	7.664 à 7.667	»
»	3.939 et 3.940	»	»	7.700	»
»	4.040	»	1954	7.772 et 7.773	70
1953	4.161 et 4.162	68	1953	7.896	68
1954	4.381 et 4.382	64	1955	7.931 et 7.932	72
1955	4.551 et 4.552	72	1954	8.001	70
»	4.570	»	1955	8.070	72
»	4.618 à 4.620	»	»	8.099 et 8.100	»

ANNÉE du tirage.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉRO du coupon devant être attaché.	ANNÉE du tirage.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉRO du coupon devant être attaché.
1955	8.112 et 8.113	72	1955	10.461 à 10.470	72
»	8.231	»	1954	10.478	70
»	8.258 et 8.259	»	1955	10.501 à 10.505	72
»	8.288 à 8.290	»	1954	10.563 et 10.564	70
1954	8.634 et 8.635	70	»	10.672 et 10.673	»
1955	8.667	72	1955	10.691	72
»	8.795	»	»	10.698 et 10.699	»
»	8.798	»	1953	10.790	68
1954	8.821	70	1954	10.832 à 10.835	70
1955	8.951	72	»	10.839 et 10.840	»
»	8.957	»	1955	10.841 à 10.847	72
»	8.950	»	»	10.849 et 10.850	»
»	8.978 et 8.979	»	»	10.862 à 10.868	»
»	9.041 et 9.042	»	1953	10.880	68
»	9.045 et 9.046	»	»	10.919 et 10.920	»
»	9.195 à 9.198	»	»	11.130	»
»	9.251 à 9.257	»	1955	11.145	72
»	9.305 à 9.310	»	»	11.160	»
1952	9.325 et 9.326	66	1954	11.219 et 11.220	70
1954	9.336	70	1952	11.280	66
1955	9.694 et 9.695	72	1953	11.316	68
»	9.717	»	1951	11.414	64
»	9.881	»	1955	11.482 à 11.487	72
»	9.884 à 9.890	»	»	11.531 à 11.535	»
1954	9.897	70	»	11.566 à 11.570	»
1955	9.901 à 9.904	72	1954	11.580	70
1953	10.198	68	1955	11.631	72
1952	10.204	66	»	11.635 à 11.639	»
1955	10.245	72	1954	11.683	70
»	10.342 à 10.349	»	1955	11.693	72
1954	10.371 à 10.376	70	»	11.726 à 11.730	»

Les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1949, 1re série (vignettes roses), sorties à des tirages antérieurs et restant à rembourser doivent s'adresser au ministère des finances (service de recensement des titres), 205, rue Belliard, à Bruxelles, à l'intervention de la Banque nationale (service du caissier de l'Etat), à Bruxelles.

Le remboursement des obligations nouvelles (vertes) sorties aux tirages est effectué par les établissements bancaires ci-après:

En Belgique:

A la Banque de la Société générale de Belgique, 3, rue Montagne-du-Parc, Bruxelles;
A la Banque de Bruxelles, 2, rue de la Régence, Bruxelles;
A la Société française de banque et de dépôts, 72, rue Royale, Bruxelles, et 74, place de Meir, Anvers;
A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 31, rue des Colonies, Bruxelles, et 23, rue Arenberg, Anvers;
A la Banque de commerce, 6, place Royale, Bruxelles.

En Angleterre:

A la Barclays Bank Limited, 168, Fenchurch Street (E. C. 3) Londres;
A la Lloyds Bank (Foreign) Limited, City office, 10, Moorgate, Londres (E. C. 2).

En Hollande:

A l'Amsterdamsche Bank, 539, Heerengracht, Amsterdam.

En France:

A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris;
A la Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud, 12, rue Halévy, Paris;
A la Lloyds Bank (Foreign) Limited, 43, boulevard des Capucines, Paris.

MAISON BREGUET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 165.600.000 F
SIÈGE SOCIAL: 15, AVENUE D'EYLAU, PARIS
Registre du commerce: n° 54-B 3057.

Obligations de 2.000 F 4 0/0 1943-1945.

Amortissement du 1er juillet 1956.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaire à son amortissement du 1er juillet 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis antérieurement et restant à rembourser.

EMPRUNT MAROCAIN 5 0/0 1951

Cinquième tirage d'amortissement.

Le 15 mars 1956, il a été procédé, au siège de l'administration centrale de la Banque d'Etat du Maroc à Rabat, au cinquième tirage d'amortissement de cet emprunt.

Les obligations dont les numéros suivent seront remboursées, au pair, le 1er mai 1956:

OBLIGATIONS DE 10.000 F	OBLIGATIONS DE 100.000 F
A. 93.646 à A. 95.917.	B. 12.598 à B. 12.923.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger, à la date du 14 mars 1956.

OBLIGATIONS DE 10.000 F

000.002	= 1	000.779 à 000.782	= 4	117.888 à 117.925	= 38
000.014	= 1	000.808 à 000.810	= 3	119.001 à 119.005	= 5
000.025	= 1	000.840	= 1	119.032	= 1
000.067	= 1	000.972 à 000.975	= 4	119.102 à 119.110	= 9
000.522	= 1	066.865 à 066.874	= 10	119.113 et 119.114	= 2
000.546 et 000.547	= 2	066.893 à 066.906	= 14	119.140 à 119.158	= 19
000.657 et 000.658	= 2	067.001 à 067.250	= 250	119.174 à 119.176	= 3
000.663 à 000.665	= 3	067.884 à 067.893	= 10	119.184 à 119.189	= 6
000.747 à 000.753	= 7	067.900 à 067.909	= 10	119.192 à 119.203	= 12
000.756 à 000.759	= 4	068.622 à 068.632	= 11	119.242 à 119.250	= 9
000.765 et 000.766	= 2	068.662	= 1		
000.772	= 1	068.761 à 068.781	= 21	Total obligations:	469

OBLIGATIONS DE 100.000 F

Néant.

SOCIETE ELECTRO-CABLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 450.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 62, AVENUE D'IÉNA, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 54-B 5468.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Onzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 264 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 mai 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

Société Nouvelle des Chaux et Ciments H. de Villeneuve

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 160 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 1, RUE PYTHÉAS, MARSEILLE (1er)
R. C : Marseille n° 55-B 808.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations 4 0/0 1943, la société a racheté en Bourse 106 obligations sur les 160 dont l'amortissement est prévu pour le 1er mai 1956. Un tirage au sort a été effectué le 23 mars 1956 et a, en conséquence, porté sur 54 obligations.

Liste numérique des 54 obligations sorties au tirage.

35	162	178	416	485	1.502	1.535	1.538	1.542	1.603
495	502	504	523	567	1.664	1.905	1.919	1.977	2.006
615	881	895	983	1.037	2.024	2.048	2.133	2.240	2.266
1.040	1.041	1.062	1.151	1.180	2.314	2.338	2.450	2.567	2.576
1.221	1.255	1.289	1.322	1.340	2.585	2.813	2.970	2.982	
1.360	1.388	1.400	1.421	1.435					

Ces obligations seront remboursables à compter du 1er mai 1956, coupon n° 27 attaché, à raison de 2.000 F par obligation, nominative ou au porteur, au Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris, ainsi que dans toutes ses succursales et agences.

Obligations restant à rembourser sur les amortissements antérieurs.

250	483	498	509	526	1.546	1.547	1.614	1.980	1.982
509	511	586	643	704	2.044	2.153	2.217	2.339	2.343
1.009	1.013	1.091	1.102	1.153	2.377	2.378	2.563	2.569	2.575
1.198	1.228	1.296	1.314	1.390	2.578	2.594	2.674	2.683	2.904
1.397	1.480	1.494	1.496	1.531	2.905	2.928	2.933	2.985	

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 15 MARS 1956

Obligations communales de 10.000 F 6 0/0 mai 1954.

L'obligation n° 1469013 sera remboursée par **vingt millions** de francs.
L'obligation n° 1383919 sera remboursée par **dix millions** de francs.
L'obligation n° 1053974 sera remboursée par **cinq millions** de francs.

Les 5 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **un million** de francs:

78367 429079 590600 608796 1089004

Les 100 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **100.000 F**:

117099	316099	576099	786099	1066099	1382099
117199	316199	576199	786199	1066199	1382199
117299	316299	576299	786299	1066299	1382299
117399	316399	576399	786399	1066399	1382399
117499	316499	576499	786499	1066499	1382499
117599	316599	576599	786599	1066599	1382599
117699	316699	576699	786699	1066699	1382699
117799	316799	576799	786799	1066799	1382799
117899	316899	576899	786899	1066899	1382899
117999	316999	576999	786999	1066999	1382999
189099	376099	731099	987099	1135099	1391099
189199	376199	731199	987199	1135199	1391199
189299	376299	731299	987299	1135299	1391299
189399	376399	731399	987399	1135399	1391399
189499	376499	731499	987499	1135499	1391499
189599	376599	731599	987599	1135599	1391599
189699	376699	731699	987699	1135699	1391699
189799	376799	731799	987799	1135799	1391799
189899	376899	731899	987899	1135899	1391899
189999	376999	731999	987999	1135999	1391999
303099	562099	757099	1034099	1251099	1415099
303199	562199	757199	1034199	1251199	1415199
303299	562299	757299	1034299	1251299	1415299
303399	562399	757399	1034399	1251399	1415399
303499	562499	757499	1034499	1251499	1415499
303599	562599	757599	1034599	1251599	1415599
303699	562699	757699	1034699	1251699	1415699
303799	562799	757799	1034799	1251799	1415799
303899	562899	757899	1034899	1251899	1415899
303999	562999	757999	1034999	1251999	1415999

Les 360 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **50.000 F**:

1039	240939	436839	497739	945639	1233539
1139	310039	436939	497839	945739	1233639
1239	310139	441039	497939	945839	1233739
1339	310239	441139	611039	945939	1233839
1439	310339	441239	611139	974039	1233939
1539	310439	441339	611239	974139	1261039
1639	310539	441439	611339	974239	1261139
1739	310639	441539	611439	974339	1261239
1839	310739	441639	611539	974439	1261339
1939	310839	441739	611639	974539	1261439
57039	310939	441839	611739	974639	1261539
57139	341039	441939	611839	974739	1261639
57239	341139	464039	611939	974839	1261739
57339	341239	464139	635039	974939	1261839
57439	341339	464239	635139	1018039	1261939
57539	341439	464339	635239	1018139	1262039
57639	341539	464439	635339	1018239	1262139
57739	341639	464539	635439	1018339	1262239
57839	341739	464639	635539	1018439	1262339
57939	341839	464739	635639	1018539	1262439
72039	341939	464839	635739	1018639	1262539
72139	355039	464939	635839	1018739	1262639
72239	355139	474039	635939	1018839	1262739
72339	355239	474139	729039	1018939	1262839
72439	355339	474239	729139	1148039	1262939
72539	355439	474339	729239	1148139	1270039
72639	355539	474439	729339	1148239	1270139
72739	355639	474539	729439	1148339	1270239
72839	355739	474639	729539	1148439	1270339
72939	355839	474739	729639	1148539	1270439
126039	355939	474839	729739	1148639	1270539
126139	369039	474939	729839	1148739	1270639
126239	369139	482039	729939	1148839	1270739
126339	369239	482139	817039	1148939	1270839
126439	369339	482239	817139	1180039	1270939
126539	369439	482339	847239	1180139	1292039
126639	369539	482439	847339	1180239	1292139
126739	369639	482539	847439	1180339	1292239
126839	369739	482639	847539	1180439	1292339
126939	369839	482739	847639	1180539	1292439
240039	369939	482839	847739	1180639	1292539
240139	436039	482939	847839	1180739	1292639
240239	436139	497039	847939	1180839	1292739
240339	436239	497139	945039	1180939	1292839
240439	436339	497239	945139	1233039	1292939
240539	436439	497339	945239	1233139	1304039
240639	436539	497439	945339	1233239	1304139
240739	436639	497539	945439	1233339	1304239
240839	436739	497639	945539	1233439	1304339

1304439	1326539	1359639	1381739	1427839	1432939
1304539	1326639	1359739	1381839	1427939	1438039
1304639	1326739	1359839	1381939	1432039	1438139
1304739	1326839	1359939	1427039	1432139	1438239
1304839	1326939	1381039	1427139	1432239	1438339
1304939	1350039	1381139	1427239	1432339	1438439
1326039	1350139	1381239	1427339	1432439	1438539
1326139	1359239	1381339	1427439	1432539	1438639
1326239	1359339	1381439	1427539	1432639	1438739
1326339	1359439	1381539	1427639	1432739	1438839
1326439	1359539	1381639	1427739	1432839	1438939

67.452 obligations sont appelées au remboursement au pair, savoir, à l'exception des 548 obligations ci-dessus remboursables par un lot, les numéros des 68 séries suivantes.

(Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot).

Remarque. — Chaque série de mille titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex.: 1001 pour 1001 à 2000.

*1001	*310001	*482001	*786001	*1135001	*1326001
*57001	*341001	*497001	*847001	1140001	*1359001
*72001	*355001	*562001	949001	*1158001	*1381001
*78001	357001	*576001	*945001	*1180001	*1382001
*117001	*369001	*586001	*974001	*1233001	*1383001
*126001	*376001	*590001	*987001	*1251001	*1391001
*189001	414001	*608001	*1018001	*1261001	*1415001
*240001	*429001	*611001	*1034001	*1262001	*1427001
254001	*436001	*635001	*1053001	*1270001	*1432001
297001	*441001	*729001	*1058001	*1292001	*1438001
*303001	*464001	*731001	*1066001	*1304001	
*310001	*474001	*757001	*1089001	*1361001	*1469001

Le remboursement de toutes ces obligations sera effectué à partir du 15 mai 1956.

Liste récapitulative des séries de mille obligations sorties au tirage antérieur et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

Remarque. — Chaque série de mille titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex.: 22001 pour 22001 à 23000.

22001	322001	552001	666001	835001	1191001
26001	327001	563001	676001	871001	1214001
80001	329001	578001	678001	930001	1220001
121001	349001	586001	681001	938001	1228001
193001	380001	587001	693001	989001	1349001
211001	422001	618001	712001	1031001	1351001
239001	449001	619001	725001	1042001	1377001
254001	492001	637001	760001	1071001	1402001
260001	512001	639001	776001	1083001	1445001
293001	514001	652001	782001	1106001	1490001

ATELIERS G. S. P.

GUILLEMIN, SERGOT ET PEGARD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 520.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 138, BOULEVARD DE VERDUN, A COURBEVOIE (SEINE)

R. C.: Seine 56017.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F.

Treizième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de l'annuité à amortir au 15 mai 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

POTASSE ET ENGRAIS CHIMIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.800 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10, AVENUE GEORGE-V, PARIS

R. C.: Seine 55-B 10449.

Avis aux porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Potasse et engrais chimiques a procédé au rachat en Bourse des 210 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er mai 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par rachats en Bourse.

Société anonyme des Etablissements Roure, Bertrand Fils et Justin Dupont

AU CAPITAL DE 154.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 17 *bis*, RUE LEGENDRE, A PARIS

R. C.: Seine 209663 B.

Liste des 160 obligations 4 0/0 1943 sortiés au tirage du 16 mars 1956 et des obligations restant à rembourser sur le tirage de 1954.

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

11 à	20	(56)	951		(56)	2.443 à 2.448		(56)
37 à	40	(56)	955		(56)	2.533 à 2.537		(56)
113 et	114	(56)	957 à	960	(56)	2.540		(56)
119 et	120	(56)	1.081		(54)	2.710		(56)
143 à	147	(56)	1.083		(54)	2.711 à 2.715		(56)
161		(56)	1.109		(56)	2.741		(54)
164		(56)	1.315 à 1.317		(56)	2.765 à 2.770		(56)
168		(56)	1.342 et 1.343		(56)	2.811 à 2.814		(56)
190		(56)	1.432 à 1.436		(56)	2.998		(56)
231		(56)	1.438		(56)	3.211 à 3.215		(56)
311 à	320	(56)	1.440		(56)	3.629 et 3.630		(56)
333		(56)	1.543 à 1.547		(54)	3.659		(56)
337		(56)	1.581 et 1.582		(54)	3.701 à 3.704		(54)
340		(56)	1.751		(56)	3.771 à 3.774		(56)
352		(56)	1.822 à 1.824		(56)	3.777 à 3.780		(56)
472 et	473	(56)	1.826 et 1.827		(56)	3.781 à 3.787		(56)
556 et	557	(54)	1.830		(56)	3.988 à 3.990		(54)
619 et	620	(56)	1.842 à 1.848		(56)	4.092 à 4.100		(56)
691		(56)	1.891 et 1.892		(56)	4.101 à 4.107		(56)
695 à	700	(56)	1.930		(56)	4.142 à 4.149		(54)
738 (*)		(54)	2.102 et 2.103		(54)			
922 à	924	(56)	2.110		(54)			

(*) La liste des obligations amorties au tirage du 4 mars 1954 ne comporte que 131 numéros au lieu de 132; il y a lieu d'y ajouter ce numéro.

Les obligations amorties en 1956 seront remboursables à partir du 15 avril 1956, coupon au 15 octobre 1956 attaché, à raison de 2.000 F, aux caisses des établissements suivants:

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

Conventions franco-étrangères: le montant de la taxe proportionnelle afférente à la prime de remboursement s'élève, pour cet amortissement, à 8 F.

MAISON F. CHAUVENET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 17 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, RUE DE CHAUX, A NUITS-SAINT-GEORGES (CÔTE-D'OR)

R. C.: Nuits n° 54-B 1.

Obligations 6 0/0 1929 de 500 F

Liste numérique des cent soixante-treize obligations amorties au second tirage du 23 février 1956 et remboursables à partir du 20 avril 1956 à 545 F net par titre, représentant 500 F remboursement du nominal; 45 F intérêts différés pendant les années 1937 à 1940 (les coupons n°s 16 à 19 ayant été payés au taux réduit de 3 0/0 et ceux n°s 20 à 23 au taux réduit de 4,50 0/0 suivant décisions de l'assemblée des obligataires du 11 septembre 1936), **et des cent vingt-cinq obligations sorties au tirage du 23 février 1955 et non encore présentées au remboursement.**

10	(56)	319	(56)	551	(56)	1.016	(56)	1.717	(55)	2.676	(56)
18	(56)	328	(56)	558	(56)	1.100	(56)	1.848	(55)	2.691	(55)
26	(56)	335	(56)	566	(56)	1.105	(55)	1.870	(55)	2.799	(55)
40	(56)	341	(56)	575	(56)	1.143	(55)	1.971	(55)	2.908	(56)
67	(56)	350	(56)	587	(55)	1.155	(56)	2.058	(55)	2.910	(55)
84	(56)	358	(56)	596	(56)	1.180	(56)	2.136	(56)	2.933	(55)
89	(56)	366	(55)	604	(56)	1.225	(55)	2.173	(55)	2.975	(55)
100	(56)	367	(56)	613	(56)	1.230	(56)	2.188	(56)	3.001	(55)
124	(56)	382	(56)	619	(55)	1.262	(55)	2.233	(56)	3.010	(56)
133	(56)	383	(56)	627	(56)	1.265	(56)	2.296	(55)	3.016	(55)
145	(56)	399	(56)	650	(56)	1.301	(55)	2.300	(56)	3.052	(56)
146	(55)	406	(56)	661	(55)	1.308	(56)	2.303	(55)	3.055	(55)
168	(56)	408	(55)	662	(56)	1.333	(56)	2.347	(56)	3.076	(55)
180	(56)	422	(56)	684	(56)	1.368	(56)	2.348	(55)	3.080	(56)
197	(56)	444	(56)	687	(55)	1.406	(56)	2.373	(55)	3.105	(55)
210	(56)	471	(56)	738	(56)	1.443	(55)	2.400	(55)	3.123	(56)
233	(56)	480	(56)	744	(55)	1.461	(56)	2.421	(56)	3.127	(55)
250	(56)	489	(56)	765	(55)	1.473	(55)	2.461	(55)	3.200	(56)
267	(56)	500	(56)	769	(56)	1.500	(55)	2.498	(56)	3.222	(55)
285	(56)	515	(56)	794	(55)	1.524	(56)	2.542	(56)	3.245	(56)
297	(56)	527	(56)	970	(55)	1.606	(55)	2.548	(55)	3.362	(56)
304	(56)	536	(56)	1.000	(55)	1.640	(55)	2.609	(55)	3.425	(56)
311	(56)	538	(55)	1.014	(56)	1.682	(55)	2.613	(56)	3.473	(55)
										3.486	(56)
										3.505	(55)
										3.554	(56)
										3.709	(55)
										3.726	(55)
										3.745	(55)
										3.752	(56)
										3.760	(55)
										3.838	(55)
										3.848	(56)
										3.861	(55)
										3.898	(55)
										3.982	(56)
										4.000	(56)

4.018	(55)	4.924	(55)	6.043	(55)	6.915	(55)				
4.024	(56)	4.961	(56)	6.071	(56)	6.946	(56)				
4.051	(55)	4.979	(56)	6.077	(55)	6.975	(56)				
4.059	(56)	5.000	(56)	6.098	(56)	7.004	(55)				
4.077	(55)	5.045	(56)	6.106	(55)	7.063	(56)				
4.098	(56)	5.058	(56)	6.134	(56)	7.072	(55)				
4.111	(55)	5.079	(56)	6.168	(55)	7.087	(56)				
4.131	(56)	5.140	(55)	6.179	(56)	7.126	(56)				
4.138	(55)	5.168	(55)	6.188	(56)	7.146	(55)				
4.165	(56)	5.233	(55)	6.216	(56)	7.162	(56)				
4.171	(55)	5.259	(55)	6.254	(55)	7.174	(55)				
4.220	(56)	5.432	(55)	6.305	(56)	7.223	(55)				
4.236	(55)	5.488	(55)	6.307	(55)	7.297	(56)				
4.304	(56)	5.526	(56)	6.337	(56)	7.366	(56)				
4.389	(56)	5.528	(55)	6.384	(56)	7.390	(56)				
4.394	(55)	5.540	(56)	6.390	(55)	7.448	(56)				
4.438	(56)	5.581	(56)	6.400	(56)	7.452	(55)				
4.444	(55)	5.590	(55)	6.436	(56)	7.479	(56)				
4.510	(56)	5.616	(56)	6.458	(56)	7.497	(56)				
4.529	(55)	5.639	(55)	6.465	(55)	7.506	(55)				
4.551	(56)	5.673	(56)	6.496	(56)	7.537	(56)				
4.574	(55)	5.677	(55)	6.523	(56)	7.557	(55)				
4.577	(56)	5.742	(56)	6.528	(56)	7.577	(56)				
4.600	(56)	5.746	(56)	6.591	(56)	7.605	(55)				
4.628	(56)	5.781	(55)	6.653	(55)	7.684	(55)				
4.694	(55)	5.821	(56)	6.672	(56)	7.696	(55)				
4.717	(55)	5.826	(55)	6.697	(56)	7.742	(55)				
4.734	(55)	5.860	(56)	6.700	(55)	7.745	(56)				
4.765	(55)	5.877	(55)	6.735	(56)	7.777	(56)				
4.772	(56)	5.903	(56)	6.769	(55)	7.802	(55)				
4.788	(55)	5.910	(55)	6.781	(56)	7.834	(56)				
4.821	(55)	5.921	(56)	6.795	(55)	7.848	(55)				
4.856	(56)	5.933	(55)	6.800	(56)	7.893	(56)				
4.860	(55)	5.970	(56)	6.834	(56)	7.933	(55)				
4.881	(56)	6.002	(55)	6.838	(55)	7.982	(56)				
4.885	(55)	6.027	(56)	6.862	(56)	7.998	(55)				
4.912	(56)			6.894	(56)						

Pour parfaire l'amortissement, la société émettrice a procédé au rachat en Bourse de cent quatorze obligations.

Tous les amortissements antérieurs au 23 février 1955 ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

NOTA. — A dater du 20 avril 1955, les coupons n°s 13, 14, 15, (échéances octobre 1955, avril et octobre 1956) afférents aux obligations appelées au remboursement sont payables à raison de 15 F l'un, soit 45 F pour les trois coupons. Le payement de ces coupons avait été différé jusqu'au remboursement des titres correspondants par l'assemblée des obligataires du 11 septembre 1936.

Tréfilerie et Câblerie de Bourg (Ain)

(E. Chaudouet, fondateur.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 192.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A BOURG, 25, ROUTE DE LYON

R. C.: Bourg 54-B 26.

Obligations de 5.000 F 3,75 0/0 1945.

Dixième annuité d'amortissement.

Liste des obligations sorties au tirage du 24 mars 1956 et remboursables à partir du 15 mai 1956.

95 à 104 — 115 à 124 — 154 à 163 — 614 et 615 — 744 à 753 — 966 à 975 — 1.128 et 1.129 — 1.316 à 1.325 — 1.626 à 1.634 — 1.766 à 1.768 — 1.931 à 1.940 — 1.986 à 1.995.

Liste des obligations 3,75 0/0 1945 sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

185 à 190 — 596 et 597 — 601 à 603 — 799 — 866 — 871 à 875 — 1.309 et 1.310 — 1.555 à 1.558 — 1.698 à 1.700 — 1.718 à 1.724 — 1.874 et 1.875 — 1948.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Huitième annuité d'amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée, ayant racheté 3 obligations, le tirage ne portait que sur 104 titres.

Liste des obligations sorties au tirage du 24 mars 1956 et remboursables à partir du 15 mai 1956.

126 à 135 — 846 à 855 — 884 à 893 — 1.395 à 1.404 — 1.646 à 1.655 — 1.767 à 1.776 — 2.141 à 2.150 — 2.169 à 2.178 — 2.358 à 2.361 — 2.779 à 2.788 — 2.795 à 2.804.

Liste des obligations 1946 4 0/0 amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

136 à 142 — 1.265 à 1.265 — 1.267 — 1.269 à 1.272 — 1.412 2.086 à 2.093 — 2.304 à 2.308 — 2.727

ABRASIFS 3 M - CETA - S. A.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 900.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 135, BOULEVARD SÉRURIER, PARIS (19e)
R. C.: Seine 54-B 8125

OBLIGATIONS 4 1/4 0/0 1943 DE 2.000 F
DE LA
Compagnie centrale des émeris et tous abrasifs.

Liste numérique des séries comprenant les 102 obligations sorties au troisième tirage (13e amortissement) effectué le 27 mars 1956.

5.401 à 5.410 — 5.451 à 5.460 — 7.161 à 7.170 — 7.311 à 7.320 —
5.461 à 5.470 — 5.961 à 5.970 — 7.541 à 7.550 — 7.911 à 7.914 —
6.701 à 6.710 — 6.831 à 6.840 — 8.131 à 8.140

Les obligations amorties au tirage du 27 mars 1956 seront remboursables à partir du 1er mai 1956.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Compagnie Universelle d'Acétylène et d'Electro-Métallurgie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 6, RUE PIGALLE, PARIS (9e)
Registre du commerce: Seine 56-B 1927.

Obligations 4 0/0 1944 de 2.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie universelle d'acétylène et d'électro-métallurgie a procédé au rachat en Bourse de 210 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er mai 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Tous les titres sortis au tirage du 28 mars 1945 ont été remboursés.

GEVELOT

ANCIENNEMENT:
Société française des munitions de chasse, de tir et de guerre.
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 960.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 50, RUE AMPÈRE, A PARIS
Registre du commerce: Seine 118151

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1956 de 500 millions de francs nominal représenté par 50.000 obligations de 10.000 F nominal, remboursables à 10.500 F minimum, en 18 ans, sur la base d'une annuité constante pour le service de l'intérêt et du prix de remboursement minimum.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er février 1957	1.662
2	— 1958	1.757
3	— 1959	1.857
4	— 1960	1.964
5	— 1961	2.076
6	— 1962	2.194
7	— 1963	2.320
8	— 1964	2.452
9	— 1965	2.593
10	— 1966	2.741
11	— 1967	2.897
12	— 1968	3.063
13	— 1969	3.238
14	— 1970	3.423
15	— 1971	3.619
16	— 1972	3.825
17	— 1973	4.044
18	— 1974	4.275
Total		50.000

Société anonyme des TRAMWAYS SUD de SEINE-et-MARNE

AU CAPITAL DE 666.000 F
SIÈGE SOCIAL: 17, AVENUE HOCHE, PARIS (8e)
R. C.: Seine 284163 B.

Obligations nouvelles 5 0/0 1919.

Liste des trente-neuf numéros sortis au quarante et unième tirage du 27 juin 1955.

27	58	103	127	143	480	519	545	650	670
196	220	222	228	248	685	699	728	738	791
264	288	298	311	351	840	869	882	916	938
386	394	419	434	439	953	973	1.008	1.042	

Le remboursement aura lieu à partir du 1er mai 1956.

Numéros sortis à des tirages antérieurs et restant à rembourser à la date du 1er février 1956.

Tirage du 23 octobre 1945.

724 952

Tirage du 8 octobre 1946.

720

Tirage du 8 juillet 1948.

61 368

Tirage du 2 juillet 1949.

606 723

Tirage du 27 juin 1950.

577 609 879 894 900 913

Tirage du 27 juin 1951.

47 582 890 899 921

Tirage du 19 juin 1952.

39 571 589 878

Tirage du 21 mai 1953.

4	15	25	53	63
250	275	291	300	420
578	859	888	922	1.015

Tirage du 18 juin 1954.

28	83	121	173	232
277	302	335	375	382
556	604	706	709	719
860	893	919	928	934
991	1.000			

SOCIETE DES PAPETERIES DE FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.237.810.000 F
SIÈGE SOCIAL: 20, RUE DE BERRI, PARIS
Registre du commerce: Seine 54-B 3672.

Obligations 6 0/0 1955 de 10.000 F.

Série des 1.637 obligations sorties au premier tirage au sort du 28 mars 1956 formant, avec les 119 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 1er avril 1956.

803 à 2.439

Ces obligations seront remboursables à 10.503 F, prime comprise.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 21 juin 1955.*)

Société des Ciments Portland Artificiels d'Origny-Sainte-Benoite

CAPITAL: 456 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: ORIGNY-SAINTE-BENOITE (AISNE)
R. C.: Saint-Quentin n° 2250.

Obligations 3 3/4 0/0 1945.

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 3 3/4 0/0 1945, cette société a procédé au rachat en Bourse des 120 obligations de 5.000 F de nominal de cet emprunt dont l'amortissement était prévu pour le 1er juin 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Les précédents amortissements ont été réalisés par rachats en Bourse.

DOCKS DU BOURBONNAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS
6, RUE MARÉCHAL-LYAUTEY, A VICHY
R. C.: Cusset n° 54-B 17.

MM. les porteurs d'obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1946 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachat en Bourse, au dixième amortissement prévu au 15 avril 1956.

Les amortissements précédents ont été également effectués par rachats.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 17 mai 1946.*)

COMPAGNIE FRANÇAISE DES METAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.604.600.000 F
SIÈGE SOCIAL: 7, RUE DU CIRQUE, PARIS (2e)
R. C.: Seine 55-B 13241.

Avis aux porteurs d'obligations 3 1/2 0/0 1945.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse des 740 obligations 3 1/2 0/0 1945 dont l'amortissement est prévu pour le 1er mai 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par rachats en Bourse.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 23 mars 1956, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Kauffmann (Anne-Barbe), épouse de Killensberger (Georges), demeurant à Wörtelstätten (Bavière, Allemagne), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 mars 1956, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts dépendant de la succession de la nommée Gruner (Marie-Antoinette), veuve de Stock (Hans), ayant demeuré à Gotha, Alexandrinenstrasse II (Allemagne), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 mars 1956, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Fleitz (Xavier), demeurant à Emmendingen, Karl Friedrichstrasse, n° 81, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 mars 1956, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la mainlevée du séquestre frappant les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Knorr (Wilhelm)-Raab (Hélène), demeurant à Völklingen (Sarre), Ludweilerstrasse 350, ayant demeuré à Algrange, 93, rue Clemenceau, et consistant notamment en meubles meublants et immeuble sis à Algrange, à l'adresse susindiquée. Date de l'ordonnance de mise sous séquestre: 22 juin 1950.

Cette mainlevée de séquestre est limitée aux biens, droits et intérêts prévus par la loi du 15 avril 1953.

Par ordonnance en date du 23 mars 1956, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la mainlevée du séquestre frappant les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Tailleur (Johann), décédé à Elt (Sarre) le 4 août 1949, et consistant notamment en la part recueillie dans la succession de la demoiselle Krone (Catherine-Marie), décédée à Waldweistroff le 4 novembre 1942. Date de l'ordonnance de mise sous séquestre: 26 août 1947.

Cette mainlevée de séquestre est limitée aux biens, droits et intérêts prévus par la loi du 15 avril 1953.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M Bloch (Alain), né le 11 janvier 1933 à Besançon (Doubs), demeurant 14 *bis*, avenue du Président-Wilson, à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son patronyme celui de Le Barrois, Barroy ou Barois.

M. Bouniol (Charles-Marie-Joseph-Eugène), né à Béziers le 11 janvier 1887; M. Bouniol (Alban-Marie-Joseph-Eugène), né à Béziers le 1er janvier 1922; Mlle Bouniol (Marie-Thérèse-Germaine-Alexandrine), née à Bergères-sur-Montmirail (Marne) le 2 août 1923, tous domiciliés à Courgivaux (Marne), déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'adjoindre à leur nom patronymique celui de: de Gineste.

M. Vasserot (Louis), né à Lyon le 1er août 1904, demeurant à Lyon, 27, rue Bouteille, et de nationalité française, agissant en tant que tuteur légal de Armand (Robert-Marie), né à Lyon (3e) le 12 avril 1936, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de ce mineur celui de Vasserot, pour s'appeler désormais Robert-Marie Vasserot.

M. Katz (Michel-Gérard), étudiant, né à Paris (20e) le 20 novembre 1937, demeurant 10, rue de la Station, à Asnières (Seine), représenté par son tuteur, M. Ullmann (Roger-David), demeurant au même lieu, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Carrier, ou subsidiairement celui de Davin.

CONCESSIONS DIVERSES

Secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

AVIS

Demande de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux
(sur surfaces vierges).

Par une pétition en date du 29 janvier 1956, M. Vachon-France (Cyrille), 26, rue Edmond-Dantès, à Marseille, agissant au nom et pour le compte de la Société indépendante de recherche et d'exploitation du pétrole (S. I. R. E. P.), sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur tout ou partie des départements des Basses-Alpes et du Var.

Le permis serait valable à l'intérieur d'un périmètre délimité comme suit:

Définition des limites.	Coordonnées géographiques des sommets selon la nouvelle triangulation.	
A. — Clocher de la chapelle du château de Rousset (Basses-Alpes)	880.940	171.140
B. — Clocher de l'église de Saint-Martin-de-Brômes (Basses-Alpes)	890.420	169.740
C. — Clocher de l'église d'Albiose (Basses-Alpes)	896.260	166.720
D. — Clocher de l'église du hameau de Saint-Pierre, Saint-Julien-le-Montagnié (Var)	888.360	161.240
E. — Clocher de l'église de Vinon (Var)	879.980	164.230

Le périmètre ci-dessus délimité enferme une étendue superficielle de 10.000 hectares.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 26 mars 1956 au 25 avril 1956.

Un exemplaire de la demande (avec ses annexes) et (y compris) un extrait de la carte au 1/80.000 portant les limites du périmètre seront déposés dans les préfectures des Basses-Alpes et du Var, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables de dix heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture intéressée, soit adressées par lettre recommandée à chaque préfet intéressé par ces observations.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 25 avril 1956.

Les demandes en concurrence (compte tenu des réserves qui précèdent), constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 10 mai 1956, dans les conditions suivantes:

L'original sur timbre avec ses annexes et une copie au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, direction des mines et de la sidérurgie, 99, rue de Grenelle, Paris (7e);

Une copie de la demande avec ses annexes au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e);

Une copie au préfet de chaque département sur lequel porte le permis sollicité.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à M. Vachon-France (Cyrille), 26, rue Edmond-Dantès, à Marseille, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé:

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département, au préfet du département intéressé par cette opposition ou cette concurrence;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements, au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, direction des mines et de la sidérurgie, 99, rue de Grenelle, Paris (7e).

BILANS

BANQUE DE L'ALGERIE ET DE LA TUNISIE

Situation au 29 février 1956.

ACTIF

Comptes financiers :			
Numéraire en caisse :			
Or, lingots et monnaies	2.247.399.465		
Divers	1.577.760.630		
		3.825.160.095	
Disponibilités en France		2.084.930.245	
Disponibilités à l'étranger		123.073.790	
Correspondants bancaires en France		7.358.482.552	
Correspondants d'Algérie et de Tunisie		988.011.844	
Portefeuille		148.300.741.376	
Titres de placement		3.099.456.095	
Titres appartenant à la caisse des retraites		2.772.150.836	
			168.549.009.833
Comptes de tiers :			
Comptes courants garantis par nantissement de titres		2.218.379.404	
Avances à 30 jours sur bons du Trésor et effets publics		5.208.050.000	
			7.426.429.404
Valeurs immobilisées :			
Immobilisations (moins amortissements)		4.742.689.994	
Avances à l'Etat		»	
Avances à l'Algérie		1.200.000.000	
Avances à la Tunisie		500.000.000	
Avances à la B. I. A. N.		5.000.000	
Titres de participation		27.216.735	
			6.474.906.729
Comptes de liaison et divers			18.323.038.767
Total de l'actif			200.773.384.733

PASSIF

Capitaux permanents :			
Capital		25.000.000	
Réserves statutaires		528.363.605	
Réserves facultatives		4.163.433.029	
Réserve spéciale de réévaluation		3.615.737.445	
Caisse des retraites des fonctionnaires et agents de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie		2.783.795.695	
			11.116.329.774
Engagements à vue :			
Comptes financiers :			
Billets au porteur en circulation (algériens)		117.452.368.500	
Billets au porteur en circulation (tunisiens)		27.902.315.500	
Comptes de tiers :			
Trésor public	2.479.329.139		
Trésor algérien	50.716.139		
Trésor tunisien	2.802.646.478		
Comptes courants sur place	9.138.703.952		
Autres engagements à vue	5.894.810.411		
Clients et correspondants divers du S. B. E.	70.147.155		
		20.436.356.230	
			165.791.040.230
Comptes de liaison et divers			23.866.014.729
Total du passif			200.773.384.733

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie,
JEAN WATTEAU.

AVIS DIVERS

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos Aires, le 20 avril 1956, à dix-sept heures trente.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1955;
2° Questions diverses.

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.593.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 3, RUE D'ANTIN, PARIS (2e)
R. C. : Seine n° 54-B 5515; L. B. F. n° 24.

Avis aux actionnaires.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, conformément aux dispositions de l'article 30 des statuts, pour le jeudi 26 avril 1956, à seize heures, salle Gaveau, 45-47, rue La Boétie, à Paris, en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration; rapports des commissaires;
2° Approbation des comptes de l'exercice 1955; fixation du dividende;
3° Nomination d'administrateur;
4° Ratification de la nomination d'administrateurs;
5° Ratification de la nomination de censeurs;
6° Nomination des commissaires pour les exercices 1957, 1958 et 1959; fixation de leur rémunération;
7° Opérations visées à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions de 3.000 F et de 5.000 F qu'ils possèdent.

Pour être admis à assister à cette assemblée ou à s'y faire représenter, les actionnaires auront à justifier au préalable de leur qualité :

1° En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée;

2° En ce qui concerne leurs actions au porteur :

Soit en les déposant cinq jours au moins avant la date de l'assemblée :

Au siège social à Paris, 3, rue d'Antin;
A la succursale de Marseille, 37, cours Pierre-Puget;
A la succursale d'Alger, 18-24, avenue Claude-Debussy;
A la succursale de Casablanca, 79, avenue du Général-d'Amade;
Aux succursales d'Amsterdam, Bruxelles et Genève,

où des formules de pouvoir et des cartes d'admission sont, dès à à présent, tenues à la disposition des intéressés;

Soit, si ces actions sont déjà en dépôt ailleurs, en priant les dépositaires d'immobiliser lesdites actions et d'en informer la Banque de Paris et des Pays-Bas cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le mandataire désigné par un actionnaire en vue de le représenter à l'assemblée doit avoir lui-même le droit d'assister à cette assemblée et être muni d'un pouvoir régulier déposé au siège social, au plus tard, le 24 avril 1956.

Le conseil d'administration.

BANQUE DE L'ALGERIE ET DE LA TUNISIE

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mars 1956 : page 2763, 2e colonne, 1re insertion, à la 9e ligne, au lieu de : « 127, boulevard Saint-Germain, à Paris », lire : « 217, boulevard Saint-Germain, Paris ».

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

2 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Club français international (C. F. I.).** But : offrir aux étudiants étrangers un lieu de réunions cordiales et leur faciliter la rencontre d'étudiants français. Siège social : 14, rue Chateaubriand, Paris.

2 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Société colombophile La Frégate.** But : grouper les amateurs de la commune d'Englefontaine et des environs, entraîner, organiser des concours de pigeons voyageurs, améliorer le sport colombophile, s'opposer à toute détention illicite de pigeons voyageurs et à leur destruction par des chasseurs et des braconniers. Siège social : café de la Place, Englefontaine (Nord).

5 mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Centre d'études techniques agricoles.** But: aider ses adhérents par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes. Siège social: chez le président de la société, Tocane-Saint-Apre, lieudit Fournieux.

---

6 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association des amis de l'art sacré du diocèse de Saint-Brieuc et Tréguier.** But: sauvegarde et restauration du patrimoine artistique à caractère sacré du diocèse. Siège social: chez M. le docteur Louis Le Breton, Bourbriac (Côtes-du-Nord).

---

7 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Ecole pugilistique somainoise.** But: encourager la boxe et l'éducation physique sous toutes ses formes. Siège social: 32, rue Gambetta, Somain (Nord).

---

8 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Amicale laïque d'Ayette.** But: établir un lien entre les familles et l'école, prolonger l'œuvre scolaire par l'organisation d'activités tendant à compléter la formation intellectuelle, physique et morale des enfants, par l'organisation de loisirs culturels pour les adolescents et les adultes. Siège social: école publique d'Ayette.

---

8 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Centre de recherche, d'expression et de documentation dramatiques. Ecole de l'amateur de théâtre.** But: recherche et expérimentation, développement et diffusion des formes et moyens d'expression dramatique. Siège social: 96, boulevard Raspail, Paris.

---

9 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Union professionnelle de la presse télévisée.** But: défendre les intérêts généraux de la profession, suivre et prendre en charge devant toute juridiction compétente les instances présentant un intérêt collectif pour la profession. Siège social: 15, rue Cognacq-Jay, Paris.

---

9 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **Judo-Club tarbais.** But: pratique du judo. Siège social: impasse Lannes, Lourdes (Hautes-Pyrénées).

---

12 mars 1956. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Les Anciens de l'aviation.** But: resserrer les liens amicaux qui existaient entre les membres de l'ancien personnel de l'aviation militaire et civile; favoriser l'essor de l'aviation. Siège social: café de la Ville, 29, rue Nationale, Tours.

---

12 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **Foyer rural de Faux et Vésigneul-sur-Coole.** But: organisation de conférences, causeries, cinéma éducatif et autre tendant à la formation intellectuelle et morale des jeunes et visant à rendre la vie au village plus attrayante et à y maintenir les populations. Siège social: mairie de Faux-sur-Coole (Marne).

---

12 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Groupement départemental interprofessionnel de lutte contre les maladies du mouton.** But: lutter contre les maladies du mouton et défendre les intérêts de l'élevage ovin dans le Var. Siège social: 26, avenue Dréo, Brignoles (Var).

---

14 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Union amicale des masseurs kinésithérapeutes aveugles de l'Est.** But: détecter les jeunes gens aveugles bacheliers première partie, les prendre en charge et les orienter vers les centres de rééducation de Paris pour obtenir le diplôme d'Etat de masseurs kinésithérapeutes. Siège social: 12, place Carrière, Nancy.

---

14 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Sport Club du centre d'apprentissage.** But: réadaptation à l'effort de jeunes diminués physiques. Siège social: centre de post-cure et d'apprentissage de Rang-du-Fliers (Pas-de-Calais).

---

15 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Vacances et plein air.** But: organisation de colonies de vacances, foyers d'enfants et camps de plein air. Siège social: 29, rue Henri-Savignac, Bellevue.

---

15 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Cantine scolaire autonome de Saint-Palais-sur-Mer.** But: servir à midi un repas chaud aux écoliers. Siège social: mairie de Saint-Palais-sur-Mer (Charente-Maritime).

15 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. **Association d'éducation populaire de l'école Sainte-Thérèse de l'Enfant Jésus.** But: soutien et gestion de l'école. Siège social: école Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus, rue de Bon, Vaudry, près Vire (Calvados).

---

17 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Comité des fêtes de Goult.** But: rendre le village de Goult plus attrayant à la jeunesse en organisant des réjouissances publiques. Siège social: mairie de Goult (Vaucluse).

---

19 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Œuvre du souvenir aux retraités du dépôt de Dunkerque (personnel roulant), Société nationale des chemins de fer français.** But: dons aux veuves des agents sociétaires décédés, remise de souvenir aux agents sociétaires partant en retraite, organisation de collecte parmi le personnel pour venir en aide aux familles éprouvées. Siège social: 4, rue du Tonkin, Coudekerque-Branche (Nord).

---

20 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Les Mâles dégourdis de la classe 1957.** But: entretenir la camaraderie. Siège social: Palais de la danse, Grand'Place, Harnes (Pas-de-Calais).

---

20 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Vesontio théâtre.** But: développer le talent des artistes amateurs. Siège social: 1, avenue Cusenier, Besançon.

---

20 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Centre d'études techniques agricoles de l'Avranchin.** But: recherche des meilleures techniques culturales appliquées à nos régions. Siège social: mairie de Saint-Loup (Manche).

---

20 mars 1956. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Association amicale des élèves, anciens et anciennes élèves et amis des écoles publiques de Mainvilliers.** But: pratiquer la solidarité et entretenir des relations amicales entre les élèves, les anciens et anciennes élèves et amis des écoles publiques. Siège social: mairie de Mainvilliers.

---

20 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Groupement d'entr'aide et de solidarité du personnel de la société anonyme des établissements Eugène Solva.** But: venir en aide aux vieillards et aux enfants à la mer et à la montagne ainsi qu'aux membres nécessiteux. Siège social: 8, rue Claude-Veyron, Lyon.

---

20 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Football-Club Aulnaysien.** But: encourager la pratique des exercices physiques et notamment du football. Siège social: café Le Petit Cyrano, 2, rue Julien-Mira, Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).

---

20 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Comité d'information France-Afrique du Nord.** But: aider à la réalisation des réformes économiques et sociales en Afrique du Nord et au rapprochement des métropolitains et des français d'Afrique du Nord de toutes confessions. Siège social: 7, rue Grolée, Lyon.

---

21 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association colonies de vacances « Mer et campagne ».** But: organisation de colonies de vacances. Siège social: école du Sacré-Cœur, rue de Colleville, Ouistreham.

---

22 mars 1956. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Billard-Club d'El-Biar.** But: pratique du jeu de billard. Siège social: 63, avenue Georges-Clemenceau, à El-Biar.

---

22 mars 1956. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Ligue française pour les auberges de la jeunesse en Algérie.** But: développement d'auberges de la jeunesse et formation de foyers d'usagers. Siège social: salon du Coq Hardi, rue Monge, Alger.

---

22 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Association paroissiale d'éducation populaire de Saffloz et Sengeson.** But: éducation populaire dans toutes ses formes. Siège social: chez M. l'abbé Rameaux, curé à Saffloz, par Champagnole.

---

22 mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité des fêtes de bienfaisance des Quatre-Pavillons, les Gravières, la Gravette et Plaisance.** But: organiser une fête annuelle, venir en aide aux vieillards habitant les quartiers désignés. Siège social: route nationale n° 10, café El Rancho, les Quatre-Pavillons, Cenon.

22 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Wazemmes Sporting-Club.** But: pratique du sport, notamment du football. Siège social: 11, rue d'Arcole, Lille.

23 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Pau. **Ligue Côte-Basque-Béarn-Bigorre.** But: pratique du tennis. Siège social: 20, boulevard des Pyrénées, Pau.

23 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale du personnel de la Compagnie des matières premières.** But: aider en toutes circonstances tous les membres de la compagnie des matières premières et créer entre eux des liens solides d'amitié. Siège social: avenue Industrielle, Marquette-lez-Lille.

23 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Amicale Fort-rougionne.** But: organiser des réjouissances et festivités au profit des œuvres de bienfaisance et de solidarité sociale. Siège social: boulangerie, chemin des Moulins, Fort-Rouge, Toulon (Var).

24 mars 1956 Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Amicale du personnel de la direction des services départementaux des Pyrénées-Orientales du ministère de la reconstruction et du logement.** But: resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre le personnel et prendre toutes mesures susceptibles d'améliorer les conditions morales et matérielles des membres en faisant fonctionner toutes institutions d'entr'aide. Siège social: 7, rue Zamenhoff, Perpignan.

26 mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Les Amis d'André Dassary.** But: grouper autour de l'artiste ses amis, tout en l'aidant à venir en aide à l'œuvre dénommée « Entr'aide des femmes françaises, pouponnières universitaires, adoptions » qui recevra le produit des cotisations et manifestations. Siège social: café Français, 5, place Pey-Berland, Bordeaux.

26 mars 1956 Déclaration à la préfecture du Gard. **Comité départemental de lutte contre l'alcoolisme.** But: lutter contre l'abus des boissons fermentées. Siège social: 11, rue Bernard-Aton, Nîmes.

26 mars 1956 Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Amicale des anciens élèves de Givraines.** But: maintenir et resserrer les liens d'amitié entre les anciens élèves de l'école. Siège social: école de Givraines (Loiret).

27 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Société bayonnaise des amis des oiseaux.** But: protection et développement des oiseaux. Siège social: 3, rue Hugues, Bayonne (Basses-Pyrénées).

27 mars 1956. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Union familiale des Castors angevins.** But: aide aux familles sous toutes ses formes. Siège social: baraquement des Castors, place Marengo, Angers.

27 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves du collège technique et centre d'apprentissage annexé.** But: défense des lois et institutions laïques; protection morale et matérielle des intérêts des enfants en collaboration avec le personnel enseignant. Siège social: 17, rue Duhoda, Nîmes.

28 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Fédération des aveugles et grands infirmes du Bas-Languedoc et du Roussillon.** But: entr'aide et camaraderie. Siège social: chez M. Polchi, président, 32, rue A.-Palazy, Béziers (Hérault).

28 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Echo musical de Montfavet.** But: enseigner et propager la musique populaire. Siège social: salle de l'état civil du hameau de Montfavet, Avignon.

28 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **La Boule des loisirs.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: 17, avenue Monclar, bar des Loisirs, Avignon.

28 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association amicale du corps médical des organismes de sécurité sociale de la région Rhône-Alpes.** But: entr'aide entre ses membres. Siège social: 10, rue Saint-Polycarpe, Lyon.

28 mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Union sportive et culturelle Transat.** But: développement physique, moral et culturel de ses membres: Siège social: Compagnie générale transatlantique, route du Lamentin, Fort-de-France.

MODIFICATIONS

17 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des foyers de jeunes filles** transfère son siège social du 116, boulevard Maurice-Barrès, à Neuilly-sur-Seine, au 10, rue Laborde, Paris.

9 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amicale des vieux travailleurs de Champigny** transfère son siège social du 52, boulevard Gabriel-Péri, au 11, rue du Docteur-Roux, Champigny.

10 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. Le **Sporting-Club universitaire de France** transfère son siège social du 69, rue d'Amsterdam, au 24, rue de Chazelles, Paris.

5 mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire. Le **Tir de l'Observatoire** transfère son siège social du café Muron, 9, rue Clément-Forissier, Saint-Etienne, au 47, rue Antoine-Durafour, Saint-Etienne.

16 mars 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ain. La société de pêche **La Valouzienne** transfère son siège social de Corveissiat au 58 *bis*, avenue du Mail, chez M. Guillemaud, Bourg.

20 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. Le **Secrétariat des Citoyens du Monde à l'Assemblée constituante des peuples pour la France et les pays associés. — Conseil français pour l'Assemblée constituante des peuples,** transfère son siège social du 5, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris, au 25, rue de Romainville, à Paris.

22 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. L'Association forestière de l'Aude change son titre, qui devient: **Association forestière sylvo-pastorale de l'Aude,** et transfère son siège social de la rue du Marché, à Carcassonne, au 32, rue A.-Ramon, à Carcassonne.

22 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. La Société amicale des retraités municipaux et veuves de retraités de la ville de Roanne change son titre, qui devient: **Union amicale des retraités et veuves de retraités municipaux de Roanne et la région.** Siège social: 18, rue de Cadore, Roanne (Loire).

23 mars 1956. Déclaration à la préfecture de l'Oise. Le **Photo-Club beauvaisien,** transfère son siège social du 9, rue Léon-Zeude, à Voisinlieu-Beauvais, au 13, rue de la Bauve, Beauvais.

26 mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. L'Association des officiers de l'instruction publique et d'académie de la Gironde change son titre, qui devient **Association des décorés des palmes académiques.** Siège social: 41, quai des Chartrons, Bordeaux.

26 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Le Comité de défense pour l'aménagement du quartier de la Glacière et des côtes de Clermont-Ferrand change son titre, qui devient **Comité d'aménagement des quartiers de la Glacière et des côtes de Clermont,** et transfère son siège social de chez M. Vray, rue Chateaubriand, Clermont-Ferrand, au café Souche, la Glacière, Clermont-Ferrand.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

17 février 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Nord le 26 mars 1956.) **Amicale des anciens combattants belges de la Madeleine et environs.** But: unir les anciens combattants belges et entretenir la camaraderie et le culte du souvenir des morts. Siège social: 158, rue du Général-de-Gaulle, la Madeleine.

7 mars 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 19 mars 1956.) **Fonds humanitaire des réfugiés russes.** But: assistance aux œuvres humanitaires des réfugiés russes en France. Siège social: 6, rue Daviel, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.